Rapport d'activité 2025

Eclairer
les nouveaux horizons de l'énergie en Alsace

es.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-là !

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG S.A.
& GROUPE ÉS

Rapport d'activité

EXERCICE

2025

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG
S.A. au capital de 71 693 860 €
26 boulevard du Président Wilson – 67000 STRASBOURG
558 501 912 RCS STRASBOURG

es.fr

Sommaire général

1.	**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2025**	**5**
1.	PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	8
2.	FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	19
3.	DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS	29
4.	ÉTAT DE DURABILITÉ	37
2.	**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**	**111**
1.	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	113
2.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	115
3.	DIRECTION GÉNÉRALE	125
4.	OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	126
5.	PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	126
6.	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	127
7.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	132
3.	**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**	**133**
1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	135
2.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	139
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	141
4.	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARGÉ DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	145
4.	**ÉTATS FINANCIERS 2025**	**149**
1.	COMPTES SOCIAUX 2025	153
2.	COMPTES CONSOLIDÉS 2025	178

1.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2025

Sommaire

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2025

1.		**PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS**	**8**
1.1.		**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE**	**8**
1.2.		**ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ**	**9**
1.3.		**ORGANIGRAMME**	**10**
1.4.		**ACTIVITÉ 2025**	**11**
	1.4.1.	DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	11
	1.4.2.	DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	12
	1.4.3.	FOURNITURE D'ÉNERGIES ET SERVICES ASSOCIÉS	12
	1.4.4.	SERVICES ÉNERGÉTIQUES	14
	1.4.5.	PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	14
	1.4.6.	ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	16
	1.4.7.	AUTRES ACTIVITÉS	17
1.5.		**PERSPECTIVES 2026**	**18**
2.		**FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE**	**19**
2.1.		**ÉVALUATION DES RISQUES**	**19**
	2.1.1.	RISQUES FINANCIERS	19
	2.1.2.	RISQUES MARCHÉ	19
	2.1.3.	RISQUES INDUSTRIELS	19
	2.1.4.	RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	20
	2.1.5.	RISQUES ASSOCIÉS À LA GÉOTHERMIE	21
	2.1.6.	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : RISQUES PHYSIQUES ET RISQUES DE TRANSITION	21
2.2.		**PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**	**23**
	2.2.1.	L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	23
	2.2.2.	LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES	26
	2.2.3.	LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE	27
2.3.		**COMMUNICATION FINANCIÈRE**	**28**

3.	**DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS**	**29**
3.1.	**COMPTES CONSOLIDÉS 2025**	**29**
3.1.1.	CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	29
3.1.2.	RÉSULTAT CONSOLIDÉ - PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ	30
3.1.3.	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2025 (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	31
3.1.4.	COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2025/2024 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)	32
3.1.5.	ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2025	32
3.2.	**COMPTES SOCIAUX PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**	**34**
3.2.1.	COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	34
3.2.2.	ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	34
3.2.3.	AFFECTATION DU RÉSULTAT	34
3.2.4.	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)	35
3.2.5.	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	35
3.2.6.	RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS	36
3.2.7.	PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE	36
3.2.8.	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES	36
4.	**ÉTAT DE DURABILITÉ**	**37**
4.1.	**Informations générales [ESRS 2]**	**37**
4.1.1.	BASE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ [BP-1] [BP-2]	37
4.1.2.	GOUVERNANCE	39
4.1.3.	STRATÉGIE ET MODÈLE D'AFFAIRES	42
4.1.4.	PROCESSUS D'ÉVALUATION DE DOUBLE MATÉRIALITÉ	52
4.2.	**Informations Environnementales**	**63**
4.2.1.	ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE	63
4.2.2.	ESRS E2 - POLLUTION DE L'AIR	73
4.2.3.	ESRS E3 - RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES	74
4.2.4.	ESRS E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	75
4.2.5.	ESRS E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	77
4.2.6.	TAXONOMIE EUROPÉENNE	81
4.3.	**Informations Sociales**	**96**
4.3.1.	ENGAGEMENTS SOCIAUX DU GROUPEÉS	96
4.3.2.	EFFECTIF DE L'ENTREPRISE [S1]	100
4.3.3.	ESRS S3 - COMMUNAUTÉS AFFECTÉES	108
4.3.4.	ESRS S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	109

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Premier énergéticien régional multi-énergies, le groupe ÉS est fortement ancré en Alsace depuis plus de 126 ans à travers quatre activités : la production d'énergies renouvelables, la distribution d'électricité et de gaz, la fourniture d'électricité et de gaz ainsi que des services associés et la réalisation de services énergétiques. Le groupe ÉS fonde son modèle sur la proximité du territoire et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de l'Alsace.

Électricité de Strasbourg S.A. assure le pilotage global du groupe ÉS ainsi que son développement et fournit des prestations de services dans les domaines transverses (finances, ressources humaines, communication, juridique, informatique et digital, prévention santé-sécurité,...) au profit de l'ensemble des activités et filiales du groupe qui se concentrent quant à elles sur leur cœur de métier.

ÉS, société à mission

Un impact positif sur l'environnement et la société

Électricité de Strasbourg a décidé de renforcer sa contribution à une société plus durable en devenant société à mission le 28 juin 2024. Au-delà de sa démarche d'entreprise responsable depuis plus de 126 ans en Alsace, le groupe ÉS a la volonté d'affirmer, dans l'ensemble de ses activités, son engagement pour un impact positif sur l'environnement et sur la société.

Cet engagement a été maintenu en 2025, et le rapport du comité de mission concernant l'année écoulée est publié concomitamment au rapport d'activité.

Le fonds de dotation Générations Transitions ÉS a également poursuivi son activité et publie un rapport annuel auprès de la préfecture du Bas-Rhin.

1.2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg, maison mère du groupe ÉS, est une société cotée sur EURONEXT, compartiment B.

Au 31 décembre 2025, le capital de la société est détenu à 88,64 % par EDF Holding SAS suite à la fusion absorption d'EDF Développement Environnement SA (EDEV) par EDF International qui a ensuite changé de dénomination sociale pour devenir EDF Holding.

En application de la loi du 25 juillet 1994, il est à noter qu'au 31 décembre 2025, 373 membres du personnel en activité du groupe ÉS détenaient individuellement 22 215 actions de la société soit 0,31 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre, 16 700 actions d'Électricité de Strasbourg, soit 0,23 % du capital, sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du Plan d'Épargne d'Entreprise, le CM-CIC Asset Management.

Le nombre total d'actionnaires s'élève à 5 018 à fin 2025 soit une augmentation de 714 actionnaires par rapport à fin 2024.

1.2.1.1. Évolution du titre Électricité de Strasbourg

Le titre est valorisé à 185,00 € au 31 décembre 2025.

La capitalisation boursière d'Électricité de Strasbourg s'élevait au 31 décembre 2025 à 1 326,3 M€.

Le nombre de titres est resté identique sur la période, soit 7 169 386 actions.

AU 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'actionnaires	5 111	4 879	4 626	4 527	4 510	4 309	4 304	5 018
Valeur boursière de l'action	97,60 €	118,00 €	118,00 €	112,50 €	99,80 €	99,40 €	117,00 €	185,00 €

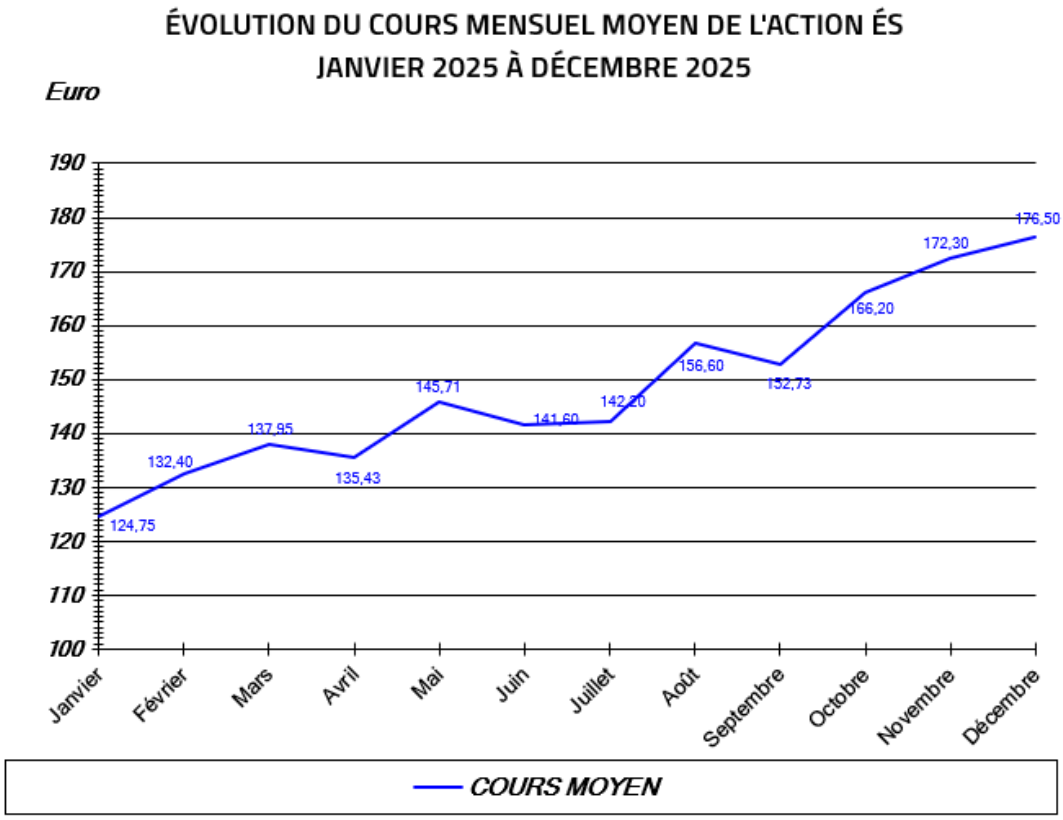

1.3. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2025, l'organigramme du groupe ÉS était le suivant :

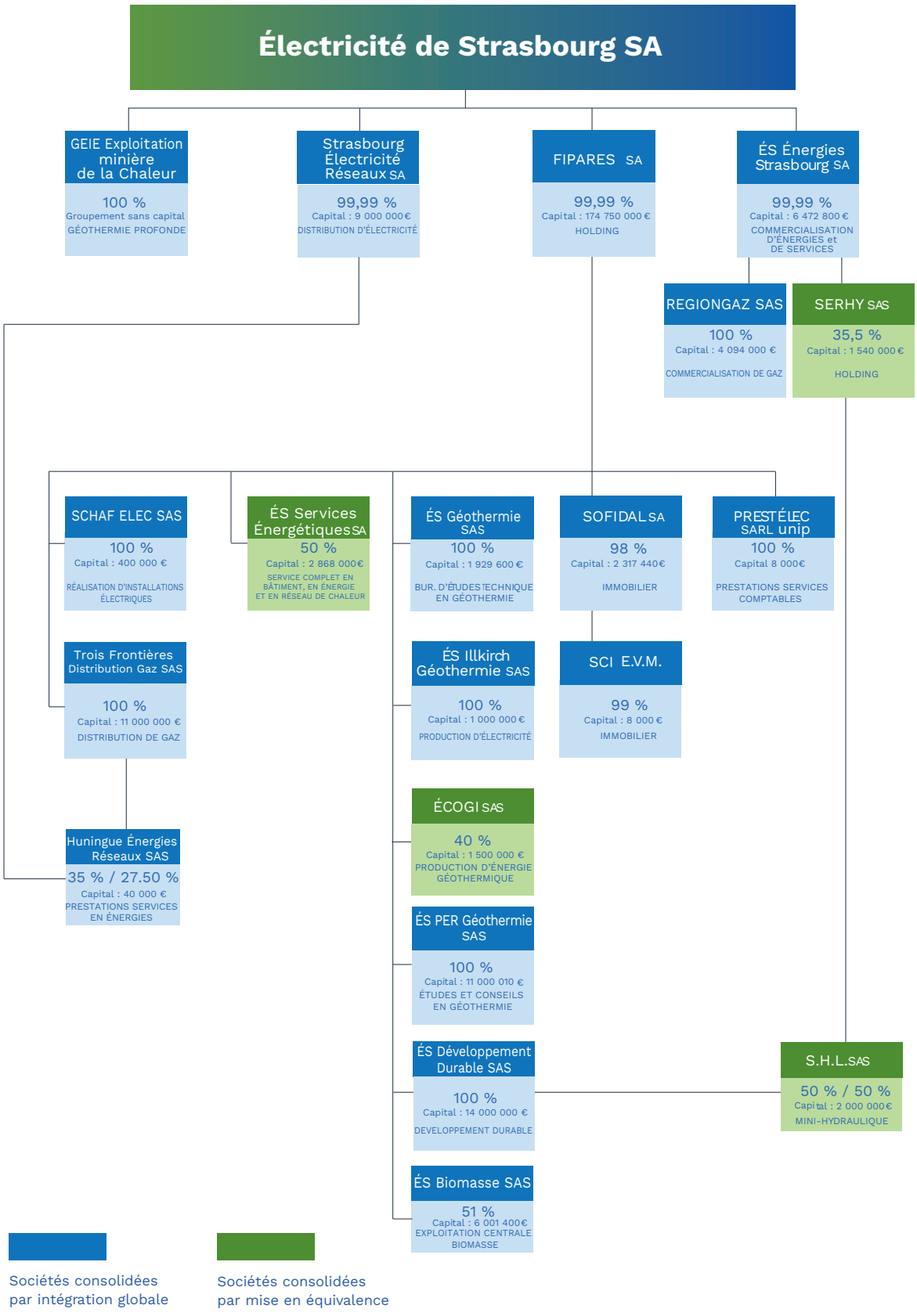

1.4. ACTIVITÉ 2025

1.4.1. DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg, gérée en toute indépendance, assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois quarts du département du Bas-Rhin. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en basse et haute tension d'environ 16 000 kilomètres.

STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

SA au capital de 9 000 000 € créée le 14 décembre 2016

Strasbourg Électricité Réseaux alimente directement près de 600 000 points de livraison répartis sur plus de 400 communes dans les différents niveaux de tension. Elle achemine également l'électricité sur le réseau haute tension à deux autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'électricité dans la Région Grand Est : la société anonyme d'économie mixte locale UME à Erstein et ENEDIS. Depuis le 1er janvier 2025, Strasbourg Électricité Réseaux est devenu le Gestionnaire du Réseau de Distribution des communes de Niederbronn-Les-Bains, Reichshoffen-Nehwiller et Oberbronn.

En tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité.

Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la mission de comptage-relève.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité. Strasbourg Électricité Réseaux garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité.

Strasbourg Électricité Réseaux a investi de manière soutenue en 2025 dans le réseau public de distribution d'électricité, notamment dans les raccordements de nouveaux clients, particulièrement dynamisés par les demandes de producteurs photovoltaïques. Ceux-ci ont ainsi représenté 38 % des demandes de raccordement en 2025. Hors programme spécifique de renouvellement des compteurs basse tension par des compteurs communicants, près de 59 M€ ont été investis dans le réseau en 2025 contre près de 57 M€ en 2024.

En 2025, le temps moyen de coupure annuel a été de 10 minutes 14 secondes. Le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure s'est, quant à lui, établi à 71,3 %.

Le 7ème millésime du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publiques d'Électricité (TURPE 7), principale source de revenu d'un distributeur d'électricité, a été mis en application le 1er août 2025, pour une durée de 4 ans.

Strasbourg Électricité Réseaux a mis en application la version V2.2 de son barème de raccordement le 6 mai 2025, suite à l'approbation par la Commission de Régulation de l'Énergie le 6 février 2025. Cette nouvelle version du barème est source de simplification pour les clients.

Le déploiement des compteurs communicants propres aux clients disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA se poursuit conformément aux objectifs avec de l'ordre de 81 % du parc équipé à fin 2025. Étroitement associés à l'accompagnement de la transition énergétique, les compteurs communicants sont déjà largement employés par Strasbourg Électricité Réseaux pour gérer les données énergétiques spécifiques aux installations comportant de la production en basse tension.

Strasbourg Électricité Réseaux a poursuivi le développement de son système avancé de gestion des réseaux, en mettant en service le lot de téléconduite destiné à répondre de manière adaptée aux évolutions des réseaux et des usages.

Strasbourg Électricité Réseaux participe aux travaux de l'agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) qui réunit les distributeurs électriques et gaziers français afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et de répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

Les enquêtes de satisfaction sur l'activité de raccordement et d'intervention clientèle qui ont été menées tout au long de l'année, auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels ainsi qu'auprès des producteurs, ont mis en évidence le maintien d'un excellent niveau de satisfaction, avec une note moyenne globale de 8,6 sur 10.

Les baromètres sur la qualité d'approvisionnement, tous segments de clientèle confondus, donnent lieu, quant à eux, à une note globale de 9/10.

Le chiffre d'affaires de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en 2025 à 332,3 M€ pour un résultat net de 88,4 M€.

1.4.2. DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

1.4.2.1. TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ

SASU au capital de 11 000 000 € créée le 06 juillet 2021

Trois Frontières Distribution Gaz est le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) de gaz sur sa zone de desserte des Trois Frontières dans le Haut-Rhin.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de fourniture de gaz. Elle garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution de gaz naturel.

La principale source de revenu de Trois Frontières Distribution Gaz est constituée des recettes d'acheminement définies dans le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz (ATRD 6).

Le chiffre d'affaires de Trois Frontières Distribution Gaz s'établit en 2025 à 3,8 M€ pour un résultat net de 0,3 M€.

1.4.3. FOURNITURE D'ÉNERGIES ET SERVICES ASSOCIÉS

1.4.3.1. ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17 décembre 2007

ÉS Énergies Strasbourg fournit près de 590 000 clients en électricité et près de 109 000 clients en gaz naturel ; depuis le 1er janvier 2025, ÉS Énergies Strasbourg est également devenu fournisseur au tarif réglementé de vente des communes de Niederbronn-Les-Bains, Reichshoffen-Nehwiller et Oberbronn. Premier fournisseur local d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies et accompagne tous ses clients (particuliers, entreprises et collectivités locales) en enrichissant régulièrement sa gamme d'offres de services pour une meilleure gestion des contrats, le suivi des consommations d'énergies et l'accompagnement des clients dans la décarbonation de leur consommation et la transition énergétique.

En 2025, les équipes d'ÉS Énergies Strasbourg se sont attachées à accompagner les clients, tous segments de marché confondus, en leur proposant des offres et services adaptés à leurs besoins.

ÉS Énergies Strasbourg a réaffirmé son engagement auprès des clients en renouvelant sa participation à la Semaine de la Relation Client en 2025. A cette occasion, les centres de relation client ont accueilli des clients lors de journées portes ouvertes afin de cultiver la proximité auprès de nos clients. Les centres de relation client particuliers et professionnels ont également été certifiés au mois d'octobre Relation client 100 % France par l'AFRC (Association Française de la Relation Client). Ces actions confortent notre engagement pour offrir le meilleur service au quotidien à nos clients, en prenant en compte leurs attentes dans chacune de nos décisions.

Les actions visant à enrichir l'expérience client, tous segments de marché confondus, se sont poursuivies avec notamment la mise en œuvre d'un nouveau dispositif : La Communauté client. Cette plateforme digitale permet de partager nos projets à nos clients afin de recueillir leurs avis et leurs idées en amont du lancement d'une nouvelle offre ou d'un nouveau service.

La satisfaction des clients progresse de 0,2 points en 2025 avec une note moyenne de 7,9 sur 10 de satisfaction globale pour les clients des différents segments.

En matière de transition énergétique et de décarbonation, ÉS Énergies Strasbourg s'engage notamment au travers de la promotion d'actions d'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables, et de la mobilité durable.

L'organisation du challenge sobriété a été reconduit en décembre 2025 auprès des clients résidentiels sur l'outil Suivi conso afin d'accompagner les clients vers une meilleure maîtrise de leur consommation d'énergie. Ce challenge était appuyé par une campagne de communication sur les réseaux sociaux.

Depuis janvier 2025, avec le déploiement du service Conseil en économies d'énergie, les clients peuvent solliciter l'expertise d'un conseiller spécialisé sur les questions d'efficacité énergétique, et ainsi bénéficier de conseils personnalisés en la matière.

ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi en 2025 la proposition d'offres d'énergies vertes sur l'ensemble des marchés avec notamment une offre de biogaz 100 % alsacien ainsi qu'une offre d'électricité verte 100 % régionale pour ses clients particuliers et professionnels.

ÉS Énergies Strasbourg participe au soutien et à la promotion de l'efficacité énergétique au travers du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à la fois pour les entreprises, les collectivités et l'habitat collectif.

La cinquième période (2022-2025) prévoit un objectif ambitieux qui se traduit pour ÉS Énergies Strasbourg par une augmentation de 35 % des obligations CEE par rapport à la période précédente (2018-2021). À la fin de l'année 2025, ÉS Énergies Strasbourg est en ligne avec son objectif. Des actions d'accompagnement et d'incitations à réaliser des opérations d'économies d'énergies sont menées auprès de l'ensemble des clients du marché d'affaires. En complément, ÉS Énergies Strasbourg est co-financeur de quatre programmes CEE : Advenir plus, le programme de financement de bornes de recharge pour véhicules électriques et de sensibilisation et formation aux enjeux de

la transition vers la mobilité électrique ; Pacte industrie, qui propose un Parcours d'Accompagnement et Compétences pour la Transition Énergétique de l'Industrie ; Pacte entreprises, qui a pour objectifs de renforcer la dynamique de réduction des consommations d'énergie des bâtiments et des procédés des entreprises et Location sociale de voitures électriques qui ambitionne de subventionner au moins 50 000 voitures. Enfin, des achats de CEE sont réalisés sur le marché secondaire.

En outre, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de gestion et de valorisation d'énergie pour des centrales de production d'énergie renouvelable : hydraulique, éolien, cogénération, photovoltaïque, usine d'incinération ou tout autre type de production.

En partenariat avec les collectivités locales, ÉS Énergies Strasbourg se mobilise toujours pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique et déployer un dispositif d'accompagnement des clients les plus démunis en proposant la mise en place de paiements échelonnés. L'équipe en charge de la solidarité d'ÉS Énergies Strasbourg poursuit l'accompagnement de ses clients bénéficiaires du dispositif du chèque énergie, en lien avec les associations partenaires et les acteurs sociaux du territoire. Notamment cette année avec le report de la campagne des chèques énergies, et l'évolution des mécaniques d'attribution, les collaborateurs se sont fortement mobilisés pour accompagner les clients de manière pédagogique. Par ailleurs, ÉS Énergies Strasbourg met à disposition des clients bénéficiaires du chèque énergie et équipés d'un compteur communicant, un service gratuit permettant le suivi des consommations d'électricité en temps réel depuis une application (Mes Watts).

En 2025, les ventes globales d'ÉS Énergies Strasbourg s'élèvent à 6 271 GWh dont 6 147 GWh pour des clients finaux en électricité et à 3 879 GWh dont 2 997 GWh pour des clients finaux en gaz naturel. Les volumes commercialisés des clients producteurs qui ne sont pas sous obligation d'achat s'élèvent à 495 GWh.

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 344,3 M€ au 31/12/2025, en baisse de -13,1 % (-202 M€) par rapport à 2024 (1 546,3 M€).

Cette diminution est la conséquence de la poursuite de la baisse des prix de ventes aux clients, corrélés aux prix de gros et au retour progressif à des niveaux de prix comparables à ceux d'avant la crise énergétique sur les marchés.

Les Tarifs Réglementés de Vente d'Électricité (TRVE), dans la lignée de la baisse des prix du marché ont également été orientés à la baisse en 2025 avec des évolutions tarifaires moyennes de -22.6 % HT pour les tarifs bleus résidentiels au 1er février et de -1,27 % H.T. au 1er août. Cette baisse du prix de vente des TRVE s'accompagne d'achats d'énergies associés plus bas également sans impacts sur les marges.

Les clients en offres de marché ont également bénéficié de la baisse des prix de marché. Le chiffre d'affaires des offres de marché sur l'exercice 2025, en baisse de l'ordre de –8 % vs 2024, reflète l'écart de prix du marché pour les années 2024 et 2025, tel qu'il était au moment des contractualisations.

En gaz, les volumes aux clients finaux sont globalement identiques à ceux de 2024. Comme en électricité, la baisse des prix du marché s'est traduite dans les prix de vente induisant une baisse du chiffre d'affaires (~5 %).

L'effet sobriété estimé par rapport à un niveau d'avant crise s'est maintenu en 2025 dans des proportions identiques (-8 % hors résidentiel et -21 % en gaz).

Le résultat d'exploitation est en baisse de 3,4 M€ pour s'établir à 103,2 M€ en 2025 dont les principaux effets sont détaillés au paragraphe "commentaires sur le compte de résultat du groupe ÉS paragraphe 3.1.5.2).

Le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à 74,6 M€. Il est en baisse de 11,9 M€ par rapport à l'exercice 2024 du fait de la baisse du résultat d'exploitation et de la comptabilisation de la contribution exceptionnelle d'impôts sur les sociétés.

Activités Planigy par ÉS

ÉS Énergies Strasbourg commercialise, sous la marque "Planigy par ÉS", des installations photovoltaïques clé en main en toiture, au sol, ou en ombrière de parking, pour des clients particuliers, des entreprises ou des collectivités locales, avec notamment un développement significatif de l'autoconsommation. Pour les clients entreprises, collectivités et habitat collectif, des solutions pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sont également proposées.

En 2025, Planigy par ÉS a conduit un chantier majeur : l'installation de 9 ombrières photovoltaïques représentant près de 9 500 m² de surface et plus de 50 bornes de recharge sur le parking de l'hypermarché E. Leclerc de Geispolsheim.

1.4.3.2. RÉGIONGAZ

SASU au capital de 4 094 000 € créée le 22 décembre 2008

Régiongaz, société de commercialisation de gaz naturel de l'ELD gazière Trois Frontières Distribution Gaz est le fournisseur historique sur le territoire du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en gaz des communes d'Huningue, Saint-Louis, Hégenheim, Village neuf, et de Pleudihen sur Rance. Régiongaz fournit en gaz naturel 7 800 clients actifs, particuliers, collectivités ou industriels, nombre stable par rapport à 2024.

Régiongaz a commercialisé 196 GWh en 2025 niveau proche de celui de 2024.

Le chiffre d'affaires s'établit en 2025 à près de 19 M€ et le résultat net à 1,8 M€ soit des niveaux proches de ceux de 2024.

Sur l'année 2025, les organes de gouvernance des sociétés FIPARES, ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz ont validés d'une part l'acquisition par ÉS Énergies Strasbourg des titres de Régiongaz détenus par FIPARES et d'autre part d'engager le processus de fusion absorption de Régiongaz par ÉS ÉNERGIES STRASBOURG société absorbante avec date d'effet du 1er janvier 2026.

1.4.4. SERVICES ÉNERGÉTIQUES

Le groupe ÉS est actif dans les services énergétiques au travers de la société ÉS Services Énergétiques qui propose une palette de services d'accompagnement des clients entreprises, collectivités et industriels dans leur recherche de performance énergétique et d'optimisation de leurs installations, mais aussi, dans l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables.

ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES

SA au capital de 2 868 000 € créée le 16 octobre 1981 sous la dénomination ECOTRAL

Filiale détenue à 50/50 par Fipares et Dalkia, ÉS Services Énergétiques est active dans la conception/exploitation de réseaux de chaleur, la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que la gestion technique et l'optimisation des installations énergétiques. Elle réalise également des activités de conception, réalisation et exploitation en génie électrique, éclairage industriel et public, ainsi que des activités d'ingénierie de restauration collective.

Les services énergétiques ont bénéficié, en 2025, d'une dynamique favorisée par le contexte énergétique. L'activité d'ÉS Services Énergétiques a en effet connu un bon développement commercial en 2025 en misant sur les projets d'énergie renouvelable et de décarbonation.

2025 a vu la création d'Énergies Alsaciennes, Société d'Économie Mixte Locale (SEML), pour amplifier la décarbonation du territoire alsacien. Pour accélérer le développement des réseaux de chaleur et des énergies renouvelables en Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a en effet porté la constitution de la SEML Énergies Alsaciennes, SEML, avec le soutien d'ÉS Services Énergétiques qui en détient 34 % du capital.

Sur le plan des grands projets de développement, les travaux de deux chantiers emblématiques ont avancé d'un bon rythme en 2025 :

- Les travaux du contrat pour la conception-réalisation-exploitation-maintenance d'une chaufferie biomasse vapeur sur le site de LILLY à Fegersheim - dossier BCIAT soutenu par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie),
- Les travaux du réseau de chaleur de Saverne comportant un bouquet de solutions énergétiques et qui seront suivis d'une phase d'exploitation de 25 ans.

En termes d'exploitation, un plan de progrès porté par des actions techniques et d'efficience opérationnelle permet notamment d'assurer la fourniture d'Énergies Renouvelables (EnR) dans le respect des engagements. Une attention particulière a été portée au fonctionnement de la centrale de cogénération biomasse du groupe ÉS basée au Port du Rhin.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Services Énergétiques est en recul et s'établit à 60,4 M€ en baisse de - 5 % qui s'explique essentiellement par le volume de l'activité Travaux et l'évolution des prix de l'énergie. Le résultat net s'élève à 1,5 M€ contre 1,4 M€ en 2024.

SCHAF ELEC

SAS au capital de 400 000 € créée le 14 février 2007

Le 30 septembre 2025, FIPARES a pris le contrôle de la société SCHAF ELEC avec l'acquisition de 100 % du capital de la société.

La société est spécialisée dans les travaux d'installations électriques depuis sa création. Les bureaux de la société sont localisés à la Wantzenau, commune proche de Mundolsheim, où sont basées les activités de Planigy par ÉS pour lesquelles Schaf Elec apporte son expertise et complète l'offre de prestations proposées par Planigy par ÉS. Sur le dernier exercice clos au 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires de la société s'établit à 1,7 M€ pour un résultat net de +0,1 M€.

1.4.5. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le groupe ÉS accompagne ses clients et son territoire dans la transition énergétique à travers une stratégie volontariste dans le développement des énergies renouvelables (EnR), et privilégie les ressources liées au territoire, à savoir la géothermie, la biomasse, la mini-hydraulique et le solaire.

En 2025, la production d'EnR du groupe ÉS en propre ou au travers de ses participations pour sa quote-part représente 114 GWh thermiques et 91,8 GWh électriques.

En particulier, le groupe ÉS investit depuis de nombreuses années dans la valorisation du potentiel géothermique du sous-sol alsacien et exploite, depuis 2016, deux centrales de géothermie haute température.

Le projet mené en partenariat entre ERAMET S.A. et Électricité de Strasbourg et dénommé « Alsace Géothermie Lithium » (AGELI) vise à étudier conjointement le développement d'une production de lithium en Alsace à partir de saumures géothermales.

La production envisagée serait d'environ 15 000 tonnes de carbonate de lithium par an et pourrait commencer d'ici à la fin de la décennie. Ce projet démarré en 2023 s'est poursuivi en 2025 avec l'implication de plusieurs sociétés mentionnées ci-dessous.

Le détail de l'activité des différentes filiales et participations du groupe figure ci-après.

Géothermie haute température

ÉCOGI

SAS au capital de 1 500 000 € créée le 6 mai 2011

ÉCOGI, centrale de géothermie profonde de Rittershoffen, est le fruit du partenariat entre le groupe ÉS, via sa filiale Fipares (40 %), la société Roquette Frères (40 %) et la Caisse des Dépôts (20 %), avec le soutien de l'ADEME, de la Région Alsace et de SAF-Environnement. L'exploitation de la centrale est assurée par ÉS Géothermie, filiale du groupe ÉS.

L'année 2025 représente pour ÉCOGI la neuvième année complète de fonctionnement. Le 4 décembre 2025, un événement sismique de magnitude 2,5 a engendré l'arrêt de l'installation. Cet événement a été suivi de plusieurs autres ressentis par la population. L'arrêt de l'installation est maintenu le temps nécessaire à l'analyse complète de ces évènements. La reprise de l'exploitation du site ne sera réalisée qu'après validation par les autorités du plan de reprise de l'activité qui sera proposé par ECOGI. Au 31 décembre 2025, le permis d'exploitation n'est pas remis en cause.

En 2025, la production de chaleur de la centrale est de 129 GWh

Le chiffre d'affaires d'ÉCOGI pour l'année 2025 est de 5,1 M€, pour un résultat net de 0,5 M€.

GEIE Exploitation Minière de la Chaleur

Groupement Européen d'Intérêt Économique créé le 18 juillet 1997

L'année 2025 est la neuvième année d'exploitation de la centrale de Soultz-Sous-Forêts en mode industriel. Un arrêt long temporaire des installations a débuté fin mars 2025 afin de réaliser un ensemble d'études et de contrôles visant à établir un programme de réhabilitation des ouvrages du site.

En 2025, la production d'électricité de la centrale est de 522 kWh. Les ventes d'électricité du GEIE s'établissent à 139 k€ vs 1,2 M€ en 2024.

Le chiffre d'affaires du GEIE, incluant les cotisations de ses membres pour l'exercice 2025, est de 2,6 M€ (+1,1 M€ par rapport à 2024). Le résultat net s'établit à -0,036 M€ en 2025 compte tenu des cotisations des membres pour les travaux de fermeture de certains puits et de réhabilitation du site.

Par ailleurs, EnBW ayant quitté le groupement en 2024 Électricité de Strasbourg SA est le seul membre du GEIE.

ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 1 000 000 € créée le 27 septembre 2017

Filiale de Fipares à 100 %, ÉS Illkirch Géothermie porte le projet de construction d'une centrale géothermique de production de chaleur et d'électricité au sein du parc d'innovation d'Illkirch.

En 2021, la Préfecture a suspendu l'exécution des projets de géothermie dans l'Eurométropole.

Les opérations de maintenance courantes sont réalisées conformément à la réglementation.

S'agissant d'une société de projet, le chiffre d'affaires pour l'exercice 2025 est nul.

ÉS GÉOTHERMIE (ESG)

SAS au capital de 1 929 600 € créée le 9 janvier 2008

ÉS Géothermie, détenue à 100 % par Fipares, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exploitation/maintenance (uniquement en Alsace) de projets, d'opérations en géothermie ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche et de l'exploitation de ressources géothermiques et du lithium géothermal.

Les principales activités sur l'année 2025 portent sur l'exploitation et la maintenance des deux centrales de géothermie de Soultz-sous-Forêts et de Rittershoffen, ainsi que sur des études surface et sous-sol réalisées principalement dans le cadre du projet AGELI, des études pour des clients externes et la participation à des projets de recherches européens.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Géothermie s'établit à 2,76 M€ en 2025 pour un résultat net à l'équilibre.

ÉS PER GÉOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 11 000 010 € créée le 24 décembre 2018

Filiale à 100 % de Fipares, ÉS PER Géothermie a pour objet de porter l'activité d'études et de conseils dans le domaine de la recherche géothermique ainsi que la gestion des dépenses associées à ces études.

En 2025, ÉS PER GEOTHERMIE a porté pour le groupe ÉS les dépenses d'études du projet AGELI. À ce stade la société n'a pas de chiffre d'affaires.

Le résultat de l'exercice s'élève à -2,4 M€ du fait de la comptabilisation sur l'exercice d'une provision sur les actifs constitués.

Biomasse

ÉS BIOMASSE

SAS au capital de 6 001 400 € dans laquelle FIPARES a pris une participation de 51 % le 17 avril 2015

ÉS Biomasse est une société détenue à 51 % par Fipares et à 49 % par Dalkia, dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse.

En 2025, la centrale a répondu aux enjeux de l'Eurométropole en fournissant pour la 9ème année consécutive aux abonnés des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau un mix énergétique de près de 55 % d'EnR.

En 2025, la production de chaleur de la centrale est de 122 GWh et la production d'électricité de 65 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Biomasse pour l'exercice 2025 s'élève à 18,4 M€ contre 17,2 M€ en 2024. Le résultat net de la société s'établit à 2,5 M€.

Mini-hydraulique et photovoltaïque

ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE

SAS au capital de 14 000 000 € créée le 7 décembre 2007

ÉS Développement Durable, détenue à 100 % par Fipares, exploite des actifs hydrauliques en propre (centrale hydraulique de Framont dans la vallée de Schirmeck d'une puissance de 390 kW) et au travers de sa participation dans la société SHL (Société Hydraulique de Laval en Belledonne) en partenariat avec SERHY deux ouvrages qui représentent une puissance de 3,1 MW.

La société détenait au 1er janvier 2025 également quatre centrales photovoltaïques pour une puissance totale de 325 kWc. En 2025, la société a fait l'acquisition de 5 nouvelles centrales de production photovoltaïque situées sur les communes d'Oberbronn-Niederbronn-Reichshoffen pour une puissance totale de 304 kWc portant le total de puissance installée à près de 630 kWc.

En plus de ces acquisitions dans le domaine de la production, la société a également acquis sur les communes d'Oberbronn-Niederbronn-Reichshoffen 5 bornes de recharge pour véhicules électriques qui étaient adjointes à la cession des centrales photovoltaïques.

Dans le cadre de son développement, la société a fait l'objet en 2025 de la part de son actionnaire unique FIPARES d'une augmentation de capital portant ainsi le capital social de 6,3 M€ à 14 M€.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Développement Durable pour l'exercice 2025 s'établit à 0,5 M€ et le résultat net à +0,1 M€.

SERHY

SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12 novembre 1990

La société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 % depuis 2011, est spécialisée depuis plus de vingt ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO 14001).

Le chiffre d'affaires de la société SERHY s'établit à près de 1,9 M€ et le résultat net à 4,4 M€. Le chiffre d'affaires consolidé du groupe SERHY s'établit à près de 23 M€ et le résultat net part du groupe ressort à +5,0 M€.

SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE LAVAL (SHL)

SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18 juillet 2012

La société SHL, détenue à 50 % par ÉS Développement Durable et à 50 % par SERHY, exploite 2 centrales hydro-électriques. La centrale de Laval-en-Belledonne (Isère) de 2,2 MW et la centrale d'Aiguillon sur le Lot (Lot-et-Garonne) de 1,2 MW.

La société a réalisé un chiffre d'affaires en 2025 de 1,1 M€ pour un résultat net de 0,4 M€.

1.4.6. ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

Électricité de Strasbourg assure le pilotage du groupe et son développement ainsi que la fourniture de prestations de services dans les domaines transverses, principalement au profit de l'ensemble des filiales du groupe, clients internes et, de manière ponctuelle, au profit de clients externes.

En 2025, un marché de conception-réalisation pour la rénovation l'extension du site de Mundolsheim a été attribué et les premiers travaux ont débutés en fin d'année. Ces travaux permettront, d'ici fin 2027, de réunir sur ce site tous les salariés du groupe ÉS actuellement répartis sur quatre sites de l'Eurométropole.

En 2025, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 63,5 M€ en hausse par rapport à 2024 (+1,5 M€). Le résultat net ressort par un bénéfice de +127,3 M€ vs un bénéfice de +30,4 M€ pour l'exercice 2024.

Prestations d'assistance

Les prestations d'assistance s'exercent au profit de ses filiales au travers de contrats de prestations de services conclus entre la société et ses filiales. Celles-ci couvrent notamment les domaines suivants : ressources humaines, santé-sécurité, infrastructures et logistique, achats hors énergie, systèmes d'information, finances, expertise juridique et assurances, environnement, communication et, système de management.

Par exception, le centre de formation d'Électricité de Strasbourg dispense des formations à destination de clients à la fois internes (salariés) et externes (entreprises de la filière électrique locale, régies, collectivités...).

1.4.7. AUTRES ACTIVITÉS

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 € créée le 12 décembre 1988

Fipares, holding détenue à 100 % par Électricité de Strasbourg, porte et gère la majeure partie des titres de participation du groupe ÉS (cf. 1.3. Organigramme).

En 2025, le résultat net se traduit par un bénéfice de 1,4 M€.

PRESTÉLEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27 décembre 1988

Cette structure assure la comptabilité d'une partie des filiales du groupe ÉS.

Le chiffre d'affaires s'établit à +0,5 M€ et le résultat net à +0,1 M€ pour l'année 2025.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 € créée le 25 mars 1925

Sofidal, filiale immobilière du groupe ÉS, gère environ 12 000 m² de locaux et parkings à Strasbourg et dans sa périphérie.

Le chiffre d'affaires de SOFIDAL pour l'exercice 2025 s'élève à 2,4 M€ en raison d'un bon niveau d'occupation et le résultat net s'établit à 1,1 M€.

SOFIDAL détient 99,8 % de la SCI-EVM (propriétaire de bureaux à Mulhouse et à Schiltigheim) dont le chiffre d'affaires s'élève à 0,1 M€ en 2025 pour un résultat net à l'équilibre.

HUNINGUE ÉNERGIES RÉSEAUX

SAS au capital de 40 000 € créée le 19 décembre 2019

Cette société a pour objet la fourniture de prestations de services dans le domaine de l'énergie.

Elle permet la mutualisation entre opérateurs de réseaux afin de leur permettre de réaliser le plus efficacement possible leurs missions, et n'adresse pas de clients finaux en direct.

Les actionnaires de la SAS sont Strasbourg Électricité Réseaux (35 %), Hunélec (35 %), Trois Frontières Distribution Gaz (27,5 %) et Pleudihen Distribution Gaz (2,5 %).

Le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 3,4 M€ et le résultat net à 0,1 M€.

1.5. PERSPECTIVES 2026

Le groupe ÉS poursuivra, en 2026, le déploiement des axes de développement stratégiques autour de ses principales activités que sont : la distribution d'énergies, la commercialisation d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables, ainsi que la mise en place opérationnelle de la démarche de société à mission à la suite de l'adoption de ce statut par l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2024.

Il affirmera ainsi sa spécificité d'énergéticien local au service du territoire qui, au travers de ses différentes activités, se positionne comme le partenaire de choix de ses clients dans l'accompagnement de la transition énergétique et renforcera son engagement pour un impact positif au service d'une société plus juste et plus durable.

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement pour raccorder ses nouveaux clients et maintenir la performance et la qualité d'alimentation du réseau électrique. Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration en forte croissance des énergies renouvelables décentralisées, des installations d'autoconsommation et par le raccordement des infrastructures de mobilité électrique (en particulier dans les immeubles collectifs).

Après la mise en service en 2025 du lot de téléconduite, destiné à répondre de manière adaptée aux évolutions des réseaux et des usages, Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra le développement de son système avancé de gestion des réseaux pour déployer les fonctions avancées complémentaires. L'entreprise continuera à renouveler et à moderniser ses infrastructures et à transformer ses organisations au service de la performance et de la transition énergétique, notamment par le déploiement industriel des compteurs communicants et par l'adaptation de ses processus et organisations pour tenir compte des enjeux grandissants, notamment en matière de raccordement.

ÉS Énergies Strasbourg accentuera, en 2026, son engagement auprès de ses clients pour maintenir un haut niveau de satisfaction et une expérience client réussie avec de nouvelles offres de fourniture utilisant les fonctionnalités du compteur communicant et des services adaptés aux besoins des clients.

ÉS Énergies Strasbourg poursuivra ses actions de pédagogie et de conseils auprès de ses clients pour les aider à choisir la meilleure option tarifaire. Elle enrichira son offre de services avec des rendez-vous téléphoniques possibles avec des conseillers spécialisés en économies d'énergie pour accompagner les clients particuliers et professionnels dans leurs actions de sobriété énergétique et dans leurs travaux d'efficacité énergétique.

Enfin, ÉS Énergies Strasbourg, via sa marque Planigy par ÉS, enrichira ses offres de solutions de transition énergétique pour toujours mieux accompagner les clients dans le développement des énergies renouvelables et la décarbonation des usages (solutions photovoltaïques avec systèmes optionnels de stockage d'électricité, Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques).

En 2026, les travaux d'études du projet Alsace Géothermie LIthium (AGELI) se poursuivront afin, entre autre, d'établir les bases du partenariat industriel et commercial entre ÉS et ERAMET.

ÉS Services Énergétiques a engagé en 2025 la cession de l'activité Ingénierie de la Restauration Collective, qui s'est concrétisée par la signature du contrat de cession le 20 décembre 2025, avec une entrée en vigueur prévue le 1er mars 2026. ÉS Services Énergétiques continuera de participer à la décarbonation de la production de chaleur sur son territoire et d'afficher des ambitions dans le domaine du génie thermique, de l'ingénierie électrique ainsi que de l'éclairage public. Plus largement, ÉS Services Énergétiques poursuivra son investissement dans l'appui aux entreprises, industries et collectivités désireuses de mettre en pratique, sous toutes ses formes, la transition énergétique, avec des offres globales et d'électrification des usages. En particulier grâce à la SEML Énergies Alsaciennes, ÉS Services Énergétiques accompagnera son territoire et, plus particulièrement, les collectivités locales, dans le développement des énergies renouvelables ("EnR") et la maîtrise de leurs dépenses énergétiques. ÉS Services Énergétiques compte développer les projets de réseaux de chaleur et de froid vertueux pour lutter efficacement contre le changement climatique, par la baisse des émissions de CO_2. En 2026, les premiers projets de réseaux de la SEML vont se concrétiser (notamment à Sélestat) et les principaux enjeux pour ÉS Services Énergétiques seront de réussir le démarrage des grandes installations de production EnR (Lilly, Saverne, Sélestat).

Électricité de Strasbourg assurera le pilotage global du groupe et son développement, ainsi que son rôle de prestataire de services dans les domaines transverses (financier, RH, juridique, informatique et digital, RSE, etc.) au profit de ses filiales.

2. FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

2.1. ÉVALUATION DES RISQUES

2.1.1. RISQUES FINANCIERS

La société ne présente pas de risque de liquidité ni de risque de change ou de taux. Les impacts financiers liés au changement climatique sont pris en compte par les actions engagées par le groupe et évoquées au point 2.2 du rapport de gestion sur le contrôle interne et la gestion des risques.

2.1.2. RISQUES MARCHÉ D'ÉNERGIES

ÉS Énergies Strasbourg intervient sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz et Strasbourg Électricité Réseaux sur le marché de gros français de l'électricité pour l'achat d'énergie pour couvrir ses pertes réseaux.

Les risques de marché d'énergies sont encadrés par un mandat risques, approuvé par le Conseil d'administration de chaque société, qui se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie s'appuyant sur des méthodes et références de marché. Cette politique de gestion des risques marchés vise à maîtriser les résultats dans un marché ouvert et volatil. Elle fait l'objet de revues périodiques par les organes de gouvernance respectifs des sociétés. Dans le cadre des mandats risques, chaque société reste exposée aux évolutions des marchés.

Par ailleurs, il est rappelé que le groupe exerce, dans le cadre de son activité d'approvisionnement en énergie pour ses portefeuilles clients, des opérations d'équilibrage (marché day-ahead/spot) et opère également comme responsable d'équilibre. Ces opérations sont réalisées sur les marchés dits de « court terme » où les tensions consécutives à l'équilibre offre-demande peuvent conduire à des situations de prix pouvant avoir un impact financier malgré l'application de la politique de couverture à risque minimum.

Il est rappelé enfin que la fréquence des comités risques marchés d'énergies où est présente la direction générale est bimestrielle et le cas échéant des comités ad-hoc sont organisés lorsque la situation de marché le requiert.

2.1.3. RISQUES INDUSTRIELS

Des risques de différentes natures peuvent se présenter en lien avec l'exploitation des installations du groupe (réseaux de distribution, centrales de production d'énergies renouvelables, installations énergétiques des clients…), en particulier : risque de surcharge électrique ; risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées notamment à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige, inondations…) ; risque d'interruption de la fourniture d'énergie ; risque d'approvisionnement de ressources primaires ; risque de pérennité de la ressource géothermale ; risque concernant la sécurité des tiers ; risque de dysfonctionnements mécaniques et des automatismes ; risque d'incendie ; risque d'accident industriel ; risques environnementaux.

L'analyse et la maitrise de ces différents risques font l'objet d'une révision annuelle (cf chapitre 2.2 procédure de contrôle interne et de gestion des risques).

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesure annuelles, mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémesure pour les réseaux HTA et HTB. En complément, le déploiement des compteurs communicant permettra de compléter ces systèmes pour une meilleure visibilité des infrastructures BT.

Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Les diagnostics d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour détecter les éventuels points faibles à l'aide de drones.

Strasbourg Électricité Réseaux est par ailleurs équipée d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements afin de limiter les effets des surtensions atmosphériques. Des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec les clients. Une réflexion sera portée également sur la projection des investissements nécessaires en regard des contraintes liées au changement climatique. En complément, en vue de sécuriser son programme d'investissement ambitieux, Strasbourg Électricité Réseaux consolidera sa politique industrielle.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés.

Les aspects environnementaux font l'objet de programmes d'amélioration pris en compte dans le cadre de la certification ISO 14001 - système de management environnemental. Les risques environnementaux significatifs font l'objet d'actions de maîtrise pour prévenir la survenue de ces risques et en limiter les impacts potentiels.

Les activités exercées au Centre Opérationnel de Mundolsheim ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées au contact avec les lignes électriques telles que les pêcheurs, les agriculteurs ou les professions du BTP.

Concernant l'exploitation des installations de production énergétique du groupe ÉS ou de ses clients, les risques font l'objet de plans de maîtrise internes visant à sécuriser au maximum ces installations d'un point de vue industriel, humain et environnemental.

La Préfecture a décidé de la création de Comités de Suivi de Sites pour garantir des échanges transparents avec les différentes parties prenantes.

2.1.4. RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Électricité de Strasbourg et ses filiales veillent au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans leurs contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elles sont en relation, avec l'appui du Responsable Éthique & Conformité du groupe ÉS ainsi que du Responsable de la Conformité de Strasbourg Électricité Réseaux.

En particulier, et en conformité avec la loi, Strasbourg Électricité Réseaux et Trois Frontières Distribution Gaz mettent en œuvre toutes les dispositions permettant de garantir que l'activité de gestion des réseaux de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

Les activités de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Énergies Strasbourg reposent, en partie, sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution et de fourniture d'énergie électrique aux TRV. Sur leur zone de desserte, 367 contrats de concession ont été renouvelés avec plus de 400 communes, la plupart pour une durée de 40 ans arrivant à échéance entre 2033 à 2042. La concession Distribution aux Services Publics (DSP) accordée par l'État se poursuit jusqu'en 2054.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire du distributeur d'électricité s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et des Autorités organisatrices de la distribution d'électricité. La majeure partie des recettes de Strasbourg Électricité Réseaux provient du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), péréqué nationalement, dont les composantes sont fixées par l'État. L'actuel millésime du TURPE (7) a été mis en application au 1er août 2025 pour une période de 4 ans.

Strasbourg Électricité Réseaux contribue annuellement à la péréquation nationale au travers du Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE) et du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE).

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg comme celui des autres fournisseurs des entreprises locales de distribution d'électricité repose :

- **Pour les marchés de masse** : sur le maintien d'un Tarif de Cession associé à la fourniture des Tarifs Réglementés de Vente dont le niveau est fixé en cohérence avec les évolutions des TRV. À noter qu'avec la fin de l'ARENH au 31/12/2025, les Tarifs Réglementés de Vente n'intégreront plus le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), mais uniquement un approvisionnement marché en 2026.
- **Pour les marchés entreprises** : sur sa capacité à vendre à ses clients, dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché compétitives basées sur les conditions d'approvisionnement obtenues à l'amont et intégrant ses coûts commerciaux.

Le dispositif de l'ARENH a pris fin le 31 décembre 2025 conformément à l'article L336-8 du Code de l'énergie. Quant à la suite de ce dispositif, le 14 novembre 2023, un accord a été trouvé entre le gouvernement et EDF. Cet accord définit une nouvelle organisation de marché qui succèdera à l'ARENH en 2026, avec la mise en place de contrats moyens et longs termes complémentaires aux produits court terme et un mécanisme complémentaire de protection des clients.

Ce mécanisme complémentaire, appelé le Versement Nucléaire Universel (VNU), vise à protéger les consommateurs (ménages, entreprises…) contre les hausses importantes des prix de gros de l'électricité, telles que celles observées en 2022-2023 lors de la crise énergétique.

Lorsque les prix de marché de l'électricité — et donc les revenus générés par le nucléaire historique — dépassent certains seuils définis par les pouvoirs publics, une partie de ces revenus est reversée aux consommateurs via une réduction sur leur facture d'électricité, le VNU.

Étant donné les niveaux de marché actuels, le montant du VNU sur les factures des consommations des clients en 2026 sera de 0 €/kWh.

2.1.5. RISQUES ASSOCIÉS À LA GÉOTHERMIE

Suite aux événements sismiques induits par un tiers en 2020, les services de l'État ont publié un rapport d'expertise avec des recommandations pour de nouveaux projets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a émis un « Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde » en 2023.

En complément, au deuxième semestre 2024, les services de l'État ont émis une trame « pour l'élaboration du mémoire relatif aux mesures prévues ou mises en œuvre pour connaître la géologie du sous-sol impacté par les travaux de recherche ou d'exploitation d'un gîte géothermique ».

Les projets ÉS intégreront les préconisations du guide de la DGPR et de la trame "pour l'élaboration du mémoire relatif aux mesures prévues ou mises en œuvre pour connaître la géologie du sous-sol impacté par les travaux de recherche ou d'exploitation d'un gîte géothermique".

Suite aux événements sismiques de décembre 2025 (voir section 1.4.5), des analyses sont en cours pour présenter un cadre de reprise de l'activité d'ECOGI aux autorités compétentes.

2.1.6. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : RISQUES PHYSIQUES ET RISQUES DE TRANSITION

Le groupe est exposé aux effets physiques du changement climatique qui pourraient avoir des conséquences sur ses propres installations industrielles et tertiaires et plus globalement sur la situation financière du groupe. De plus, l'environnement sociétal, technologique et économique pourrait ne pas être favorable aux solutions bas-carbone portées par le groupe.

Les risques liés au changement climatiques sont structurés en deux parties : les risques de non-adaptation aux effets physiques du changement climatique (dits « risques physiques »), et les risques induits par la transition vers une économie bas-carbone (dits « risques de transition »).

a) Principaux risques physiques

Les installations de production et les infrastructures de réseau sont exposées aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse des effets chroniques ou de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes.

En raison de cette sensibilité au climat, et compte tenu des nombreuses incertitudes associées aux effets du changement climatique, malgré les actions de maîtrise engagées, celui-ci pourrait avoir des conséquences défavorables sur les performances opérationnelles du groupe, ainsi que sur son bilan et ses résultats financiers.

L'analyse des risques physiques liés au changement climatique sur l'ensemble des actifs réseau et de production a été approfondie en 2025, en appliquant la méthodologie OCARA et en utilisant le scénario TRACC recommandé par le gouvernement. Cette analyse met en évidence les risques liés à l'exposition aux conséquences matérielles du changement climatique (dans un scénario à fortes émissions).

b) Actions de maîtrise face aux risques physiques

Cette analyse repose sur deux dimensions : d'une part, les aléas climatiques ; d'autre part, la vulnérabilité des actifs et des processus, afin d'identifier des leviers de résilience.

Strasbourg Électricité Réseaux s'attache à réduire la vulnérabilité de son réseau. Cette démarche passe notamment par l'enfouissement des réseaux HTA aériens, afin de limiter les risques liés aux chutes d'arbres, au vent, à la neige et au givre, en priorisant les ouvrages les plus exposés.

Suite aux travaux menés en 2025 (voir rapport de durabilité), un plan d'actions va être formalisé pour les autres activités du groupe concernées.

c) Principaux risques de transition

Les orientations stratégiques du groupe dans la durée s'inscrivent dans la transition bas-carbone. La politique RSE du groupe intègre la lutte contre le changement climatique.

La majeure partie des investissements du groupe sont orientés vers cette stratégie bas-carbone en faveur du climat.

Risques auxquels le groupe est exposé

Dans ce contexte a priori favorable et porteur, il existe plusieurs risques de transition importants :

- Le contexte externe, sociétal, concurrentiel, social, économique ou, industriel, pourrait constituer un frein à cette opportunité ;
- En outre, les nouvelles solutions énergétiques bas-carbone peuvent induire de nouvelles interrogations sociétales (nouvelles technologies intrusives, emprises foncières, nouveaux conflits d'usage dans l'utilisation de l'eau, ou dans l'utilisation de ressources rares, etc.) ;
- Risque de remise en cause de certains projets de développement, risques d'être amenés à prendre des engagements plus difficiles à tenir, risque sur la profitabilité de l'entreprise (par renoncement à des activités profitables) ;
- Des évolutions législatives ou réglementaires nouvelles, induites par le changement climatique, pourraient également avoir un impact négatif sur l'activité du groupe et être source de nouveaux risques juridiques ou de non-conformité.

Le groupe pourrait également être amené à faire face à l'émergence de nouvelles technologies ou solutions disruptives s'inscrivant dans les objectifs de transition.

d) Actions de maîtrise face aux risques de transition

Déploiement des solutions bas-carbone

Le groupe se mobilise dans le développement des énergies renouvelables et dans la mobilité électrique bas-carbone. Cela permettra de valoriser et de promouvoir les solutions énergétiques bas-carbone du groupe notamment pour le secteur du transport aujourd'hui encore très fortement émetteur de gaz carbonique en France et en Europe.

e) Actions de maîtrise globales – synthèses et cartographie des risques climatiques

En 2025, le groupe ÉS a lancée une étude globale des risques et opportunités de transition permettant de scénariser, analyser et quantifier les risques de transition à moyen et long terme.

De nombreuses actions sont menées en interne, en vue de sensibiliser l'ensemble des salariés sur les enjeux climatiques, et de les mobiliser concrètement. À titre d'exemples :

- La Fresque du Climat a été déployée par le groupe auprès d'une partie de ses équipes ;
- L'animation de la communauté des correspondants Environnement, issus des différentes activités de l'entreprise ;
- L'animation d'une communauté d'Ambassadeurs RSE constituée de salariés volontaires.

2.2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'approche mise en œuvre permet un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités des différentes entreprises du groupe ÉS et est destinée à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs en s'appuyant sur une cartographie des risques à deux niveaux : majeur et opérationnel.

Les orientations retenues confortent le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise ainsi que le pilotage par la maîtrise des risques.

Les audits menés par AFNOR Certification, fin 2025, ont conduit respectivement au maintien :

- De la certification ISO 14001 (environnement) pour les activités de gestion des infrastructures et logistique d'Électricité de Strasbourg, et pour l'ensemble des activités d'ÉS Énergies Strasbourg, de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Géothermie.
- De la certification ISO 9001 (qualité) pour l'ensemble des activités d'ÉS Énergies Strasbourg et pour le contrôle technique des ouvrages de réseaux de Strasbourg Électricité Réseaux.

Ces référentiels ISO contribuent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration des processus, concrétisée par des revues de directions périodiques.

De plus, le centre de formation professionnelle d'Électricité de Strasbourg maintient également sa certification " Qualiopi " des organismes de formation.

Par ailleurs, la Cour des comptes a publié, le 26 novembre 2025 son rapport sur la gestion du groupe ÉS portant sur les exercices 2019-2024, clôturant plusieurs mois de contrôle, qui souligne notamment le fait que l'ensemble des recommandations formulées dans son précédent rapport ont été mises en œuvre et ne formule aucune recommandation adressée au groupe ÉS.

2.2.1. L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

2.2.1.1. Les acteurs du contrôle interne

La fonction audit et contrôle interne propose la politique générale dans ce domaine et en assure l'efficacité et l'efficience. Le Délégué à l'Audit rend compte de son fonctionnement aux organes de gouvernance et de contrôle de la société et de ses filiales.

Le bon fonctionnement du système de contrôle requiert l'implication de tous les acteurs, à tout niveau hiérarchique, et la bonne articulation de leurs rôles respectifs :

2.2.1.1.1. L'autocontrôle, responsabilité de chaque salarié

Chaque salarié est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent. L'autocontrôle concerne toutes les étapes d'une procédure.

2.2.1.1.2. Le responsable d'entité opérationnelle

Il met en œuvre, pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise de ces risques, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE).

2.2.1.1.3. Le responsable « métier »

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macro-processus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les éventuels dysfonctionnements, proposer le cas échéant les actions d'amélioration et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

2.2.1.1.4. Les auditeurs internes de la démarche de progrès

Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macro-processus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- Atteinte des résultats planifiés ;
- Gestion des éventuels dysfonctionnements et des axes de progrès identifiés, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;
- Analyse des revues de processus et du plan d'amélioration associé.

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés de l'entreprise réunis au sein d'un collectif d'auditeurs internes. Ils interviennent en synergie avec le responsable du macro-processus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation à cette fonction.

2.2.1.1.5. Les prestataires externes

Une partie des contrôles et audits peut être confiée à des prestataires externes à la demande des responsables d'entités ou de la Direction d'Électricité de Strasbourg, dans le cadre du contrôle du respect des procédures groupe par les différentes entités.

2.2.1.1.6. Le Délégué à l'Audit

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit pour Électricité de Strasbourg et ses filiales concernées.

Il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification et est l'interlocuteur du groupe ÉS pour le reporting risques et contrôle interne ainsi que pour les différents audits pouvant être menés à l'initiative d'EDF.

2.2.1.1.7. Le Comité des risques

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour de l'analyse des risques majeurs, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration et la validation du plan d'audits majeurs et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant. Il suit également le déploiement du Programme Éthique et Conformité groupe au sein du groupe ÉS. Il se réunit a minima deux fois par an.

2.2.1.1.8. Les Directions générales

Elles ont en charge la validation de la politique de contrôle interne.

2.2.1.1.9. Les Conseils d'administration et leurs comités

Les Conseils d'administration des sociétés du groupe ÉS ou leurs comités spécialisés évaluent les dispositifs et actions de contrôle interne et de gestion des risques qui leur sont présentés une fois par an. Ils examinent également le résultat des audits internes, de contrôle interne et de contrôles majeurs les concernant.

2.2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne mise en place dans l'entreprise définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (autocontrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'Audit, Directions générales, Conseils d'administration et leurs comités).

Elle précise la mission du Délégué à l'Audit (cf. supra).

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise des risques de chaque entité sont évalués par le management des risques de la société successivement :

- L'année N sur pièce, avec vérification a minima de la mise à jour de la cartographie des risques des entités en particulier des « incontournables », telle que la prise en compte des risques de fraude ;
- L'année N+1, pour la même entité, sur place, dans le cadre d'un audit approfondi mené en lien avec le chef d'entité.

La politique de contrôle interne elle-même est revue autant que de besoin et est adaptée en fonction des évolutions de l'entreprise.

La société réalise chaque année un programme d'audits dits majeurs qui peuvent porter sur des sujets transverses comme la lutte contre la fraude. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques groupe et au Comité d'audit, des comptes et de durabilité du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue par les audits externes (AFNOR Certification, audits d'EDF...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées.

À cet égard, on peut rappeler que dans le cadre de la politique de contrôle interne du groupe EDF, Électricité de Strasbourg effectue une auto-évaluation annuelle portant sur son dispositif de contrôle interne ainsi que la maîtrise de ses risques et activités. Cette évaluation permet également d'apprécier le déploiement, au périmètre d'ÉS, des politiques du groupe EDF.

2.2.1.3. Démarche éthique et qualité environnementale

A. Démarche éthique

Électricité de Strasbourg a décliné auprès de ses salariés la charte éthique du groupe EDF basée sur les valeurs de respect, de solidarité et de responsabilité.

Elle s'inscrit également dans la Politique Éthique & Conformité du groupe EDF (PECG). Celle-ci a vocation à répondre aux exigences des autorités de régulation nationales et internationales et aux pratiques de marché ainsi qu'à réduire les risques de sanctions au bénéfice de son image, de sa renommée et de son référencement professionnel.

Les salariés d'ÉS sont également astreints à un Code de conduite éthique & conformité, annexé aux règlements intérieurs des sociétés concernées.

Un Responsable Éthique & Conformité (REC) assure de son côté le déploiement du programme de façon cohérente et transverse au sein du groupe.

B. Qualité environnementale

Le groupe ÉS est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement, qui est une de ses valeurs. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales. Il s'est par ailleurs doté d'une politique environnementale ainsi que d'une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées en 2025 par l'audit de suivi de la certification ISO 14001 d'Électricité de Strasbourg SA, d'ÉS Énergies Strasbourg, de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Géothermie.

Par ailleurs, les actions du groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement sont orientées, d'une part, vers l'interne avec la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités et des actions auprès de ses salariés, et d'autre part, vers l'externe et notamment les clients, avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

S'agissant plus particulièrement de Strasbourg Électricité Réseaux et de son activité principale de distribution d'électricité, l'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie de ses engagements forts, avec pour objectif l'enfouissement des réseaux neufs en totalité en moyenne tension et, pour plus des trois-quarts, en basse tension.

2.2.1.4. Organisation et pilotage du Système d'Information (SI)

Le groupe ÉS dispose d'une Direction des Systèmes d'Information et du Numérique qui gère les outils, les applications et les données du Système d'Information.

La veille et la surveillance cybersécurité sont réalisées, sous contrat de prestation, par les équipes SOC et CERT du groupe EDF ainsi que par un centre de compétences propre au groupe ÉS.

Les mesures de sécurité définies au sein du groupe EDF (Note de cadrage du Directeur Cybersécurité) sont déployées au sein du groupe ÉS, sur 2 axes :

- Renforcement de la fonction cybersécurité et réglementation
- Résilience, garantie du fonctionnement des processus métiers critiques suite à une attaque, sensibilisation de tous les salariés, audit et contrôles.

La politique de sécurité des systèmes informatiques du groupe ÉS (PSSI) est alignée sur celle du groupe EDF.

Le programme Cyber 2023-2027 a été initié au sein du groupe ÉS au regard des exigences de la directive NIS2 (Network and Information Security).

Ce projet a pour vocation de permettre au groupe ÉS (en y intégrant toutes les activités) de se mettre en conformité avec la directive NIS2 et, par effet de levier, d'avoir un haut niveau de protection du SI.

Des tests d'intrusion et des audits sécurités sont réalisés régulièrement avec l'accompagnement du Groupe EDF. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valider la robustesse et la sécurité du SI dans un contexte très évolutif du paysage des menaces cybersécurité.

Le programme de sensibilisation des salariés au risque cybersécurité se poursuit et s'enrichit afin de prévenir les risques liés au comportement des salariés et intervenants. L'enjeu de cette démarche est de faire barrage aux incidents liés au facteur humain.

2.2.1.5. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Strasbourg Électricité Réseaux est sous la tutelle, au niveau national, de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et le commercialisateur.

Conformément à l'article L. 111-62 du Code de l'énergie, le mandat du nouveau Responsable de la conformité a été validé par la Commission de Régulation de l'Énergie à compter de 2025 pour trois ans.

Le Responsable de la conformité est directement rattaché à Strasbourg Électricité Réseaux.

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce Responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du code de bonne conduite par Strasbourg Électricité Réseaux et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE. Il rend compte à la CRE qui publie, dans son rapport annuel, son évaluation de la conformité au code de bonne conduite prévu par le Code de l'énergie.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg présentent annuellement, aux concédants, un compte-rendu d'activités de concession pour les activités qui les concernent.

2.2.2. LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

2.2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont :

- Permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- Permettre d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- Informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui du groupe ÉS étant précisé que ses filiales, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, assurent chacune la supervision de leurs risques spécifiques.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du groupe EDF. La cartographie des risques majeurs du groupe ÉS vient notamment alimenter la cartographie des risques du groupe EDF. Depuis 2025, cette cartographie des risques fait également le lien avec le résultat de l'analyse de double matérialité réalisée et détaillée dans l'État de durabilité.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du groupe EDF, adapté au contexte du groupe ÉS et incluant les risques matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité (CSRD). Il est orienté sur les risques opérationnels et majeurs, sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de la société, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière d'août 2003.

2.2.2.2. Processus de cartographie des risques

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité, par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

- Les membres du Comité des Risques pour les risques majeurs

La cartographie des risques majeurs est établie une fois par an et revue par ce Comité. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audits majeurs, commandité par le Comité des Risques.

Ces cartographies sont régulièrement actualisées en fonction de l'évolution des risques ou pour y intégrer des risques nouveaux.

- Les chefs de projets pour les risques liés aux projets

Les projets structurants font l'objet d'une cartographie des risques-projet présentée lors des Comités d'Engagement groupe (CEG) ; les risques susceptibles d'avoir une incidence notable sur la société sont intégrés dans la cartographie des risques majeurs.

- La ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures »

Une cartographie des différents risques opérationnels est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- Actions de contrôle interne au niveau opérationnel ;
- Actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont, soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés, pour le volet santé-sécurité, par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE). Cette politique santé-sécurité est examinée par une instance spécifique, le Comité Management Santé Sécurité (CM2S), qui fonctionne sous l'autorité de la Directrice générale déléguée et qui comprend, entre autres, l'ingénieur-sécurité et le médecin du travail.

2.2.3. LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO 9001.

Tous les métiers certifiés sont ainsi contrôlés dans le cadre de cette démarche.

Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

2.2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières fournies par la société

Électricité de Strasbourg est une société anonyme dont les titres sont admis, depuis 1927, sur un marché réglementé (Euronext – compartiment B). Elle établit des comptes consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit, à ce jour, des cabinets KPMG et PricewaterhouseCoopers.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

A. Les contrôles internes

Un Plan à Moyen Terme (PMT sur 3 ans), présenté au Conseil d'administration, fixe le budget (compte de résultat, investissement, trésorerie) de l'année N+1 qui est soumis à la délibération du Conseil d'administration. Le PMT présente également une trajectoire financière prévisionnelle sur les 2 années suivantes.

Un suivi des comptes est réalisé mensuellement et comparé au budget prévisionnel. Le calendrier de gestion prévoit l'actualisation du probable de l'exercice N, au moins 3 fois dans l'année via des reprévisions qui s'appuient sur le budget réalisé à date et un prévisionnel sur la fin d'année.

Un suivi formalisé des résultats financiers est produit à chaque fin de trimestre et présenté en réunion de l'équipe dirigeante. Lors du Conseil d'administration, une situation financière est présentée en comité d'audit des comptes et de durabilité et une présentation du plan stratégique est exposée une fois par an au Comité de la stratégie du Conseil d'administration de la société.

Le suivi et le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs. Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la société mène également des actions dans le cadre :

- Du Comité d'audit, des comptes et de durabilité du Conseil d'administration (bilan annuel des audits et du contrôle interne) ;
- Des audits ciblés ;
- D'un suivi des grands projets à engager ou en cours de réalisation, au travers des Comités d'Engagements groupe.

B. Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- Audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes clients, immobilisations) et revues de procédures par les trois commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- Audit par les commissaires aux comptes, des comptes annuels et examen limité des comptes semestriels ;
- Réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- Audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle société, changement de méthodes…) ;
- Transmissions régulières au groupe EDF de résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

2.2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements

Le Département juridique d'Électricité de Strasbourg se concentre sur l'accompagnement des métiers autour de la sécurisation juridique des activités.

Les veilles réglementaires environnementales et santé/ sécurité sont assurées respectivement par l'appui de prestataires externes dans le cadre d'un contrat local groupe ÉS pour le domaine environnement et d'un contrat-groupe EDF pour ce qui concerne le domaine santé/sécurité.

2.2.3.3. Le contrôle des filiales du groupe ÉS

Électricité de Strasbourg constitue un groupe avec ses propres filiales, avec lesquelles elle consolide les comptes. En tant que société mère du groupe ÉS, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ses filiales dans le respect de leur autonomie juridique et de leur indépendance de gestion.

Ainsi, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers des organes de gouvernance respectifs de ses filiales :

- De proposer et contrôler les dirigeants de ses sociétés ;
- D'étudier et de choisir les axes de développement ;
- D'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- D'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ; d'assurer le cas échéant des prestations d'assistance, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, ressources humaines, etc.

Toutefois, compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique aux filiales de commercialisation d'énergies (ÉS Énergies Strasbourg) et de distribution d'électricité (Strasbourg Électricité Réseaux), celles-ci déploient chacune leur propre dispositif de contrôle interne et en rendent compte à travers leurs propres organes de gouvernance.

Trois axes de contrôle s'en déduisent :

A. Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales détenues majoritairement (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants, voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue, dans le respect des obligations légales et de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

B. Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales est tout d'abord légalement exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés et, en particulier, par leurs dirigeants.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- Par la Direction d'Électricité de Strasbourg (business reviews, positionnement, ...) ;
- Par le Conseil d'administration de Fipares pour les sociétés détenues par elle. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc. ;
- Par le Conseil d'administration ou l'organe de gouvernance des sociétés en question, s'il en existe en raison de leur forme juridique.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler l'ensemble des sociétés constituant le groupe et également de connaître et de maîtriser les risques, dans le respect de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

C. Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de gouvernance des filiales. Il est également exercé par la Direction d'Électricité de Strasbourg et le cas échéant par le Conseil d'administration de Fipares. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales de Fipares, leurs résultats probables et définitifs.

2.3. COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les informations financières sont émises sous le contrôle exclusif de la Direction générale, du Directeur financier, le cas échéant après approbation du Conseil d'administration, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité de société cotée en bourse.

Les informations financières sont également remontées au groupe EDF selon les voies prescrites par EDF Holding, holding détenant la majorité (cf. page 9) du capital d'Électricité de Strasbourg.

La société a établi un Code de déontologie boursière pour tenir compte des exigences réglementaires dans le domaine des opérations sur les titres de l'entreprise (cf. sections 2.2.2 et 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise infra). Afin de prévenir les manquements d'initiés et délits d'initiés, la société a notamment mis en place des périodes de black-out au cours desquelles les initiés doivent s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres de la société.

Comme toute société dont les titres sont admis sur un marché réglementé, la société dispose d'un site Internet www.es.fr où sont disponibles et stockées, pendant la durée légale, toutes les informations sociétales et financières à destination du public.

3. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS 2025

3.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Les chiffres d'affaires des sociétés FIPARES, ÉS Développement Durable, ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, SERHY, SHL, ÉS Services Énergétiques ne sont pas pris en considération, car ces dernières font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE	CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€			
	Social		Contribution au chiffre d'affaires consolidé	
	2024	2025	2024	2025
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	61,95	63,49	5,03	4,89
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	1 546,34	1 344,31	1 071,58	880,49
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	308,05	332,34	300,28	325,35
PRESTELEC	0,55	0,55	0,13	0,13
SOFIDAL + SCI E.V.M.	2,47	2,49	1,73	1,72
FIPARES	0,00	0,00	0,00	0,00
BET HUGUET	1,16	0,00	1,16	0,00
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,48	0,46	0,48	0,46
ÉS GÉOTHERMIE	2,43	2,48	0,95	1,14
GEIE EMC	2,10	2,65	1,39	0,94
ÉS BIOMASSE	17,22	18,43	17,22	18,43
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	0,00	0,00	0,00	0,00
ÉS PER GÉOTHERMIE	0,00	0,00	0,00	0,00
TROIS FRONTIÈRES GAZ DISTRIBUTION	3,68	3,78	3,63	3,74
RÉGIONGAZ	17,58	19,06	14,30	15,40
HUNINGUE ÉNERGIES RÉSEAUX	3,11	3,36	1,62	1,80
SCHAF ELEC		0,00[1]		0,00[1]
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	6,38	5,06		
SERHY	1,72	1,89		
SHL	2,02	1,14		
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	64,03	60,42		
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ			**1 419,50**	**1 254,49**

[1] chiffre d'affaires depuis l'entrée dans le périmètre de consolidation à la date de clôture

3.1.2. RÉSULTAT CONSOLIDÉ - PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG RÉSULTAT ANNUEL (PART DU GROUPE)	RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE EN M€			
	Social		Contribution au Résultat	
	2024	2025	2024	2025
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	30,43	127,34	2,88 [1]	-7,31 [1]
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	86,50	74,64	77,49 [1]	68,34 [1]
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	72,61	88,38	75,11 [1]	90,57 [1]
PRESTELEC	0,06	0,05	0,06	0,05
SOFIDAL + SCI E.V.M.	1,17	1,14	1,02	1,01
FIPARES	1,47	1,43	3,87	3,07
BET HUGUET	0,21	0,00	0,19	0,00
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	-0,22	0,07	-0,16	0,06
ÉS GÉOTHERMIE	-0,04	0,19	-0,04	0,20
GEIE EMC	-4,06	0,04	-10,66	0,04
ÉS BIOMASSE	2,27	2,45	0,79	0,76
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	-2,23	-1,93	-2,23	-1,93
ÉS PER GÉOTHERMIE	-4,77	-2,39	-3,58	-1,79
TROIS FRONTIÈRES GAZ DISTRIBUTION	0,25	0,34	0,18	0,18
RÉGIONGAZ	1,87	1,84	1,78	1,88
HUNINGUE ÉNERGIES RÉSEAUX	0,13	0,14	0,08	0,09
SCHAF ELEC		0,00 [2]		0,00 [2]
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	0,55	0,53	0,23	0,22
SERHY	3,26	4,43	2,48	1,76
SHL	0,80	0,44	0,40	0,22
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	1,43	1,56	0,52	0,56
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			**150,41**	**157,98**

[1] *Neutralisation de l'intra-groupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg)*

[2] *Résultat depuis l'entrée dans le périmètre de consolidation à la date de clôture*

3.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2025 (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

COMPTES DE RÉSULTAT	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires		1 254 491	1 419 497
Autres produits de l'activité		75 602	90 547
Produits des activités ordinaires	**10**	**1 330 093**	**1 510 044**
Achats consommés	11	- 836 634	- 1 043 870
Charges externes		- 57 343	- 48 662
Impôts, taxes et versements assimilés		- 9 655	- 17 782
Frais de personnel	12	- 99 036	- 92 180
Amortissements	13	- 59 546	- 58 130
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		- 1 745	- 1 094
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		361	813
Autres produits et charges opérationnels courants	14	- 41 513	- 48 726
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9,4	- 4 499	- 3 599
Autres produits et charges opérationnels non courants	15	- 2 605	- 5 361
Résultat opérationnel		**217 878**	**191 453**
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		2 761	3 636
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		**220 639**	**195 089**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		4 589	4 430
Coût de l'endettement financier brut		- 194	-192
Coût de l'endettement financier net		4 395	4 238
Autres produits financiers		8 397	8 587
Autres charges financières		- 8 788	- 8 059
Résultat financier	**16**	**4 004**	**4 766**
Charge d'impôt sur le résultat	17	- 65 856	-51 919
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE		**158 787**	**147 936**
DONT RÉSULTAT NET PART DES MINORITAIRES		**802**	**-2 479**
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**157 985**	**150 415**

RÉSULTAT PAR ACTION			
Résultat de base par action	18	22,04	20,98
Résultat dilué par action	18	22,04	20,98

3.1.4. COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2025/2024 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2024 R	2025 R	2025 R / 2024 R	
Chiffre d'affaires	1 419,5	1 254,5	-165,0	-11,6%
Résultat opérationnel courant[1]	200,4	225,0	+24,6	+12,3%
Résultat opérationnel	191,5	217,9	+26,4	+13,8%
Résultat net part du groupe	150,4	158,0	+7,6	+5,0%
Résultat net courant[2][3]	157,1	163,1	+6,0	+3,8%

(1) Présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité. N'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 4.27 du cadre conceptuel IFRS, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés « own use » déqualifiés

(2) Correspond au Résultat net part du groupe, retraité des éléments visés au renvoi (1), nets d'impôts

(3) Comprend les plus et moins-values des activités arrêtées ou des cessions réalisées

3.1.5. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2025

3.1.5.1. Évolution des volumes acheminés et vendus

L'énergie ayant transité par le réseau de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en données brutes à 6 463 GWh en 2025 vs 6 354 GWh en 2024 soit une hausse de +1,7 %. Cette augmentation est la conséquence d'un climat légèrement plus froid et d'une diminution de l'effet dit de "sobriété" sur le bas de portefeuille. L'effet sobriété caractérise la réduction des consommations par rapport aux niveaux d'avant crise énergétique.

Retraitée des estimations des corrections climatiques et "sobriété" les volumes distribués s'établissent à 6 938 GWh en 2025 vs 6 902 GWh en 2024.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg s'élèvent en 2025 à 6 271 GWh dont 6 147 GWh pour des clients finaux en électricité vs respectivement 6 157 et 6 017 GWh lors de l'exercice 2024. Les volumes commercialisés des clients producteurs qui ne sont pas sous obligation d'achat sont stables et s'élèvent à 495 GWh.

Retraitée des impacts climatiques et "sobriété", les volumes commercialisés sont en hausse de +0,7 %. La part de marché sur la zone historique reste à ~ 75 % et la part de marché équivalente, c'est-à-dire en comptant les volumes commercialisés en dehors de la zone historique, s'établit à près de 97 %.

Les ventes de gaz d'ÉS Énergies Strasbourg s'élèvent à 3 879 GWh dont 2 997 GWh pour des clients finaux vs respectivement 3 792 GWh et 2 979 GWh en 2024. Les quantités retraitées estimées du climat s'établissement à 4 123 GWh vs 4 194 GWh en 2024.

3.1.5.2. Commentaires sur le compte de résultat consolidé du groupe ÉS

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ÉS s'établit en données brutes à 1 254,5 M€ en baisse de -11,6 % par rapport à 2024 (1 419,5 M€).

Cette baisse de -165,0 M€ du chiffre d'affaires résulte principalement de la variation des 3 principales sociétés du groupe ÉS (Électricité de Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg) dont le chiffre d'affaires recule de -166,3 M€ (1 210,7 M€ vs 1 377,0 M€ en 2024).

Cette diminution est la conséquence de la poursuite de la baisse des prix de vente aux clients, corrélés aux prix de gros et au retour progressif à des niveaux de prix comparables à ceux d'avant la crise énergétique sur les marchés. La baisse des prix s'est accompagnée de la fin des dispositifs d'aide (bouclier tarifaire et aide spécifique à l'habitat collectif) mis en place par les pouvoirs publics les années précédentes (cf note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les Tarifs Réglementés de Vente d'Électricité (TRVE), dans la lignée de la baisse des prix du marché ont également été orientés à la baisse en 2025 avec des évolutions tarifaires moyennes de -22,6 % HT pour les tarifs bleus résidentiels au 1er février et de -1,27 % H.T. au 1er août. Cette baisse du prix de vente des TRVE s'accompagne d'achats d'énergies associés plus bas dont le niveau défini par les pouvoirs publics est calculé de telle sorte qu'il soit, toute chose égale, par ailleurs sans impact sur la marge brute.

Les clients en offres de marché ont également bénéficié de la baisse des prix de marché. Le chiffre d'affaires des offres de marché sur l'exercice 2025, en baisse de l'ordre de –8 % vs 2024, reflète l'écart de prix du marché pour les années 2024 et 2025, tel qu'il était au moment des contractualisations.

En gaz, les volumes aux clients finaux sont globalement identiques à ceux de 2024. Comme en électricité, la baisse des prix du marché s'est traduite dans les prix de vente induisant une baisse du chiffre d'affaires d'environ -5 %.

Les autres filiales du groupe enregistrent de leur côté une légère augmentation de leur chiffre d'affaires (+1,2 M€) portée principalement par la hausse des ventes sur les activités Gaz (RégionGaz, GRD-3F et GRD-Pleudihen) et Biomasse qui compensent l'impact sur le chiffre d'affaires de la cession de la société BET Huguet courant 2024.

Le résultat opérationnel s'établit à 217,9 M€ vs 191,5 M€, en hausse de +26,4 M€ (+13,8 %) par rapport au résultat opérationnel 2024.

Ce résultat est la combinaison du maintien à un niveau élevé du résultat opérationnel dans les trois 3 principales sociétés du groupe ÉS (Électricité de Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg) et d'une contribution en augmentation des autres sociétés du groupe.

Au périmètre des 3 principales sociétés, le résultat opérationnel s'établit à 200,3 M€ vs 189,1 M€ en 2024. Cette hausse de +11,2 M€ dans un contexte de normalisation des prix de vente s'explique d'une part par les hausses tarifaires du TURPE (au 1er novembre 2024 puis au 1er février 2025) ayant un impact favorable sur la marge du distributeur et d'autre part par la performance commerciale du fournisseur ÉS Énergies Strasbourg qui a su consolider ses gains commerciaux récents. Dans le détail :

- La marge électricité est en hausse de +39,1 M€, sous l'effet combiné des effets prix favorables du TURPE et du débouclage positif des primes de risque en 2025. En effet, comme constaté sur l'exercice 2024, compte tenu des incertitudes sur les volumes prévisionnels de consommations et les écarts de prix entre les dates de remise des offres et les couvertures marchés effectives au moment de la validation de l'offre par les clients (i.e volatilité du marché), des compléments de prix également appelés "prime de risque" ont été intégrés dans les prix de vente qui, lorsque les conditions de marché reviennent à la normale, se traduisent par un complément de marge.
- La marge gaz est en diminution de -9,5 M€ en raison de l'enregistrement en 2024 et de l'effet favorable lié à de la comptabilisation de la compensation fin des TRV pour 12,4 M€.
- Les autres activités de travaux et prestations sont en baisse (-1,8 M€ vs 2024) principalement en raison de l'incertitude réglementaire relative au niveau du soutien public sur le développement du PV qui a pesé négativement sur l'activité.
- Les charges de CEE sont en hausse (+4,8 M€) à la suite d'une augmentation des volumes obligés et de prix en hausse.
- Les charges d'exploitation et de personnels sont en hausse (+14,5 M€ vs 2024) notamment en raison de l'évolution des charges de maintenance des logiciels et solutions SI suite aux actions engagées vers une plus grande digitalisation des offres et des services proposés aux clients, et de manière plus générale aux travaux de renforcement et sécurisation de l'ensemble de la chaine du système d'information du groupe (lutte contre les menaces externes, amélioration continue des activités opérationnelles) et du versement de 3,5 M€ en 2025 au fonds de dotation "Générations Transitions ÉS".
- Les impôts et taxes sont en baisse de -9,2 M€ vs 2024 en raison notamment de la réforme du FACé votée dans la loi de Finance de l'année 2025 (voir note 2.10 de l'annexe aux comptes consolidés).
- Les autres postes qui comprennent notamment les amortissements, les dotations nettes aux provisions et les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés enregistrent une variation de -6,9 M€ vs 2024

Les autres sociétés du groupe enregistrent quant à elle un résultat opérationnel de 17,5 M€, en hausse de + 15,2 M€ vs 2024 qui se décompose de la manière suivante :

- Une hausse (+0,9 M€ vs 2024) des résultats des sociétés gazières (Région Gaz, GRD-3F)
- Une hausse (+14,9 M€ vs 2024) des résultats du pôle EnR qui regroupe les activités d'ÉS Biomasse et d'ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE ainsi que toutes les activités en lien avec la géothermie. En 2024, les résultats des activités de Géothermie avaient été négativement impactées par une provision pour travaux de 14 M€ sur le GEIE-EMC et un complément pour dépréciation de 4,4 M€ sur ÉS PER Géothermie.

Sur l'exercice 2025, le groupe comptabilise également 11,4 M€ au titre de la contribution exceptionnelle instaurée par la loi de finances 2025.

Le résultat net part du groupe s'établit à 158,0 M€ vs 150,4 M€, en 2024.

3.1.5.3. Évolution de la situation financière du groupe

Ces résultats consolidés ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

3.1.5.4. Évènements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi

Néant.

3.1.5.5. Services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes

Les services autres que la certification des comptes mentionnés en note 47 des comptes consolidés, d'un montant total de 155 K€ réalisés par le cabinet KPMG pour le compte de filiales, intégrées globalement, sont relatifs notamment à l'établissement d'attestations spécifiques telles que requises pour les boucliers tarifaires, déclarations CSPE, CEE.

3.2. COMPTES SOCIAUX PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

3.2.1. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires s'établit à 63,5 M€. Il résulte principalement des prestations d'assistance fournies dans les domaines transverses par Électricité de Strasbourg au bénéfice principalement de ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, mais aussi des autres filiales du groupe ÉS.

Le résultat d'exploitation s'élève en 2025 à -5,4 M€ en baisse par rapport à l'exercice précédent (-1,3 M€).

Le résultat financier, composé principalement des dividendes versés par les filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, s'établit cette année à +141,7 M€ en hausse de 99,5 M€ vs 2024 (+42,2 M€).

Le résultat exceptionnel s'élève à +0,24 M€ vs +0,05 M€ en 2024.

L'impôt sur les bénéfices ressort à -5,2 M€ en hausse vs 2024 du fait principalement de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Pour mémoire, les dividendes versés par ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux sont retraités du fait de leur appartenance au périmètre d'intégration fiscale.

L'ensemble de ces éléments conduit à un résultat net social pour la société de +127,3 M€ vs +30,4 M€ en 2024.

3.2.2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Ces résultats ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement.

3.2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Dans ces conditions, le Conseil d'administration réuni le 18 février 2026, a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé et propose d'affecter le bénéfice de 127 340 647,66 €, comme suit, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 168 354 €.

TOTAL À RÉPARTIR	132 509 001,66 €
Dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
Distribution d'un dividende de 13,70 € par action (7 169 386 actions)	98 220 588,20 €
Distribution au titre du bénéfice de l'exercice	98 220 588,20 €
Distribution sur la réserve facultative	29 120 059,46 €
Report à nouveau	**5 168 354,00 €**

Le dividende versé par action s'élevait à 11,00 € au titre de l'exercice 2024, 8,60 € au titre de l'exercice 2023, 2,65 € au titre de l'exercice 2022.

Il sera versé à partir du 9 juin 2026.

Les dispositions ci-après sont applicables aux dividendes (hors titres détenus dans un plan d'épargne en actions) perçus à partir du 01/01/2018 par des personnes physiques, résidents fiscaux français.

Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL art. 117 quater du C.G.I.)

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur suite à la publication au journal officiel le 31/12/2017 de la loi de finances pour 2018, ce dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU). Ce taux a été porté de 30 % à 31,4 % dans le cadre de la loi de finance 2026. Il se compose de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 18,6 % au titre des prélèvements sociaux (C.S.G., C.R.D.S...).

Dispenses conditionnelles (art. 242 quater du C.G.I.)

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couples mariés ou pacsés) peuvent demander à être dispensés de la retenue de 12,8 %.

La dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A.2. du C.G.I.)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition, et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au P.F.U. lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquences :

- Application d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur les dividendes bruts (art.158 3 ; 2ème du C.G.I.) ;
- C.S.G. (Contribution Sociale Généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %). :

Nous vous informons également d'un montant de 19 174 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 4 952 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quater du CGI).

3.2.4. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)

Il n'est pas survenu entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi d'évènements importants qui requièrent une information particulière.

3.2.5. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTATS FINANCIERS Nature des indications	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	2025 (€)
1. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386
2. Opération et Résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	51 017 103	50 826 022	57 992 681	61 949 119	63 493 999
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	62 168 271	46 897 581	44 412 842	36 781 828	130 265 496
c) Impôt sur les bénéfices	351 806	1 065 197	-319 893	-235 873	5 165 468
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	66 687 417	38 584 978	39 398 435	30 433 898	127 340 648
e) Résultat distribué	41 582 439	18 998 873	61 656 720	78 863 246	98 220 588[1]
3. Résultat par action					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	8,62	6,39	6,24	5,16	17,45
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	9,30	5,38	5,50	4,24	17,76
c) Dividende net attribué à chaque action	5,80	2,65	8,60	11,00	13,70
4. Personnel					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice[2]	313	302	328	351	330
b) Montant de la masse salariale de l'exercice[3]	18 684 667	19 247 311	21 326 806	24 190 430	25 896 224
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales)[2]	8 440 633	7 807 451	9 845 932	10 905 006	11 761 157

[1] *Proposition*

[2] *Non statuaires inclus*

[3] *Après déduction des charges de personnel refacturées*

3.2.6. RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS*	Terme non échu	Terme échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total échu
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	370					29
Montant total des factures concernées TTC en K€	10 173	166,7	417,6	-169,2	21,1	436
% du montant total des achats de l'exercice TTC	22,6	0,37	0,93	-0,38	0,05	0,97
B. Factures exclues du A. relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues TTC en K€	0					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture						

* *Au 31 décembre 2025 (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)*

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS*	Terme non échu	Terme échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total échu
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	88					112
Montant total des factures concernées TTC en K€	6 589	598	1 689	696	301	3 284
% du montant total des ventes de l'exercice TTC	8,54	0,77	2,19	0,90	0,39	4,26
B. Factures exclues du A. relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	40					
Montant total des factures exclues TTC en K€	100					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
30 jours à compter de la date de facture						

* *Au 31 décembre 2025 (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)*

3.2.7. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE

Il n'y a pas eu de prises de participation sur l'exercice 2025.

3.2.8. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Au 31 décembre 2025, ÉS a recensé 6 établissements secondaires, lesquels sont enregistrés auprès des RCS listés dans l'extrait Kbis de la société.

Les établissements secondaires immatriculés au RCS de Strasbourg et Saverne sont les suivants :

- 4, Rue Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg
- 5, Rue André-Marie Ampère, 67450 Mundolsheim
- 1, Rue des Bonnes Gens, 67000 Strasbourg
- 46, Boulevard de la Libération, 67500 Haguenau
- 7, Rue de Lichtenberg Pfaffenhoffen, 67350 Val-de-Moder
- 1, Rue Ernest Friedrich, 67120 Molsheim

4. ÉTAT DE DURABILITÉ

4.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]

Le groupe ÉS est pleinement engagé sur les sujets de durabilité importants dans son secteur d'activité, sa chaîne de valeur et le territoire sur lequel il opère. Depuis six ans, il met en œuvre une stratégie et une feuille de route RSE formalisées. En 2024, le groupe a décidé d'ancrer ses engagements au cœur de sa mission et de ses statuts en devenant société à mission.

Avec rigueur et transparence, ÉS aligne son reporting extra-financier 2025 avec les exigences de la directive européenne CSRD (2024/90408) et sa transposition en droit français (ordonnance 2023-1142 et décret 2023-1394), et publie son second état de durabilité.[1]

4.1.1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ [BP-1] [BP-2]

Le mode d'établissement des états de durabilité est consolidé.

4.1.1.1. Principes

S'agissant des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, le périmètre couvert par le reporting extra-financier est élaboré sur la base du périmètre de consolidation financière du groupe ÉS. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée dans l'annexe des comptes consolidés, à la note « Liste des sociétés comprises dans le périmètre Méthode de consolidation » du présent Rapport d'Activité 2025, conformément aux normes financières (IAS-IFRS). Les participations dans les entreprises associées et coentreprises sont exclues du reporting de durabilité à l'exception de certains indicateurs qui font l'objet d'une exemption et sont à reporter sur un périmètre plus étendu.

Les indicateurs sont remontés sur la base :

- Du périmètre de consolidation établi par la Direction financière.
- Des règles susmentionnées en termes de variation de périmètre.
- De critères liés à la pertinence en termes d'impact environnemental et social des activités des filiales : seules les données des activités significatives en termes d'impacts environnementaux et sociaux sont reportées ; en fonction de ces enjeux, les données de certaines filiales incluses dans le périmètre financier peuvent ne pas figurer dans le reporting concerné, en raison de la nature de l'activité ou de la taille très peu significative et donc la difficulté opérationnelle d'obtenir la donnée. Ainsi les données sociales incluent uniquement les entités qui ont un effectif supérieur à 50 personnes soient Électricité de Strasbourg, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux. Ces trois entités représentent 98,5 % de l'effectif total du groupe ÉS constitué des sociétés consolidées par intégration globale.

Aucun des indicateurs publiés n'a fait l'objet d'une validation par un organe externe autre que celle de l'auditeur de l'état de durabilité.

4.1.1.2. Périmètre

La déclaration couvre l'ensemble des activités du groupe ÉS, c'est-à-dire d'ÉS et de ses filiales et de ses implantations géographiques. Elle inclut les informations concernant lachaîne de valeur amont et aval qui ont été identifiées comme matérielles lors de l'analyse de double matérialité. Des informations quantitatives liées à la chaîne de valeur sont traitées au sein du SCOPE 3.

Cette première analyse de double matérialité a été conduite en 2024, et a fait l'objet d'une mise à jour en 2025, afin de tenir compte de l'évolution des enjeux, des attentes des parties prenantes et des nouvelles obligations réglementaires. Cette démarche témoigne de la volonté du groupe ÉS de s'inscrire dans une logique d'amélioration continue, en approfondissant sa compréhension des impacts environnementaux, sociaux et économiques de ses activités.

Ce rapport n'a fait l'objet d'aucune omission d'information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations du groupe ÉS, ni concernant les informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

4.1.1.3. Horizons temporels

Les horizons de temps utilisés par le groupe ÉS sont ceux définis dans la norme ESRS 1. L'horizon temporel à court terme correspond à la période de référence des états financiers, l'horizon à moyen terme s'étend de la fin de période de référence à court terme jusqu'à cinq ans et l'horizon long terme correspond aux impacts, cibles ou actions attendues sur une période plus longue que cinq ans.

4.1.1.4. Estimations concernant la chaîne de valeur

L'établissement de ce rapport est notamment basé sur les impacts risques et opportunités (IROs) matériels qui ont été étudiés sur l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe ÉS. Pour chaque IRO matériel, il est spécifié quelle est ou quelles sont les étapes de la chaîne de valeur concernée. (Voir section 4.1.3.3).

(1) *Le groupe ÉS reste à ce jour concerné par les obligations de la CSRD dans sa version actuelle, en dépit des ajustements proposés dans le cadre du package Omnibus présenté par la Commission européenne en février 2025. Ce dernier prévoit notamment une simplification des exigences de reporting, mais n'est pas encore définitivement adopté. Par ailleurs, les nouveaux projets de normes ESRS (exposure drafts révisés publiés en juillet 2025) ne sont pas pris en compte dans ce rapport, dans l'attente de leur adoption finale.*

4.1.1.5. Sources d'incertitudes associées aux estimations et résultats

Les informations de durabilité peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données internes et externes utilisées. Conformément aux dispositions transitoires de l'ESRS 1, relatives à la chaîne de valeur, le groupe ÉS a limité les sources d'information à celles détenues en interne et celles accessibles au public.

Certaines informations telles que les données prospectives, les données manquantes notamment aux derniers jours de l'année, et la quantification des émissions de GES font l'objet d'estimations et de jugements basés sur l'expérience d'ÉS en matière de durabilité, les meilleures informations disponibles à date et un certain nombre d'autres facteurs. Ces estimations sont sensibles aux choix méthodologiques ainsi qu'aux hypothèses retenues pour leur établissement. Elles sont présentées dans chaque section concernée de ce rapport. [DP 10.d, 11]

Indicateurs / montants monétaires	Commentaires sur les sources d'incertitudes et / ou estimations utilisées	Section du rapport de durabilité
Indicateur : OPEX actions atténuation du changement climatique	Une estimation de charge de personnel du service Communication ainsi que des personnes consacrant tout ou partie de leur temps aux thématiques de gestion des sujets environnementaux a été intégrée au chiffrage des OPEX « atténuation du changement climatique ». Une liste de personnes travaillant sur la durabilité a été définie puis un pourcentage des activités a été estimé puis valorisé individuellement à partir de la table des coûts horaires RH 2025. - Ce chiffrage représente 1 % de l'indicateur affiché -	4.2.1.1.3. Indicateurs et cibles liés à l'atténuation du changement climatique
Émissions de GES et consommation énergétique	La consommation électrique des bâtiments pour l'année 2025 repose en partie sur une estimation couvrant les deux derniers mois (novembre et décembre). Aucun changement significatif n'étant intervenu sur le parc immobilier entre 2024 et 2025, les niveaux de consommation entre ces deux années sont considérés comme comparables. Ainsi, le calcul 2025 est établi sur la base de 79 % de consommations réelles et 21 % d'estimations, ces dernières étant construites à partir des données de consommation observées des deux derniers mois en 2024. Deux nouveaux bâtiments ont été intégrés au suivi en 2025. Les consommations des deux derniers mois pour ces sites n'ont pas pu être estimées, mais leur impact sur la consommation totale reste très limité (inférieur à 1 %). La méthodologie de calcul des émissions de GES a été mise à jour en 2025, plus d'informations sont disponibles dans la section citée. Ce changement de méthodologie a permis d'améliorer la granularité de l'analyse mais n'a pas entrainé de changement dans les ordres de grandeur des émissions de GES.	4.2.1.1.3 Indicateurs et cibles liés à l'atténuation du changement climatique
Indicateur : OPEX actions en matière de biodiversité	Une estimation de charge de personnel du service Communication ainsi que des personnes consacrant tout ou partie de leur temps aux thématiques de gestion des sujets environnementaux a été intégrée au chiffrage des OPEX « atténuation du changement climatique ». Une liste de personnes travaillant sur la durabilité a été définie puis un pourcentage des activités a été estimé puis valorisé individuellement à partir de la table des coûts horaires RH 2025. - Ce chiffrage représente 56% de l'indicateur affiché -	4.2.4.3. Indicateurs et cibles liés à la biodiversité
Indicateur : OPEX actions, suivi et gestion des déchets	Une estimation des frais de personnel de différents services contributeurs à la gestion des déchets a été réalisée et intégrée au chiffrage des OPEX. Il s'agit de services techniques de Strasbourg Électricité Réseaux ainsi que de l'entité « Infrastructures » de la maison mère. Un chiffrage en équivalent temps plein a été fait par service et valorisé à partir de la table des coûts horaires RH 2025. - Ce chiffrage représente 75 % de l'indicateur affiché -	4.2.5.3.2. Cibles et indicateurs relatifs aux déchets

Renvois à des parties externes sont utilisés pour les exigences de publication suivantes :

- GOV-1 : renvoi vers le chapitre « 2.1.2 Informations concernant les administrateurs » du Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- GOV-5 : renvoi aux chapitres 2.1 « Évaluation des risques », 2.2 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques », 2.2.1. « L'environnement de contrôle », 2.2.2.1 « Démarche de gestion et de contrôle des risques », et 2.2.2.2 « Processus de cartographie des risques » ; et
- SBM-1 : renvoi aux chapitres 1.1 « Présentation générale du Groupe », 1.4 « Activité 2025 » du rapport d'activité et 3.1.1. « Chiffre d'affaires consolidé ».

4.1.2. GOUVERNANCE

4.1.2.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1, GOV-2, GOV-3]

La gouvernance du groupe ÉS s'organise autour :

- Du Conseil d'Administration (CA) d'Électricité de Strasbourg.
- Des Conseils d'administration ou des Comités de Direction des autres sociétés du groupe ÉS.
- D'une Équipe Dirigeante (ED).

4.1.2.1.1. Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

La composition du Conseil d'administration est détaillée à la section 2.1 du rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Les administrateurs représentant EDF Holding, grâce à des postes occupés aujourd'hui au sein des équipes EDF Holding, voire des postes occupés antérieurement au sein du groupe ÉS, ont une expertise sur le secteur et les services d'ÉS. Il en est de même concernant les administrateurs représentant le personnel, qui détiennent en plus la connaissance du territoire et des implantations géographiques des entités du groupe. Les 2 administrateurs ne représentants pas EDF, sont implantés dans le territoire et en connaissent les spécificités et enjeux.

Le ratio moyen de femmes par rapport aux hommes est de 40 % *(*4 femmes membres du CA parmi les administrateurs élus – les administrateurs représentant les salariés ne rentrant pas dans le calcul du pourcentage conformément au Code AFEP-MEDEF*).* Le ratio d'administrateurs indépendants est de 10% (1 membre indépendant) selon le cadre légal spécifique applicable à la Société, le Conseil d'administration compte, sur un total de treize membres, trois administrateurs salariés qui ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF, et qui ne sont donc pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

Concernant les enjeux de durabilité, les compétences du Conseil d'administration sont, entre-autres, les suivantes :

- Compétences environnementales (en lien avec les IROS matériels des ESRS E1-E2-E4-E5, voir section 4.1.3.3) : Mme SALAÜN (Directrice Immobilier), M. BELLOY (Directeur Investissement et Relations Investisseurs), Mme ROGER-SELWAN (Directrice Sourcing Économie et Finance au sein de la Direction Commerce), Mme GRANOTIER (Directrice Juridique Clients et Marchés et anciennement Secrétaire générale d'ÉS en charge de la sécurité, de l'environnement et du management des risques) qui intègrent tous une composante environnementale dans leurs missions actuelles au sein du groupe EDF ou dans leur carrière.
- Compétences sociales (en lien avec les IROS matériels des ESRS S1-S4, voir section 4.1.3.3) : M. HOUSTRAETE (Directeur de l'emploi et des compétences), M. STROHM Secrétaire du Comité Social et Économique de l'UES, voix consultative au sein du CA, Mmes HALLER et GATTI, et M. METZMEYER (salariés du groupe ÉS) qui intègrent tous une composante sociale dans leurs missions et M. ROGER (Co-gérant du Cabinet RMT Courtage en Assurances) au vu de son implication dans l'économie sociale et solidaire.
- Compétences en termes de gouvernance : transversales au sein du CA de par ses missions et les expériences des membres du CA.

De plus amples informations sur les membres du Conseil d'administration sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 2.1.2. Ces informations incluent une description des fonctions exercées au sein de la société, d'éventuelles autres fonctions, ainsi que les mandats et responsabilités exercés en 2025.

Concernant, les rôles et responsabilités du Conseil d'administration liés aux enjeux de durabilité :

- Il valide la stratégie de l'entreprise y compris sur les aspects de durabilité.
- Il a confié au Comité d'audit, des comptes et de durabilité un volet sur la durabilité. Une synthèse des rapports de durabilité et de taxonomie 2025 lui a d'ailleurs été présentée en février 2026.

L'entreprise a mis en place en 2025 un mécanisme d'incitation lié aux enjeux de durabilité du groupe ÉS pour le directeur général et la directrice générale déléguée. Ce mécanisme se traduit par l'introduction de quatre critères RSE intégrés aux bonus annuels sous le schéma suivant :

- Le LTIR traitant des impacts sur la santé-sécurité des travailleurs. La cible est fixée par la DRH Groupe EDF, en cohérence avec le plan Santé-Sécurité du Groupe EDF (objectif <= 3.3
- L'engagement des salariés, mesuré par l'enquête annuelle du groupe My EDF (objectif >= 70)
- Le leadership managérial, mesuré par l'enquête annuelle du groupe My EDF (objectif >= 70) et,
- L'électrification de la flotte de véhicules. Ce critère traite quant à lui de certains impacts sur les émissions de gaz à effet de serre (objectif >= +3 %).

Ces critères représentent 25 % de la rémunération variable, ils sont approuvés et mis à jour par le Comité Ethique et Rémunération. Les considérations climatiques sont partiellement incluses via le critère sur la flotte d'électrification de la flotte.

4.1.2.1.2. Conseils d'administration et comités de direction des filiales

Les Conseils d'administration et comités de direction des filiales les plus importantes du groupe ÉS sont constitués de dirigeants du groupe ÉS et du groupe EDF :

- M. Pierre LEMERLE, Directeur des opérations de EDF Systèmes Électriques Insulaires, pour Strasbourg Électricité Réseaux.
- M. Lionel ZECRI, Directeur du Marché des Clients Particuliers à la Direction Commerce d'EDF, pour ÉS Énergies Strasbourg.
- Laurent REBER, Directeur de Projets d'Hinkley Point C pour ÉS Services Énergétiques.

Conformément au Code de l'énergie, Strasbourg Électricité Réseaux exerce sa mission de gestionnaire de réseaux de distribution en toute indépendance vis-à-vis des activités de production et de commercialisation d'énergie.

4.1.2.1.3. Équipe Dirigeante (ED)

L'ED est composée de 12 directeurs et un membre associé : Marc KUGLER (Directeur général), Anne-Véronique FAURÉ (Directrice générale déléguée), Sylvain MARTINO (Directeur général - Strasbourg Électricité Réseaux), Christelle JOSEPH-MONORY (Directrice générale - ÉS Énergies Strasbourg), Mohamed HAMDANI (Directeur Industriel et des Relations Territoriales), Vasil YANEV (Directeur général - ÉS Services Énergétiques), Daniel CREVEL-SANDER (Secrétaire général), Vincent HOFFBECK (Directeur Financier), Daniel WAGNER (Directeur Infrastructures et Immobilier), Karim SEDDIKY (Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique), Claude SCHAEFFER (Directeur des Ressources Humaines), Ludmila GAUTIER (Directrice Innovation, Régulation et Stratégie) et Frédéric THIRY (Directeur Communication et RSE, Leader Global Impact).

En 2024, l'ED a suivi une session de sensibilisation au reporting de durabilité. Elle a mandaté un groupe de travail interne pour sa réalisation et les résultats des enjeux, impacts, risques et opportunités matériels ont été présentés et discutés en séance ED.

En 2025, l'ED a souhaité intégrer pleinement les enjeux de performance et de durabilité dans le système de management intégré du groupe ÉS (tel qu'illustré dans le schéma ci-après).

Pour concrétiser cette ambition, un comité Synergies Durabilité a été mis en place au premier semestre 2025. Piloté par la direction Innovation, Régulation et Stratégie, ce comité a pour mission d'aborder plusieurs thématiques structurantes, telles que la définition de cibles, le suivi de projets transverses, ainsi que l'articulation de travaux liés à la mission, à la durabilité et à la stratégie.

Le comité s'inscrit dans les nouvelles modalités de gouvernance de l'ED, notamment à travers les points « Mission / Durabilité / Stratégie », désormais intégrés à son agenda.

À partir de 2026, quatre journées annuelles seront sanctuarisées pour traiter de sujets structurants liés au modèle de gouvernance intégrée. Ces journées permettront de mobiliser l'ensemble des membres de l'ED autour de thématiques clés, avec un ordre du jour dédié. Deux de ces journées incluront un point d'avancement spécifique sur les travaux du comité Synergies durabilité.

4.1.2.2. Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV 4]

Le tableau ci-dessous fournit une table de correspondance des informations fournies dans cet état de durabilité en ce qui concerne notre processus de vigilance raisonnable.

Éléments du processus de vigilance raisonnable	Section
a. Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b. Dialoguer avec les parties prenantes affectées	4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 4.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes 4.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 4.3.1.1 Processus de dialogue avec les parties prenantes 4.3.1.2 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux parties prenantes de l'entreprise de faire part de ses préoccupations 4.3.2.2 Conditions de travail 4.3.4.1.1 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux en lien avec le respect de la vie privée / la protection des données
c. Identifier et évaluer les impacts négatifs sur la population et l'environnement	4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 4.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
d. Mettre en œuvre des actions pour remédier aux impacts négatifs sur la population et l'environnement	4.2.1.1.2 Actions liées à l'atténuation du changement climatique 4.2.1.2.2 Actions liées à l'adaptation au changement climatique 4.2.2.2 Actions en matière de pollution de l'air 4.2.4.2 Actions en matière de biodiversité 4.2.5.2.1 Actions en matière d'utilisation des ressources 4.2.5.3.1 Actions relatives aux déchets 4.3.1.2 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux parties prenantes de l'entreprise de faire part de ses préoccupations 4.3.4.1.2 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations en lien avec le respect de la vie privée / la protection des données personnelles
e. Suivre l'efficacité de ces efforts	4.2.1.1.3 Indicateurs et cibles liés à l'atténuation du changement climatique 4.2.1.2.3 Indicateurs et cibles liés à l'adaptation au changement climatique 4.2.2.3 Cibles et indicateurs liés au rejet de polluants dans l'air 4.2.4.3 Cibles et indicateurs biodiversité 4.2.5.2.2 Cibles et indicateurs en matière d'utilisation des ressources 4.2.5.3.2 Cibles et indicateurs relatifs aux déchets 4.3.1.3.3 Cibles et indicateurs en matière de santé et de sécurité 4.3.2.3.1 Compétences et formations 4.3.2.3.2 Diversité et mixité

4.1.2.3. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité [GOV 5]

Les dispositifs de maîtrise de risques et de contrôle interne du groupe ÉS sont décrits dans le chapitre 2 du rapport d'activité « Facteurs de risques et cadre de maîtrise ».

Depuis 2025, la cartographie des risques du groupe ÉS fait le lien avec les résultats de l'analyse de double matérialité.

Ces dispositifs sont déployés et complétés en matière de durabilité, en vue de répondre à deux spécificités : double matérialité et sécurisation des informations transmises.

Informations de l'état de durabilité, incorporées par référence

INFORMATION CONCERNÉE	Divulgation	Renvois à d'autres parties du rapport d'activité
Contenu, principales caractéristiques et éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information de durabilité	GOV-5	Section 2.2 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques »
Méthode d'évaluation des risques et méthode de classement par ordre de priorité	GOV-5	Section 2.2.2.1 « Démarche de gestion et de contrôle des risques »
Principaux risques identifiés et stratégies d'atténuation	GOV-5	Section 2.1 « Évaluation des risques »
Intégration des conclusions de l'évaluation des risques et du contrôle interne dans les fonctions et procédures internes	GOV-5	Section 2.2.2.2 « Processus de cartographie des risques »
Communication périodique des conclusions aux organes d'administration, de direction et de surveillance	GOV-5	Section 2.2.1. « L'environnement de contrôle »

4.1.3. STRATÉGIE ET MODÈLE D'AFFAIRES

La stratégie du groupe ÉS, validée par le comité stratégique du Conseil d'Administration le 4 février 2022 pour une période de 5 ans, s'articule autour de 5 ambitions :

- Ambition 1 : Être le choix n°1 de nos clients.
- Ambition 2 : Être moteur du dynamisme économique de l'Alsace et de sa transition énergétique.
- Ambition 3 : Avoir un haut niveau de performance pour nos réseaux et nos moyens de production.
- Ambition 4 : Développer nos compétences et notre esprit d'entreprendre.
- Ambition 5 : Renouveler notre modèle d'énergéticien local

Le groupe ÉS démontre ainsi une couverture globale de l'ensemble de nos sujets matériels de durabilité.

De plus, en 2024, le groupe ÉS a affirmé publiquement et inscrit dans ses statuts sa raison d'être « *Énergéticien alsacien, durablement engagé pour le territoire, ÉS agit à travers l'ensemble de ses activités pour permettre l'accès à l'énergie et développer des solutions bas-carbone, en conciliant de manière équilibrée bien-être humain et ressources limitées de notre planète.* » et 5 « objectifs sociaux et environnementaux » (OSE) alignés avec ses enjeux matériels :

- Accompagner les nouveaux modes de production, au service de l'accès au bien essentiel qu'est l'électricité et de la résilience du territoire.
- Agir en référent de proximité auprès de nos clients et partenaires pour des usages énergétiques sobres, performants et personnalisés.
- Contribuer à développer des énergies renouvelables locales et promouvoir des solutions bas-carbone pour construire le futur énergétique de l'Alsace.
- Innover au plus près des besoins de tous, en veillant à l'utilisation raisonnée des ressources et à la préservation de la biodiversité.
- Être acteur de la transformation des métiers de l'énergie avec nos collaborateurs, en développant nos savoir-faire et en nous appuyant sur nos valeurs et la richesse de nos diversités.

La formalisation de ces engagements nourrit désormais de manière explicite les évolutions du modèle d'affaires. Elle s'appuie sur une gouvernance dédiée, veillant à la cohérence entre les engagements RSE, les objectifs de la société à mission et les plans de transition. Le comité Synergies Durabilité joue un rôle central dans cette dynamique, en assurant l'articulation entre mission, stratégie, maitrise des risques et durabilité, et en pilotant les projets transverses associés.

Cette transformation se traduit également dans les actions concrètes du groupe, tant vis-à-vis de ses clients que de ses collaborateurs.

En 2025, 81 % des contrats souscrits en offre de marché en électricité sont des contrats d'énergies vertes, illustrant l'engagement du groupe à accompagner la décarbonation du territoire.

Sur le volet des collaborateurs, un plan d'évolution managériale a été lancé fin d'année 2024 dans le cadre du programme COMMUN qui vise à faire évoluer les manières de diriger et de mobiliser les énergies humaines de l'entreprise avec une approche basée sur la responsabilisation de chacun et un accompagnement managérial plus moderne, de type « manager-coach ». Avec un regroupement de l'ensemble des effectifs de l'Eurométropole de Strasbourg sur un même site, le groupe ÉS entend développer la dynamique collaborative au service de la stratégie d'entreprise. La politique de recrutement déployée s'appuie sur la diversité des profils et des compétences, dans une logique prospective, afin que les salariés et l'entreprise soient en capacité de s'adapter aux futurs besoins, exigences, produits et services et soient à l'image du territoire dans lequel ils interviennent. La gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) intègre aussi une vision prospective avec une double approche « hardskills » et « softskills » qui concerne tant les métiers techniques, opérationnels, que commerciaux, etc.

4.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]

Le modèle d'affaires est décrit dans les chapitres 1.1 et 1.4. du rapport annuel [DP 40 et 42]. La ventilation du chiffre d'affaires est disponible dans le chapitre 3.1.1 du rapport annuel.

Les changements intervenus sur la stratégie du groupe ÉS dans la période de référence sont décrits dans le chapitre 1.

L'encart suivant fournit les principales informations concernant la stratégie du groupe ÉS.

Description des principaux marchés et ventilation du chiffre d'affaires total, tel qu'il figure dans les états financiers, par grands secteurs

ACTIVITÉS DU GROUPE	Chiffre d'affaires en K€	Chiffre d'affaires en %
Fourniture d'énergies et services associés	895 885	71,4%
Distribution d'électricité	327 157	26,1%
Production d'énergies renouvelables	20 973	1,7%
Activités d'Électricité de Strasbourg	4 894	0,4%
Distribution de gaz naturel	3 735	0,3%
Autres Activités	1 847	0,1%
	1 254 491	**100,0%**

- 19 % du CA est imputable au secteur des combustibles fossiles via une activité de vente de gaz.
- Le groupe propose des offres autour des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des mobilités durables permettant de soutenir plusieurs objectifs de sa politique RSE.
- 1 233 salariés en France en 2025

Cartographie de la chaîne de valeur du groupe ÉS

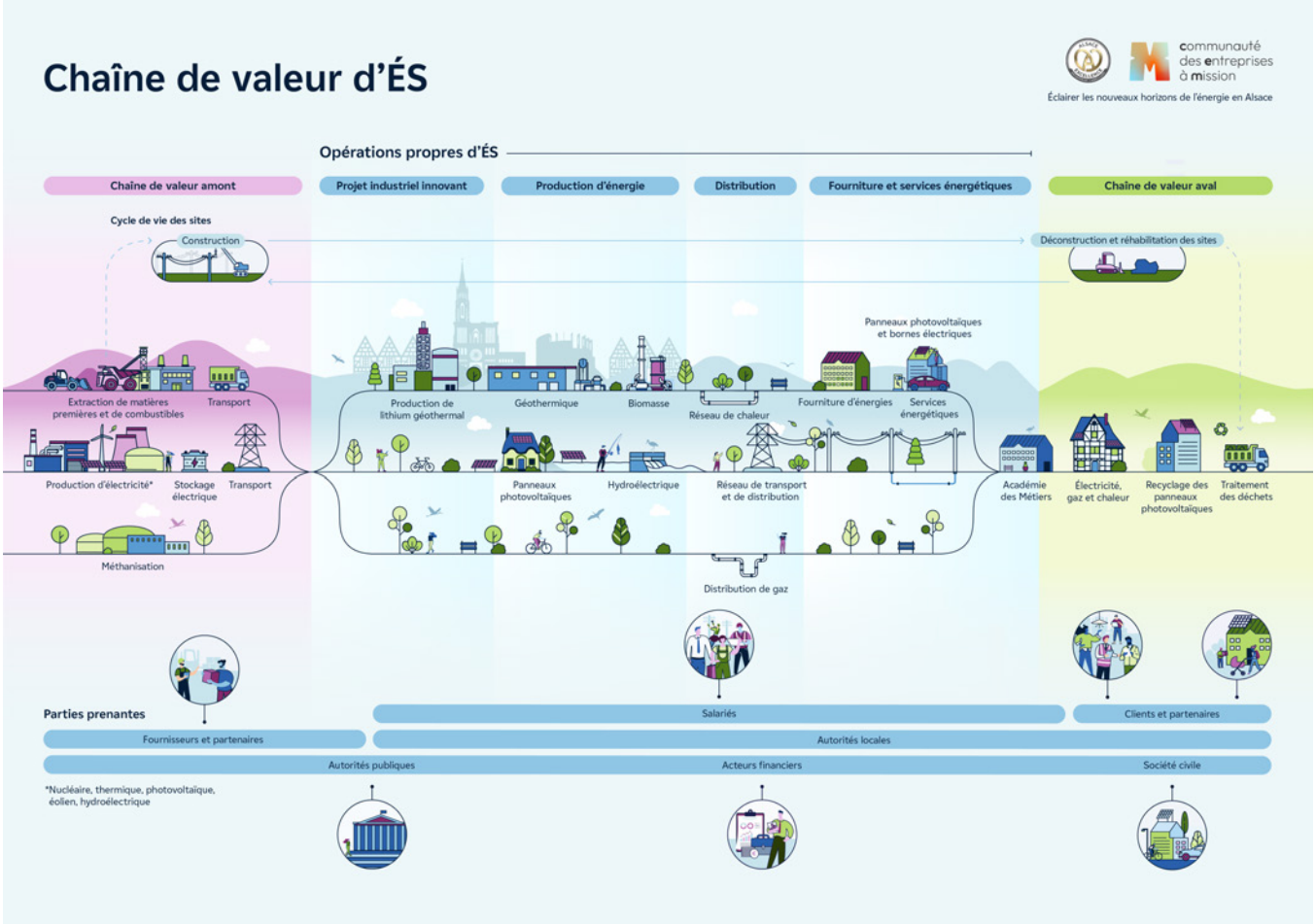

Le groupe ÉS opère dans une chaîne de valeur complexe qui englobe principalement les étapes de construction, puis d'exploitation et de maintenance d'infrastructures énergétiques, avec la production ou l'achat, la vente, la distribution, la relève, la facturation client, et la fin de vie des infrastructures, l'arrêt et les opérations liées au démantèlement. On distingue ainsi :

- La chaîne de valeur amont qui comprend tous les acteurs de sa chaîne d'approvisionnement pour la production d'électricité et de gaz qui est commercialisée et distribuée par le groupe ÉS sur son territoire, ainsi que les acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour les activités de distribution et de production d'énergies renouvelables. Les principaux acteurs sont les acteurs de l'extraction de matières premières et les fournisseurs-producteurs d'électricité et de gaz ;

Les opérations propres du groupe ÉS comprennent le développement d'un projet industriel innovant, la distribution d'électricité sur le territoire (exploitation, entretien, développement et renouvellement du réseau basse et haute tension sur 80 % du département du Bas-Rhin) ainsi que la distribution du gaz. Mais également, la gestion du réseau de distribution sur le territoire dit des « Trois Frontières », la fourniture d'énergies et de services énergétiques (comme le suivi et l'optimisation des consommations, la performance énergétique, l'accompagnement à la décarbonation et à la transition énergétique), la production d'énergies renouvelables et la vente ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques et d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques. L'activité réseau de chaleur est gérée par la filiale ÉS Services Énergétiques qui ne fait pas partie du périmètre de consolidation du groupe ÉS. Enfin, la chaîne de valeur aval qui comprend les relations avec les clients et les partenaires.

Le groupe ÉS entretient des relations étroites avec les acteurs de la chaîne de valeur susmentionnés ainsi qu'avec ses salariés, intérimaires et sous-traitants, et avec les acteurs du territoire parmi lesquels les collectivités territoriales et les pouvoirs publics. Ses relations constructives permettent de fournir des prestations de qualité qui répondent aux besoins des clients et de se projeter au service du développement durable du territoire. En particulier, Strasbourg Électricité Réseaux assure une alimentation de très haute qualité, avec un temps de coupure annuel moyen par client de 10 minutes et une réalimentation de 71 % de ses clients en moins de 30 minutes sur incident sur le réseau haute tension.

4.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2]

Le dialogue avec les parties prenantes est essentiel à la réussite durable des activités du groupe ÉS et transverse aux différents axes de la politique RSE. Le groupe ÉS est un acteur responsable qui assume et rend compte, en toute transparence, de ses activités.

Le groupe ÉS a formalisé la cartographie générale de ses parties prenantes qui fournit aux directions du groupe ÉS un cadre d'organisation du dialogue.

La stratégie du groupe ÉS est fondée sur la prise en compte des attentes des parties prenantes. En particulier, la première des 5 orientations stratégiques d'ÉS : « être le choix n°1 de ses clients ».

Au cours de l'année 2025, le groupe a lancé La Communauté ÉS. Il s'agit d'un espace en ligne dédié aux clients particuliers qui leur permet d'échanger et d'innover avec nous. Une campagne de recrutement a été lancée auprès de plus de 130 000 clients pour les inciter à rejoindre La Communauté ÉS et à participer au tout premier projet intitulé « Faisons connaissance ! », pour comprendre leurs attentes, comment ils souhaitent contribuer et quels sujets les intéressent le plus afin d'orienter les réflexions futures.

Cette nouveauté s'inscrit dans notre démarche 100% orienté client consistant à écouter et à collaborer avec nos clients pour développer des offres et services qui répondent à leurs besoins.

Le comité de mission a été plusieurs fois réuni dans le cadre du statut de société à mission afin de challenger et suivre la mise en œuvre de la mission du groupe.

L'équipe dirigeante (ED) est systématiquement informée des résultats des consultations menées auprès des parties prenantes en vue de connaître leurs intérêts concernant les impacts de l'entreprise en matière de durabilité. Les livrables des consultations leur sont présentés en réunion ED.

Concernant les salariés du groupe ÉS, leurs principales attentes se concentrent autour de la préservation des conditions de travail, de leur santé et sécurité, ainsi que du maintien de leur employabilité. Les acteurs publics des territoires ont de forts enjeux sur la transition énergétique et écologique et ont besoin d'appui et d'accompagnement pour la mener à bien.

Synthèse du dialogue parties prenantes de 2025 :

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalités du dialogue en 2025
Clients	Enquête téléphonique Baromètre de la transition énergétique Communauté clients Un responsable des relations avec CMA, CCI et tous les artisans du territoire Un responsable des grands comptes, des événements Des délégués aux collectivités (DAC) pour la relation au quotidien Congrès des Maires Newsletter	Collecter et comprendre les ressentis vis-à-vis d'ÉS Énergies Strasbourg, connaître les besoins pour mieux y répondre Écouter les attentes globales des collectivités et alimenter l'ensemble des fonctions de l'entreprise Présenter aux 400 maires du territoire du Bas- Rhin l'ensemble des accompagnements potentiels du groupe ÉS et échanger avec eux autour de leurs besoins
Fournisseurs	Rencontres Appels d'offres avec chartes des achats responsables annexés	Acculturation RSE avec organisation de fresques du climat, présentation des engagements RSE du groupe ÉS, notamment en matière de santé-sécurité Rappel de la politique achats, des conditions d'achats et dispositifs spécifiques à destination des petites entreprises pour raccourcir les délais de paiement
Société civile	Réunions plénières Groupes de travail Webinaires Participation à des évènements Un responsable du mécénat Formations Accompagnement technique Audits externes Rapports d'audit Newsletter	Partage de connaissances et d'expertises sur des sujets RSE (biodiversité, éco-conception, emploi et inclusion), et société à mission. Échanges de bonnes pratiques avec d'autres entreprises du territoire Réseautage lors d'événements Écouter et suivre les besoins avec l'aboutissement de la création d'un fonds de dotation pour répondre aux besoins des associations du territoire en lien avec la société à mission Participation à des formations de perfectionnement et d'élargissement des compétences. Échanges avec les auditeurs lors des différents audits externes annuels
Autorités publiques	Contacts au niveau local et national	Rencontres autour des actions du groupe ÉS en matière de sobriété énergétique, de décarbonation, de prix, etc.
Acteurs financiers	Rencontres régulières	Présentation et co-construction de la mission et des objectifs sociaux et environnementaux
PP internes	CSE Rencontres avec DG et DRH et événements Rencontres régulières Enquête Newsletter hebdomadaire à tous les salariés Réunions managériales et entretiens annuels	Implication dans la démarche de société à mission et la fixation des objectifs sociaux et environnementaux Présentation et co-construction de la mission et des objectifs sociaux et environnementaux Enquête annuelle MyEDF Partager les temps forts et actualités d'ÉS

4.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]

Le groupe ÉS a identifié ses impacts, risques et opportunités en suivant la méthodologie détaillée dans la section suivante. Cette analyse a permis d'identifier 10 enjeux de durabilité matériels qui influencent d'ores et déjà sa stratégie. Les enjeux de durabilité issus des ESRS ont pu être reformulés pour davantage de pertinence pour le groupe ÉS.

Les résultats de l'analyse de double matérialité n'ont pas fait émerger de sujets précédemment méconnus ou non considérés dans le cadre de la stratégie RSE existante du groupe ÉS. Ainsi, il n'est pas prévu, à date, d'apporter des changements majeurs à la stratégie RSE ou au modèle économique sur la base des résultats de l'analyse de double matérialité. L'adoption du statut de société à mission, assorti de ses objectifs sociaux et environnementaux ainsi que les 5 ambitions de la stratégie ÉS (voir paragraphe 4.1.3 Stratégie et modèle d'affaires) montrent que le groupe prend la dimension des effets potentiels des sujets de durabilité qui lui sont matériels et agit en conséquence. Concernant les enjeux liés au changement climatique le groupe ÉS entend être moteur de la transition énergétique sur le territoire de l'Alsace. Sur le volet des enjeux sociaux, au-delà des fondamentaux de prévention en termes de santé et de sécurité des travailleurs et des communautés, le groupe a pour ambition de développer les compétences de ses effectifs et l'esprit d'entreprendre. Il fait évoluer ses pratiques managériales pour répondre aux attentes des collaborateurs et aux besoins du groupe.

Plus globalement, le groupe ÉS a pour ambition de renouveler son modèle d'énergéticien local et d'innover dans et pour le territoire. Le détail des actions déployées par le groupe ÉS pour faire face aux impacts et risques matériels ou de saisir les opportunités est décrit dans les sections relatives aux actions dans chacun des ESRS de ce présent rapport.

Un enjeu de durabilité est considéré comme matériel dès lors qu'au moins un Impact Risque et Opportunité (IRO) lié à cet enjeu de durabilité est considéré comme matériel. L'ensemble des enjeux de durabilité listés ci-dessous sont matériels au sens de la CSRD et sont traités avec le même niveau d'exigence.

Les tableaux suivants listent les Impacts Risques et Opportunités (IROs) identifiés comme matériels à la suite de l'analyse de double matérialité. Ces tableaux mettent en avant :

- La description des IROs.
- Leurs horizons de temps (Court Terme < 1 an/Moyen Terme = 1 à 5 ans/Long terme > 5 ans).
- La localisation dans la chaîne de valeur.

Aucun effet financier significatif n'a été quantifié à date pour les risques et opportunités matériels.

Des informations complémentaires sur la gouvernance, les actions, les indicateurs et les objectifs concernant ces IROs sont disponibles dans les sections correspondantes de ce rapport.

Les informations à publier ont été déterminées en fonction de la méthodologie détaillée dans la section 4.1.4 Processus d'évaluation de double matérialité.

Mise à jour des IROs en 2025 : une démarche volontaire d'amélioration continue

En 2025, bien que le groupe ÉS n'ait pas été tenu de mettre à jour son analyse de double matérialité, il a choisi de le faire volontairement, dans une logique d'amélioration continue et de dialogue permanent avec ses parties prenantes.
Cette révision s'inscrit dans les évolutions méthodologiques portées par les révisions OMNIBUS et les orientations de l'EFRAG, avec une attention renforcée portée aux sujets matériels, créateurs de valeur pour les parties prenantes et vecteurs de résilience pour l'entreprise.

Cette mise à jour a permis d'ajuster la cotation initiale de certains IROs, révélant la non-matérialité de cinq d'entre eux associés aux normes E1, E2, E4 et E5. Ces IROs ont été reclassifiés en conséquence. La norme E2, notamment, ne présente plus de caractère matériel. Toutefois, dans un souci de transparence et de comparabilité, le groupe ÉS maintiendra la publication des informations associées à cette norme pour l'exercice 2025, avec une sortie progressive prévue en 2027 (sur les données 2026). Ces évolutions ont été partagées avec les organisations syndicales en décembre 2025.

	SUPER IROS	Impacts	IROs	IMPACT RISQUE OPPORTUNITÉ	ESRS	Périmètre	PP touchées affectées	Horizons temporels des impacts
1	**DÉCARBONATION D'ÉS** Les activités du groupe et l'ensemble de sa chaine de valeur produisent des émissions de GES contribuant au changement climatique (emprise foncière et artificialisation des sols des infrastructures, construction des infrastructures, extraction, transformation, transports des combustibles, exploitation/ production, transports et déplacements, consommation, démantèlement et recyclage...)	Augmentation des émissions de GES	Augmentation des émissions de GES dues à la production d'électricité d'origine thermique fossile	IMPACT NÉGATIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	AMONT	Planète	CT
			Augmentation des émissions de GES dues à la vente de gaz	IMPACT NÉGATIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	AMONT		CT
			Impact de l'exploitation des infrastructures de production d'énergie sur le changement climatique par l'émission de GES fluorés	IMPACT NÉGATIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	AMONT ÉS		CT
			Impact de la construction des infrastructures de production d'énergie sur le changement climatique par l'émission de GES	IMPACT NÉGATIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	AMONT ÉS		CT
			Impact de l'extraction, de la transformation et du transport de combustibles nucléaires sur le changement climatique par l'émission de GES	IMPACT NÉGATIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	AMONT		CT
			Impact de l'extraction, de la transformation et du transport de combustibles fossiles et biocombustibles sur le changement climatique par l'émission de GES	IMPACT NÉGATIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	AMONT ÉS		CT
			Impact de la consommation d'énergie sur les émissions de GES à l'aval	IMPACT NÉGATIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	AVAL		MT
			Impact du recyclage des équipements sur l'émission de GES	IMPACT NÉGATIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	AVAL		LT
			Notre emprise foncière (artificialisation des sols) de nos centrales de production accentue les conséquences du changement climatique.	IMPACT NÉGATIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	AMONT ÉS		LT
			Impacts de nos déplacements sur les émissions de GES	IMPACT NÉGATIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ÉS		CT

	SUPER IROS	Impacts	IROs	IMPACT RISQUE OPPORTUNITÉ	ESRS	Périmètre	PP touchées affectées	Horizons temporels des impacts
2	**DÉCARBONATION DES TERRITOIRES** Le développement de la production décarbonée, l'adaptation du réseau, les nouvelles technologies, les offres d'efficacité énergétique… contribuent à la transition bas carbone des territoires Nouvelles offres et services pour l'efficacité énergétique et décarbonation des territoires Intensification et diversification des usages de l'électricité par les clients versus énergies fossiles carbonées	Diminution des émissions de GES	La sobriété et l'efficacité énergétique chez nos clients et le recours à des énergies bas carbone permettent de diminuer les émissions de GES à l'aval ; contribue à la transition bas carbone des territoires.	IMPACT POSITIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE S4- INFORMATIONS AUX CONSOMMATEURS, INCLUSION SOCIALE		Planète Communautés Clients et usagers	MT
			Consommation vertueuse et bas carbone (réseaux intelligents)	IMPACT POSITIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE S4- INFORMATIONS AUX CONSOMMATEURS, INCLUSION SOCIALE			MT
			Développement et adaptation pour accueillir les productions décentralisées bas carbone (adaptation des réseaux)	IMPACT POSITIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ÉS AVAL		MT
			Développement des unités de production décentralisées décarbonée (centrales biomasses, géothermiques hautes températures)	IMPACT POSITIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE			MT
			Développement des réseaux de chaleur avec les énergies renouvelables	IMPACT POSITIF	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE			MT
			Opportunité pour le groupe ÉS de jouer un rôle clé dans la décarbonation des territoires	OPPORTUNITÉ	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ÉS	Actionnaires Clients et usagers	CT
			Opportunité de développement de nouvelles technologies pour le groupe ÉS (ex : lithium)	OPPORTUNITÉ	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ÉS	Actionnaires Clients et usagers	LT
			Risque lié au développement de nouvelles technologies pour le groupe ÉS (ex : lithium)	RISQUE	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ÉS	Actionnaires Clients et usagers	MT/LT
			Opportunité pour le groupe ÉS de développement d'offres d'efficacité énergétique et bas carbone	OPPORTUNITÉ	E1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ÉS	Actionnaires Clients et usagers	CT
3	**DEMANDE ET PRODUCTION ÉLECTRIQUE**	Demande et production électrique	Opportunité d'intensification et de diversification des usages de l'électricité et donc de développement de la consommation	OPPORTUNITÉ	E1- ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE S4- INCLUSION	ÉS	Actionnaires Clients et usagers	MT/LT
	QUALITÉ DE L'AIR	**Émission de polluants dans l'air**						
4	**BIODIVERSITÉ**	Modification des milieux terrestres et aquatiques	Impact de la construction et de la déconstruction des infrastructures de production d'énergie sur l'état des écosystèmes	IMPACT NÉGATIF	E4- CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES	AMONT AVAL	Planète	CT et LT
			Impact de l'utilisation de biomasse pour la production d'électricité thermique ou pour la production de chaleur sur l'état des écosystèmes forestiers	IMPACT NÉGATIF	E4- CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES	AMONT		CT/MT/LT
		Taille de la population d'espèces	Impact de la production d'électricité d'origine hydraulique sur l'état des écosystèmes par la modification de la continuité piscicole (Hydro)	IMPACT NÉGATIF	E4- ÉTAT DES ESPÈCES	AVAL	Planète Communautés	CT/MT/LT

	SUPER IROS	Impacts	IROs	IMPACT RISQUE OPPORTUNITÉ	ESRS	Périmètre	PP touchées affectées	Horizons temporels des impacts
5	**CONSOMMATION DE RESSOURCES**	Prélèvement de ressources non renouvelables	Impact sur la disponibilité des ressources mondiales par l'utilisation des ressources pour la construction et les besoins d'exploitation des infrastructures de production d'énergie	IMPACT NÉGATIF	E5- RESSOURCES ENTRANTES	AMONT ÉS	Planète Communautés	LT
		Disponibilité de la ressource en eau	Impact de la production d'électricité d'origine nucléaire ou d'origine thermique sur la disponibilité de la ressource en eau de surface	IMPACT NÉGATIF	E3 - PRÉLÈVEMENT D'EAU		Planète Communautés	MT/LT
			Impact de l'approvisionnement en ressources minières et en équipements pour la construction et l'exploitation des infrastructures de production d'énergie sur la disponibilité de la ressource en eau	IMPACT NÉGATIF	E3 - PRÉLÈVEMENT D'EAU	AMONT		MT/LT
6	**DÉCHETS**	Production et pollution des déchets	Impact de la production d'électricité d'origine nucléaire et de la déconstruction sur la production de déchets radioactifs	IMPACT NÉGATIF	E5- DÉCHETS	AMONT	Planète Communautés	CT
7	**SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR TOUS** Existence d'un service de prévention et santé au travail avec un médecin sur site, existence de dispositifs pour la prise en charge pro active des problèmes de santé. Les activités et éventuels accidents/incidents, dont ceux en lien avec la sûreté, sur toute la chaine de valeur peuvent affecter la santé et la sécurité des travailleurs et des sous-traitants (ex. produits chimiques, rayonnements ionisants, troubles musculo-squelettiques et troubles anxio-dépressifs) ainsi que la santé et sécurité des communautés locales (ex. accident lors de transport de matières premières, accidents d'exploitation, pollutions des sols/ air/eau, génération de déchets, recours à des forces de sécurité).	Systèmes de détection et de prise en charge	Service de prévention et santé au travail avec un médecin sur site	IMPACT POSITIF	S1- SANTÉ ET SÉCURITÉ	ÉS	Effectifs ÉS	CT
		Politique de prévention	L'existence de dispositions sur la détection et la prise en charge pro-actives des problèmes de santé	IMPACT POSITIF	S1- SANTÉ ET SÉCURITÉ			CT
		Exposition à des risques sur la santé mentale	RPS pour les travailleurs	IMPACT NÉGATIF	S1- SANTÉ ET SÉCURITÉ	ÉS	Effectifs ÉS	MT
		Accidents de la route	Les activités d'ÉS exposent les travailleurs aux risques routiers lors des déplacements et d'accidents de trajet	IMPACT NÉGATIF	S1- SANTÉ ET SÉCURITÉ			CT
		Impacts (incidences) liés à la sécurité	La production de matières premières pour le groupe ÉS peut avoir un impact sur la santé publique	IMPACT NÉGATIF	S3- SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS	AMONT AVAL	Communautés Clients et usagers	CT/MT/LT
		Impacts (incidences) liés à la sécurité	Les filières d'élimination des déchets peuvent générer des risques d'environnementaux pour l'homme	IMPACT NÉGATIF	S3- SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS			CT/MT/LT
8	**CONDITIONS DE TRAVAIL** Réduction du temps de travail rendu possible par ÉS (exemple mi-temps) ainsi que le travail flexible (dispositifs familiaux, télétravail...), ou l'octroi de congés spécifiques IEG (congés aidants, parentalité...) améliorent les conditions de travail Culture du dialogue social Sécurité de l'emploi	Aménagements temps de travail	Le groupe ÉS permet la réduction du temps de travail – exemple mi-temps - et permet le travail flexible (dispositifs familiaux, télétravail...)	IMPACT POSITIF	S1- TEMPS DE TRAVAIL	ÉS	Effectifs ÉS	CT
			Le groupe ÉS permet des congés spécifiques IEG – par exemple congés aidants, mères de famille...	IMPACT POSITIF	S1- TEMPS DE TRAVAIL			CT
		Culture du dialogue social	Un bon dialogue social permet le partage de la vision, l'alignement, l'engagement	IMPACT POSITIF	S1- DIALOGUE SOCIAL			CT/MT/LT
		Flexibilité , nouvelles formes de travail	Les conditions de travail flexible (e.g. télétravail) permettent un meilleur équilibre vie personnelle / vie professionnelle	IMPACT POSITIF	S1- ÉQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE ET PRIVÉE			CT

	SUPER IROS	Impacts	IROs	IMPACT RISQUE OPPORTUNITÉ	ESRS	Périmètre	PP touchées affectées	Horizons temporels des impacts
9	**ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS**	Politique et valeurs	Politique égalité homme/ femme et valeur fondamentale d'ÉS permettent de garantir une égalité	IMPACT POSITIF	S1- ÉGALITÉ DE GENRE ET DE RÉMUNÉRATION	ÉS	Effectifs ÉS	CT
		Inadéquation des compétences en interne avec les besoins de la transition énergétique et numérique, technologique…	Impact sur activité, développement, productivité, performance,. etc	RISQUE	S1- ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET DES CHANCES	ÉS	Effectifs ÉS Actionnaires	MT/LT
10	**CYBERSÉCURITÉ**	Protection de la vie privée	ÉS gère des données personnelles sensibles aux cyberattaques, entraînant divers préjudices potentiels pour la victime tels que l'hameçonnage ciblé, l'escroquerie, l'usurpation d'identité.	IMPACT NÉGATIF	S4- INFORMATIONS LIÉES AUX CONSOMMATEURS ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS	AVAL	Clients et usagers	CT
		Cybercriminalité liée à la gestion de données personnelles des clients	Risque pour le groupe ÉS sur la situation financière, juridique, patrimoniale ou la réputation du groupe	RISQUE	S4- INFORMATIONS LIÉES AUX CONSOMMATEURS ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS	ÉS AVAL	Clients et usagers Actionnaires	CT
		Cybercriminalité liée à la gestion de données personnelles des clients	Coût des mesures de protection face aux risques Cyber et risque d'impact financier important en cas d'incidence sur l'exploitation, distribution, etc.	RISQUE	S4- INFORMATIONS LIÉES AUX CONSOMMATEURS ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS	ÉS AVAL	Actionnaires Clients et usagers	CT

4.1.4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

4.1.4.1. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1]

L'analyse de double matérialité a été réalisée en 2024 après la définition d'un processus validé par les Directions Communication et RSE et Finance et mené par un groupe projet transversal impliquant un panel de participants choisis pour leur connaissance de la chaîne de valeur d'ÉS, de son modèle économique, de ses activités, de son fonctionnement et de son histoire. Le processus global a permis d'assurer une conformité avec les exigences de la CSRD, tout en renforçant les piliers stratégiques du groupe ÉS et en nourrissant la feuille de route du groupe ÉS en tant que société à mission.

Le processus de 2024 a compris deux étapes majeures : l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) et l'évaluation de la matérialité de ces IROs. La liste et la priorisation des IROs matériels seront revues selon le cycle de reporting prévu par la CSRD.

En 2025, une mise à jour volontaire a été réalisée s'appuyant sur l'analyse initiale réalisée en 2024, ainsi que des échanges avec des experts internes. Le process est détaillé ci-après.

4.1.4.1.1. Analyse de double matérialité – version initiale (2024)

4.1.4.1.1.1. Identification des Impacts, Risques et Opportunités (IROs)

Une étape préparatoire a consisté à capitaliser sur l'existant. Les données internes disponibles au sein d'ÉS ont été collectées et complétées par une collecte de données externes sur les risques et impacts du secteur, des produits et services (papiers académiques, rapports d'ONG, guides sectoriels, think tanks, ministères, ONU, institutions, données des pairs, données de double matérialité de l'actionnaire majoritaire EDF…). Grâce à l'ensemble de ces données, les enjeux de durabilité ont été concaténés en conformité avec l'ensemble des enjeux, sous-enjeux et sous-sous-enjeux de l'ESRS tels que présentés dans l'ESRS 1 AR16 et en ajoutant des sujets supplémentaires spécifiques au secteur qui sont pertinents pour le groupe ÉS et pour sa chaîne de valeur.

Chaque enjeu, sous-enjeu, sous-sous-enjeu de la liste a donné lieu à une analyse minutieuse du contexte avec description de l'enjeu dans le cadre général, sectoriel et de l'entreprise. Le contexte, y compris réglementaire, a été étudié ainsi que les étapes de la chaîne de valeur concernées et les parties prenantes affectées et/ou concernées. Les éléments de contexte ont été tracés dans des fiches enjeux qui serviront également de base pour la mise à jour de l'étude de double matérialité.

L'ensemble de ces éléments d'analyse a donné lieu à une liste des sujets de durabilité complète, socle pour l'identification des IROs.

Le groupe de travail transversal d'ÉS a par la suite réalisé une identification extensive des IROs pertinents, en s'appuyant sur :

- L'analyse des enjeux, sous-enjeux, sous-sous-enjeux précédemment cités.
- Les travaux de double matérialité d'EDF (actionnaire majoritaire et acteur majeur de la chaîne de valeur).
- Les travaux ESG externes (notamment issus du GIEC, WBCSD, SASB, WWF, OFB, RepRisk, etc.) permettant d'identifier un large éventail d'impacts, risques et opportunités et d'éviter un biais de représentativité par rapport à une approche uniquement interne.
- L'analyse de la chaîne de valeur du groupe et de ses dépendances.
- La vision et les connaissances des experts internes des différents métiers du groupe représentés au sein du groupe de travail.

Il est à noter que la liste des risques physiques ou de transition liés aux enjeux du changement climatique n'a pas été dressée en distinguant les différents scénarios climatiques, mais a été établie de manière globale. De même, concernant les impacts négatifs potentiels relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, la liste a été établie de manière transversale, sans pointer spécifiquement des zones ou habitats sensibles.

Cette étape a donné lieu à trois ateliers de travail et à l'identification initiale des IROs. Les leaders projet (directions : financière et RSE) ont révisé et validé l'ensemble de la liste des IROs identifiés.

4.1.4.1.1.2. Évaluation de la matérialité des IROs

D. Évaluation des Impacts (I)

Afin de réaliser la cotation de chacun des Impacts identifiés, le groupe ÉS a réuni 3 panels de parties prenantes internes et externes. Les parties prenantes internes et externes ont été choisies pour leur expertise dans les domaines sociaux, sociétaux, environnementaux ou de gouvernance. Les panels ont été chargés d'examiner la liste des impacts négatifs et positifs identifiés et d'en évaluer, à partir d'une échelle de cotation, la gravité (échelle, portée et irrémédiabilité) et la probabilité (si elle est potentielle), en accordant une attention particulière aux impacts négatifs potentiels sur les droits de l'homme. Et, pour les impacts positifs, sur l'échelle et la portée (et la probabilité si elle est potentielle).

Les parties prenantes ont ainsi été invitées à participer à 3 ateliers selon leurs domaines de connaissance et d'expertise :

- Panel des IROs en lien avec les sujets « effectifs » (S1).
- Panel des IROs en lien avec les sujets « environnementaux » (E1, E2, E3, E4, E5).
- Panel des IROs en lien avec les sujets « sociétaux et de conduite des affaires » (S2, S3, S4, G1).

Pour se préparer, les parties prenantes ont reçu un document en amont présentant la CSRD, la double matérialité et les sujets et impacts retenus pour leur atelier. Au début de l'atelier, les éléments sont réexpliqués, puis chaque impact a été discuté par les participants au panel et coté selon les critères des ESRS.

La liste des participants internes et externes et des sujets traités est présentée ci-dessous :

	Participants à l'évaluation des impacts	Structure d'appartenance des participants	E1	E2	E3	E4	E5	S1	S2	S3	S4	G1
Panel Environnement	Fondatrice/ Directrice	Association Jardins de la Montagne Verte	X									
	Chargé de projets RSE	Association Initiatives Durables										
	Chargée d'affaires	Association Elise										
	Responsable Communication Événementielle et RSE Responsable système de management intégré des risques	ÉS										
Panel Social	Médecin du travail	ÉS						X				
	Représentant du Personnel membre CSE	ÉS										
	Représentant du Personnel membre CSE	ÉS										
	Responsable Communication Événementielle et RSE Responsable diversité, recrutement ÉS	ÉS										
	Responsable RH (entretien individuel)	ÉS						X				
Panel Sociétal / Gouvernance	Président	Est réseaux (sous-traitant)							X			
	Directeur Général	Fritz électricité (sous-traitant)										
	Chargée de mission relation entreprise	Relais chantier (association partenaire d'insertion)										
	Responsable pôle études et qualité	ED Institut (fournisseur prestataire)										
	Responsable Exploitation Entreprise Inclusive	Emi creno (fournisseur de service)										
	Responsable Communication Événementielle et RSE Chargée de communication	ÉS										

Pour définir l'ensemble des notations, les participants aux panels se sont appuyés sur leurs expertises et connaissances, et sur les données de contextualisation collectées par ÉS.

Suite aux ateliers de cotation, les experts d'EDF ont pu apporter des précisions et expertises afin d'affiner les évaluations.

E. Évaluation des risques (dépendances) et opportunités

Afin de réaliser la cotation de chacun des Risques et Opportunités (RO), le groupe ÉS a réuni des experts et responsables du groupe qui ont été chargés d'examiner la liste des RO identifiés et d'en évaluer la gravité et la probabilité (si elle est potentielle). L'équipe du management intégré des risques a été intégrée à cet exercice de cotation afin d'assurer la cohérence de l'analyse de la matérialité financière et l'évaluation globale des risques du groupe ÉS.

La notation a pris en compte :

- La gravité de l'impact financier sur la structure (tant pour les risques que pour les opportunités), mesurée en termes financiers.
- L'ordre de grandeur de l'impact financier du risque lié à cette question et sa probabilité d'occurrence, selon les échelles d'évaluation Group Risk Management d'EDF.

Les participants ont ainsi été invités à évaluer les RO sur l'ensemble des ESRS thématiques.

Tous sensibilisés à la CSRD et à la double matérialité et aguerris à l'exercice d'évaluation des risques, ils ont reçu en amont la liste des RO afin de se préparer à leur cotation selon la méthode ESRS. Au début de l'atelier, les éléments sont réexpliqués, puis chaque RO a été discuté par les participants et coté selon les critères des ESRS.

La liste des participants est présentée ci-dessous :

Responsable Communication Événementielle et RSE	Département communication et RSE
Directeur financier Responsable des Projets et de la Transformation Finance Consolideur appui	Direction financière
Secrétaire Général Chef d'entité Management des risques Responsable système de management intégré des risques	Secrétariat général Département management intégré des risques

Une revue des résultats des évaluations des IROs a été réalisée par le groupe de travail transversal.

L'évaluation des IROs permet d'aboutir à une conclusion sur la matérialité de chaque IRO. Ainsi, un impact, risque ou opportunité est matériel lorsque son ratio de probabilité et de sévérité (ou de conséquences financières potentielles) est élevé au regard du seuil de matérialité déterminé.

À l'issue des cotations et des hiérarchisations des impacts et des risques/opportunités, des seuils de matérialité financière et de matérialité d'impact (scores) ont été définis conjointement par le groupe de travail sur la base des prérequis de la CSRD et des critères utilisés par le système de gestion des risques du groupe.

La liste définitive des IROs matériels a ainsi été établie.

4.1.4.1.2. Analyse de double matérialité – mise à jour (2025) (IRO-1, DP 53h)

En 2025, une mise à jour volontaire de l'analyse de double matérialité (DMA) a été réalisée, permettant d'assurer la surveillance des IROs matériels. Cette mise à jour s'appuie sur l'exercice initial mené en 2024 ainsi que sur des échanges avec des experts internes ÉS et du groupe EDF. Cette démarche s'est articulée autour des étapes suivantes :

- La collecte d'informations auprès de différents experts internes, afin d'identifier les évolutions internes et externes susceptibles d'impacter l'identification ou l'évaluation des IROs.
- La revue et la réévaluation de certains IROs jugés pertinents à la lumière des informations recueillies, en appliquant les mêmes critères d'évaluation qu'en 2024.
- La validation des résultats auprès d'experts internes en durabilité et des instances de gouvernance en charge de ces sujets, ainsi que la présentation aux organisations syndicales.

Une mise à jour similaire est prévue en 2026. La prochaine analyse complète de double matérialité sera quant à elle envisagée au plus tôt en 2027, en cohérence avec les bonnes pratiques du marché et après stabilisation du cadre réglementaire relatif à la CSRD.

4.1.4.2. Liste des exigences de publication respectées [IRO-2]

Les équipes en charge du reporting extra-financier ont défini les informations matérielles à publier, notamment en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités déterminés comme matériels lors de l'analyse de double matérialité, et ce, conformément aux exigences décrites dans l'ESRS 1.

EXIGENCE DE PUBLICATION	Intitulé	Section dans le rapport de durabilité	Non-matériel	Omis au titre des dispositions transitoires
ESRS 2	***Infos Générales***			
BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	4.1.1 base d'établissement de l'état de durabilité		
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.1 base d'établissement de l'état de durabilité		
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.1 le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance		
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	4.1.2.1 le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance		
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.1.2.1 le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance		
GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	4.1.2.2 déclaration sur la vigilance raisonnable		
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	4.1.2.3 gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité		
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4.1.3.1 stratégie, modèle économique et chaîne de valeur		
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2 intérêts et points de vue des parties prenantes		
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.3.3 impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique		
IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.4.1 description des procédures d'identification et d'évaluation des IROs matériels		
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	4.1.4.2 liste des exigences de publication respectées 4.1.4.3 Tableau de tous les points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE		
ESRS E1	***Changement climatique***			
E1.GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.1.2.1 le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance		
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.1.1.2 actions liées à l'atténuation du changement climatique		
E1.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.1.3.3 impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique		
E1.IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	4.2.1 ESRS E1 changement climatique 4.1.4.1 description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités		

EXIGENCE DE PUBLICATION	Intitulé	Section dans le rapport de durabilité	Non-matériel	Omis au titre des dispositions transitoires
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.1.1 politiques liées à l'atténuation du changement climatique 4.2.1.2.1 politiques liées à l'adaptation au changement climatique		
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.1.1.2 Actions liées à l'atténuation du changement climatique 4.2.1.2.2 actions liées à l'adaptation au changement climatique		
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.1.3 indicateurs et cibles liées à l'atténuation du changement climatique 4.2.1.2.3 indicateurs et cibles liées à l'adaptation au changement climatique		
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2.1.1.3 indicateurs et cibles liées à l'atténuation du changement climatique		
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	4.2.1.1.3 indicateurs et cibles liées à l'atténuation du changement climatique		
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbones	4.2.1.1.2 Actions liées à l'atténuation du changement climatique		
E1-8	Tarification interne du carbone	4.2.1.1.2 Actions liées à l'atténuation du changement climatique		
E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matérielle et des opportunités potentielles liées au climat			X
ESRS E2	***Pollution***			
E2.IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	4.2.2 ESRS E2 pollution de l'air 4.1.4.1 description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités	X	
E2-1	Politiques en matière de pollution	4.2.2.1 politiques en matière de pollution de l'air	X	
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	4.2.2.2 actions en matière de pollution de l'air	X	
E2-3	Cibles en matière de pollution	4.2.2.3 cibles et indicateurs liés au rejet de polluants dans l'air	X	
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	4.2.2.3 cibles et indicateurs liés au rejet de polluants dans l'air	X	
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes		X	
E2-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la pollution			X
ESRS E3	Ressources hydriques et marines			
E3.IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	4.1.4.1 description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités 4.2.3 ressources hydriques et marines		
E3-1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	4.2.3 ressources hydriques et marines		
E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	4.2.3 ressources hydriques et marines		
E3-3	Cibles en matière de ressources hydriques et marines	4.2.3 ressources hydriques et marines		

EXIGENCE DE PUBLICATION	Intitulé	Section dans le rapport de durabilité	Non-matériel	Omis au titre des dispositions transitoires
E3-4	Consommation d'eau		X	
E3-5	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines			X
ESRS E4	***Biodiversité et écosystèmes***			
E4.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.3.3 impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique		
E4.IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.1.4.1 description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités 4.2.4 ESRS E4 biodiversité et écosystèmes		
E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	4.2.4.2 actions en matière de biodiversité		
E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.1 politiques en matière de biodiversité		
E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.2 actions en matière de biodiversité		
E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.3 cibles et indicateurs biodiversité		
E4-5	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	4.2.4.3 cibles et indicateurs biodiversité		
E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes			X
ESRS E5	***Utilisation des ressources et économie circulaire***			
E5.IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.1.4.1 description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités 4.2.5 ESRS E5 utilisation des ressources et économie circulaire		
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	4.2.5.1 politique en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire		
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.2.1 actions en matière d'utilisation de ressources 4.2.5.3.1 actions relatives aux déchets		
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.2.2 cibles et indicateurs en matière d'utilisation des ressources		
E5-4	Flux de ressources entrants	4.2.5.2.2 cibles et indicateurs en matière d'utilisation des ressources		
E5-5	Flux de ressources sortants	4.2.5.3.2 cibles et indicateurs relatifs aux déchets		
E5-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire			X
ESRS S1	***Personnel de l'entreprise***			
S1.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.1.3.3 impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique		
S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	4.3.2.1 politique RSE liée aux enjeux sociaux 4.3.1.3.1 politique en matière de santé et sécurité		
S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	4.3.1.1.1 personnel de l'entreprise		

EXIGENCE DE PUBLICATION	Intitulé	Section dans le rapport de durabilité	Non-matériel	Omis au titre des dispositions transitoires
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	4.3.1.2 processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux parties prenantes de l'entreprise de faire part de ses préoccupations		
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	4.3.2.3.1 compétences et formations 4.3.2.3.2 diversité et mixité		
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.2.3.1 compétences et formations 4.3.2.3.2 diversité et mixité		
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3.2.4 indicateurs liés aux effectifs 4.3.2.4.1 effectifs salariés par genre		
S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise			X
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	4.3.2.2 conditions de travail		
S1-9	Indicateurs de diversité	4.3.2.3.2 diversité et mixité		
S1-10	Salaires décents	4.3.2.2 conditions de travail	X	
S1-11	Protection sociale		X	
S1-12	Personnes handicapées		X	X
S1-13	Formation et développement des compétences	4.3.2.3.1 compétences et formations		X
S1-14	Santé et sécurité	4.3.1.3 santé et sécurité de tous		
S1-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée			X
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.3.2.3.2 diversité et mixité		
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	4.3.1.3.6 résultats 2025		
ESRS S2	***Travailleurs de la chaîne de valeur***		X	
ESRS S3	**Communautés affectées**			
S3.SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.1.3.3 impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 4.3.3 ESRS S3 communautés affectées		
S3-1	Politiques relatives aux communautés touchées	4.3.1.3 santé et sécurité de tous		
S3-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées	4.3.1.1.2 communautés affectées		
S3-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations	4.3.1.2 processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux parties prenantes de l'entreprise de faire part de ses préoccupations		
S3-4	Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions	4.3.1.3.6 Résultats 2025		
S3-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	4.3.1.3.6 Résultats 2025		
ESRS S4	**Consommateurs et utilisateurs finaux**			
S4.SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.1.3.3 impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 4.3.4 ESRS S4 - consommateurs et utilisateurs finaux		
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.4.1 politique [S4-1]		

EXIGENCE DE PUBLICATION	Intitulé	Section dans le rapport de durabilité	Non-matériel	Omis au titre des dispositions transitoires
S4-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.4 ESRS S4 - consommateurs et utilisateurs finaux 4.3.4.1.1 processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux en lien avec le respect de la vie privée et la protection des données personnelles		
S4-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.3.1.2 processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux parties prenantes de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations 4.3.4.1.2 procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations en lien avec le respect de la vie privée et la protection des données personnelles		
S4-4	Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	4.3.1.3.6 résultats 2025 4.3.4.2 actions relatives au respect de la vie privée et à la protection des données		
S4-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	4.3.4.3 cible et indicateur relatifs au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles		
ESRS G1	Conduite des affaires		X	
G1 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	4.1.4.1 description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités		
G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires		X	
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs		X	
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin		X	
G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin		X	
G1-5	Influence politique et activités de lobbying		X	
G1-6	Pratiques en matière de paiement		X	

4.1.4.3. Tableau de tous les points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE [IRO-2]

Points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE	Référence SFDR	Référence pilier [3]	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section dans le rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 21 d) Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe	X		X		4.1.2.1.1 Conseil d'Administration d'Électricité de Strasbourg
ESRS 2 GOV-1 21 e) Pourcentage d'administrateurs indépendants			X		4.1.2.1.1 Conseil d'Administration d'Électricité de Strasbourg
ESRS 2 GOV-4 30 Déclaration sur la vigilance raisonnable	X				4.1.2.2 déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 40d) i) Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	X	X	X		4.1.3.1 stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 40d) ii) Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	X		X		4.1.3.1 stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 40d) iii) Participation à des activités liées à des armes controversées	X		X		N/A
ESRS 2 SBM-1 40d) iv) Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			X		N/A
ESRS E1-1 14 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				X	4.2.1.1.2 actions liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-1 16 g) Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »		X	X		4.2.1.1 Atténuation du changement climatique
ESRS E1-4 34 Cibles de réduction des émissions de GES	X	X	X		4.2.1.1.3 cibles et indicateurs liés à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-5 38 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	X				4.2.1.1.3 cibles et indicateurs en lien avec l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-5 37 Consommation d'énergie et mix énergétique					4.2.1.1.3 cibles et indicateurs en lien avec l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-5 40-43 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	X				4.2.1.1.3 cibles et indicateurs en lien avec l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-6 44 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	X	X	X		4.2.1.1.3 cibles et indicateurs en lien avec l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-6 53-55 Intensité des émissions de GES brutes	X	X	X		4.2.1.1.3 cibles et indicateurs en lien avec l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-7 56 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56			X		4.2.1.1.2 actions liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-9 66 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat		X			/ au titre des dispositions transitoires
ESRS E1-9 66 a) Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique		X			/ au titre des dispositions transitoires
ESRS E1-9 66 c) Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		X			/ au titre des dispositions transitoires
ESRS E1-9 67 c) Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		X			/ au titre des dispositions transitoires
ESRS E1-9 69 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			X		/ au titre des dispositions transitoires
ESRS E2-4 28 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol	X				4.2.2.3 cibles et indicateurs liés au rejet de polluants dans l'air
ESRS E3-1 9 Ressources hydriques et marines	X				4.2.3 ESRS E3 ressources hydriques et marines

Points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE	Référence SFDR	Référence pilier [3]	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section dans le rapport de durabilité
ESRS E3-1 13 Politique en la matière	X				/ au titre des dispositions transitoires
ESRS E3-1 14 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	X				N/A
ESRS E3-4 28 c) Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	X				N/A
ESRS E3-4 29 Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise	X				N/A
ESRS 2- SBM 3 - E4 16a)	X				4.1.3.3 impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2- SBM 3 - E4 16b)	X				4.1.3.3 impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2- SBM 3 - E4 16c)	X				4.1.3.3 impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS E4-2 24 b) Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables	X				/ au titre des dispositions transitoires
ESRS E4-2 24 c) Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	X				/ au titre des dispositions transitoires
ESRS E4-2 24 d) Politiques de lutte contre la déforestation	X				/ au titre des dispositions transitoires
ESRS E5-5 37 d) Déchets non recyclés	X				4.2.5.3.2 cibles et indicateurs relatifs aux déchets
ESRS E5-5 39 Déchets dangereux et déchets radioactifs	X				4.2.5.3.2 cibles et indicateurs relatifs aux déchets
ESRS 2- SBM3 - S1 14 f) Risque de travail forcé	X				4.3.2.1 politique RSE liée aux enjeux sociaux
ESRS 2- SBM3 - S1 14 g) Risque d'exploitation d'enfants par le travail	X				4.3.2.1 politique RSE liée aux enjeux sociaux
ESRS S1-1 20 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme	X				4.3.2.1 politique RSE liée aux enjeux sociaux
ESRS S1-1 21 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		N/A
ESRS S1-1 22 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	X				N/A
ESRS S1-1 23 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	X				4.3.1.3 santé et sécurité de tous
ESRS S1-3 32 c) Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	X				4.3.1.2.5 traitement des signalements recevables
ESRS S1-14 88 b) c) Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	X		X		4.3.1.3.3 cibles et indicateurs en matière de santé et sécurité
ESRS S1-14 88 e) Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	X				4.3.1.3.3 cibles et indicateurs en matière de santé et sécurité
ESRS S1-16 97 a) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	X		X		4.3.2.3.2 diversité et mixité

Points de données découlant d'autres actes législatifs de l'UE	Référence SFDR	Référence pilier [3]	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section dans le rapport de durabilité
ESRS S1-16 97 b) Ratio de rémunération excessif du directeur général	X				4.3.2.3.2 diversité et mixité
ESRS S1-17 103 a) Cas de discrimination	X				4.3.1.3.6 résultats 2025
ESRS S1-17 104 a) Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		4.3.1.3.6 résultats 2025
ESRS 2- SBM3 – S2 11 b) Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	X				N/A
ESRS S2-1 17 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme	X				N/A
ESRS S2-1 18 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	X				N/A
ESRS S2-1 19 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		N/A
ESRS S2-1 19 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		N/A
ESRS S2-4 36 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	X				N/A
ESRS S3-1 16 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme			X		N/A
ESRS S3-1 17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	X		X		N/A
ESRS S3-4 36 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	X				N/A
ESRS S4-1 16 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux	X				4.3.4.1 politique [S4-1]
ESRS S4-1 17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		N/A
ESRS S4-4 35 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	X				N/A
ESRS G1-1 10 b) Convention des Nations unies contre la corruption	X				N/A
ESRS G1-1 10 d) Protection des lanceurs d'alerte	X				N/A
ESRS G1-4 24 a) Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	X		X		N/A
ESRS G1-4 24 b) Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X				N/A

4.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1. ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour contribuer à la transition énergétique du territoire, le groupe ÉS intègre les défis du changement climatique dans toutes ses activités. Lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 et mise à jour en 2025, les IROs suivants dans le tableau ci-dessous ont été identifiés comme matériels. Il est à noter que cette mise à jour a permis de requalifier un risque lié à la centrale de production de type mini-hydroélectrique dans le Bas-Rhin détenue par le groupe et à l'impact de la variabilité de la ressource en eau, initialement surcoté. Compte tenu de sa taille (moins de 400 kW) et de son impact limité, ce risque n'a pas été jugé matériel sur le plan financier pour les activités du groupe.

SUPER IROS	Impacts	IROs	IMPACT RISQUE OPPORTUNITÉ	Périmètre	PP touchées affectées	Horizons temporels des impacts
DÉCARBONATION D'ÉS Les activités du Groupe et l'ensemble de sa chaine de valeur produisent des émissions de GES contribuant au changement climatique (emprise foncière et artificialisation des sols des infrastructures, construction des infrastructures, extraction, transformation, transports des combustibles, exploitation/ production, transports et déplacements, consommation, démantèlement et recyclage...)	Augmentation des émissions de GES	Augmentation des émissions de GES dues à la production d'électricité d'origine thermique fossile	IMPACT NÉGATIF	AMONT	Planète	CT
		Augmentation des émissions de GES dues à la vente de gaz	IMPACT NÉGATIF	AMONT		CT
		Impact de l'exploitation des infrastructures de production d'énergie sur le changement climatique par l'émission de GES fluorés	IMPACT NÉGATIF	AMONT ÉS		CT
		Impact de la construction des infrastructures de production d'énergie sur le changement climatique par l'émission de GES	IMPACT NÉGATIF	AMONT ÉS		CT
		Impact de l'extraction, de la transformation et du transport de combustibles nucléaires sur le changement climatique par l'émission de GES	IMPACT NÉGATIF	AMONT		CT
		Impact de l'extraction, de la transformation et du transport de combustibles fossiles et biocombustibles sur le changement climatique par l'émission de GES	IMPACT NÉGATIF	AMONT ÉS		CT
		Impact de la consommation d'énergie sur les émissions GES à l'aval	IMPACT NÉGATIF	AVAL		MT
		Impact du recyclage des équipements sur l'émission de GES	IMPACT NÉGATIF	AVAL		LT
		Notre emprise foncière (artificialisation des sols) de nos centrales de production accentue les conséquences du changement climatique.	IMPACT NÉGATIF	AMONT ÉS		LT
		Impacts de nos déplacements sur les émissions de GES	IMPACT NÉGATIF	ÉS		CT
DÉCARBONATION DES TERRITOIRES Le développement de la production décarbonée, l'adaptation du réseau, les nouvelles technologies, les offres d'efficacité énergétique... contribuent à la transition bas carbone des territoires. Nouvelles offres et services pour l'efficacité énergétique et décarbonation des territoires Intensification et diversification des usages de l'électricité par les clients versus énergies fossiles carbonées	Diminution des émissions de GES	La sobriété et l'efficacité énergétique chez nos clients et le recours à des énergies bas carbone permettent de diminuer les émissions GES à l'aval ; contribue à la transition bas carbone des territoires	IMPACT POSITIF	ÉS AVAL	Planète Communautés Clients et usagers	MT
		Consommation vertueuse et bas carbone (réseaux intelligents)	IMPACT POSITIF			MT
		Développement et adaptation pour accueillir les productions décentralisées bas carbone (adaptation des réseaux)	IMPACT POSITIF			MT
		Développement des unités de production décentralisées décarbonées (centrales biomasses, géothermie haute température)	IMPACT POSITIF			MT
		Développement des réseaux de chaleur avec les énergies renouvelables	IMPACT POSITIF			MT
		Opportunité pour le groupe ÉS de jouer un rôle clé dans la décarbonation des territoires	OPPORTUNITÉ	ÉS	Actionnaires Clients et usagers	CT
		Opportunité de développement de nouvelles technologies pour le groupe ÉS (ex : lithium)	OPPORTUNITÉ	ÉS	Actionnaires Clients et usagers	LT
		Risque lié au développement de nouvelles technologies pour le groupe ÉS (ex : lithium)	RISQUE	ÉS	Actionnaires Clients et usagers	MT/LT
		Opportunité pour le groupe ÉS de développement d'offres d'efficacité énergétique et bas carbone	OPPORTUNITÉ	ÉS	Actionnaires Clients et usagers	CT
DEMANDE ET PRODUCTION ÉLECTRIQUE	Demande et production électrique	Opportunité d'intensification et de diversification des usages de l'électricité et donc de développement de la consommation	OPPORTUNITÉ	ÉS	Actionnaires Clients et usagers	MT/LT

Aucun effet financier significatif actuel n'a été quantifié pour les risques et opportunités matériels.

Les politiques, actions, cibles et métriques des impacts intervenant dans la chaîne de valeur amont ne sont pas toutes couvertes par ce rapport de durabilité compte tenu du fait que ces informations n'étaient pas publiées par le passé.

Il convient de préciser que les risques abordés dans ce chapitre sont exclusivement issus des résultats de l'analyse de double matérialité, et ne reflètent pas les facteurs de risques décrits au chapitre 2 du rapport.

En parallèle, le groupe ÉS a lancé en 2025 un projet de revue des risques et opportunités climatiques, visant à développer une méthodologie plus robuste et homogène pour deux typologies de risques :

- **Les risques physiques**, liés à l'exposition aux conséquences matérielles du changement climatique (dans un scénario à fortes émissions). Cette analyse repose sur deux dimensions :
  - d'une part, les aléas climatiques étudiés dans le scénario TRACC (Trajectoires de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique). Ce sont des scénarios climatiques de référence, élaborés à l'échelle nationale française, qui décrivent des niveaux plausibles de réchauffement global et leurs conséquences associées, afin d'aider le groupe ÉS à anticiper les effets du changement climatique, de concevoir des stratégies d'adaptation robustes, éviter une sous-estimation des risques climatiques futurs,
  - et d'autre part, la vulnérabilité des actifs et des processus étudiés avec la méthodologie reconnue OCARA, afin d'identifier des leviers de résilience.
- **Les risques et opportunités de transition**, induits par la transition vers une économie bas-carbone, permettant de scénariser, analyser et quantifier les risques de transition à moyen et long terme.

Cette approche commune pourra être utilisée dès 2026, tant par les instances en charge de la durabilité que par celles responsables de la gestion des risques et pourra alimenter les travaux stratégiques des organes de gouvernance du groupe ÉS.

Pour davantage de détails sur la méthodologie liée à l'identification et à l'évaluation des IROs, veuillez consulter la section 4.1.3.3.

Le groupe ÉS est confronté à des défis importants liés au changement climatique. La production et la distribution d'énergie impliquent l'émission de GES, que ce soit par la combustion de sources fossiles ou l'utilisation de fluides réfrigérants. L'extraction et le transport de combustibles fossiles et nucléaires contribuent également à l'empreinte carbone bien que cela soit de manière indirecte c'est-à-dire au travers de l'activité d'approvisionnement des énergies commercialisées. L'accord de Paris sur le climat donne l'opportunité au groupe ÉS de s'inscrire comme un acteur clé de la décarbonation de l'économie. Le besoin des clients de diminuer leurs propres émissions ouvre des perspectives pour le développement de nouvelles offres énergétiques.

4.2.1.1. Atténuation du changement climatique

4.2.1.1.1. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique [E1-2]

Le groupe ÉS est engagé dans la lutte contre le changement climatique et a défini une politique RSE pour, entre autres, atténuer son impact environnemental. Cette politique vise à réduire ses émissions de CO_2 conformément aux objectifs définis par la COP21 et au plan Climat de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette politique s'articule opérationnellement sur plusieurs axes :

- La réduction des émissions directes.
- La réduction des émissions indirectes.
- La promotion des économies d'énergie et d'un usage plus optimisé de l'énergie auprès des clients.
- Le soutien aux efforts d'efficacité énergétique.
- La promotion des offres de fourniture d'énergies vertes et locales.
- L'accompagnement des clients vers la décarbonation des usages c'est-à-dire la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables et par l'électricité décarbonée.
- Le développement de la mobilité électrique.

Cette politique s'appuie sur la norme ISO 14 001 ainsi que sur le référentiel des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Implémentation de la politique RSE

La politique RSE s'applique à l'ensemble des activités propres du groupe ÉS et ne comporte pas d'exclusion spécifique. L'application de cette politique relève de la responsabilité de l'Équipe Dirigeante. Cette politique est accessible à l'ensemble des salariés via l'intranet.

Les éléments de la politique faisant référence à l'impact sur l'artificialisation des sols sont traités dans la section 4.2.4.

4.2.1.1.2. Actions liées à l'atténuation du changement climatique [E1-1, E1-3, E1-7, E1-8]

Le groupe ÉS mène un ensemble d'actions concrètes en faveur de l'atténuation du changement climatique. Les actions décrites ci-après ont été entreprises en 2025.

4.2.1.1.2.1. Actions visant à réduire les émissions directes (Scope 1 et 2)

1. Transition vers une flotte 100 % électrique (Scope 1)

Le groupe ÉS souhaite maintenir un nombre important de véhicules électriques dans son parc automobile, avec l'objectif de transition vers une flotte de véhicules légers 100 % électriques, d'ici 2030, dans le cadre de l'initiative EV100 portée par le groupe EDF. Le suivi rigoureux des émissions de gaz à effet de serre du parc de véhicules est également mis en place.

2. Modernisation des équipements réseaux (Scope 2)

Strasbourg Électricité Réseaux procède à la substitution progressive des transformateurs HTB/HTA à circulation forcée (ODAF) par des transformateurs HTB/HTA à circulation naturelle (ONAN) et transformateurs HTA/BT classiques par des transformateurs HTA/BT à pertes réduites, contribuant à la réduction des émissions de CO_2.

3. Optimisation énergétique des sites (Scope 2)

En matière d'énergie, le groupe ÉS suit les consommations électriques de ses différents sites et identifie les consommations hors norme afin de mettre en place des actions correctives. Le groupe ÉS mise également sur le développement de l'énergie renouvelable sur ses sites, en particulier le photovoltaïque.

Le projet COMMUN, un projet ÉS avenir qui répond aux enjeux de durabilité

Le projet COMMUN, initié en octobre 2021 vise à regrouper l'ensemble des collaborateurs du groupe sur un site unique à Mundolsheim d'ici la fin d'année 2027. Ce projet immobilier d'envergure s'inscrit pleinement dans la stratégie de décarbonation et de sobriété du groupe. Le futur site permettra de réduire significativement les consommations énergétiques par l'autoconsommation de production d'énergie renouvelable (PV) et la mobilité électrique (IRVE). Les nouveaux bâtiments seront conçus et construits selon les standards du label « Bâtiment Passif » et les anciens bâtiments rénovés, garantissant une haute efficacité énergétique. Le confort thermique des occupants sera assuré par l'installation de pompes à chaleur et de plafonds rayonnants à eau, permettant une régulation différenciée selon l'exposition des bâtiments et une optimisation des performances énergétiques.

4.2.1.1.2.2. Actions visant à réduire les émissions indirectes (Scope 3)

Concernant les émissions indirectes, le groupe ÉS agit principalement auprès de ses employés et de ses clients.

4.2.1.1.2.2.1. Actions auprès des employés

L'entreprise encourage activement l'adoption de modes de mobilité plus durables à travers plusieurs initiatives concrètes :

- Promotion du covoiturage : grâce à un partenariat avec Karos, spécialiste des trajets domicile-travail, les salariés bénéficient d'options de covoiturage flexibles ainsi que d'une assistance pour le retour.
- Soutien aux transports collectifs : l'entreprise prend en charge 75 % du coût des abonnements aux transports en commun depuis le 1er décembre 2025, soit un niveau supérieur au minimum légal de 50 %.
- Mobilité électrique : un parc de véhicules électriques en libre-service est mis à disposition pour les déplacements professionnels.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan de mobilité de l'entreprise, qui fait l'objet d'une communication dédiée. Elles permettent également au groupe ÉS d'agir concrètement sur une partie de ses émissions du scope 3.

Afin de sensibiliser ses collaborateurs de manière transversale, le groupe ÉS valorise chaque année des initiatives dans le cadre des semaines organisées au niveau national telles que la semaine Européenne du Développement Durable, la semaine de Réduction des Déchets, la semaine du Numérique Responsable... Ces temps forts constituent des moments clés de mobilisation interne autour des enjeux de durabilité. À ces occasions, plusieurs actions sont mises en œuvre, telles que :

- La mise en avant de la Fresque du Climat, outil pédagogique favorisant la compréhension des enjeux climatiques.
- Des communications internes autour des Objectifs de Développement Durable (ODD), pour renforcer la culture RSE.
- Des événements thématiques et ateliers participatifs visant à encourager l'engagement des salariés et à favoriser les échanges autour des pratiques durables.

En parallèle, le groupe ÉS a lancé en 2025 le projet d'envergure [Carbone & Climat], dont l'objectif est de définir une stratégie carbone intégrant la trajectoire de réduction à l'horizon 2030 et structurer le déroulement du plan d'action 2030 à l'échelle du groupe, afin de garantir l'atteinte des objectifs de décarbonation et tenir la cible de réduction.

4.2.1.1.2.2. Accompagner les clients dans la transition énergétique et la décarbonation

Promotion des économies d'énergie et d'un usage plus optimisé de l'énergie.

Au niveau de la distribution d'électricité, un plan d'action pour la sobriété énergétique a été mis en place par Strasbourg Électricité Réseaux, en lien avec le déploiement des compteurs Linky. Ce dispositif permet aux clients de suivre leur consommation d'énergie en temps réel, favorisant ainsi des comportements plus responsables.

Au niveau de la commercialisation d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg déploie auprès de ses clients des services digitaux faciles d'emploi et s'appuie sur 3 agences locales dédiées à la relation client. Ce dispositif permet de :

- Promouvoir l'information sur une palette d'actions autour des économies d'énergie que ce soit pour les clients particuliers ou les clients entreprises et collectivités, en mettant en avant différents écogestes accessibles en fonction du secteur d'activité.
- Permettre un accès simple à l'information sur les consommations d'énergies via le service « Suivi Conso », disponible gratuitement pour les clients particuliers via leur Espace Client, Ce service permet d'identifier la répartition des usages, de découvrir des écogestes possibles, de les comparer à des foyers similaires, Pour les clients équipés de compteurs électriques communicants, ce service permet d'accéder aux consommations quotidiennes de la veille sous forme de courbes de charge à un pas de temps de 30 minutes et ainsi de manière plus fine amener à une meilleure utilisation de l'énergie.

Pour les bénéficiaires du chèque énergie qui sont déjà équipés d'un compteur communicant, ÉS Énergies Strasbourg propose, en complément des autres services cités ci-avant, un service complémentaire gratuit dénommé "mes Watts" de suivi en temps réel des consommations d'électricité, accessible à partir d'une application, afin de permettre à ces clients de maîtriser au plus juste leur budget énergie et d'ajuster leur consommation.

En 2025, un nouveau service et un dispositif innovant ont été déployés pour les clients particuliers qui viennent compléter l'offre décrite ci-dessus.

Un dispositif innovant réunit une communauté de clients animée par ÉS Énergies Strasbourg pour échanger sur les enjeux énergétiques et recueillir leurs avis. En 2025, quatre thèmes ont été abordés sous forme de campagnes, dont le lancement d'une offre avec un découpage tarifaire basé sur des super heures creuses, afin d'encourager le décalage des usages aux moments les plus favorables pour le réseau et les clients.

Comme les deux années précédentes, ÉS Énergies reconduit en fin d'année le Challenge Sobriété Énergétique Hiver pour les clients équipés d'un compteur Linky. Ce défi, d'une durée d'un mois, montre qu'un suivi précis de ses consommations et des gestes simples au quotidien permettent de réduire significativement la consommation d'énergie.

Soutenir les efforts d'efficacité énergétique

L'accompagnement dans les actions d'efficacité énergétique constitue un axe majeur dans la stratégie du groupe ÉS.

Depuis janvier 2025, ÉS Énergies Strasbourg propose un service téléphonique dédié pour accompagner les particuliers et petits professionnels. À partir d'une évaluation énergétique du logement, ce service aide à prioriser les actions d'efficacité énergétique, oriente vers des artisans qualifiés et facilite l'accès aux aides financières pour des travaux comme l'isolation ou le remplacement des systèmes de chauffage.

ÉS Énergies Strasbourg participe également au soutien et à la promotion de l'efficacité énergétique au travers du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour les entreprises, les collectivités et l'habitat collectif. Des actions d'accompagnement et d'incitations à réaliser des opérations d'économies d'énergie sont ainsi menées auprès de l'ensemble des clients du marché d'affaires.

Promouvoir les offres de fourniture d'énergies vertes et locales

ÉS Énergies Strasbourg propose des offres d'énergie verte certifiées par des garanties d'origine en France ou en Europe, avec une option régionale spécifique pour le Grand Est. L'offre biogaz pour les clients particuliers garantit une provenance du biogaz 100 % alsacien. Le partenariat avec Green Phoenix, une start-up locale qui collecte des biodéchets pour alimenter une station de méthanisation proche de Strasbourg, permet d'illustrer les bénéfices de l'économie circulaire et locale.

Parallèlement, ÉS Énergies Strasbourg, sous la marque Planigy-par-ÉS, accompagne ses clients dans le fait de devenir producteurs d'énergies renouvelables à travers des installations photovoltaïques, que ce soit en toiture, au sol ou en ombrières de parking. Ces solutions de plus en plus en autoconsommation contribuent au développement des énergies renouvelables locales.

Accompagner nos clients vers la décarbonation et promouvoir la mobilité électrique

S'appuyant sur le dispositif CEE, ÉS Énergies Strasbourg propose aux clients des marchés entreprises, collectivités, bailleurs, un accompagnement à la décarbonation des usages. Une équipe dédiée analyse les projets des clients et les accompagne tout au long du projet, de la constitution des dossiers CEE jusqu'au dépôt et à la mise en œuvre.

En complément de ce premier dispositif, l'accompagnement des clients à la décarbonation des usages se décline également à travers la marque Planigy-par-ÉS, qui propose des solutions de mobilité électrique via l'offre d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, contribuant ainsi à diminuer l'empreinte carbone des usages de mobilité des clients.

4.2.1.1.2.3. Accompagner le territoire via de nouvelles offres et projets de décarbonation du territoire

Le groupe ÉS s'engage activement dans l'accompagnement du développement des énergies renouvelables sur son territoire à travers plusieurs initiatives clés.

Agir avec les collectivités territoriales

Le groupe ÉS accompagne au quotidien les collectivités locales dans la mise en œuvre d'actions de décarbonation, notamment à travers le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Un exemple emblématique de cette démarche est le projet pilote PoWER (Pays de Wissembourg Énergies Renouvelables), né d'une collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et ÉS. Ce projet vise à concrétiser les ambitions du plan climat d'un territoire en transition énergétique.

Reposant sur une approche pédagogique, le projet favorise la montée en compétence des acteurs locaux. ÉS mobilise une équipe projet dédiée, s'appuyant sur son expertise en matière de production d'énergies renouvelables, réseaux de chaleur, mobilité électrique, efficacité énergétique et autoconsommation collective.

Une première action concrète de ce partenariat est illustrée au travers de l'opération d'autoconsommation collective qui a été lancée, avec l'installation d'une première tranche de 100 kWc de panneaux photovoltaïques en 2025, réalisée par les équipes de Planigy-par-ÉS dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective qui alimente les bâtiments périscolaires. D'autres actions concrètes sont déjà identifiées, notamment autour des réseaux de chaleur et de la géothermie.

De plus, chaque année, ÉS Énergies Strasbourg organise le Challenge Transition Énergétique pour valoriser les collectivités exemplaires en matière de décarbonation et d'économies d'énergie, avec quatre prix distincts. En parallèle, un partenariat avec l'Association des Maires du Bas-Rhin soutient financièrement les communes souhaitant réaliser un audit énergétique et identifier des actions concrètes de réduction des consommations.

Financer des projets industriels innovants

Le groupe ÉS étudie également plusieurs projets industriels innovants permettant de répondre aux enjeux du territoire. Parmi les projets stratégiques :

- Ageli, un projet stratégique d'exploitation des eaux géothermales du fossé rhénan en Alsace du Nord, afin de produire de l'énergie décarbonée et du lithium nécessaire à la future filière européenne de batterie. Ce projet, mené en partenariat avec l'industriel Eramet prévoit une production annuelle estimée à 15 000 tonnes de carbonate de lithium, soit environ 15 % des besoins français à horizon 2030. La production 100 % française pourrait démarrer avant la fin de la décennie.
- Des projets de développement -seul ou en partenariat- de centrales photovoltaïques flottantes sur des gravières, nombreuses sur le territoire, afin de renforcer la production locale d'électricité renouvelable.

Améliorer la résilience au changement climatique de ses activités

Strasbourg Électricité Réseaux veille à garantir la capacité d'accueillir, en temps et en heure, les demandes de production d'énergies renouvelables sur ses réseaux. Elle évalue également la résilience de ses infrastructures face aux impacts du changement climatique, en tenant compte des besoins futurs liés à l'intégration croissante des énergies renouvelables.

Dans cette dynamique, le groupe ÉS a lancé, en 2025, un projet de revue des risques climatiques, visant à développer une méthodologie d'analyse plus robuste et homogène, tel que l'analyse des risques physiques des différentes activités de Strasbourg Électricité Réseaux appliquant la méthodologie OCARA, et utilisant le scénario TRACC recommandé par le gouvernement.

Cette démarche, qui contribue à la fois aux efforts d'adaptation (renforcement de la résilience des activités face aux impacts climatiques) et d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre), permettra d'identifier les leviers d'action pour renforcer la résilience globale de l'ensemble des activités du groupe.

Positionner ÉS comme un acteur de référence de la transition énergétique territoriale

Enfin, le groupe ÉS a lancé en septembre 2025 une étude prospective "Futurs Énergétiques en Alsace", en partenariat avec Urbanomy, cabinet de conseil stratégique énergie et climat du groupe EDF, et le centre de recherche conjoint entre EDF et le Karlsruhe Institute of Technology (EIFER). Cette étude vise à :

- Réaliser un diagnostic énergétique territorial complet, en s'appuyant sur des données locales de consommation et de production d'énergies,
- Évaluer le potentiel de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, etc.) et les gisements d'économies d'énergie,
- Organiser des ateliers participatifs en 2026, réunissant des parties prenantes du territoire afin de co-construire des scénarios de décarbonation à l'horizon 2050 adaptés aux spécificités locales.

L'objectif est de positionner le groupe ÉS comme un acteur de référence de la transition énergétique territoriale, en fournissant aux collectivités des outils d'aide à la décision basés sur des données robustes et une expertise technique éprouvée.

Toutes ces actions concrètes témoignent de l'engagement fort de l'ensemble des entités du groupe ÉS dans la lutte contre le changement climatique.

Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

À ce jour, le groupe ÉS n'a pas formalisé de plan de transition. Une analyse approfondie et structurée est en cours dans le cadre du projet stratégique [Carbone & Climat], engagé en 2025. L'objectif est de construire une stratégie d'entreprise adaptée aux défis du changement climatique et de formaliser un plan d'action en 2026 pour une mise en œuvre à partir de 2027.

Dans ce cadre, nous avons organisé en 2025 des ateliers de travail avec les collaborateurs, en ciblant les postes d'émissions les plus significatifs.

Ces ateliers ont pour objectifs de :

- Présenter l'empreinte carbone globale du groupe ÉS, réalisé en 2025 pour l'exercice de l'année 2024 ;
- Présenter l'empreinte carbone par activité, en détaillant les principaux postes d'émissions ;
- Partager les premiers éléments d'objectifs de réduction à horizon 2030, en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) française.

Ces ateliers permettent d'associer les collaborateurs à la construction de notre futur plan de transition réaliste. Ils contribuent à :

- Nourrir les réflexions sur les leviers de réduction et le niveau de déploiement nécessaire pour atteindre les objectifs.
- Avoir une première quantification des leviers afin de partager des ordres de grandeur.
- Recueillir des retours sur les leviers modélisés, les estimations de coûts et les freins identifiés.

Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

À ce jour, il n'existe pas de projets d'absorption ou d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone au sein du groupe ÉS.

Tarification interne du carbone

Le groupe ÉS n'applique pas de mécanismes de tarification interne du carbone.

Ressources investies

Pour les actions mentionnées ci-dessus, le groupe ÉS a investi 47 053 K€ en 2025 en OPEX et 3 450 k€ en CAPEX. Aucun montant spécifique n'a été estimé pour les années à venir. Il est précisé que ces valeurs concernent exclusivement les actions significatives liées au changement climatique et qu'elles diffèrent, à ce titre, des OpEx et CapEx éligibles et alignés présentés dans le cadre de la Taxonomie.

4.2.1.1.3. Indicateurs et Cibles liés à l'atténuation du changement climatique [E1-4] [E1-5] [E1-6]

Indicateurs de GES

INDICATEURS	Données comparatives 2024	N 2025	% N / N-1
Émissions de GES du scope 1			
Émissions brutes de GES du scope 1 [tCO2e]	**1 087**	**1 101**	**1%**
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (%)	0	0	0%
Émissions CO_2 biogéniques de la combustion de biomasse non incluses dans les émissions du scope 1 (tCO2b)	126 370	122 986	-3%
Émissions de GES du scope 2			
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation [tCO2e] (location-based)	**7 633**	**7 753**	**2%**
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché [tCO2e] (market-based)	**5 096**	**5 177**	**2%**
Émissions significatives de GES du scope 3			
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) [tCO2e]	**960 590**	**968 491**	**1%**
1 Biens et services achetés	30 747	30 747	0%
[Sous-catégorie facultative] Services d'informatique en nuage et de centre de données			0%
2 Biens d'investissement	60	146	142%
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	322 744	328 010	2%
4 Transport et distribution en amont	542	566	4%
5 Déchets produits lors de l'exploitation	1 726	1 564	-9%
6 Voyages d'affaires	93	95	2%
7 Déplacements domicile-travail des salariés	1 348	1 348	0%
8 Actifs loués en amont			0%
9 Acheminement en aval			0%
10 Transformation des produits vendus			0%
11 Utilisation des produits vendus	586 083	588 769	0%
12 Traitement en fin de vie des produits vendus			0%
13 Actifs loués en aval			0%
14 Franchises			0%
15 Investissements	17 245	17 245	0%
Émissions totales de GES			
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) [tCO2e]	**969 310**	**977 345**	**1%**
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) [tCO2e]	**966 773**	**974 768**	**1%**

	2024	2025
Intensité des GES sur la base du chiffre d'affaires net (teqCO2/M€) LB	*683*	*689*
Intensité des GES sur la base du chiffre d'affaires net (teqCO2/M€) LM	*681*	*687*

Les émissions biogènes de CO_2 résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse représentent 122 986 tonnes de CO_2 en 2025.

Mise à jour méthodologique de l'empreinte carbone du groupe ÉS et impacts sur les résultats 2024

L'année 2025 marque une évolution majeure dans la manière dont le groupe ÉS calcule et présente ses émissions de gaz à effet de serre. En 2024, les émissions avaient été établies à partir de la méthode et des outils du groupe EDF, principalement fondés sur des facteurs d'émissions génériques, des données monétaires et des hypothèses consolidées de manière centralisée. Cette approche, bien qu'alignée sur les référentiels du GHG Protocol, ne reposait que partiellement sur des données d'activités propres au groupe ÉS, notamment pour le Scope 3.

À partir de 2025, ÉS a mis en place son propre outil de calcul conforme au GHG Protocol et aux principes de l'ISO 14064-1, intégrant l'ensemble des gaz qui permet désormais :

- d'utiliser plus largement des données physiques,
- d'appliquer de manière prioritaire des facteurs supplier-specific (mix d'approvisionnement réel, garanties d'origine, facteurs amont dédiés),
- de reconstituer une structure exhaustive par catégories 1 à 15 du Scope 3,
- d'éliminer les risques de doublons et de retraiter certains postes précédemment estimés en monétaire.

La mise en place du nouvel outil et l'application de facteurs d'émission spécifiques ont conduit à une révision complète des résultats 2024. La méthode « supplier specific » appliquée à l'ensemble du Scope 3 permet désormais d'utiliser des données d'activité physiques et des facteurs d'émission directement liés aux volumes réellement achetés ou consommés par ÉS, ainsi que des informations précises sur les garanties d'origine, le mix résiduel électrique et les caractéristiques du gaz fourni. Cette approche offre une représentation plus fidèle et transparente de l'empreinte carbone du Groupe.

L'actualisation méthodologique entraîne une révision des émissions 2024, qui passent de 1 105 377 tCO2e (ancienne méthode EDF) à 969 310 tCO2e (location based) et 966 773 tCO2e (supplier specific).

Ces écarts reflètent principalement :

- l'utilisation accrue de données d'activité physiques, désormais disponibles pour l'ensemble des catégories matérielles du Scope 3,
- une meilleure prise en compte de postes auparavant sous estimés (notamment l'amont de l'énergie – catégorie 3.3 – et les investissements – catégorie 3.15),
- l'élimination de risques de double comptage et le retraitement de postes précédemment estimés à partir de facteurs génériques,
- l'application systématique de la distinction entre location based et market based,
- l'intégration du mix d'approvisionnement réel du groupe ÉS, plus représentatif que les hypothèses génériques d'EDF.

Ces évolutions renforcent la précision, la comparabilité et la conformité du reporting du Groupe aux exigences du GHG Protocol, de la CSRD et des ESRS E1. Une description détaillée de la nouvelle méthodologie figure dans la section ci-dessous « Précisions sur l'empreinte carbone du groupe ÉS ». Elles impliquent également que les résultats révisés de l'exercice 2024 ne sont pas directement comparables aux valeurs publiées l'an dernier, en raison de ce changement méthodologique.

Précisions sur l'empreinte carbone du groupe ÉS

L'empreinte carbone du groupe ÉS a été calculée pour l'année 2025 et révisée pour l'année 2024 conformément au GHG Protocol, en couvrant l'ensemble des gaz prévus par le Protocole de Kyoto (CO_2, CH_4, N_2O, SF_6, HFC). Le CO_2 biogénique est quantifié à part.

Le périmètre inclut toutes les activités sous contrôle opérationnel ainsi que les émissions associées aux investissements du Groupe.

Les facteurs d'émission utilisés sont sélectionnés selon leur cohérence géographique, la nature des données d'activité et la robustesse de leur source. Les principales bases mobilisées sont : Base Carbone® (ADEME), Ecoinvent, INIES, AIB et IEA.

Le bilan carbone repose à 77 % sur des données physiques.

Choix méthodologique pour le Scope 3

Conformément au GHG Protocol, la priorité est donnée à l'utilisation de données spécifiques ("activity-based"), c'est à dire reposant sur des données physiques et des facteurs d'émission dédiés. En complément, lorsque les données physiques ne sont pas disponibles ou pour des postes peu matériels, des données monétaires peuvent être mobilisées.

Le groupe ÉS utilise la méthode "supplier specific" pour le calcul des émissions du Scope 3 car elle reflète plus fidèlement la réalité opérationnelle du groupe ÉS et permet de valoriser les efforts de verdissement de l'offre énergétique. Conformément aux principes du GHG Protocol et aux exigences de la CSRD, les totaux d'émissions reportés dans le tableau réglementaire sont donc établis uniquement en supplier specific (approche équivalente au market based au sens du Scope 2). Cette approche garantit la cohérence méthodologique, lacomparabilité interannuelle et la représentativité des émissions réelles associées aux activités du groupe ÉS.

Description des postes du Scope 3

3.1 – Achats de biens et services : Les émissions sont principalement calculées sur la base de données physiques (ex. : mètres linéaires de lignes électriques posées, kWh achetés). Les dépenses correspondant à des postes déjà comptabilisés via des données physiques sont retraitées pour éviter les doubles comptages. Le solde est estimé via des facteurs monétaires.

3.2 – Biens immobilisés : Priorité aux données d'activité physiques, complétées par des données monétaires lorsque nécessaire. L'augmentation notable des émissions sur ce poste en 2025 s'explique par un niveau d'investissement plus élevé qu'en 2024, notamment lié à l'acquisition de nouveaux véhicules électriques.

3.3 – Activités liées à l'énergie (amont) : Cette catégorie inclut les émissions amont des consommations d'énergie d'ÉS (gaz, électricité), les émissions liées à l'électricité achetée pour revente aux clients (amont + combustion), les émissions amont du gaz acheté pour revente. Les émissions sont calculées en supplier-specific, à partir du mix d'approvisionnement propre d'ÉS, des garanties d'origine (GO) lorsqu'elles sont applicables, du mix résiduel électrique et du facteur d'émissions gaz H pour les volumes non couverts.

Note sur les GO biométhane : leur statut au regard du GHG Protocol et du SBTi fait l'objet d'une clarification attendue dans les mises à jour réglementaires à horizon 2026/2027.

3.4 – Transport et distribution amont : Les émissions sont calculées à partir des tonnages de biomasse solide (ÉS Biomasse) et des distances réelles parcourues, des tonnages et distances approximatives pour les panneaux solaires (Planigy-par-ÉS). Un retraitement évite le double comptage du transport pour la biomasse.

3.5 – Déchets : Calcul basé sur les tonnages par catégorie et par exutoire.

3.6 – Déplacements professionnels : Calcul basé sur les distances par mode (train, avion, voiture), issues des données RH et des indemnités kilométriques.

3.7 – Déplacements domicile–travail : Calcul reposant sur une répartition estimée des modes de transport des salariés.

3.8 – Actifs en leasing amont : Les bâtiments loués sont sous contrôle opérationnel, leurs consommations d'énergie sont déjà intégrées aux scopes 1 et 2.

3.9 – Transport et distribution aval : Aucune émission, car ÉS ne transporte pas de marchandises.

3.10 – Transformation des produits vendus : Non applicable, les énergies vendues (électricité, gaz, chaleur) ne sont pas transformées.

3.11 – Utilisation des produits vendus : Poste correspondant aux émissions liées à la combustion du gaz vendu.

La méthode utilisée dans le tableau CSRD est "supplier-specific", fondée sur le facteur d'émission biométhane pour les volumes couverts par GO biométhane, le facteur gaz fossile pour les volumes non couverts.

3.12 – Fin de vie des produits vendus : Non applicable (électricité et gaz).

3.13 – Actifs en leasing aval : Non matériel.

3.14 – Franchises : Aucune franchise détenue par ÉS.

3.15 – Investissements : les émissions associées aux investissements sont estimées grâce aux données de reporting carbone transmises par les entités comptabilisées dans ce poste au prorata de la part d'ÉS dans leur actionnariat.

Pour éviter un double comptage des émissions de la production électrique déclarées en Scope 1, les achats d'électricité nécessaires pour fournir aux clients finaux sont déduits de la production électrique propre des entités.

Indicateurs de consommation d'énergie

Consommation d'énergie et mix énergétique	Données 2024	Données 2025
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	3 873	3 656
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	21	22
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0	0
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	218	202
6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (lignes 1 à 5)	**4 111**	**3 880**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	1,33%	1,22%
7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	**3 859**	**4 180**
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	1,25%	1,32%
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	298 695	307 056
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	1 649	1 743
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	0	0
11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (lignes 8 à 10)	**300 344**	**308 799**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	97,41%	97,46%
Consommation totale d'énergie (en MWh)	**308 314**	**316 859**
Intensité énergétique (MWh/M€)	***217,2***	***252.6***

Production d'énergie	Données 2024	Données 2025
Énergie renouvelable (en MWh)	175 612	190 403
Énergie non-renouvelable (en MWh)	0	0

Cible liée à l'atténuation du changement climatique

Le groupe ÉS a mis en place une cible indirecte afin de réduire l'empreinte carbone de ses activités sur le territoire. Cette cible est un engagement volontaire du groupe ÉS, aligné avec les objectifs du groupe EDF.

Aucune cible directe de réduction des émissions de scope 1, 2 ou 3 n'a été mise en place pour le moment.

Cependant, les travaux de stratégie carbone engagés dans le cadre du projet [Carbone & Climat] en 2025 donneront lieu, en 2026, à l'identification d'une trajectoire de réduction adaptée aux activités d'ÉS afin d'aligner l'effort de réduction sur un niveau d'ambition juste et fondé sur des travaux scientifiques. Les résultats de ces travaux permettront de définir un plan d'action par activité, en identifiant les leviers possibles de réduction des émissions induites, en les quantifiant et en les priorisant pour leur mise en œuvre à partir de 2027.

Cible	Référentiel	Revue	Périmètre	2024	2025
100 % de la flotte de véhicules légers propres en 2030	Sans objet	Annuelle	ÉS Strasbourg Électricité Réseaux ÉS Énergies Strasbourg	34%	40%

Précisions sur les indicateurs

Les indicateurs sont collectés au sein de chaque société via une équipe de référents dédiés composée notamment d'un ingénieur environnement et des correspondants environnement, experts métiers. Les référents en charge de ces indicateurs sont formés spécifiquement sur les méthodologies et disposent d'un accès aux procédures associées à leurs activités.

Par ailleurs, la responsable du Système de Management Intégré des Risques de l'équipe de management des risques du groupe ÉS est garante de la bonne mise en œuvre du système de management de l'environnement et du pilotage des indicateurs. Elle est également formée et impliquée dans le processus en collaboration avec l'équipe de gestion des risques**,** ce qui garantit un suivi cohérent et structuré des indicateurs environnementaux.

Ces données sont transmises lors des revues annuelles des directions.

Le processus de gestion des indicateurs de surveillance et de performance, piloté par la responsable du système de management intégré des risques, repose sur les éléments suivants :

- Collecte des données auprès des correspondants environnementaux selon la méthode et procédure du groupe ÉS.
- Vérification et validation de la justesse des analyses.
- Suivi et évaluation des indicateurs de surveillance et de performance pour assurer leur conformité avec les objectifs environnementaux du groupe.
- Amélioration Continue : les résultats des indicateurs sont utilisés pour identifier des opportunités d'amélioration et mettre en place des actions correctives si nécessaire.
- Surveillance et amélioration du processus de pilotage des indicateurs environnementaux.

La consommation énergétique des lignes 5, 7 et 9 a été proratisée en utilisant les données provisoires publiées par RTE en janvier 2026 concernant les chiffres clés de la production d'électricité française du 1er janvier au 18 décembre 2025, soit 68,25 % provenant de sources nucléaires, 28,46 % provenant de sources renouvelables et 3,29 % provenant de sources fossiles (https://analysesetdonnees.rte-france.com/production).

La consommation énergétique de la ligne 8 correspond à la quantité de bois consommée par l'usine de biomasse à laquelle est appliqué le coefficient calorifique fourni par le ministère de la Transition écologique.

Le chiffre d'affaires utilisé correspond au chiffre d'affaires consolidé, soit 1 254,50 M€. Les activités des principales sociétés du groupe ÉS font partie de la catégorie NACE D « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné », appartenant aux secteurs à fort impact climatique.

4.2.1.2. Adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique est au cœur de la stratégie du groupe ÉS et de sa mission d'éclairer les nouveaux horizons de l'énergie en Alsace et, à ce titre, l'adaptation au changement climatique est considérée comme une opportunité par l'analyse de double matérialité. Aucun risque matériel n'a été identifié à ce jour, cependant le groupe ÉS a lancé en 2025 un projet de revue des risques climatiques, visant à développer une méthodologie plus robuste et homogène. Cette analyse pourrait aboutir à une mise à jour des risques matériels pour la partie adaptation au changement climatique.

4.2.1.2.1. Politiques liées à l'adaptation au changement climatique [E1-2]

La politique RSE du groupe ÉS intègre également les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique. Toutefois, en raison de l'imbrication étroite entre cette thématique et la stratégie d'entreprise, l'opportunité d'intensification de la consommation électrique ne figure pas explicitement dans cette politique.

Bien qu'aucun risque matériel n'ait été identifié à ce jour, le groupe ÉS s'engage à adapter ses installations existantes aux effets du changement climatique, notamment en anticipation des événements climatiques extrêmes et des variations de disponibilité de la ressource en eau. Par ailleurs, l'impact du changement climatique est systématiquement pris en compte dans la conception de tout nouveau projet porté par le groupe. Enfin, ce risque est formalisé et revu chaque année avec les entités, au sein d'une fiche dédiée, puis intégré au registre des risques majeurs du groupe ÉS, après échange et validation par le comité des risques groupe.

Pour davantage de détails sur la politique RSE (référentiel, périmètre, responsable) veuillez consulter la section 4.2.1.1.1.

Concernant les actions de l'opportunité matérielle liées à l'adaptation au changement climatique, ces dernières sont décrites dans la section 4.2.1.1.2.

Ressources investies

Aucun montant significatif n'a été engagé cette année ni estimé pour les années à venir.

4.2.1.2.2. Indicateurs et Cibles liés à l'adaptation au changement climatique [E1-4]

En 2025, aucune cible spécifique n'a été définie concernant l'adaptation au changement climatique. Les actions engagées sont suivies dans le cadre du programme environnemental, afin d'assurer un suivi et un pilotage opérationnel de ces enjeux.

Par ailleurs, l'analyse approfondie des risques et opportunités physiques et de transition, menée en 2025 dans le cadre du projet stratégique [Carbone & Climat], vise à élaborer une stratégie d'entreprise adaptée aux impacts du changement climatique et à formaliser un plan d'action à mettre en œuvre à partir de 2027. Les résultats de ces travaux permettront de structurer et de prioriser d'éventuelles cibles, sur la base d'éléments scientifiques et opérationnels.

4.2.2. ESRS E2 - POLLUTION DE L'AIR

Le terme « pollution » définit dans le règlement délégué 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 correspond à l'introduction directe ou indirecte, par l'activité humaine, de substances, vibrations, chaleur, bruit, lumière ou tout autre contaminant présent dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine et/ou à la qualité de l'environnement.

Pour les activités industrielles, deux types de rejets sont à considérer : les rejets en conditions normales d'exploitation et les rejets potentiels en conditions accidentelles. Ces deux catégories de rejets peuvent provoquer ou non une pollution.

Pour une plus grande clarté pour la norme ESRS E2, le terme « rejets » sera utilisé dans le document pour qualifier les émissions de substances dans l'environnement, sans atteinte caractérisée sur la santé humaine et/ou la qualité de l'environnement.

Lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 un impact négatif avait été identifié. Cependant, lors de la mise à jour en 2025, aucun impact, risque ou opportunité n'a été identifié comme matériel. Toutefois, dans un souci de comparabilité et de transparence, le groupe ÉS a décidé de maintenir la publication des informations relatives à cette norme pour l'exercice 2025. Cette publication sera arrêtée en 2027, sur les données de l'année 2026.

L'impact divulgué comme matériel en 2024 avait trait aux rejets dans l'air de la production d'électricité des combustions thermiques. Cet impact couvrait les activités en amont de la chaîne de valeur, via les productions d'électricité d'origine thermique, ainsi que les activités du groupe ÉS, via une centrale de cogénération biomasse.

Dans le cadre des activités du groupe ÉS (biomasse), les polluants suivants ont été identifiés comme pertinents : SO_2, NOx, CO et poussières. La norme E2 porte sur les polluants qui dépassent les seuils précisés dans l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen E-PRTR. Or, cette liste vise à être exhaustive (91 substances) afin de couvrir les rejets potentiels d'une grande variété d'activités industrielles. Les installations du groupe ÉS ne sont susceptibles d'émettre qu'un nombre restreint de ces substances.

Dans la chaîne de valeur amont, la production d'électricité d'origine thermique provoque des rejets de polluants dans l'air issus de la combustion et des rejets de métaux dans l'eau pour certaines installations. De façon générale, les activités industrielles peuvent également générer une pollution de l'environnement, en cas d'incident d'exploitation. Suite à l'analyse de double matérialité, ces éléments n'ont pas été retenus comme matériels. Pour davantage de détails sur la méthodologie liée à l'identification et l'évaluation des IROs, veuillez consulter la section 4.1.3.3. Les politiques, actions, cibles et métriques des impacts intervenant dans la chaîne de valeur amont ne sont pas couvertes par ce rapport de durabilité compte tenu du fait que ces informations n'étaient pas publiées par le passé.

4.2.2.1. Politiques en matière de pollution de l'air [E2-1]

Le groupe ÉS s'engage en faveur de la santé et de la sécurité de tous, notamment en matière de santé environnementale et d'amélioration de la qualité de l'air. Dans ce cadre, le groupe ÉS a défini dans sa politique environnementale les lignes directrices suivantes ayant trait à la prévention de la pollution :

- Garantir la conformité des activités du groupe ÉS à la réglementation environnementale ainsi qu'à ses propres exigences.
- Prévenir la pollution en maîtrisant les aspects environnementaux de ses activités.
- Sensibiliser et impliquer le personnel du groupe ÉS aux bonnes pratiques environnementales.
- Assurer la communication autour des enjeux environnementaux.
- Être à l'écoute des attentes de l'ensemble des parties intéressées par la protection de l'environnement et en particulier les collectivités locales alsaciennes.

Cette politique s'appuie sur le référentiel ISO 14 001. Cette politique s'applique à l'ensemble du groupe ÉS et ne comporte pas d'exclusion spécifique. L'application de cette politique relève de la responsabilité de l'équipe dirigeante. Cette politique est accessible à l'ensemble des salariés via l'intranet.

Toutefois, la politique actuelle ne couvre pas encore explicitement les aspects liés à l'atténuation des impacts négatifs liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols tout au long de la chaîne de valeur, en particulier en ce qui concerne la prévention et la lutte contre cette pollution, ainsi que les mesures de prévention des incidents et des situations d'urgence environnementale, et les actions mises en place pour contrôler et limiter leurs impacts sur la population et l'environnement lorsqu'ils surviennent.

4.2.2.2. Action en matière de pollution de l'air [E2-2]

Le groupe ÉS mène depuis de nombreuses années des actions dans le domaine de la qualité de l'air ambiant de sa centrale de cogénération biomasse, qui visent à suivre, maîtriser et réduire ses émissions atmosphériques.

L'une des actions clés a été la mise en place, en 2016, de systèmes de filtration avant rejet, permettant de limiter les polluants émis dans l'atmosphère. Le programme s'est traduit en 2025 par le maintien de la surveillance en continu de la qualité de l'air et la détection d'éventuelles anomalies via des capteurs à proximité des installations.

Ressources investies

Aucun montant significatif n'a été engagé cette année ni estimé pour les années à venir.

4.2.2.3. Cibles et indicateurs liées au rejet de polluants dans l'air [E2-3, E2-4]

Le groupe ÉS n'a pas défini de cible liée à la réduction des polluants au niveau de ses activités propres. Concernant ses activités propres, le groupe ÉS s'assure de l'efficacité des actions prises via un suivi et un pilotage spécifique mené avec la DREAL.

Concernant les indicateurs, une analyse des émissions des installations du groupe ÉS a été menée par rapport aux seuils donnés par la réglementation E-PRTR. Ci-dessous sont présentées les valeurs pour les 4 principaux polluants atmosphériques, marqueurs du parc de production géothermique et de biomasse du groupe ÉS : SO_2, NOx, CO et poussières.

	Données 2024	Données 2025
Émissions de SO_2 (tonnes)	0,29	9,91
Émissions de NOx (tonnes)	52,15	44,92
Émissions de poussières (tonnes)	2,18	1,10
Émissions de CO_2 (tonnes)	50,24	39,40

Précisions sur les indicateurs

Les concentrations de ces polluants sont mesurées en continu au niveau de la cheminée de sortie de l'usine biomasse par la baie d'analyse Fuji. La vérification des capteurs a été réalisée à leur mise en place par l'Apave, qui réalise également des contrôles annuels.

Les sondes sont également capables, en cas de dérive des valeurs mesurées, d'effectuer des auto-étalonnages réguliers. La sonde à SO_2 a rencontré des problèmes en avril, mai et juin 2025, ce qui explique la valeur élevée de 2025. Néanmoins, les valeurs limites de concentration de rejet n'ont pas été dépassées, ni les valeurs limites annuelles, même en considérant les valeurs erronées fournies.

4.2.3. ESRS E3 - RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

Lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 et mise à jour en 2025, l'impact suivant a été identifié comme matériel

SUPER IROS	Impacts	IROs	IMPACT RISQUE OPPORTUNITÉ	Périmètre	PP touchées affectées	Horizons temporels des impacts
CONSOMMATION DE RESSOURCES	Disponibilité de la ressource en eau	Impact de la production d'électricité d'origine nucléaire ou d'origine thermique sur la disponibilité de la ressource en eau de surface	IMPACT NÉGATIF	AMONT	Planète Communautés	MT/LT
		Impact de l'approvisionnement en ressources minières et en équipements pour la construction et l'exploitation des infrastructures de production d'énergie sur la disponibilité de la ressource en eau	IMPACT NÉGATIF			MT/LT

L'impact matériel identifié couvre uniquement les activités en amont, via la construction des infrastructures et la production d'électricité d'origine nucléaire et thermique. Aucun impact matériel n'a été identifié dans les activités propres du groupe ÉS. Pour davantage de détails sur la méthodologie liée à l'identification et l'évaluation des IROs, veuillez consulter la section 4.1.3.3.

Les politiques, actions, cibles et métriques des impacts intervenants dans la chaîne de valeur amont ne sont pas couvertes par ce rapport de durabilité compte tenu du fait que ces informations n'étaient pas publiées par le passé.

4.2.4. ESRS E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

Les activités du groupe ÉS, dans ses opérations directes ou dans sa chaîne de valeur, interagissent avec les milieux naturels terrestres et aquatiques. Le groupe ÉS agit sur ses impacts et dépendances les plus significatifs, en lien avec les facteurs de pression majeurs sur la biodiversité, de manière à : réduire la contribution de ses activités à ces facteurs de pression ; recréer des espaces et des conditions favorables à la biodiversité ; renforcer l'amélioration de la connaissance et la partager.

Lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 et mise à jour en 2025, les impacts suivants ont été identifiés comme matériels :

SUPER IROS	Impacts	IROs	IMPACT RISQUE OPPORTUNITÉ	Périmètre	PP touchées affectées	Horizons temporels des impacts
BIODIVERSITÉ	Modification des milieux terrestres et aquatiques	Impact de la construction et de la déconstruction des infrastructures de production d'énergie sur l'état des écosystèmes	IMPACT NÉGATIF	AMONT AVAL	Planète	CT et LT
		Impact de l'utilisation de biomasse pour la production d'électricité thermique ou pour la production de chaleur sur l'état des écosystèmes forestiers	IMPACT NÉGATIF	AMONT		CT/MT/LT
	Taille de la population d'espèces	Impact de la production d'électricité d'origine hydraulique sur l'état des écosystèmes par la modification de la continuité piscicole (Hydro)	IMPACT NÉGATIF	AVAL	Planète Communautés	CT/MT/LT

Les impacts identifiés couvrent les activités en amont et aval, via la construction/déconstruction des infrastructures de production d'énergie, et l'exploitation d'écosystèmes forestiers, et les activités du groupe ÉS, via sa production hydraulique et photovoltaïque et les réseaux de distribution de Strasbourg Électricité Réseaux. Dans cette section, ce sont uniquement les impacts liés aux activités du groupe ÉS qui sont abordés. Les politiques, actions, cibles et métriques des impacts intervenants dans la chaîne de valeur amont ne sont pas couvertes par ce rapport de durabilité compte-tenu que ces informations n'étaient pas publiées par le passé.

Pour davantage de détails sur la méthodologie liée à l'identification et l'évaluation des IROs, veuillez consulter la section 4.1.3.3.

4.2.4.1. Politiques en matière de biodiversité [E4-2]

La politique RSE du groupe ÉS vise à limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées. Un état des lieux est en cours avec le soutien du cabinet Blooming dans le cadre d'une réflexion autour d'un plan de transformation lié aux enjeux de biodiversité.

Pour davantage de détails sur la politique RSE (référentiel, périmètre, responsable) veuillez consulter la section 4.2.1.1.1.

4.2.4.2. Actions en matière de biodiversité [E4-3] [E4-1]

En 2025, le groupe ÉS a mis en œuvre plusieurs actions concrètes pour limiter les impacts environnementaux directement liés à ses activités :

- ÉS Développement Durable assure le bon fonctionnement de la passe à poissons de l'usine hydroélectrique du Framont (opérationnelle depuis 2019), grâce au retrait régulier des embâcles. La société REYTISS passe sur place trois à sept fois par semaine en fonction de la période de l'année et retire les embâcles (plus de feuilles/branches en automne).

Des analyses mensuelles sont réalisées via le SAMU de l'Environnement pour évaluer la qualité de l'eau et des déchets.

- ÉS Biomasse a également obtenu la certification RED II en 2023 valable pour 5 ans pour garantir une consommation durable de biomasse pour sa centrale.
- En partenariat avec le GORNA, Strasbourg Électricité Réseaux identifie les collisions d'oiseaux avec les lignes électriques, dresse des bilans précis et met en œuvre des actions préventives, comme l'installation de spirales avifaunes sur les ponts du réseau de tramway à Strasbourg, tout en soutenant les soins apportés aux petits mammifères et grands oiseaux. Avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Strasbourg Électricité Réseaux s'investit dans la protection des oiseaux face aux dangers des lignes électriques, notamment par la sécurisation et le déplacement de nids de cigognes. Par ailleurs, certaines agences du groupe ÉS, situées à Molsheim et Haguenau, ont obtenu la labellisation "Refuge LPO", illustrant l'engagement global du groupe en faveur de la biodiversité,
- Strasbourg Électricité Réseaux entretient la végétation sous et aux abords des lignes électriques afin de maintenir et favoriser la biodiversité dans ces zones.
- ÉS Énergies Strasbourg s'engage aux côtés des collectivités locales, par exemple Herrlisheim en mars 2025, pour mener des opérations de reforestation du parc de l'Écluse, dans une démarche à la fois environnementale et philanthropique. Ces actions sont destinées aux collectivités ayant opté pour des offres d'énergie verte. À travers ce programme, ÉS Énergies Strasbourg accompagne ces collectivités dans des projets de reforestation, contribuant ainsi à la préservation et à la restauration des écosystèmes locaux.

Le groupe ÉS place également la sensibilisation interne au cœur de sa stratégie biodiversité :

- En 2026, le déploiement de la Fresque de la biodiversité sera lancé auprès des managers. Cet outil pédagogique et collaboratif vise à renforcer la compréhension des enjeux liés à l'érosion de la biodiversité et à mobiliser les équipes autour de solutions concrètes. L'objectif est de la déployer à l'ensemble des collaborateurs, d'ici 2028, dans une logique d'appropriation collective des enjeux écologiques.
- À horizon 2030, le groupe ambitionne une implication active de tous les salariés dans la régénération de la nature, au travers :
  - De formations internes sur les enjeux écologiques ;
  - D' actions de terrain (plantations, suivis écologiques) ;
- Et l'intégration de la biodiversité dans les pratiques métiers et les décisions opérationnelles.

Le projet COMMUN, un projet ÉS avenir qui répond aux enjeux de durabilité

Dans le cadre du projet COMMUN, qui vise à regrouper d'ici fin 2027 les collaborateurs du groupe ÉS sur le site rénové de Mundolsheim, une attention particulière est portée à l'intégration des enjeux environnementaux dans la conception des nouveaux espaces de travail. Parmi les initiatives envisagées figure la déminéralisation de certaines surfaces, afin de restaurer la perméabilité des sols et favoriser un écoulement naturel des eaux pluviales. Cette démarche s'inscrit dans une logique de neutralité, où les zones désimperméabilisées compensent les éventuelles nouvelles surfaces minéralisées, contribuant ainsi à limiter les effets d'îlots de chaleur et à améliorer le cadre de vie des salariés.

Ces initiatives illustrent l'engagement du groupe ÉS pour la préservation de la biodiversité et la réduction de son impact environnemental.

Aucune des actions précédentes n'a nécessité de mesures de compensation pour perte de biodiversité liée à des impacts matériels. Toutefois, une exception est à noter :

Dans le cadre d'un projet de poste électrique dans la ZAC des Deux-Rives à Strasbourg, une population de crapauds calamites, espèce protégée, a été identifiée sur le site. Le chantier a été temporairement suspendu en 2024 afin de respecter la réglementation environnementale.

Après obtention d'une dérogation délivrée par la DREAL, plusieurs mesures de compensation ont été mises en œuvre en 2025 :

- Création de mares de substitution
- Installation de clôtures anti-batraciens pour canaliser les déplacements
- Remblaiement des dépressions naturelles avant reprise des travaux

Un arrêté spécifique encadre la démolition et la reconstruction de l'habitat des crapauds. Ces aménagements seront entretenus pendant 50 ans, assurant la pérennité des habitats et la continuité écologique.

Stratégie et plan de transition

En 2025, le groupe ÉS a engagé, avec le soutien du cabinet Blooming, l'élaboration d'un plan de transformation intégrant les enjeux de biodiversité. Ce plan inclut l'identification des interrelations entre les activités d'ÉS et la biodiversité, via l'évaluation des dépendances et des impacts associés à sa chaîne de valeur, et une feuille de route associée. Le lancement de sa formalisation est prévu en 2026.

Parallèlement, certains impacts sont déjà pris en compte, notamment ceux liés aux inondations et aux variations climatiques. Le groupe vise également l'obtention du label "Entreprise engagée pour la nature" d'ici 2026, dans le cadre de l'initiative portée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Ressources investies

Pour ces actions, le groupe ÉS a investi 147 k€ en 2025 en OPEX et 39 k€ en CAPEX. Aucun montant spécifique n'a été estimé pour les années à venir.

4.2.4.3. Cibles et indicateurs biodiversité [E4-4] [E4-5]

À l'heure actuelle, aucune cible n'a été fixée concernant la biodiversité. Les actions réalisées sont suivies dans le cadre du programme environnemental permettant d'assurer un suivi et un pilotage de ces enjeux. Dans le prolongement du plan de transformation en cours d'élaboration, le groupe ÉS réfléchit également à la mise en place d'une cible. L'objectif est de la définir de façon à évaluer l'état des écosystèmes en interaction avec les infrastructures et activités du groupe.

4.2.5. ESRS E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le groupe ÉS adopte une démarche responsable pour ses déchets en développant une démarche d'économie circulaire afin de favoriser la maîtrise de ses productions de déchets, le réemploi, le recyclage ainsi que la valorisation des produits et matériaux sur l'ensemble de la chaîne de valeur (valorisation matière et énergétique).

Lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 et mise à jour en 2025, les impacts suivants ont été identifiés comme matériels :

SUPER IROS	Impacts	IROs	IMPACT RISQUE OPPORTUNITÉ	Périmètre	PP touchées affectées	Horizons temporels des impacts
CONSOMMATION DE RESSOURCES	Prélèvement de ressources non renouvelables	Impact sur la disponibilité des ressources mondiales par l'utilisation des ressources pour la construction et les besoins d'exploitation des infrastructures de production d'énergie	IMPACT NÉGATIF	AMONT ÉS	Planète Communautés	LT
DÉCHETS	Production et pollution des déchets	Impact de la production d'électricité d'origine nucléaire et de la déconstruction sur la production de déchets radioactifs	IMPACT NÉGATIF	AMONT	Planète Communautés	CT

Les impacts identifiés couvrent également les activités en amont, via la construction des infrastructures de production d'énergie, et la production d'électricité d'origine nucléaire. Les politiques, actions, cibles et métriques des impacts intervenants dans la chaîne de valeur amont ne sont pas couvertes par ce rapport de durabilité compte tenu du fait que ces informations n'étaient pas publiées par le passé.

Pour davantage de détails sur la méthodologie liée à l'identification et l'évaluation des IROs, veuillez consulter la section 4.1.3.3.

4.2.5.1. Politique en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [E5-1]

La politique RSE concrétise l'engagement du groupe ÉS sur la gestion des déchets et son approche d'économie circulaire. L'approche vise à :

- Favoriser une approche d'économie circulaire en agissant sur trois piliers que sont l'éco-socio-conception, l'économie de la fonctionnalité et l'écologie industrielle.
- Éviter une production de déchets et mettre en place une gestion optimisée des déchets liés aux activités du groupe ÉS.

Pour davantage de détails sur l'implémentation de la politique RSE (référentiel, périmètre, responsable) veuillez consulter la section 4.2.1.1.1.

Le groupe ÉS n'a pas de politique concernant l'abandon progressif de l'utilisation de ressources vierges ni de politique concernant l'approvisionnement durable et l'utilisation de ressources renouvelables.

4.2.5.2. Utilisation des ressources et approche d'économie circulaire

4.2.5.2.1. Actions en matière d'utilisation des ressources [E5-2]

En 2025, le groupe ÉS n'a pas mené d'action spécifique en matière de gestion des déchets, mais a poursuivi la mise en œuvre de processus visant à renforcer son approche circulaire.

Par exemple, Strasbourg Électricité Réseaux applique une démarche circulaire dans la gestion des déblais de chantier, en valorisant certains matériaux pour les réutiliser comme remblais. Cette pratique permet de réduire la production de déchets et de limiter le recours à de nouvelles matières premières.

Le projet COMMUN, un projet ÉS avenir qui répond aux enjeux de durabilité

Dans le cadre du projet COMMUN, qui vise à regrouper l'ensemble des salariés dans un bâtiment rénové, le groupe ÉS va au-delà des principes de la loi AGEC et de la réglementation RE2020 en matière de réemploi en travaillant avec un consultant spécialisé. Des matériaux déjà présents sur le site, tels que les cloisons, portes ou équipements techniques, seront soit réutilisés sur place, soit redistribués via des filières spécialisées. Cette démarche contribue à réduire l'empreinte carbone du chantier tout en favorisant l'économie circulaire.

Ressources investies

Aucun montant significatif n'a été engagé cette année ni estimé pour les années à venir.

4.2.5.2.2. Cibles et indicateurs en matière d'utilisation des ressources [E5-3, E5-4]

Le groupe ÉS n'a pas établi à ce jour de cible concernant l'utilisation des ressources, les actions réalisées permettant de maintenir un niveau de risque acceptable.

Le tableau suivant permet de fournir une vue des matières qui ont été consommées en 2025. Pour ses activités, le groupe ÉS utilise principalement des combustibles, notamment le bois et le fioul.

	2024		2025	
Matières utilisées	Quantité (Tonnes) [31. a]	% de matières biologiques issues de sources durables [31.b]	Quantité (Tonnes) [31. a]	% de matières biologiques issues de sources durables [31.b]
Biomasse liquide et solide hors bois	0	0%	0	0%
Bois	99 934	100%	102 732	100%
Charbon	0	0%	0	0%
Fioul lourd	0	0%	0	0%
Fioul domestique	47	0%	30	0%
Gaz naturel	0	0%	0	0%
Gaz industriel	0	0%	0	0%
Biogaz	0	0%	0	0%
Poids total	**99 981**	**99,95%**	**102 762**	**99,97%**

Aucun composant / matière secondaire n'est utilisé et ainsi les indicateurs associés (31.c) ne sont pas publiés.

Précisions sur les indicateurs

Le quantitatif de la consommation de fioul est défini par les livraisons de fioul effectuées en 2025.

La quantité de bois considérée en 2025 est déterminée par le cumul des livraisons effectuées sur le site sur l'ensemble de l'année 2025.

4.2.5.3. Déchets

4.2.5.3.1. Actions relatives aux déchets [E5-2]

Dans le cadre de la gestion des déchets de bureau, le groupe ÉS a noué un partenariat avec ELISE, leader français du recyclage basé à Illkirch. En 2025, ce partenariat a permis la collecte et la valorisation de matériaux variés, incluant le papier, les bouteilles en plastique, les gobelets en plastique et en carton, les canettes en métal et les bouteilles en verre sur tous les sites du groupe ÉS. La collaboration avec ELISE offre également un impact social significatif en générant des emplois locaux non délocalisables, notamment pour des personnes en situation de handicap ou en réinsertion. Chaque année, un bilan de recyclage est réalisé pour évaluer les économies en CO_2, pétrole, kWh et litres d'eau, témoignant de l'impact positif de cette démarche.

Pour la gestion des biodéchets, le groupe ÉS s'associe à la start-up strasbourgeoise Green Phoenix depuis 2021, qui assure une collecte innovante et écologique via des vélos-cargos. Ce partenariat concerne les sites de l'Avancée, de Mundolsheim, de Molsheim et d'Haguenau. Ces biodéchets sont ensuite valorisés localement pour produire du biogaz 100 % alsacien, contribuant ainsi à une économie circulaire locale et durable.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'économie circulaire, le groupe ÉS devient, via sa marque Planigy-par-ÉS, un point de collecte officiel de panneaux photovoltaïques usagés sur son nouveau site, rue de Faraday à Mundolsheim. Ce service, lancé en septembre 2025 en partenariat avec SOREN, l'éco-organisme agréé pour le recyclage des panneaux solaires, permet aux particuliers et professionnels de déposer leurs panneaux sans frais.

Cette initiative contribue à une filière de recyclage performante et durable, avec un taux de valorisation pouvant atteindre 94 % des matériaux, renforçant ainsi l'impact environnemental positif du groupe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Encore une fois, le groupe ÉS place la sensibilisation des collaborateurs au cœur de sa stratégie de durabilité. Cette dynamique se traduit notamment par l'intégration d'un critère RSE dans l'accord d'intéressement, lié à la valorisation des déchets. Un système de notation interne permet d'attribuer jusqu'à 5 points en fonction du taux de tri et de valorisation des déchets du groupe, renforçant ainsi l'engagement collectif autour de la performance environnementale.

Ressources investies

Pour ces actions en matière de suivi/gestion des déchets, le groupe ÉS a investi 680 k€ en 2025 en OPEX. Aucun CAPEX significatif n'a été engagé cette année, aucune dépense n'a été estimée pour les années à venir.

4.2.5.3.2. Cibles et indicateurs relatifs aux déchets [E5-5]

Le groupe ÉS a mis en place deux cibles indirectes afin d'améliorer la valorisation de ses déchets les plus conséquents.

Cible	Référentiel	Revue	Périmètre	Données 2024	Données 2025
Valorisation de plus de 95% de nos déchets [en 2030]	Sans objet	Annuelle	ÉS Strasbourg Électricité Réseaux ÉS Énergies Strasbourg	89,60 %	83,32 %
Valorisation de 100% de nos déchets de bureau [en 2030]	Sans objet	Annuelle	ÉS Strasbourg Électricité Réseaux ÉS Énergies Strasbourg	100 %	100 %

L'indicateur de valorisation apparaît plus faible en 2025 qu'en 2024, en raison d'une application plus rigoureuse des critères de valorisation en 2025, notamment liée à la prise en compte des différentes filières de traitement de certains déchets non dangereux.

Ces cibles sont des engagements volontaires du groupe ÉS définis dans le cadre des concertations sur la politique RSE. La définition de la cible du taux de valorisation des déchets est basée sur la prise en compte du taux de valorisation 2024, avec une réelle ambition de progression à 2030.

Concernant la production de déchets, les principaux flux de déchets non-dangereux générés sont les métaux, les déchets électriques et électroniques issus de remplacement de matériels, ainsi que les déchets industriels banaux (DIB). Les déchets dangereux sont principalement des transformateurs et poteaux en bois traités qui proviennent des activités de remplacement de matériels et d'enfouissement de lignes électriques.

		Quantité 2024 (tonnes)	Quantité 2025 (tonnes)
Quantité totale de déchets non éliminés dangereux [37.b]	Préparation en vue d'une réutilisation [i]	0	2,25
	Recyclage [ii]	0	2,01
	Autre [iii]	45,56	104,14
Quantité totale de déchets non éliminés non dangereux [37.b]	Préparation en vue d'une réutilisation [i]	9,41	0
	Recyclage [ii]	375,25	405,44
	Autre [iii]	116,47	91,42
Quantité totale de déchets non éliminés [37.b]		**546,69**	**605,26**
Quantité totale de déchets éliminés dangereux [37.c]	Incinération [i]	9,35	12,68
	Mise en décharge [ii]	0	0
	Autre [iii]	61,95	60,43
Quantité totale de déchets éliminés non dangereux [37.c]	Incinération [i]	0	0
	Mise en décharge [ii]	0	48,05
	Autre [iii]	0	0
Quantité totale de déchets éliminés [37.c]		**71,30**	**121,16**
Quantité totale de déchets non dangereux		501,13	544.91
Quantité totale de déchets dangereux [39]		116,86	181,51
Quantité totale de déchets radioactifs [39]		0	0
Quantité totale de déchets produits [37.a]		**617,99**	**726,42**
Dont quantité totale de déchets non recyclés [37. d]		233,33	316,72
Ratio de déchets non-recyclés [37.d]		37,80%	43,60%

Précisions sur les indicateurs

Un bilan annuel permet de recenser les volumes totaux de déchets produits et évacués selon chaque catégorie.

Les quantitatifs de déchets dangereux proviennent du suivi des bordereaux de suivi de déchets (BSD) précisant après chaque évacuation de déchet son type, sa filière de traitement et sa masse. Concernant les déchets non dangereux, le suivi s'effectue via le processus de facturation des prestataires mentionnant les quantités réellement traitées.

4.2.6. TAXONOMIE EUROPÉENNE

En raison des incertitudes concernant la publication en temps voulu au Journal officiel du règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 dit de « simplification » de la Taxonomie par la Commission européenne, le groupe a choisi de maintenir sa divulgation sans y recourir. Pour l'exercice 2026, ÉS appliquera ce nouveau règlement.

4.2.6.1. Réglementation applicable

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe visant à atteindre la neutralité carbone en 2050 et en application du règlement 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « règlement Taxonomie, Taxonomie ou Taxonomie Européenne »), la Commission européenne a adopté, le 4 juin 2021, le règlement (UE) 2021/2139, définissant les critères d'examen technique de l'éligibilité et de l'alignement des activités au regard des deux premiers objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

Le règlement (UE) 2021/2178 dit « article 8 » relatif au contenu et la présentation des informations à communiquer a été adopté le 6 juillet 2021. Le règlement (UE) 2022/1214 couvrant certaines activités des secteurs du nucléaire et du gaz a été adopté le 9 mars 2022. Enfin, les règlements (UE) 2023/2485 et 2023/2486, modifiant respectivement les règlements 2021/2139 et 2021/2178 ont été adoptés le 27 juin 2023. En particulier, le règlement 2023/2486 ajoute, à partir de l'année 2023, l'analyse de l'éligibilité des activités au regard des quatre autres objectifs environnementaux (ressources aquatiques et marines, économie circulaire, pollution et biodiversité), en plus des deux objectifs déjà visés par la réglementation.

Ainsi, cette réglementation vise à déterminer les conditions dans lesquelles des activités économiques peuvent être considérées comme contribuant substantiellement aux six objectifs environnementaux afin d'orienter les flux de capitaux vers celles-ci, selon des critères transparents.

Une activité est dite « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste des activités figurant dans la réglementation.

Une activité peut contribuer aux objectifs climatiques :

- Par sa performance propre, par exemple s'agissant du groupe ÉS, la production d'électricité d'origine renouvelable est qualifiée comme telle ; ou
- Lorsqu'elle permet directement l'exercice d'autres activités durables, qualifiée d'activité habilitante, par exemple s'agissant du groupe ÉS l'activité d'acheminement d'électricité est qualifiée comme tel ; ou
- Si elle favorise la transition vers une économie neutre en carbone et qu'elle ne peut être remplacée par des alternatives bas carbone réalisables techniquement et économiquement, qualifiée de transitoire, par exemple s'agissant du groupe ÉS certaines activités dans le secteur de la commercialisation de gaz.

Une activité éligible sera dite « alignée » sur la Taxonomie si :

- Elle respecte les critères techniques de contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux (par exemple, en lien avec des seuils d'émission) ;
- Elle remplit les critères d'absence de préjudice (dits « Do Not Significantly Harm » - DNSH), c'est-à-dire qu'elle ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ; et
- Elle respecte les garanties minimales en matière de protection des droits humains, de lutte contre la corruption, de fiscalité et de lutte contre les pratiques anti-concurrentielles (voir la section 3.7.3 « Respect des garanties minimales »).

Conformément à la réglementation précitée, le groupe ÉS présente les trois indicateurs requis, fondés sur ses comptes consolidés : la part de chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (« $CAPEX_T$ ») et des dépenses opérationnelles (« $OPEX_T$ »), associée à des activités économiques alignées et éligibles à la Taxonomie.

4.2.6.2. Éligibilité des activités du groupe ÉS à la Taxonomie

En tant que distributeur et producteur énergétique utilisant des sources renouvelables, le groupe ÉS est un acteur local engagé qui explore toutes les solutions pour produire une énergie décarbonée qui profite à tous. La majorité des investissements du groupe ÉS sont portés par Strasbourg Électricité Réseaux et dédiés à la réalisation, au maintien en conditions opérationnelles et au renouvellement de ses actifs de distribution d'électricité. Ces actifs favorisent le développement des énergies renouvelables en fournissant une connexion des sites de production au réseau national et dans le sens inverse fournissent des nouvelles connexions au réseau national pour les consommateurs souhaitant accéder à l'énergie verte.

4.2.6.2.1. Activités principales du groupe ÉS éligibles à la Taxonomie

En application de la définition détaillée en 4.2.6.1, les activités suivantes du groupe ÉS sont éligibles :

- **La distribution d'électricité**
  - Transport et distribution d'électricité (4.9) qui comprend également le périmètre d'installation de compteurs intelligents « Linky ».
- **L'installation de panneaux solaires**
  - Classifié sous l'activité Taxonomie de production d'électricité au moyen de la technologie solaire PV (4.1) comme régi par les textes de la Taxonomie.
- **La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables**
  - La production d'électricité par bioénergie (4.8).

Ces activités sont éligibles à deux objectifs : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation au changement climatique.

En 2024, le groupe ÉS a réalisé sa première analyse de l'éligibilité uniquement sur l'atténuation au changement climatique. Cette analyse de l'éligibilité n'a pas évolué cette année compte tenu de l'absence de changements significatifs dans les activités d'ÉS.

L'analyse de l'éligibilité sur l'adaptation au changement climatique n'a pas été réalisée cette année compte tenu des priorités du groupe sur l'analyse des risques climats.

Les activités du groupe ÉS ne sont pas éligibles au titre de l'utilisation durable de la ressource en eau, de la transition vers une économie circulaire, de la prévention/réduction de la pollution et de la protection/restauration de la biodiversité.

Les activités du groupe ÉS considérées comme non significatives financièrement ont été classifiées non éligibles.

Synthèse des activités nucléaires ou combustibles fossiles gazeux

Le groupe ÉS est tenu de publier selon l'article 8 paragraphes 6, 7 et 8 du règlement délégué (UE) 2021/2178 des informations résumant une exposition du groupe à des activités nucléaires ou de combustibles fossiles gazeux. Le groupe n'entreprend aucune activité liée à l'énergie nucléaire ou au gaz fossile.

Ligne	**Activités liées à l'énergie nucléaire**	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

4.2.6.2.2. Activités non éligibles au regard des textes en vigueur

Les activités ci-dessous sont celles pour lesquelles le groupe ÉS n'a pas identifié de contribution directe à l'un ou plusieurs objectifs de la Taxonomie européenne ou ne sont pas couvertes par la réglementation :

- Commercialisation d'électricité non produite par le groupe ÉS ou dont la source de production n'est pas éligible ;
- Commercialisation de gaz ;
- Achats ventes sur les marchés de gros dans le cadre des opérations d'optimisation d'électricité et dans le cadre des ajustements et équilibrages en électricité et gaz.

À noter que le chiffre d'affaires, défini par la Taxonomie correspond au montant total du chiffre d'affaires dans le champ de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Pour le groupe ÉS, cette définition exclut donc la marge de l'activité « Négoce » du chiffre d'affaires de la Taxonomie, qui figure cependant dans les états financiers en chiffres d'affaires.

4.2.6.3. Alignement des activités éligibles du groupe ÉS

Une activité éligible sera dite « alignée » sur la Taxonomie si elle respecte les critères techniques de contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux, si elle remplit les critères d'absence de préjudice important, et si elle respecte les garanties minimales.

La démarche et les conclusions des analyses menées sur ces conditions sont détaillées ci-après.

4.2.6.3.1. Analyse des critères de contribution substantielle

Atténuation du changement climatique

Une démarche a été menée pour évaluer et documenter si les activités éligibles à la taxonomie (4.1, 4.8 et 4.9) remplissent les critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique.

Concernant l'activité d'installation de panneaux solaires chez des tiers reliée à l'activité 4.1 : ces installations de panneaux solaires remplissent automatiquement le critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique, car ces installations produisent de l'électricité à l'aide de la technologie solaire photovoltaïque.

Suffisamment d'éléments justificatifs d'alignement sont disponibles pour l'activité « Transport et distribution d'électricité 4.9 », ce qui permet à cette dernière d'être alignée avec le critère de contribution substantielle de l'objectif d'atténuation climatique. En effet, le réseau de distribution de Strasbourg Electricité Réseaux est un des maillons finaux du réseau européen par son interconnexion avec RTE, qui lui-même constitue le point frontière avec les autres réseaux européens. Le contrat d'accès au réseau de transport, dénommé CART, signé entre Strasbourg Electricité Réseaux et RTE atteste de l'interconnexion via RTE au réseau européen.

En revanche en ce qui concerne l'activité de « production d'électricité par bioénergie 4.8 », les éléments recueillis sont insuffisamment robustes pour justifier l'alignement avec le critère de contribution substantielle. Les travaux d'alignement avec le critère de contribution substantielle pour cette activité non-alignée seront considérés dans le futur.

4.2.6.3.2. Analyse des critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm)

Dans le cadre de l'analyse des critères d'absence de préjudice important (DNSH), le groupe ÉS s'appuie sur son système de management environnemental (SME), sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), sa Charte Éthique, sa charte RSE fournisseurs qui engagent ses entités à une approche de précaution, une démarche de responsabilité et au développement de technologies respectueuses de l'environnement. Le programme environnement du groupe ÉS définit et suit les actions mises en œuvre, y compris celles liées à la lutte contre le changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci. La politique RSE a pour engagement « Adapter nos installations existantes au changement climatique (évènements extrêmes, ressources en eau…) et sa prise en compte dans tout nouveau projet. ».

De ce fait, seule l'activité « Construction et exploitation de réseaux de distribution et de transport d'électricité interconnectés (4.9) » peut être considérée comme ayant pris en compte les risques climatiques selon le DNSH générique d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie dans l'élaboration de leur cartographie des risques climatiques physiques.

En 2025, le groupe ÉS a engagé une mise à jour de son analyse des risques climatiques en collaboration avec un cabinet externe. Cette démarche vise à renforcer l'évaluation des critères d'absence de préjudice important pour l'adaptation au changement climatique, y compris pour les activités éligibles restantes (4.1 et 4.8), qui ne sont pas encore couvertes par l'analyse actuelle. Cette approche pourra être utilisée dès 2026.

Dans une démarche de rigueur et respect de la Taxonomie, pour cet exercice, seule l'analyse d'absence de préjudice important concernant les objectifs environnementaux « Transition vers une économie circulaire (CE) », « Prévention et contrôle de la pollution (PPC) », et « Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes (BIO) » pour l'activité « Transport et distribution d'électricité (4.9) » comme prescrites par la Taxonomie a été conduite. L'objectif « Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines (WTR) » n'est pas considéré comme matériel pour cette activité par la Taxonomie et de ce fait aucun critère ne doit être pris en compte pour l'analyse d'absence de préjudice important. Les éléments recueillis à date pour les activités 4.1 et 4.8 sont insuffisamment robustes pour justifier l'alignement avec les critères de DNSH des activités respectives.

Le groupe ÉS a formalisé les objectifs suivants en termes de réduction de déchet et d'économie circulaire :

- Éviter la production de déchets liés aux activités du groupe ÉS.
- Valoriser plus de 95 % de tous les déchets d'ici 2030.
- Valoriser 100 % des déchets de bureaux d'ici 2030.

Dans ce cadre, pour remplir les critères CE de la Taxonomie, s'agissant spécifiquement de l'activité distribution d'électricité, l'entité Strasbourg Électricité Réseaux est dotée d'une politique de gestion des déchets qu'elle demande également à ses prestataires de respecter pour mettre en œuvre ces objectifs. La politique de gestion des déchets trouve son formalisme dans la politique environnementale de l'entreprise, les indicateurs associés, ainsi que dans les cahiers des charges imposés aux prestataires et les contrôles réalisés.

En matière de prévention et contrôle des pollutions pour l'activité distribution d'électricité, suite à un exercice de conformité réglementaire, plus aucun transformateur de Strasbourg Électricité Réseaux ne contient des polychlorobiphényles (PCB). La construction des lignes aérienne suit scrupuleusement les prescriptions nationales en ayant notamment recours aux matériels et principes constructifs garantissant le respect des normes. Des mesures de champ électromagnétique sont sporadiquement réalisées. Les cahiers des charges destinés aux prestataires, ainsi que les contrôles et mesures réalisés, formalisent la démarche.

La préservation de la biodiversité s'avère également un enjeu majeur pour le groupe ÉS. Chaque projet significatif fait l'objet d'une étude d'impact environnementale formalisée tenant en particulier compte des zones protégées. Les projets en matière de haute tension de niveau B -HTB- de Strasbourg Électricité Réseaux sont plus particulièrement concernés. Les dossiers sont soumis à l'examen de la DREAL et de nombreux échanges ont lieu afin de déterminer les procédures administratives et environnementales à appliquer, notamment les éventuelles mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre des projets ayant un impact sur l'environnement.

4.2.6.3.3. Respect des garanties minimales

Le respect du critère des garanties minimales par le groupe ÉS repose sur les systèmes et processus élaborés par EDF pour toutes ses filiales. Les politiques en la matière du groupe EDF sont déployées au sein du groupe ÉS. Ces politiques-groupe ont pour finalité d'assurer la maîtrise des risques et activités au sein du groupe dans son ensemble, avec un déploiement cohérent grâce à un référentiel unique. L'ensemble des Directions d'EDF et toutes ses filiales doivent se conformer à ces exigences, sous la responsabilité de leurs dirigeants respectifs. Il est toutefois possible de déroger à certaines dispositions pour tenir compte de spécificités locales. C'est notamment le cas pour le groupe ÉS, où des adaptations ont quelquefois été nécessaires, mais ces dispositions dérogatoires s'inscrivent dans le cadre général des politiques du groupe EDF.

Pour faciliter la mise en œuvre de certaines politiques, donner du sens, et proposer de bonnes pratiques, EDF met à disposition du groupe ÉS des documents d'accompagnement, notamment des notes d'instruction qui portent sur le "comment faire", sur la méthodologie pour appliquer les exigences mais qui ne contiennent pas d'exigences nouvelles.

Les engagements pris sont par ailleurs exposés dans le référentiel public « Droits humains et libertés fondamentales, Santé et sécurité, Environnement, Éthique des affaires : les engagements et exigences du groupe EDF »[(2)] qui s'applique à EDF et aux sociétés qu'elle contrôle.

Leur mise en œuvre s'appuie sur des principes d'actions qui s'appliquent dans toutes les activités du groupe ÉS et qui visent une démarche de progrès notamment :

- L'évaluation préalable et continue, et la gestion des impacts et des risques environnementaux et sociétaux (E&S), y compris ceux causés par les activités des relations d'affaires ;
- L'organisation d'une démarche de dialogue et de concertation, transparente et contradictoire autour de chaque nouveau projet. Le groupe ÉS s'attache à déployer ces engagements en amont de ses processus d'investissement jusqu'auprès de ses relations d'affaires en demandant à ses fournisseurs et sous-traitants le respect d'exigences RSE dans le cadre des activités rattachées à leurs relations d'affaires communes, avec une attention particulière pour les droits des communautés, des peuples indigènes et groupes vulnérables ;
- Des dispositifs de recueil et de traitement des signalements, accessibles, communiqués à toute personne potentiellement impactée par les activités de l'entreprise, et garantissant la confidentialité des alertes et la protection des alerteurs internes (salariés et collaborateurs extérieurs). Ces signalements font l'objet d'évaluation et donnent lieu si besoin à des mesures de remédiation ;
- Dans les cas où une entité du groupe EDF fait l'objet d'avertissement, de sanction ou de condamnation des autorités dans le domaine des droits humains, la fiscalité, la lutte contre la corruption ou les pratiques anti-concurrentielles, le groupe revoit les processus concernés et met en place des actions de remédiation afin de s'assurer du respect continu des garanties minimales.

Le groupe ÉS a aussi développé une politique RSE propre à ses activités qui souligne l'engagement du groupe en matière de politique sociale, environnementale et de gouvernance.

Pour s'assurer de l'application concrète des politiques, leurs exigences sont intégrées dans les macroprocessus ou procédures-métiers correspondants des diverses activités du groupe ÉS.

Ainsi, de façon récurrente, les auditeurs internes du groupe ÉS vérifient que les politiques du groupe EDF sont connues et appliquées.

En 2025, le groupe ÉS n'a fait l'objet d'aucune condamnation de nature à remettre en cause l'alignement des activités d'ÉS.

4.2.6.3.4. Conclusion sur l'alignement des activités du groupe ÉS

- **Distribution d'électricité** : tous les critères techniques sont respectés, cette activité est alignée.
- **L'installation de panneaux solaires :** à date, en raison des critères techniques, l'ensemble des activités d'installations de panneaux solaires sont éligibles mais non alignées.
- **Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables** : à date, en raison des critères techniques, l'ensemble des activités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sont éligibles mais non alignées.

4.2.6.4. Indicateurs de la Taxonomie

Les trois indicateurs de Taxonomie : part de chiffre d'affaires (« Chiffre d'affaires »), des dépenses d'investissement (« $CAPEX_T$ ») et des dépenses opérationnelles (« $OPEX_T$ ») reposent sur les données consolidées du groupe ÉS (hors sociétés mises en équivalence) (Voir Chapitre Etats financiers 2025 - 2. Comptes consolidés 2025).

Lorsque les définitions de la réglementation ne donnent pas un niveau de précision suffisant, les principales conventions appliquées par le groupe sont précisées.

Comme explicité, les activités éligibles du groupe contribuent substantiellement à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Par ailleurs, les activités du groupe ne sont pas des activités habilitantes pour l'objectif d'adaptation au changement climatique, il n'y a donc pas de CA à déclarer et l'identification des CapEx et OpEx n'est pas réalisable avec les outils internes actuellement disponibles.

(2) Référentiel disponible sur le site d'EDF https://www.edf.fr/edf/dispositif-alerte-groupe

Synthèse de la répartition d'éligibilité et d'alignement des activités pour le chiffre d'affaires

2025	Part du chiffre d'affaires / Total du chiffre d'affaires	
Par objectif :	Alignée sur la taxonomie	Éligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique (CCM)	26%	27%
Adaptation au changement climatique (CCA)	0%	0%
Ressources aquatiques et marines (WTR)	0%	0%
Economie circulaire (CE)	0%	0%
Pollution (PPC)	0%	0%
Biodiversité et écosystèmes (BIO)	0%	0%

Synthèse de la répartition d'éligibilité et d'alignement des activités pour CAPEX

2025	Part des CAPEX / Total des CAPEX	
Par objectif :	Alignée sur la taxonomie	Éligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique (CCM)	80%	80%
Adaptation au changement climatique (CCA)	0%	0%
Ressources aquatiques et marines (WTR)	0%	0%
Economie circulaire (CE)	0%	0%
Pollution (PPC)	0%	0%
Biodiversité et écosystèmes (BIO)	0%	0%

Synthèse de la répartition d'éligibilité et d'alignement des activités pour OPEX

2025	Part des OPEX / Total des OPEX	
Par objectif :	Alignée sur la taxonomie	Éligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique (CCM)	18%	20%
Adaptation au changement climatique (CCA)	0%	0%
Ressources aquatiques et marines (WTR)	0%	0%
Économie circulaire (CE)	0%	0%
Pollution (PPC)	0%	0%
Biodiversité et écosystèmes (BIO)	0%	0%

4.2.6.4.1. Indicateur « chiffre d'affaires$_T$ »

Définition de l'indicateur et modalités de calcul

Le ratio du chiffre d'affaires visé à l'article 8.2.a du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme la part du chiffre d'affaires net provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles (ou alignées) sur la Taxonomie (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires consolidé hors négoce (dénominateur) (Voir Chapitre États financiers 2025 - 2. Comptes consolidés 2025 – 2.2.3. Notes liées au compte de résultat – Note 10 : Produits des activités ordinaires) de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025). Il n'inclut donc pas le chiffre d'affaires réalisé par les sociétés mises en équivalence.

Répartition du chiffre d'affaires$_T$ par activité selon la taxonomie

Le chiffre d'affaires$_T$ (hors activités de négoce) en 2025 atteint 1,25 milliard d'euros. Cependant, une part importante du chiffre d'affaires est réalisée par les activités de commercialisation d'électricité et de gaz (non éligibles).

Chiffre d'affaire 2025 Activités économiques	Codes (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm)						Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligible à la Taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)				
		En milliers d'euros	%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. Activités éligibles à la Taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie)																			
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	320 082	26%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	21%	H	-
Chiffres d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1)		320 082	26%	26%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	21%	-	-
Dont activité habilitante		320 082	26%	26%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	21%	H	-
Dont activité de transition		0	0%	0%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%	-	T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																			
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL										
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire PV	CCM 4.1	5 113	0.4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1%		
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	18 435	1.5%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		23 548	2%	2%													2%		
A.Total (A.1 + A.2)		343 630	27%	27%													23%		

B. Activités non éligibles à la Taxonomie

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)	910 862	73%
Total (A + B)	**1 254 492**	100%

O (OUI) – Activité éligible à la Taxonomie et alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

N (NON) – Activité éligible à la Taxonomie mais non alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

EL – Éligible : activité éligible à la Taxonomie pour l'objectif visé

N/EL – Non éligible : activité non éligible à la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

n.a. – non applicable

4.2.6.4.2. Indicateurs d'investissement « $CAPEX_T$ »

Définition de l'indicateur et modalités de calcul

Le ratio « $CAPEX_T$ » visé à l'article 8.2.b du règlement (EU) 2020/852 est calculé en retenant :

- Au dénominateur : l'ensemble des investissements dits « $CAPEX_T$ » regroupant les augmentations brutes d'immobilisations corporelles, incorporelles et les droits d'utilisation (location IFRS 16), y compris ceux provenant des regroupements d'entreprises (entrée de périmètre d'une filiale) des comptes consolidés. Il n'inclut donc pas les investissements financiers réalisés par le groupe ÉS dans les sociétés mises en équivalence, ni les investissements réalisés par ces entités. Les $CAPEX_T$ n'intègrent pas les subventions d'investissement.
- Au numérateur : les dépenses d'investissement en lien avec :
  - Une activité éligible (ou alignée) : CAPEX liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles (ou alignées) sur la Taxonomie ; ou
  - Un plan CAPEX dont l'objectif est de créer ou de transformer une activité qui sera éligible ou alignée sur la Taxonomie ; ou
  - Des investissements individuellement éligibles (ou alignés) qui ne sont pas rattachés à une activité principale éligible (ou alignée) (non significatif pour le groupe ÉS). Les principaux investissements individuels pour lesquels l'analyse de l'alignement n'a pas été réalisée concernent des bâtiments et des flottes de voitures en location.

Les actifs de supports tels que les systèmes informatiques ont été considérés comme alignés lorsqu'ils concernent des entités dont l'ensemble des activités a été classé comme aligné. Pour les entités dont la répartition des fonctions supports entre activités alignées et non alignées est complexe, les actifs de support sont qualifiés de non alignés.

Répartition des $CAPEX_T$ par activité selon la Taxonomie

Les investissements $CAPEX_T$ de l'exercice sont de 92.96 millions d'euros en 2025. Ils sont réalisés en totalité dans la maintenance et la réparation de l'activité de distribution d'électricité (déploiement et maintenance du réseau, des compteurs, etc.).

CAPEX 2025 Activités économiques	Codes (2)	CAPEX (3)	Part des CAPEX (4)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm)						Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligible à la Taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)				
		En milliers d'euros	%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. Activités éligibles à la Taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	74 042	80%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	80%	H	-
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1)		74 042	80%	80%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	80%	-	-
Dont activité habilitante		74 042	80%	80%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	80%	H	-
Dont activité de transition		0	0%	0%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%	-	T
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																			
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL										
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire PV	CCM 4.1	0	0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	0	0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0%	0%													0%		
A.Total (A.1 + A.2)		74 042	80%	80%													80%		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie																			
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)		**18 918**	**20%**																
Total (A + B)		**92 960**	**100%**																

O (OUI) – Activité éligible à la Taxonomie et alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

N (NON) – Activité éligible à la Taxonomie mais non alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

EL – Éligible : activité éligible à la Taxonomie pour l'objectif visé

N/EL – Non éligible : activité non éligible à la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

n.a. – non applicable

Information sur le plan CAPEX

Le groupe ÉS n'a, à ce jour,, pas prévu de plan CAPEX Taxonomie pour les années à venir visant l'expansion d'activités économiques alignées sur la Taxonomie ou visant à permettre à des activités économiques éligibles à la Taxonomie de s'aligner sur celle-ci dans un délai prédéterminé, tel que défini au deuxième alinéa du point 1.1.3.2 du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la commission complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information.

Information sur les financements « verts »

Le groupe ÉS ne détient et n'émet pas de financements verts.

4.2.6.4.3. Indicateur « $OPEX_T$ »

Définition de l'indicateur et modalités de calcul

Le ratio « $OPEX_T$ » visé à l'article 8.2.b du règlement (EU) 2020/852 est calculé en retenant : au dénominateur : les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme (non comptabilisées sous IFRS 16), à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des immobilisations corporelles qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs ;

- Au numérateur : les dépenses opérationnelles incluses dans le dénominateur qui :
  - Sont en lien avec une activité éligible (ou alignée) : OPEX lié à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles (ou alignées) sur la Taxonomie ; ou
  - Font partie d'un plan d'OPEX dont l'objectif est de créer/étendre une activité alignée sur la Taxonomie ; ou
  - Correspondent à des $OPEX_T$ individuellement éligibles (ou alignés), des achats de biens ou services liés à des activités éligibles (ou alignées) sur la taxonomie qui ne font pas partie d'une activité principale éligible (ou alignée).

L'ensemble des OPEX relevant de la Taxonomie est inclus dans les lignes du compte de résultat consolidé du groupe ÉS : « Autres consommations externes » et « Charges de personnel » (nets de production stockée et immobilisée). Ils n'incluent donc pas les OPEX réalisés par les sociétés mises en équivalence.

Dans ces coûts, seules les natures de charges précisées ci-dessus sont prises en compte dans les ratios, en s'appuyant sur la comptabilité générale ou la comptabilité analytique lorsque nécessaire. Les dépenses relatives aux fonctions supports directement liées à la maintenance et l'entretien sont prises en compte dans les OPEX Taxonomie.

Répartition des OPEXT par activité selon le règlement Taxonomie

Les $OPEX_T$ en 2025 s'élèvent à 0.18 million d'euros.

OPEX 2024 Activités économiques	Codes (2)	OPEX (3)	Part des OPEX (4)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm)						Garanties minimales (17)	Part des OPEX alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligible à la Taxonomie (A.2), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)				
		En milliers d'euros	*%*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O ; N ; N/EL*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*%*	*H*	*T*
A. Activités éligibles à la Taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	32 908	18%	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	20%	H	-
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1)		32 908	18%	18%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	20%	-	-
Dont activité habilitante		32 908	18%	18%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	20%	H	-
Dont activité de transition		0	0%	0%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%	-	T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																			
				EL ; N/ EL	*EL ; N/ EL*	*EL ; N/ EL*	*EL ; N/ EL*	*EL ; N/ EL*	*EL ; N/ EL*										
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire PV	CCM 4.1	0	0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%		
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	3 624	2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2%		
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		3 624	2%	2%													2%		
A. Total (A.1 + A.2)		36 532	20%	20%													22%		

B. Activités non éligibles à la Taxonomie

OPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)	141 777	80%
Total (A + B)	**178 309**	**100%**

O (OUI) – Activité éligible à la Taxonomie et alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

N (NON) – Activité éligible à la Taxonomie mais non alignée sur la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

EL – Éligible : activité éligible à la Taxonomie pour l'objectif visé

N/EL – Non éligible : activité non éligible à la Taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

n.a. – non applicable

4.2.6.4.4. Informations réglementaires relatives aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Informations complémentaires relatives aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile au titre du chiffre d'affaires

	Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0%	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du chiffre d'affaires	320 082	26 %	320 082	26 %	-	0 %
8	**Total chiffre d'affaires$_T$**	1 254 492	**100 %**	**1 254 492**	**100 %**	**-**	**0 %**

	Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0%	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur du chiffre d'affaires	320 082	100 %	320 082	100%	-	0 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur du chiffre d'affaires$_T$**	320 082	**100 %**	320 082	**100 %**	**-**	**0 %**

	Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du chiffre d'affaires	23 548	2 %	23 548	2 %	-	0 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur du chiffre d'affaires$_T$**	**23 548**	**2 %**	**23 548**	**2 %**	-	**0 %**

	Activités économiques non éligibles à la taxonomie	(en milliers d'euros)	(en %)
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du chiffre d'affaires	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du chiffre d'affaires	910 862	73 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur du chiffre d'affaires$_T$**	910 862	**73 %**

Informations complémentaires relatives aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile au titre des CAPEXT

	Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CAPEX	74 042	80 %	74 042	80 %	-	0 %
8	**Total $CAPEX_T$**	92 960	**100 %**	92 960	**100 %**	**-**	**0 %**

	Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur des CAPEX	74 042	100 %	74 042	100 %	-	0 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur des $CAPEX_T$**	**74 042**	**100 %**	**74 042**	**100 %**	-	**0 %**

	Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CAPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur des $CAPEX_T$**	-	**0 %**	-	**0 %**	**-**	**0 %**

	Activités économiques non éligibles à la taxonomie	(en milliers d'euros)	(en %)
1	*Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CAPEX*	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CAPEX	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CAPEX	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CAPEX	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CAPEX	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CAPEX	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CAPEX	18 918	20 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur des $CAPEX_T$**	**18 918**	20 %

Informations complémentaires relatives aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile au titre des OPEXT

	Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des OPEX	32 908	18 %	32 908	18 %	-	0 %
8	**Total $OPEX_T$**	**178 309**	**100 %**	**178 309**	**100 %**	**-**	**0 %**

	Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur des OPEX	32 908	100 %	32 908	100 %	-	0 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur des $OPEX_T$**	**32 908**	**100 %**	**32 908**	**100 %**	**-**	**0 %**

	Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OPEX	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des OPEX	3 642	2 %	3 642	2 %	-	0 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur des $OPEX_T$**	**3 642**	**2 %**	**3 642**	**2 %**	**-**	**0 %**

	Activités économiques non éligibles à la taxonomie	(en milliers d'euros)	(en %)
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OPEX	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OPEX	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OPEX	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OPEX	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OPEX	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OPEX	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des OPEX	141 777	80 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur des $OPEX_T$**	**141 777**	80 **%**

4.3. INFORMATIONS SOCIALES

4.3.1. ENGAGEMENTS SOCIAUX DU GROUPEÉS

4.3.1.1. Processus de dialogue avec les parties prenantes

Les démarches de dialogue et de concertation sont structurées pour adresser les différentes parties prenantes : acteurs de la société civile, clients, fournisseurs, salariés et représentants du personnel, partenaires, autorités, actionnaires, etc. Ainsi, différents niveaux sont impliqués : Équipe Dirigeante, Codir des filiales, entités et équipes métiers, équipes en charge du développement des projets. Les formes de dispositifs d'écoute, de dialogue et de concertation mis en œuvre par le groupe ÉS sont multiples. Ils sont toujours adaptés à la singularité, au contexte et aux spécificités de chaque projet.

4.3.1.1.1. Personnel de l'entreprise [S1-2]

Au sein d'ÉS, ce sont 100 % des salariés qui sont couverts par des représentants des travailleurs. Les processus d'interaction avec les effectifs ont notamment lieu via les représentants du personnel. Par ailleurs, les représentants du personnel sont pleinement impliqués dans le suivi du statut de société à mission, garantissant une gouvernance partagée. Plus de détails sur le dialogue social sont fournis dans la section 4.3.2.2.

4.3.1.1.2. Communautés affectées [S3-2]

Aucun impact potentiel ou réel provenant des activités du groupe ÉS sur les communautés affectées n'a été identifié. Ainsi, il n'existe pas de processus de dialogue formalisé entre le groupe ÉS et les communautés affectées. Plus de détails sont disponibles dans la section 4.3.3.

4.3.1.1.3. Consommateurs et utilisateurs finaux [S4-2]

Les clients du groupe ÉS bénéficient de plusieurs modes de dialogue pour communiquer avec le groupe. Ces actions sont détaillées dans la section 4.3.4.2. À l'heure actuelle, le dialogue n'a pas été formalisé par un processus généralisé.

4.3.1.2. Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux parties prenantes de l'l'entreprise de faire part de ses préoccupations [S1-3, S3-3, S4-3]

Le groupe ÉS s'appuie sur le système d'alerte mis en place par EDF, qui permet de signaler des situations ou incidents nécessitant une attention particulière. Ce système est actuellement utilisé pour toutes les activités, hors réseaux, via une plateforme centralisée d'EDF. Pour les activités liées aux réseaux, Strasbourg Électricité Réseaux dispose également d'une boîte postale dédiée permettant l'envoi d'alertes.

La procédure d'alerte est indépendante de tout autre dispositif existant dans l'entreprise (CSE, Médecine du travail, référent harcèlement).

En complément, le groupe ÉS assure et assume un dialogue social riche et régulier à travers notamment la tenue d'une cinquantaine de réunions d'IRP par an et la tenue de bilatérales régulières qui permettent le cas échéant d'identifier des alertes.

4.3.1.2.1. Champ d'application

Pour sécuriser le traitement des signalements et renforcer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, EDF a mis en place en 2018 une plateforme d'alerte unique pour l'ensemble des signalements relevant de la loi Sapin 2 et de la loi sur le devoir de vigilance, ainsi que ceux émanant de salariés et collaborateurs externes alléguant de faits de harcèlement et discrimination. Cette plateforme bénéficie à l'ensemble des entités du groupe EDF à l'exception des filiales du domaine régulé.

Tout alerteur peut choisir d'utiliser la plateforme d'alerte groupe EDF ou les autres canaux mis à la disposition des collaborateurs (manager, ressources humaines, représentants du personnel, responsable éthique et conformité local, médiateur, ...).

Le référent de la procédure de recueil et de traitement des signalements du groupe EDF, désigné par le Comité exécutif, est la Direction Éthique & Conformité Groupe EDF (DECG)[3].

4.3.1.2.2. Accessibilité de la plateforme

La plateforme de déclaration d'alerte externe, gérée à partir d'un serveur externe sécurisé, déconnecté du SI du groupe EDF et du groupe ÉS, est accessible en permanence par le site web du groupe EDF ou du groupe ÉS. Son interface est en plusieurs langues (français, anglais, italien, espagnol, allemand, portugais, néerlandais et mandarin) en France et à l'étranger et l'alerteur peut effectuer un signalement dans la langue de son choix.

(3) Décret du 4 octobre : Le référent a pour mission de recueillir le signalement et d'en assurer le traitement dans le respect de la procédure. Ce référent est désigné par l'entreprise.

4.3.1.2.3. Dépôt de signalements

La procédure d'alerte permet aux salariés et collaborateurs extérieurs[4], ainsi qu'aux tiers de signaler des faits constitutifs :

- D'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation de la loi ou du règlement, en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe ÉS.
- D'une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ratifié par la France, du droit de l'Union européenne.
- Tout manquement au Code de conduite Éthique et Conformité que le groupe ÉS a décliné.
- D'une menace ou d'un préjudice pour l'intérêt général en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF.
- D'une atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement, en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe ÉS.

La procédure d'alerte garantit une protection contre toutes représailles ou mesures discriminatoires, à tout alerteur qui remplit les conditions prévues par la législation en vigueur et rappelées dans le guide support de l'alerteur.

4.3.1.2.4. Analyse de la recevabilité des signalements

Une fois le signalement saisi, l'alerteur reçoit un accusé de réception dans un délai de 7 jours à partir de cette réception. L'alerteur a la possibilité de faire un signalement de manière anonyme. Ces signalements anonymes sont recevables dès lors que les éléments factuels sont suffisamment détaillés et précis pour permettre de démontrer la réalité des faits signalés.

Chaque signalement fait l'objet d'un examen de recevabilité afin de déterminer, avant le lancement de l'instruction des faits signalés, s'il remplit les critères définis et si le régime de protection adéquat peut être identifié.

Pendant la phase de recevabilité, le destinataire du signalement peut échanger avec l'alerteur et s'appuyer sur des experts (DECG, DJ, REC, RDV[5]) afin d'obtenir les informations complémentaires nécessaires à la finalisation de l'analyse de recevabilité.

4.3.1.2.5. Traitement des signalements recevables

Une fois la recevabilité du signalement confirmée, le responsable de l'enquête désigné[6] signe un engagement de confidentialité spécifique et dispose d'un délai maximum de trois mois pour communiquer à l'alerteur des informations sur les mesures envisagées ou prises afin de remédier à l'objet du signalement et sur les motifs de ces dernières.

L'instruction des faits signalés (vérification des faits, interviews des personnes concernées, recherche d'éléments de preuve, etc.) est réalisée avec l'appui d'experts métiers, des REC d'entité ou de filiale, de directions support, (DECG, DRH, DSIE, DJ, Direction de l'audit…), ou encore, lorsque cela s'avère nécessaire, d'un conseil externe. Ces experts sont soumis aux mêmes obligations strictes de confidentialité (avec la signature préalable d'un engagement de confidentialité).

À l'issue de l'instruction des faits, si la réalité des faits signalés est constatée, un plan d'actions est mis en œuvre. L'alerte ne sera clôturée qu'après la réalisation complète de ce plan d'actions.

4.3.1.2.6. Résultats 2025 [S1-17 103-104, S3-4 DP 36 S4-4- DP 35]

Aucune plainte ni incident grave en matière de droits humains n'a été signalé en 2025 concernant le groupe ÉS [S1-17 DP 103 104]

Aucun problème ni incident grave en matière de droits de l'homme liés aux communautés affectées n'a été signalé en 2025 concernant le groupe ÉS. [S3-4 DP 36]

Aucun problème ni incident grave en matière de droits de l'homme de consommateurs et utilisateurs finaux n'a été signalé en 2025. [S4-4- DP 35]

4.3.1.3. Santé et Sécurité de tous

EDF s'engage en faveur de la santé et de la sécurité de tous. En tant que filiale du groupe EDF, le groupe ÉS développe les plus hauts standards en termes de politiques santé pour ses salariés et ses sous-traitants (diminuer les accidents, éradiquer les accidents mortels, développer la gestion des risques psycho-sociaux, adapter les modes d'organisation du travail (notamment dans un contexte de changement climatique), garantir un haut niveau de protection sociale).

(4) Collaborateurs occasionnels (stagiaires, alternants, etc) mais aussi prestataires ou partenaires
(5) Direction Éthique et Conformité Groupe (DECG), Direction Juridique (DJ), Responsable Éthique et Conformité (REC), Responsable Devoir de Vigilance (RDV)
(6) Le responsable d'enquête est désigné au sein du réseau des responsables éthique et conformité du Groupe (Directions et filiales), animé par la DECG. En cas de difficulté (conflit d'intérêts, par exemple), l'enquête peut être conduite par la DECG elle-même, ou le REC d'une autre entité.

Lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 et mise à jour en 2025, les impacts suivants ont été identifiés comme matériels :

SUPER IROS	Impacts	IROs	IMPACT RISQUE OPPORTUNITÉ	Périmètre	PP touchées affectées	Horizons temporels des impacts
SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR TOUS Existence d'un service de prévention et santé au travail avec un médecin sur site, existence de dispositifs pour la prise en charge pro-active des problèmes de santé. Les activités et éventuels accidents/incidents, dont ceux en lien avec la sûreté, sur toute la chaine de valeur peuvent affecter la santé et la sécurité des travailleurs et des sous-traitants ainsi que la santé et sécurité des communautés locales.	Systèmes de détection et de prise en charge	Service de prévention et santé au travail avec un médecin sur site	IMPACT POSITIF	ÉS	Effectifs ÉS	CT
	Politique de prévention	L'existence de dispositions sur la détection et la prise en charge pro-actives des problèmes de santé	IMPACT POSITIF			CT
	Exposition à des risques sur la santé mentale	RPS pour les travailleurs	IMPACT NÉGATIF	ÉS	Effectifs ÉS	MT
	Accidents de la route	Les activités d'ÉS exposent les travailleurs aux risques routiers lors des déplacements et d'accidents de trajet	IMPACT NÉGATIF			CT
	Impacts (incidences) liés à la sécurité	La production de matières premières pour le groupe ÉS peut avoir un impact sur la santé publique	IMPACT NÉGATIF	AMONT AVAL	Communautés Clients et usagers	CT/MT/LT
	Impacts (incidences) liés à la sécurité	Les filières d'élimination des déchets peuvent générer des risques d'environnement et donc pour l'Homme	IMPACT NÉGATIF			CT/MT/LT

Pour davantage de détails sur la méthodologie liée à l'identification et l'évaluation des IROs, veuillez consulter la section 4.1.3.3.

Dans la chaîne de valeur amont et aval, des impacts potentiels liés à la sécurité sur certaines communautés locales peuvent avoir lieu. Les politiques, actions, cibles et métriques des impacts intervenants dans la chaîne de valeur amont ne sont pas couvertes par ce rapport de durabilité compte tenu du fait que ces informations n'étaient pas publiées par le passé.

4.3.1.3.1. Politiques en matière de Santé-sécurité

La santé et la sécurité des salariés sont une priorité du groupe ÉS, qui s'engage à faire bénéficier ses collaborateurs de conditions de travail et de sécurité optimales. Cette priorité est formalisée dans la politique RSE du groupe ÉS (pour plus de détail, veuillez-vous référer à la section 4.3.2.2.) et dans la politique santé-sécurité du groupe ÉS, mise à jour le 7 octobre 2024 et mettant en avant l'engagement de l'Équipe Dirigeante. Cette politique s'applique à l'ensemble du groupe ÉS et ne comporte pas d'exclusion spécifique. L'application de cette politique relève de la responsabilité de l'équipe dirigeante. Cette politique est accessible à l'ensemble des salariés via l'intranet.

4.3.1.3.2. Actions en matière de Santé-sécurité

Le groupe ÉS met en œuvre une stratégie proactive en cohérence avec sa politique RSE et sa politique santé-sécurité pour sensibiliser ses salariés et prestataires aux enjeux de santé et de sécurité. Cette démarche repose sur des actions variées et innovantes, visant à promouvoir une culture de sécurité forte et à améliorer le bien-être au travail. Les actions détaillées ici ont été entreprises en 2025. Ces actions sont accessibles aux salariés et certaines également aux sous-traitants.

Des campagnes de sensibilisation régulières

Pour renforcer la prise de conscience autour des risques professionnels, le groupe ÉS diffuse régulièrement des vidéos de témoignages de salariés victimes d'accidents du travail. Ces récits authentiques permettent d'illustrer concrètement les conséquences des accidents, incitant chacun à adopter des comportements responsables.

Des mesures structurantes pour une culture de sécurité renforcée

- **Journée Stop Sécurité** : Déployé au niveau du groupe EDF, ce programme est adapté et appliqué au sein du groupe ÉS pour sensibiliser davantage ses équipes.
- **10 règles vitales** : Ces règles clés ciblent les risques les plus importants identifiés au sein de l'entreprise, leur communication garantit une approche homogène de la prévention santé-sécurité.
- **Signalement des événements dangereux** : Un système dédié permet aux salariés de signaler des situations à risque pour sécuriser rapidement les sites.
- **Équipe spécialisée Santé-Sécurité** : Une équipe dédiée coordonne ces initiatives, participe aux commissions santé-sécurité et soutient les travaux des CSE. L'équipe santé-sécurité a été renforcée en 2025 avec une personne en charge de la prévention des risques électriques.
- **Présence et visites terrains** : Les visites terrain menées par la hiérarchie permettent de mieux comprendre les conditions d'intervention, de valoriser les bonnes pratiques et de renforcer l'appropriation des exigences sécurité. Elles contribuent également à l'animation des équipes et à l'amélioration des conditions de travail.

Un engagement global pour la santé des salariés

Le groupe ÉS s'investit également dans la promotion de la santé globale des salariés grâce à plusieurs actions clés :

- **Sensibilisation aux risques psychosociaux (RPS)** : Tous les managers et managers de projet du groupe ÉS ont bénéficié d'une formation sur la thématique de la détection et gestion des risques psychosociaux. Dans la continuité de ces actions de prévention, une formation à la gestion des incivilités clients et des clients difficiles a été organisée pour l'ensemble des salariés de Strasbourg Électricité Réseau en contact avec des clients, tant contact téléphonique que contact physique (en complément des actions plus traditionnelles vers les salariés d'ÉS Énergies Strasbourg).
- **Mise à disposition de spécialistes** : Une tabacologue est disponible toute l'année pour accompagner les salariés souhaitant arrêter de fumer. En parallèle, le groupe ÉS relaie activement la campagne nationale du Mois sans Tabac.
- **Soutien à la pratique sportive :** Le groupe ÉS soutient la pratique sportive de ses collaborateurs via une prise en charge partielle de l'abonnement annuel à l'association sportive d'ÉS (ASÉS), favorisant ainsi la santé physique et mentale.

Événements et formations dédiées à la santé et à la sécurité

- **Semaine annuelle Santé-Sécurité** : Chaque année, des ateliers pratiques, des conférences et des actions de sensibilisation sont organisés autour d'un thème spécifique. Ces événements incluent des activités variées, telles que des cours de yoga, de pilates ou des sessions de sensibilisation aux troubles musculosquelettiques (TMS) animées par des kinésithérapeutes.
- **Journée spécifique Santé-Sécurité** : Cette journée rassemble tous les salariés autour d'ateliers variés, tels que la sécurité sur les travaux à risque et l'utilisation des équipements de sécurité. Les thématiques abordées, en 2025, incluent également la non-sédentarité, la nutrition, les micro-mouvements, les addictions, les risques routiers, le risque canin, le risque incendie… et les interventions de kinésithérapeutes. L'événement est organisé en collaboration avec des partenaires locaux, renforçant l'ancrage territorial.
- **Webinaires et ateliers santé** : le groupe ÉS organise des sessions spécifiques, notamment sur le dépistage du cancer du sein avec un atelier animé par un professionnel, ainsi qu'un atelier d'autosurveillance en partenariat avec la Ligue contre le cancer. Ces initiatives incluent également des consultations spécialisées, comme des dépistages dermatologiques pour le cancer de la peau.

Des initiatives pour encourager les bonnes pratiques

- **Nudges sécurité** : Des interventions artistiques sur des lieux à risque (ex. : escaliers) incitent au changement de comportement pour prévenir les accidents.
- **Quiz mensuels Santé-Sécurité** : Ces quiz abordent des thématiques variées, comme la sécurité routière en hiver, l'hygiène de vie, ou encore la non-sédentarité, afin de renforcer les connaissances des salariés.
- **Messages santé-sécurité** : Un nouveau message de sensibilisation est diffusé toutes les deux semaines via l'intranet et relayé par les managers. Des astuces saisonnières (ex. : dangers de l'automne, lavage des mains, protection solaire) sont également mises en avant.

Un accès centralisé à l'information et aux services

Pour faciliter l'accès aux ressources, le groupe ÉS a créé un espace SharePoint dédié sur son intranet, intitulé « Services de prévention et de santé au travail ». Ce portail regroupe des informations pratiques, les contacts utiles et les initiatives en cours.

Ressources investies

Pour ces actions de la journée de prévention, lutte contre le cancer, sensibilisation aux risques psychosociaux et présence d'une psychologue, le groupe ÉS a investi 37 k€ en 2025 en OPEX. Aucun montant spécifique n'a été estimé pour les années à venir.

4.3.1.3.3. Cibles et indicateurs en matière de santé-sécurité [S1-14]

L'objectif visé est de zéro accident pour les salariés. Les actions réalisées et le suivi des indicateurs permettent d'assurer un suivi de ces enjeux. Le suivi de ces indicateurs est assuré par la direction et également par la commission santé, sécurité et conditions de travail, composée de représentants du personnel.

En 2025, le groupe ÉS s'est engagé sur une nouvelle cible, fixée au sein du comité Synergies Durabilité et validée par l'ED.

Cible	Référentiel	Revue	Périmètre	2024	2025
Maintien du nombre de 255 remontées d'événements dangereux intégrant des actions correctives à l'horizon 2030	sans objet	Annuelle	ÉS Strasbourg Électricité Réseaux ÉS Énergies Strasbourg	Non suivi	376

Cette cible a fait l'objet d'une concertation directe avec les représentants du personnel, dans le cadre de l'accord d'intéressement du groupe.

Les indicateurs suivants ont été enregistrés en 2025 :

	2024	2025
Taux d'effectif couvert par le système de gestion santé / sécurité (en %) - Salariés [DP 88 a]	100%	100%
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels - Salariés [DP 88 b]	0	0
Nombre d'accidents du travail - Salariés LTI [DP 88 c]	3	4
LTIR Taux d'accidents du travail - Salariés [DP 88 c]	1,9	2,4

Précisions sur les indicateurs

Ces indicateurs reposent sur les méthodes et hypothèses suivantes :

- Le taux d'effectif couvert par le système de gestion santé / sécurité (en %) - salariés correspond au pourcentage du personnel couvert par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales.
- Le nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels mesure le nombre d'accidents mortels de salariés en lien direct avec l'activité professionnelle ainsi que les maladies conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Un accident est considéré LTI comme lié à l'activité professionnelle si le salarié, au moment où l'évènement se produit, est sous instruction de l'employeur ou si la survenance est due à des conditions dangereuses (biens, équipements ou tiers) dans l'enceinte de responsabilité de l'employeur (site employeur).

- La façon dont le travail a été effectué (indépendamment du fait qu'il y ait eu ou pas une faute dans la méthode de travail).
- L'utilisation pour le travail de machines, d'installations, de substances ou d'équipements.
- L'état du site ou des locaux où l'incident a eu lieu.

Le nombre d'accidents du travail LTI mesure les accidents du travail (se déroulant durant le travail et en lien avec le travail), liés à l'activité professionnelle, en service avec un jour d'arrêt ou plus. Les accidents mortels ne sont pas inclus dans cet indicateur. Le taux correspondant, LTIR, représente le nombre d'accidents de travail en service avec arrêt lié à l'activité professionnelle d'un jour ou plus pour un million d'heures travaillées. Le nombre d'heures travaillées est calculé à partir d'extraits de l'outil de gestion des ressources humaines.

4.3.2. EFFECTIF DE L'ENTREPRISE [S1]

Le groupe ÉS s'engage à respecter les droits humains et les libertés fondamentales de ses collaborateurs, en se conformant a minima aux dispositions des normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Conscient de sa responsabilité dans le développement de l'égalité, du respect de la diversité et des valeurs d'inclusion, le groupe ÉS s'engage à développer des actions concrètes en faveur de l'égalité professionnelle et de l'intégration professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap, à lutter contre le sexisme et les violences, à lutter contre toutes les formes de discriminations et à soutenir la parentalité.

En tant qu'employeur socialement responsable, les différentes entités du groupe ÉS s'engagent à maintenir et parfaire un haut niveau de dialogue social et ambitionne de sécuriser les compétences des métiers du groupe ÉS dans la durée, en intégrant toutes les dimensions de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans les activités et les projets, et en donnant les moyens aux salariés de développer leur employabilité tout au long de leur carrière. En 2025, le groupe ÉS aura signé 8 nouveaux accords avec les partenaires sociaux.

Lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 et mise à jour en 2025, les IROs suivants ont été identifiés comme matériels :

SUPER IROs	Impacts	IROs	IMPACT RISQUE OPPORTUNITÉ	Périmètre	PP touchées affectées	Horizons temporels des impacts
CONDITIONS DE TRAVAIL Réduction du temps de travail rendu possible par ÉS (exemple mi-temps) ainsi que le travail flexible (dispositifs familiaux, télétravail...), ou l'octroi de congés spécifiques IEG (congés aidants, parentalité...) améliorent les conditions de travail. Culture du dialogue social. Sécurité de l'emploi	Aménagements temps de travail	Le groupe ÉS permet la réduction du temps de travail-exemple mi-temps - et permet le travail flexible (dispositifs familiaux, télétravail..)	IMPACT POSITIF	ÉS	Effectifs ÉS	CT
		Le groupe ÉS permet des congés spécifiques IEG - par exemple congés aidants, mères de famille...	IMPACT POSITIF			CT
	Culture du dialogue social	Un bon dialogue social permet le partage de la vision, l'alignement, l'engagement	IMPACT POSITIF			CT/MT/LT
	Flexibilité, nouvelles formes de travail	Les conditions de travail flexible (e.g télétravail) permettent un meilleur équilibre vie personnelle - vie professionnelle	IMPACT POSITIF			CT
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS	Politique et valeurs	Politique égalité homme/femme et valeur fondamentale ÉS permettent de garantir une égalité	IMPACT POSITIF	ÉS	Effectifs ÉS	CT
	Inadéquation des compétences en interne avec les besoins de la transition énergétique et numérique, technologique...	Impact sur activité, développement, productivité, performance, etc	RISQUE	ÉS	Effectifs ÉS Actionnaires	MT/LT

Aucun effet financier significatif actuel n'a été quantifié pour le risque matériel. Pour davantage de détails sur la méthodologie liée à l'identification et l'évaluation des IROs, veuillez consulter la section 4.1.3.3.

Les caractéristiques des effectifs sont disponibles dans la section 4.3.2.4. Les détails concernant les politiques liées aux effectifs de l'entreprise sont disponibles dans la section 4.3.2.1. Concernant les conditions de travail, le groupe ÉS s'engage ainsi principalement sur l'amélioration des conditions de travail et l'égalité de traitement et des chances pour tous.

4.3.2.1. Politique RSE liée aux enjeux sociaux

La politique RSE structure les engagements sur plusieurs thématiques liées aux thématiques sociales et englobant les collaborateurs. Elle vise notamment à intégrer les meilleures pratiques en matière de développement humain : santé/sécurité, égalité hommes/femmes et promotion sociale interne. Cette politique s'articule ainsi sur les axes suivants :

Les conditions de travail :

- Le groupe ÉS s'engage à offrir à ses salariés une rémunération juste et compétitive et à activement favoriser des échanges constructifs et réguliers avec les représentants des salariés (CSE), conformément aux accords en vigueur.
- Faire du bien-être au travail une priorité, afin de permettre aux salariés d'adhérer au projet de l'entreprise, et de favoriser leur épanouissement professionnel (Accord groupe ÉS « Mieux Vivre au Travail »).
- Faire adhérer tous les collaborateurs à la raison d'être du groupe ÉS pour donner du sens à leurs missions quotidiennes.

L'égalité de traitement et des chances pour tous :

- Garantir une égalité de traitement et de rémunération et assurer la mixité des emplois et la non-discrimination dans la promotion professionnelle.
- Maintenir et développer les compétences des salariés pour intégrer toutes les dimensions du développement durable dans les activités et les projets.

Pour davantage de détails sur l'implémentation de la politique RSE (référentiel, périmètre, responsable) veuillez-vous référer à la section 4.2.1.1.1.

Bien que la politique ne fasse pas explicitement référence à la traite des êtres humains, au travail forcé ou au travail obligatoire et au travail des enfants, le groupe ÉS se conforme strictement aux textes légaux applicables en France.

Le groupe ÉS a également signé un accord collectif en faveur de la diversité et contre les discriminations en 2007. Cet accord couvre spécifiquement les diversités suivantes : origine, sexe, mœurs, orientation sexuelle, âge, situation de famille, appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation ou une race, opinions politiques, activités syndicales ou mutualistes, convictions religieuses, apparence physique, patronyme et handicap.

4.3.2.2. Conditions de travail

Dialogue social

En matière de dialogue social, le groupe ÉS s'engage activement à favoriser des échanges constructifs et réguliers avec les représentants des salariés (CSE), conformément aux accords en vigueur. Les représentants des salariés représentent 100 % des salariés.

Le CSE, au périmètre de l'UES réunissant Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg s'est réuni à 13 reprises en 2025. Le CSE de Strasbourg Électricité Réseaux s'étant réuni 14 fois la même année. D'autres instances de dialogue social sont en place, qui permettent de traiter des sujets spécifiques. Au sein de la direction, la responsabilité d'assurer la tenue de ces réunions et l'avancement des points de dialogue est au niveau du DRH et des directeurs généraux.

Le groupe ÉS utilise également le baromètre social *My EDF*, un outil commun à l'ensemble des entités du groupe EDF, pour recueillir les points de vue de ses collaborateurs. Cet outil permet une évaluation régulière des perceptions et attentes des salariés, offrant des restitutions alignées sur les pratiques du groupe.

Afin d'améliorer les conditions de travail de ses employés, les actions suivantes ont été mises en place :

- Organisation et planification des instances représentatives selon les accords en vigueur dans les sociétés du groupe ÉS.
- Organisation des élections représentatives (les dernières ont eu lieu en 2023).
- Signature d'accords collectifs.

Bien que l'entreprise ne dispose pas d'un document interne spécifique décrivant des accords-cadres globaux en matière de droits de l'homme, elle se conforme strictement aux textes légaux applicables en France.

Table 3-1 Couverture des négociations collectives et le dialogue social

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés — EEE	Salariés — non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
0-19 %		Non applicable	
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

Il n'existe pas d'accord conclu en vue de la représentation par un comité d'entreprise européen (CEE), un comité de Societas Europaea (SE) ou un comité de Societas Cooperativa Europaea (SCE) puisque le groupe ÉS opère uniquement dans un pays, la France.

Des actions visant à promouvoir l'engagement des salariés dans la démocratie locale

Le groupe ÉS s'inscrit dans les dispositions réglementaires définies par le code du travail et le code général des collectivités territoriales, mais aussi le régime spécifique des Industries Électriques et Gazières, afin de permettre aux salariés de concilier activité professionnelle et exercice d'un mandat d'élu local.

Ainsi, en complément de la réglementation de droit commun, les mesures relatives à l'attribution d'un droit à crédit d'heures non rémunérées sont d'un minimum de 105 heures pour tout mandat, indépendamment du nombre d'habitants de la commune concernée. Les salariés conseillers généraux ou régionaux bénéficient, quant à eux, d'un crédit d'heures non rémunérées de 117h.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Le groupe ÉS s'engage à promouvoir un équilibre harmonieux entre la vie professionnelle et personnelle de ses salariés, en mettant en œuvre des actions concrètes visant à améliorer leur qualité de vie et leurs conditions de travail.

Dans cette optique, plusieurs objectifs ont été définis : mieux travailler ensemble pour accompagner les transformations, maintenir un équilibre vie professionnelle / vie personnelle et préserver la santé physique et psychique des salariés.

Pour réaliser ces objectifs, les actions suivantes ont été mises en place :

- Mise en application de l'accord qualité de vie et conditions de travail (QVCT).
- Mise en place d'un accord de branche sur les droits familiaux.
- Mise en place d'un accord de télétravail, qui a été prolongé en 2025.

En complément, le groupe ÉS a conclu un accord d'expérimentation. Cet accord vise à permettre l'expérimentation de nouveaux modes de travail, incluant des modalités relatives au télétravail, des horaires flexibles et des ajustements adaptés aux spécificités des métiers et des équipes de travail. Un comité d'expérimentation sera créé pour suivre la mise en œuvre de ces initiatives et évaluer leurs résultats, afin de garantir leur pertinence et leur impact positif sur les salariés.

Chacune de ces actions vise à créer un environnement de travail plus sain et plus équilibré pour l'ensemble des salariés du groupe ÉS.

Le projet COMMUN, un projet ÉS avenir qui répond aux enjeux de durabilité

Pensé comme un véritable campus facilitant les synergies métiers et développant les expertises transverses, le futur site intégrera des aménagements favorisant le bien-être et un environnement de travail convivial. Pour ce faire, le groupe prévoit la création de nouveaux espaces collaboratifs et conviviaux ; la mise à disposition de locaux dédiés au Comité d'Entreprise, d'un centre de formation, et d'une cafétéria avec vue sur un espace vert ; le déploiement d'installations sportives accessibles à tous (city stade, salle de sport, douches) et des aménagements favorisant la mobilité douce, avec la séparation des flux piétons/véhicules et des abris vélos sécurisés.

Sécurité de l'emploi

Le groupe ÉS met en place un cadre structuré et protecteur qui garantit un haut niveau de sécurité de l'emploi à ses salariés. Cette protection repose en grande partie sur le statut national des Industries Électriques et Gazières (IEG), qui offre des garanties spécifiques.

Les salariés bénéficient d'un marché interne de l'emploi, permettant une mobilité interne qui soutient le développement professionnel et personnel. Ce système favorise la réorientation et la progression des carrières à travers des parcours variés au sein de l'entreprise. Chaque salarié dispose d'un entretien professionnel annuel, au-delà de l'obligation légale biennale, ce qui permet un suivi individualisé et approfondi pour accompagner sa construction professionnelle.

Le processus statutaire inclut une période de stage statutaire d'un an, assortie d'évaluations trimestrielles et d'un avis de poursuite. À l'issue de ce stage, les salariés peuvent être titularisés. En tant que personnel statutaire, ils bénéficient de protections renforcées de l'emploi, rendant impossible un licenciement immédiat sans un processus rigoureux.

En cas de contentieux, un système de commission du personnel est en place. L'employeur doit constituer un dossier soumis à une commission secondaire composée de représentants du personnel. Ce dispositif offre une protection plus élevée que les règles du droit commun, en favorisant un dialogue équitable et une approche structurée.

En 2023, le groupe ÉS a renforcé son accompagnement en créant le rôle de conseiller parcours professionnel. Ces conseillers travaillent en étroite collaboration avec les managers et les salariés pour identifier et mettre en œuvre des solutions adaptées à chaque situation, facilitant ainsi les transitions professionnelles et les aspirations des employés.

Ressources investies

Les actions mises en œuvre par le groupe ÉS sont directement intégrées aux OPEX et CAPEX des filiales et de la maison mère et ne font pas l'objet d'un suivi financier spécifique. Aucun montant n'a été estimé pour les années à venir.

Cibles et indicateurs [S1-8, S1-10]

Le groupe ÉS est très investi sur les sujets liés aux conditions de travail.

En 2025, le groupe ÉS s'est engagé sur une nouvelle cible, fixée au sein du comité Synergies Durabilité et validée par l'ED.

Cible	Référentiel	Revue	Périmètre	2024	2025
Maintien de l'indice d'engagement supérieur ou égal à 70 à l'horizon 2030 (via l'indicateur My EDF).	Sans objet	Annuelle	ÉS Strasbourg Électricité Réseaux ÉS Énergies Strasbourg	73	73

Veuillez noter que cette cible n'a pas fait l'objet d'une concertation directe avec les représentants du personnel, contrairement aux cibles incluses dans l'accord d'intéressement du groupe.

Les indicateurs suivants sont disponibles concernant les conditions de travail :

1. Salaire décent

Le groupe ÉS garantit le respect des minima légaux ou professionnels et l'absence de discrimination. L'ensemble des salariés perçoit un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables. [DP 69 a]

Précisions sur l'indicateur

La rémunération globale est un levier essentiel de reconnaissance de la contribution de chacun à la performance du groupe ÉS.

Le groupe ÉS s'engage à offrir à ses salariés une rémunération juste et compétitive en étant très attentif au niveau de protection sociale qu'il propose.

La politique de rémunération globale est guidée par quatre principes :

- La compétitivité par rapport au marché externe,
- La cohérence et l'équité interne,
- La soutenabilité financière,
- La lisibilité vis-à-vis des salariés et des managers.

Elle s'articule autour d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable individuelle et/ou collective qui vient reconnaître l'atteinte des objectifs, en lien avec les résultats économiques du groupe ÉS. Elle doit également s'assurer d'une cohérence du niveau de rémunération de l'emploi avec le marché en prenant en compte l'ensemble des avantages conférés aux salariés.

La priorité est d'établir un lien direct et visible entre la contribution du salarié et la rémunération associée. Il est de la responsabilité des managers et de la filière RH de mettre en œuvre ces principes, y compris en termes de différenciation, pour accompagner les salariés de manière individualisée, dans le respect d'un cadre défini.

Le groupe a également une attention toute particulière pour les salaires de début de grille et en début de carrière. Il propose ainsi :

- Un salaire horaire minimum supérieur de 6% au SMIC.
- Une rémunération sur 13 mois.
- Une rémunération variable collective, liée aux résultats de l'entreprise. En 2025, cela s'est traduit par une prime d'intéressement, un supplément d'intéressement et un abondement représentant un montant total minimum de 6 800 € pour un salarié présent sur l'ensemble de l'année.
- Un dispositif d'aide pour la restauration méridienne (panier repas, ticket restaurant et restaurant d'entreprise subventionné).

Pour des salariés en début de carrière sur des fonctions rémunérées en début de grille, cela s'est traduit en 2025, par une rémunération annuelle brute supérieure de 46 % au Smic annuel.

Le groupe ÉS communique sur ses règles et systèmes de rémunération avec un maximum de transparence dans le respect des principes énoncés. Chaque salarié bénéficie d'une visibilité sur sa rémunération personnelle globale.

2. Taux de salariés couverts par une convention collective [S1-8 60a]

INDICATEUR ASSOCIÉ	2024	2025
Taux de salariés couverts par une convention collective	91,80 %	92,50 %

Précisions sur l'indicateur

Concernant le « Taux de salariés couverts par une convention collective », la DRH remonte une fois par an le nombre de salariés bénéficiant d'une convention collective. L'indicateur est le ratio entre ces derniers et l'effectif physique au 31 décembre. Le groupe ÉS dispose d'une convention collective.

4.3.2.3. Égalité de traitement et des chances pour tous

4.3.2.3.1. Compétences et formations [S1-4] [S1-5]

Le groupe ÉS se mobilise activement pour le développement des compétences de ses collaborateurs et la préparation de l'avenir. Deux accords significatifs sont mis en place à cet effet. L'accord orientations triennales de la formation professionnelle vise à développer les compétences nécessaires à la conduite et à la transformation des activités dans le cadre des orientations du plan stratégique de l'entreprise. Il offre un accès facilité à un large éventail de formations. Par ailleurs, l'accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) permet d'anticiper les besoins en compétences des différents métiers de l'entreprise. Ces actions reflètent l'objectif du groupe ÉS de maintenir sa compétitivité tout en favorisant le développement professionnel de ses employés.

Un pilier central de cette démarche est l'ÉS Académie des Métiers, certifiée Qualiopi, qui agit à la fois comme centre de formation pour les salariés d'ÉS et comme organisme de formation externe. Grâce à ses formateurs internes spécialisés, l'Académie propose des formations techniques adaptées aux besoins de l'entreprise et signe régulièrement des conventions avec l'Académie de Strasbourg pour accueillir des étudiants dans ses locaux, renforçant ainsi les liens entre le monde éducatif et professionnel. Cette offre est complétée par l'accès des collaborateurs au centre de formation EDF, aux formations d'EDF (Saclay), à Powerskills, à une bibliothèque de formations en ligne incluant des e-learning, MOOCs, à des webinaires et à d'autres ressources pédagogiques.

Dans le cadre de son programme de formation interne, le groupe ÉS propose une large gamme de formations à tous ses collaborateurs. Un plan spécifique est dédié aux managers, notamment pour le développement des *soft skills* et le renforcement des compétences en leadership.

Depuis 2024, un nouveau référentiel managérial aussi dénommé "boussole du manager", a été mis en place, accompagné d'un dispositif structuré de réunions managériales :

- Le Cercle des Managers est composé de 51 personnes, des responsables de départements faisant partie d'un comité de direction (CODIR) d'une des directions du groupe ainsi que des membres de l'ED, il se réunit une fois par mois pour échanger sur des enjeux stratégiques.
- Les Ateliers du Management, rassemblant 143 managers de proximité et membres du Cercle des Managers, se tiennent deux fois par an pour approfondir des thématiques opérationnelles.
- Des learning expéditions sont également organisées, offrant aux managers des opportunités d'apprentissage immersif en lien avec des enjeux spécifiques de leur métier.
- Une formation "Communication sereine et efficace" a été intégrée au socle de savoir-être, en complément du socle commun de connaissances.
- Un nouveau module de prévention des risques psychosociaux, basé sur la communication non violente, l'écoute active et l'assertivité, est en cours de développement, avec un déploiement prévu en 2026.

Le groupe ÉS est également reconnu pour sa tradition d'apprentissage et de reconversion professionnelle tout au long de la carrière. L'entreprise propose une cinquantaine de formations dans le cadre des IEG, couvrant tous les niveaux. Parmi celles-ci figurent des programmes en alternance, comme la formation d'électriciens de réseaux, qui permettent aux apprenants de se former sur plusieurs mois à des métiers techniques. En collaboration avec le rectorat, le groupe ÉS contribue à la filière de formation, notamment dans les domaines électrotechniques.

Depuis 2024, le groupe ÉS a lancé un programme de reconversion professionnelle en partenariat avec la région, l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) et France Travail. Ce programme permet à des personnes éloignées de l'emploi de suivre une formation débouchant sur un titre professionnel (niveau CAP) dans le domaine de l'électricité. La formation repose sur un modèle d'alternance : la théorie est assurée par UIMM, tandis que la pratique est encadrée par les équipes du Groupe ÉS. Dix personnes ont déjà intégré ce parcours en 2024 et ont obtenu leur diplôme en 2025. Ces diplômés se sont vu proposer une embauche en CDI en plus de l'obtention du titre professionnel. Une deuxième promotion a déjà démarré, confirmant la pérennité et l'impact positif de cette initiative. En effet, ce programme rencontre un fort succès, puisque 40 candidats ont participé à la réunion d'information et d'inscription.

Le groupe ÉS s'inscrit dans une dynamique territoriale visant à renforcer l'attractivité des métiers techniques auprès des jeunes et à favoriser l'inclusion professionnelle. Il participe à des événements inter-entreprises et inter-écoles, tels que les Workhatons, organisés avec des lycées, BTS et masters. Ces rencontres permettent aux jeunes de découvrir les métiers industriels à travers des ateliers collaboratifs, des défis pratiques et des échanges avec des professionnels, créant ainsi des passerelles entre les entreprises et des publics issus de milieux variés.

En complément, et en partenariat avec EDF et des entreprises locales, le groupe soutient les actions du réseau RESILIAN (Réseau d'Industriels Innovants d'Alsace du Nord), qui propose des stages multi-entreprises à destination des collégiens et lycéens. Ce dispositif leur offre l'opportunité de découvrir plusieurs environnements industriels en une semaine, facilitant leur orientation et leur sensibilisation aux métiers techniques.

Ressources investies

Le groupe ÉS a investi 4 160 k€ en 2025, permettant de dispenser un volume de 41 512 heures de formation et de professionnalisation, enregistrant ainsi une augmentation de 12 % du volume de formation.

Aucun montant spécifique n'a été estimé pour les années à venir.

Cibles et indicateurs [S1-13]

En 2025, le groupe ÉS s'est engagé sur cette nouvelle cible, fixée au sein du comité Synergies Durabilité et validée par l'ED. Cette cible est également alignée avec l'accord d'intéressement du groupe et a donc été présentée aux représentants du personnel.

Cible	Référentiel	Revue	Périmètre	2025
90% de collaborateurs sensibilisés aux enjeux RSE [en 2030].	Sans objet	Annuelle	ÉS Strasbourg Électricité Réseaux ÉS Énergies Strasbourg	Non disponible pour l'année n. Les données n-1 seront publiées à compter de l'an prochain

L'indicateur suivant est également disponible concernant les compétences et formations :

	2024	2025
Nombre moyen d'heures de formation S1-13 83 b	31,5	33,7

Précisions sur les indicateurs

Ce nombre moyen d'heures de formation par salarié est le rapport du total annuel d'heures de formation ou de professionnalisation sur le nombre de salariés présents en fin d'année.

Le nombre de collaborateurs sensibilisé aux enjeux RSE est défini comme le nombre d'employés ayant été informés, formés ou impliqués dans des actions visant à leur faire comprendre les principes et objectifs de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

4.3.2.3.2. Diversité et mixité [S1-9, S1-13] [S1-4] [S1-5] [S1-16]

Engagé en faveur de la diversité et de la mixité, le groupe ÉS met en œuvre l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. L'objectif de cette action est double : d'une part, le groupe ÉS vise à atteindre une meilleure représentativité des femmes et des hommes dans l'ensemble de ses métiers. D'autre part, l'entreprise souhaite favoriser l'accès des femmes à des postes à responsabilités sur tous les différents métiers. Ces mesures témoignent de l'engagement du groupe ÉS à créer un environnement de travail inclusif et égalitaire.

Dans le cadre de cette démarche, le groupe ÉS a signé un accord en 2024, affirmant son engagement autour de quatre axes principaux :

- Promouvoir la mixité en matière d'emploi et d'embauche,
- Lutter contre les stéréotypes, le sexisme et les violences,
- Garantir l'égalité en matière de rémunération et de promotion professionnelle,
- Permettre une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle.

Ces orientations reflètent une volonté de transformer durablement les pratiques internes et de promouvoir une culture d'entreprise basée sur l'égalité des chances.

Le groupe ÉS adopte une approche proactive pour renforcer la diversité, en particulier par le biais de son équipe de recrutement. Cette équipe travaille à diversifier les profils recrutés, avec une attention particulière aux métiers techniques historiquement sous-représentés par les femmes. En partenariat avec des organismes spécialisés, le groupe ÉS mène des campagnes de sensibilisation pour briser les barrières culturelles et sociétales qui freinent l'accès des femmes et des groupes sous-représentés à ces métiers. Par ailleurs, la plateforme EDF e-Campus propose des formations spécifiques pour encourager la montée en compétences et l'accès aux responsabilités.

Chaque année, le groupe ÉS célèbre la Journée Internationale des Droits des Femmes, renforçant ainsi sa sensibilisation en interne. Cette journée est marquée par des communications sur l'intranet et les réseaux sociaux de l'entreprise, ainsi que par des initiatives solidaires telles que des collectes de produits de beauté, d'hygiène et de soins en faveur de l'association Solidarité Femmes 67, visant à lutter contre la précarité hygiénique. Ces actions s'inscrivent dans une dynamique plus large de promotion des droits des femmes au sein de l'entreprise et au-delà.

Le Groupe ÉS s'engage également dans le dispositif "Elles bougent", porté par EDF, visant à promouvoir la mixité dans les métiers techniques. Des collaboratrices deviennent "Marraines" et participent à des actions de sensibilisation auprès de jeunes filles, notamment dans les collèges et lycées, pour les encourager à envisager des carrières dans des secteurs traditionnellement masculins. Ces interventions prennent la forme de forums, salons et rencontres scolaires, et contribuent à élargir les perspectives d'orientation des jeunes femmes. Enfin, le groupe ÉS intègre une communication interne régulière pour sensibiliser ses salariés aux enjeux de mixité et de diversité. Des messages dédiés, des formations, des ateliers thématiques et des initiatives comme la mise en lumière des parcours de femmes au sein de l'entreprise participent à l'évolution des mentalités.

Ressources investies

Les actions mises en œuvre par le groupe ÉS ne font pas l'objet d'un suivi financier particulier. Aucun montant spécifique n'a été estimé pour les années à venir.

Cibles et indicateurs [S1-9 S1-16]

En 2025, le groupe ÉS s'est engagé sur une nouvelle cible, fixée au sein du comité Synergies Durabilité et validée par l'ED.

Cible	Référentiel	Revue	Périmètre	2024	2025
40 % de femmes dans le Cercle des Managers* à l'horizon 2030, avec un objectif final de 45 % d'ici à 2035 [S1-9 66 a] * responsables de départements stratégiques faisant partie d'un comité de direction (CODIR) d'une des directions du groupe et membres de l'ED	Sans objet	Annuelle	ÉS Strasbourg Électricité Réseaux ÉS Énergies Strasbourg	36% (17 femmes et 30 hommes)	39% (20 femmes et 31 hommes)

Veuillez noter que cette cible n'a pas fait l'objet d'une concertation directe avec les représentants du personnel, contrairement aux cibles incluses dans l'accord d'intéressement du groupe.

Les indicateurs suivants sont disponibles concernant la diversité, la mixité et les écarts de rémunération entre les sexes :

Effectifs par âge [S1-9 66 b]

	Effectif 2024	% 2024	Effectif 2025	% 2025
Salariés de moins de 30 ans	179	15%	189	15%
Salariés de 30 à 50 ans	585	50%	610	49%
Salariés de 50 ans à 55 ans	193	16%	208	17%
Salariés de plus de 55 ans	220	19%	226	18%
TOTAL	**1 177**	**100%**	**1 233**	**100%**

Précisions sur les indicateurs d'effectifs par âge

Les indicateurs de répartition par âge de l'effectif sont définis de la manière suivante :

- Selon 4 catégories d'âge : moins de 30 ans, entre 30 et 50 ans, entre 50 et 55 ans, 55 ans et plus ;
- L'effectif comptabilisé est l'effectif physique fin de période (au 31/12 de l'année) ;

La proportion des salariés de moins de 30 ans (15 %) résulte de la volonté du Groupe d'intégrer des jeunes diplômés issus de l'alternance ou de stages de fin d'études. Initialement, le Groupe visait un taux de 20 % fin 2025 et de 30 % fin 2026. Toutefois, en raison d'un volume de recrutements en 2025 inférieur aux prévisions et de l'ajustement de la nouvelle feuille de route en matière d'embauches, l'objectif est désormais revu pour atteindre un taux proche de 20 % à l'horizon 2026.

Indicateurs de rémunération [S1-16 97 ab]

		2024	2025
% d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	%	4,35	2,80
Ratio de rémunération annuelle totale (le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée))	%	444	411

Précisions sur les indicateurs de rémunération

Le périmètre retenu pour le calcul des ratios ci-dessus est l'ensemble des salariés présents sur l'année 2025.

Les rémunérations prises en compte comprennent le salaire de base, l'ensemble des prestations en espèce et en nature.

Le groupe ÉS s'inscrit dans une démarche d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Les écarts de rémunération sont mesurés dans le cadre des index légaux sur l'égalité professionnelle. Sur cet item pour 2025, la note atteint 37/40 au périmètre de l'UES Électricité de Strasbourg/ÉS Énergies Strasbourg, avec un écart pondéré de 0,8 % entre les deux sexes. Pour Strasbourg Électricité Réseaux cette note atteint 40/40, avec un écart pondéré de 2,8% entre les deux sexes.

4.3.2.4. Indicateurs liés aux effectifs [S1-6]

L'ensemble des indicateurs considère l'effectif physique fin de période (au 31/12 de l'année) et tous les membres du personnel selon le périmètre décrit dans la section 4.1.1.2. La grande majorité des salariés du groupe ÉS travaille à temps plein. Le temps partiel est appliqué à la demande du salarié, sous réserve que cette demande n'affecte pas le bon fonctionnement du collectif de travail.

Le groupe ÉS fait appel à de l'emploi temporaire pour remplacer du personnel temporairement absent (maternité, congés, maladie) ou en cas de surcroît temporaire d'activité.

4.3.2.4.1. Effectifs salariés par genre [S1-6 50a AR 55 tableau 1]

EFFECTIF EN NOMBRE	2024	2025
Masculin	784	814
Féminin	393	419
TOTAL SALARIÉS	**1 177**	**1 233**

Les données ne sont actuellement pas collectées pour les catégories « autres » et « non déclaré ».

Ces informations ne sont pas présentes dans les états financiers.

Table 3-2 Effectif salarié dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentants [S1-6 50b AR 55 tableau 2]

Pays	Nombre de salariés (effectif) 2024	Nombre de salariés (effectif) 2025
France	1 177	1 233

4.3.2.4.2. Effectifs salariés par type de contrat [S1-6 50b AR 55 tableau 3]

SALARIÉS AU 31/12/2025	Femmes (2024)	Hommes (2024)	Femmes (2025)	Hommes (2025)
Nombre de salariés (effectifs)	393	784	419	814
Nombre de salariés permanents (effectifs)	358	732	384	767
Nombre de salariés temporaires (effectifs)	35	52	35	47
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectifs)	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein (effectifs)	334	738	35	772
Nombre de salariés à temps partiel (effectifs)	59	46	61	42

Les données ne sont actuellement pas collectées pour les catégories « autres » et « non déclaré »

Table 3-3 Informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région (effectif) [S1-6 50b AR 55 tableau 4]

	France (2024)	TOTAL (2024)	France (2025)	TOTAL (2025)
Nombre de salariés (effectif)	1 177	1 177	1 233	1 233
Nombre de salariés permanents (effectif)	1 090	1 090	1 151	1 151
Nombre de salariés temporaires (effectif)	87	87	82	82
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein (effectif)	1 072	1 072	1 130	1 130
Nombre de salariés à temps partiel (effectif)	105	105	103	103

Veuillez noter que les contrats d'apprentissage et de professionnalisation (au nombre de 62 en 2025) sont traités comme des contrats à temps partiel.

4.3.2.4.3. Effectifs salariés par type de contrat dont [S1-6 50c]

EMBAUCHES/DÉPARTS DE SALARIÉS	Unité	2024	2025
Embauches *	Nombre	105	88
Autres arrivées	Nombre	51	71
Départs retraite/inactivité	Nombre	35	23
Démissions	Nombre	9	10
Licenciements – révocations – mises en inactivité d'office	Nombre	9	5
Autres départs	Nombre	64	65
TOTAL DÉPARTS [S1-6 50 C]		**117**	**103**
Taux de rotation [S1-6 50c]		9,94%	8,35%

* *L'indicateur Embauches prend en compte les recrutements CDI*

Précisions sur les indicateurs

- Indicateur « total départs » : Cet indicateur est la somme, sur une année, des départs à la retraite, des démissions, des licenciements et de l'ensemble des départs du Groupe dus à d'autres raisons que les 3 précédentes.
- Indicateur « taux de rotation » : Cet indicateur représente le ratio entre le nombre de départs total sur une année (indicateur « total départs ») et les effectifs au 31 décembre de l'année.

4.3.3. ESRS S3 - COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

Lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 et mise à jour en 2025, les deux impacts suivants ont été identifiés comme matériels.

Impacts (incidences) liés à la sécurité	La production de matières premières pour le groupe ÉS peut avoir un impact sur la santé publique	IMPACT NÉGATIF	S3-SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS	AMONT AVAL	Communautés Clients et usagers	CT/MT/LT
Impacts (incidences) liés à la sécurité	Les filières d'élimination des déchets peuvent générer des risques d'environnement et donc pour l'Homme	IMPACT NÉGATIF	S3-SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS			CT/MT/LT

Ces impacts couvrent uniquement les activités en amont et en aval. Aucun impact matériel n'a été identifié dans les activités propres du groupe ÉS. Pour davantage de détails sur la méthodologie liée à l'identification et l'évaluation des IROs, veuillez consulter la section 4.1.3.3.

Les politiques, actions, cibles et métriques des impacts intervenants dans la chaîne de valeur ne sont pas couvertes par ce rapport de durabilité compte tenu du fait que ces informations n'étaient pas publiées par le passé.

4.3.4. ESRS S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 et mise à jour en 2025, les sujets en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux ont été identifiés comme matériels concernant la protection des données personnelles et les risques de cyberattaques. Les impacts et risques suivants ont été identifiés comme matériels :

SUPER IROS	Impacts	IROs	IMPACT RISQUE OPPORTUNITÉ	Périmètre	PP touchées affectées	Horizons temporels des impacts
CYBERSÉCURITÉ	Protection de la vie privée	ÉS gère des données personnelles sensibles aux cyberattaques, entraînant divers préjudices potentiels pour la victime tels qu'hameçonnage ciblé, escroquerie, usurpation d'identité.	IMPACT NÉGATIF	AVAL	Clients et usagers	CT
	Cybercriminalité liée à la gestion de données personnelles des clients	Risque pour le groupe ÉS sur la situation financière, juridique, patrimoniale ou la réputation du groupe	RISQUE	ÉS AVAL	Clients et usagers Actionnaires	CT
	Cybercriminalité liée à la gestion de données personnelles des clients	Coût des mesures de protection face aux risques Cyber et risque d'impact financier important en cas d'incidence sur l'exploitation, distribution, etc.	RISQUE	ÉS AVAL	Actionnaires Clients et usagers	CT

Aucun effet financier significatif actuel n'a été quantifié pour les risques matériels.

Pour davantage de détails sur la méthodologie liée à l'identification et l'évaluation des IROs, veuillez consulter la section 4.1.3.3.

4.3.4.1. Politique [S4-1]

Une attention particulière est portée à la protection des données personnelles des clients des différentes entités du groupe ÉS mais également des collaborateurs, prestataires et salariés. Elle vise notamment à garantir la conformité des traitements des données à caractère personnel en application du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Des contrôles réguliers, avec l'appui des services juridiques et cyber sont réalisés chaque année que cela, soit par le Délégué à la Protection des Données (DPO) directement ou encore par ses relais locaux (responsable de traitement délégué ou responsable opérationnel de traitement) pour maintenir cette conformité et s'assurer de la mise en œuvre d'un niveau de protection des données adapté.

Les engagements du groupe ÉS en matière de respect de la vie privée et de protection des données personnelles sont formalisés via les engagements du groupe EDF par la note d'instruction protection des données personnelles, elle-même rattachée aux politiques Ethique et conformité du groupe EDF et Gouvernance des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique.

Le groupe ÉS a désigné, en 2018, un DPO conformément à la réglementation RGPD pour sa holding et ses filiales. Le DPO veille au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel au sein du groupe ÉS, et notamment la protection des données personnelles des clients. Deux référents RGPD ont été désignés dans deux principales filiales. Ces référents assurent un lien opérationnel avec le DPO du groupe ÉS et accompagnent la mise en œuvre des actions nécessaires au respect du RGPD.

4.3.4.1.1. Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux en lien avec le respect de la vie privée / la protection des données personnelles [S4-2]

Les interactions avec les consommateurs et les utilisateurs finaux concernant la protection de leurs données personnelles sont traitées via tous les canaux de communication :

- Charte RGPD accessible depuis les portails ouverts à la clientèle.
- Les mentions légales rappelées sur les documents transmis.
- Les points de contact (messagerie et téléphonie) pour permettre aux clients d'exercer des droits. Des processus sont en place pour traiter les demandes d'exercice de droits et assurer l'information des personnes, que ce soit via les conseillers ou via les services numériques mis à la disposition par le groupe ÉS à ses consommateurs.

Les consommateurs et utilisateurs finaux sont incités à utiliser les services numériques (sites internet, applications mobiles, réseau etc.) pour gérer leurs données à caractère personnel afin d'en assurer personnellement la maîtrise. Le responsable de traitement joue un rôle central dans chaque processus, étant garant du respect des exigences en matière de protection des données personnelles. Il est accompagné par le DPO, qui conseille et contrôle la bonne mise en œuvre des obligations réglementaires.

Les demandes les plus complexes sont gérées conjointement avec le Responsable Opérationnel de Traitement et Responsable de Traitement délégué de l'entité et le Délégué à la Protection des Données (DPO) avec l'appui éventuel du département juridique.

4.3.4.1.2. Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations en lien avec le respect de la vie privée / la protection des données personnelles [S4-3]

Le groupe ÉS surveille et suit les préoccupations en lien avec le respect de la vie privée / la protection des données personnelles via la gouvernance détaillée dans la section 4.3.4.1. Tel que mentionné par la charte RGPD, en cas de difficulté dans l'exercice de ses droits, le client peut contacter directement le DPO d'ÉS. S'il estime que la réponse à sa réclamation ne donne pas satisfaction ou s'il estime que le traitement de ses données personnelles ne respecte pas la législation en matière de protection des données, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Une telle réclamation ne donne pas lieu à d'éventuelles représailles, bien que cela ne soit pas explicité dans la charte.

4.3.4.2. Actions relatives au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles [S4-4]

Afin de maintenir le respect de la vie privée et de la protection des données personnelles, un plan de contrôle à la conformité de la protection des données personnelles est établi annuellement et présenté au Comité Risque Groupe d'ÉS et remonté semestriellement au DPO Groupe EDF.

Au-delà de ces actions de contrôle, tous les conseillers clientèle reçoivent régulièrement des sensibilisations/ formations en matière de protection des données personnelles.

Pour renforcer les connaissances des employés en matière de protection des données personnelles et de cybersécurité, un module d'e-learning obligatoire a été mis en place pour l'ensemble des salariés. Pour donner suite à cette formation, des tests essentiellement orientés cyber sont régulièrement envoyés par l'organisme de formation afin d'évaluer les connaissances acquises et d'assurer un suivi efficace de la sensibilisation des collaborateurs.

Ces actions s'appliquent à l'ensemble des salariés du groupe et sont répétées annuellement. Ces actions se focalisent sur la prévention d'éventuels impacts négatifs plutôt que sur leur remédiation.

Depuis 2024, un projet stratégique nommé « Project Cyber » a été lancé. Aligné avec les objectifs du groupe EDF, ce projet vise à renforcer la sécurité et la conformité en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles à l'échelle du groupe EDF et devrait se concrétiser en 2026.

Par ailleurs, dans le cadre de tout projet mené par le groupe ÉS, les aspects de conformité RGPD et de cybersécurité font systématiquement l'objet d'une vérification préalable. À cet effet, l'instance BIPSE (Bureau d'Instruction des Projets à Services Externalisés) est saisie pour analyser les exigences nécessaires à la conformité. Cette procédure s'applique à l'ensemble du groupe ÉS, garantissant une gestion homogène et rigoureuse des aspects réglementaires liés aux données personnelles et à la cybersécurité.

Ressources investies

Les actions mises en œuvre par le groupe ÉS sont directement intégrées aux budgets OPEX et CAPEX des filiales et de la maison mère.

4.3.4.3. Cible et indicateur relatifs au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles [S4-5]

Aucun indicateur spécifique à l'entité n'a été défini par le groupe ÉS concernant le respect de la vie privée et la protection des données et aucune cible n'a été fixée. Un tableau de suivi de la maturité RGPD a été formalisé en interne selon la démarche de conformité RGPD du groupe EDF, il permet d'assurer un suivi adéquat des impacts et risques matériels.

2.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	**CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**	**113**
2.	**COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**	**115**
2.1.	**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**	**115**
2.1.1.	REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES POLITIQUE DE DIVERSITÉ	115
2.1.2.	INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS	116
2.2.	**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**	**121**
2.2.1.	DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS	121
2.2.2.	OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS	121
2.2.3.	POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	121
2.2.4.	ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	122
2.2.5.	ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	122
2.2.6.	INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS	122
2.2.7.	LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	123
2.3.	**ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025**	**124**
3.	**DIRECTION GÉNÉRALE**	**125**
4.	**OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ**	**126**
5.	**PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES**	**126**
6.	**RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**	**127**
6.1.	**POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**	**127**
6.1.1.	PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	127
6.1.2.	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	127
6.2.	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE**	**127**
6.2.1.	MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	127
6.2.2.	FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	128
6.3.	**POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**	**131**
6.4.	**RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS au titre de leurs MANDATS**	**132**
7.	**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**	**132**

INTRODUCTION

En application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Électricité de Strasbourg adhère au Code AFEP-MEDEF (consultable sur le site www.afep.com), qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la société en application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Ces spécificités qui résultent du statut d'Entreprise Locale de Distribution de la société au sens de l'article L111-54 du Code de l'énergie et d'entreprise publique de « second rang » étant filiale d'EDF, sont détaillées dans le présent rapport. Elles concernent la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit, des comptes et de durabilité de la société (voir la section « Évaluation de l'indépendance des administrateurs »).

Outre ces spécificités, le tableau ci-dessous recense les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées par la société et les explications correspondantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Situation de la société	Explication
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS		
Recommandation n° 10.3 : « Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages. » **Recommandation n° 17.1 :** « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers ». **Recommandation n° 19 :** « [Le comité des rémunérations] doit [...] être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »	La société dispose d'un administrateur indépendant et confirme la nomination par l'Assemblée générale en 2026 d'une nouvelle administratrice indépendante, portant le nombre d'administrateurs indépendants à 2.	La société confirme qu'elle continuera à tenir compte des objectifs fixés par ces recommandations, non juridiquement contraignantes, lors de futures évolutions de la composition du Conseil d'administration et de ses comités, mais n'est pas en mesure d'annoncer un horizon de temps pour l'atteinte de ces cibles. En effet, ces cibles ne sont pas atteignables compte tenu des objectifs de ne pas augmenter significativement le nombre d'administrateurs afin de conserver une gouvernance adaptée à la taille de la société, et de permettre à EDF, en qualité de maison mère, de conserver le contrôle du conseil d'administration, en tenant compte de l'ensemble des administrateurs ne représentant pas EDF, y compris les administrateurs représentant les salariés. La présidence du comité d'audit sera assurée par la nouvelle administratrice indépendante. Ce comité est composé de 4 membres dont un administrateur représentant des salariés. La présidence du comité des rémunérations sera assurée par le second administrateur indépendant. Ce comité est composé de 4 membres dont un administrateur représentant des salariés.

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Situation de la société	Explication
DUREE DES MANDATS		
Recommandations n° 15.1 et 15.2 : « La durée du mandat des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »	Les statuts prévoient un mandat des administrateurs de 5 ans. Actuellement, les renouvellements de mandats coïncident.	À compter de 2026, la société engage un processus d'échelonnement des renouvellements de mandats.
DÉTENTION PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES MANDATAIRES SOCIAUX D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ		
Recommandation n° 21 : «L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition.»	Les statuts de la société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que les administrateurs doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des rémunérations allouées au titre de leur mandat.	En application de la loi du 26 juillet 1983, les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Par ailleurs, les rémunérations au titre de leur mandat perçues par les administrateurs proposés par EDF sont versées à EDF ; les rémunérations perçues au titre de son mandat par l'administrateur proposé par la ville de Strasbourg sont versées à la trésorerie de la ville. Enfin, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat. En outre, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la société qu'il détient à titre personnel.
Recommandation n° 24 : « Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (…) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. »	Les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil ne prévoient pas que le Président du conseil, le Directeur général ou la Directrice générale déléguée doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration.	Le Président du conseil ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat. Par ailleurs, la société n'a pas mis en place de plan d'option d'actions et/ou d'actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux (voir la section 4 : « Rapport sur la rémunération des dirigeants »). En conséquence, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation. En outre, le dirigeant mandataire social doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la société qu'il détient à titre personnel.

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations de capital des sociétés à participation publique, Électricité de Strasbourg est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, comprenant des membres nommés par l'Assemblée générale, et des représentants des salariés élus conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1983.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration comprend treize administrateurs personnes physiques :

- M[mes] GRANOTIER, LORIEUX, ROGER-SELWAN et SALAÜN et MM. BELLOY, HOUSTRAETE, LEWANDOWSKI et REBER, représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDF Holding ;
- M. SANDER et M. ROGER ;
- M[mes] GATTI et HALLER, et M. METZMEYER, représentant le personnel.

Conformément à l'article L. 2312-74 du Code du travail, le Comité Social et Économique est représenté au Conseil d'administration par son secrétaire. Celui-ci assiste à toutes les séances, avec voix consultative, et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et donné comme tel par le Président.

2.1.1. REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES POLITIQUE DE DIVERSITÉ

En application de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce et de l'ordonnance du 20 août 2014, Électricité de Strasbourg, en tant que société cotée en bourse et entreprise publique, est soumise aux règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance qui exigent une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % pour les administrateurs femmes au sein du Conseil d'administration (hors administrateurs salariés).

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg compte quatre femmes parmi les administrateurs élus par l'Assemblée générale, soit une proportion de 40 % de femmes par rapport aux membres du Conseil comptabilisés pour établir ce pourcentage conformément au Code AFEP-MEDEF (hors administrateurs représentant les salariés).

Conformément aux recommandations du Code AFEP–MEDEF et à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société s'attache par ailleurs à assurer un équilibre de sa composition et de celle de ses Comités, notamment en termes de diversité au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle. Pour atteindre un bon équilibre dans sa composition, en lien avec la stratégie du groupe et les missions qui lui sont confiées, le Conseil considère que la priorité doit être donnée à la recherche de compétences et expériences adaptées à ses enjeux et à une complémentarité des profils.

Les femmes sont représentées à hauteur de 18 % au sein de l'équipe dirigeante et à hauteur de 35 % parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

2.1.2. INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

La liste des administrateurs ainsi que les informations concernant leurs mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025, ainsi que le nombre d'actions de la société détenues individuellement par les administrateurs en fonction au 31 décembre 2025, figurent ci-après.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

CÉDRIC LEWANDOWSKI, 56 ans

Fonction exercée dans la société
- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDF Holding et Président du Conseil d'administration

Date de nomination au Conseil
- 13 février 2018

Échéance du mandat en cours
- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028

Autre(s) fonction(s)
- Membre et Président du Comité de la stratégie

Actions détenues
- 0

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Directeur exécutif groupe EDF en charge de la Direction de la Production Nucléaire et Thermique

Mandats/Fonctions
- Gouverneur au Main Governing Board de WANO
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise du groupe EDF au titre du collège des Fondateurs

MARIE-PIERRE LORIEUX, 60 ans

Fonction exercée dans la société
- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDF Holding

Date de nomination au Conseil
- 20 décembre 2018

Échéance du mandat en cours
- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028

Autre(s) fonction(s)
- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues
- 0

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Directrice juridique groupe EDF

Mandats/Fonctions
- Néant

PATRICK ROGER, 67 ans

Fonction exercée dans la société
- Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil
- 20 décembre 2018

Échéance du mandat en cours
- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028

Autre(s) fonction(s)
- Néant

Actions détenues
- 0

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Co-gérant du Cabinet RMT Courtage en Assurances

Mandats/Fonctions
- Administrateur puis Président de Domial (depuis le 19/06/2025)
- Administrateur de In'Li Grand Est
- Gérant de RMT Invest 1
- Gérant de RMT Invest 2
- Gérant de la SCI Kibitzenau II
- Gérant de la SCI PLF
- Administrateur de Procivis Alsace

LAURENT REBER, 58 ans

Fonction exercée dans la société
- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDF Holding

Date de nomination au Conseil
- 11 février 2022

Échéance du mandat en cours
- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028

Autre(s) fonction(s)
- Membre du Comité de la stratégie et du Comité des investissements

Actions détenues
- 0

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Directeur de Projet HPC

Mandats/Fonctions
- Administrateur, représentant la société EDF au Conseil d'administration d'ÉS Services Énergétiques
- Administrateur, représentant la société EDF au Conseil d'administration de NNB Generation Company

STÉPHANIE ROGER-SELWAN, 59 ans

Fonction exercée dans la société
- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDF Holding

Date de nomination au Conseil
- 10 février 2015

Échéance du mandat en cours
- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028

Autre(s) fonction(s)
- Membre du Comité d'audit, des comptes et de durabilité

Actions détenues
- 5

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Directrice de la direction sourcing économie finance groupe EDF

Mandats/Fonctions
- Présidente d'EDF HOLDING SAS
- Administratrice d'EDF TRADING
- Administratrice de IZI
- Administratrice d'AGREGIO SOLUTIONS
- Administratrice de DOMOFINANCE

GAËLLE SALAÜN, 53 ans

Fonction exercée dans la société
- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDF Holding

Date de nomination au Conseil
- 28 juillet 2015

Échéance du mandat en cours
- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028

Autre(s) fonction(s)
- Membre du Comité des investissements

Actions détenues
- 5

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Directrice immobilier groupe EDF

Mandats/Fonctions
- Administratrice au Conseil d'administration de l'ADI
- Membre du Conseil de surveillance de Dalkia EN
- Présidente et membre du Comité de direction d'EDF IMMO SAS (du 15/03/2024 au 31/12/2025)
- Présidente du Conseil d'administration et Administratrice de SOFILO SA
- Présidente et Administratrice de la GÉRANCE GÉNÉRALE FONCIÈRE SA

JEAN-MARIE SANDER, 76 ans

Fonction exercée dans la société
- Administrateur

Date de nomination au Conseil
- 26 mai 2009

Échéance du mandat en cours
- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028

Autre(s) fonction(s)
- Membre et Président du Comité d'audit, des comptes et de durabilité
- Membre et Président du Comité d'éthique et des rémunérations
- Membre du Comité de la stratégie

Actions détenues
- 46

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Retraité

Mandats/Fonctions
- Administrateur de la fondation GRAMEEN Crédit Agricole
- Membre du comité d'éthique de l'AMOMA (Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole)
- Maire honoraire d'Ohlungen

JÉRÉMY HOUSTRAETE, 43 ans

Fonction exercée dans la société
- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDF Holding

Date de nomination au Conseil
- 12 février 2021

Échéance du mandat en cours
- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028

Autre(s) fonction(s)
- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues
- 0

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Directeur de l'emploi et des compétences groupe EDF

Mandats/Fonctions
- Néant

FRÉDÉRIC BELLOY, 48 ans

Fonction exercée dans la société
- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDF Holding

Date de nomination au Conseil
- Assemblée générale du 28 juin 2024

Échéance du mandat en cours
- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028

Autre(s) fonction(s)
- Membre du Comité d'audit, des comptes et de durabilité
- Membre et Président du Comité des investissements

Actions détenues
- 0

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Directeur des investissements groupe EDF

Mandats/Fonctions
- Membre et Président du Conseil de surveillance de RTE (du 26/06/2025 au 14/11/2025)
- Président Directeur général et Administrateur d'EDEV (depuis le 01/03/2025)
- Représentant permanent d'EDEV au Comité de Direction de Cyclife SAS (depuis le 01/03/2025)
- Représentant permanent d'EDEV au Comité de Surveillance et d'Orientation de Nuward SAS (depuis le 01/03/2025)
- Représentant permanent d'EDEV au Conseil d'Administration d'EDF Power Solutions SA (depuis le 01/03/2025)
- Administrateur de la société Azzura Aeroporti S.p.A.
- Co-gérant de la SCI SOFRECLEART
- Co-gérant de la SCI SOFRECLEART 2

PASCALE GRANOTIER, 48 ans

Fonction exercée dans la société
- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDF Holding

Date de nomination au Conseil
- Assemblée générale du 28 juin 2024

Échéance du mandat en cours
- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028

Autre(s) fonction(s)
- Néant

Actions détenues
- 0

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Directrice juridique Clients et marchés groupe EDF

Mandats/Fonctions
- Membre du Conseil d'administration de Dalkia
- Membre du Comité d'orientation d'EDF solutions solaires
- Membre du Comité de direction de Citelum

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

JULIEN METZMEYER, 39 ans

Fonction exercée dans la société
- Administrateur élu par les salariés

Date de nomination
- 13 juin 2024

Échéance du mandat en cours
- Juin 2029

Autre(s) fonction(s)
- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues
- 0

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Manager Supervision/Hypervision au sein de Strasbourg Électricité Réseaux

Mandats/Fonctions
- Néant

VALÉRIE GATTI, 48 ans

Fonction exercée dans la société
- Administratrice élue par les salariés

Date de nomination
- 14 décembre 2023

Échéance du mandat en cours
- Juin 2029

Autre (s) fonction (s)
- Membre du Comité des investissements et du Comité de la stratégie

Actions détenues
- 40

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société
- Responsable portefeuille métier au sein d'ÉS Énergies Strasbourg

Mandats/Fonctions
- Néant

GAËLLA HALLER, 50 ans

Fonction exercée dans la société
- Administratrice élue par les salariés

Date de nomination
- 13 juin 2019

Échéance du mandat en cours
- Juin 2029

Autre(s) fonction(s)
- Membre du Comité d'audit, des comptes et de durabilité

Actions détenues
- 30

Nationalité
- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2025 :

Fonction principale exercée en dehors de la société
- Cheffe de groupe performance énergétique et partenariats au sein d'ÉS Énergies Strasbourg

Mandats/Fonctions

Administratrice, élue par les salariés d'ÉS Énergies Strasbourg

2.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur du Conseil d'administration détermine les principes de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles le Conseil et les Comités spécialisés dont il s'est doté exercent leurs missions.

Le règlement intérieur du Conseil est régulièrement mis à jour, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des évolutions du Code AFEP-MEDEF (voir section 1 « Code de gouvernement d'entreprise »).

2.2.1. DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans. Leur mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. Conformément à l'article 12 de la loi de démocratisation du secteur public, les administrateurs, élus par les salariés, peuvent être révoqués individuellement pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du Président du Tribunal Judiciaire rendue en la forme d'un référé à la demande de la majorité des membres du Conseil. Cependant, dans le cas où des dissensions graves entravent l'administration de la société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale des membres du Conseil d'administration peut s'étendre aux représentants des salariés.

2.2.2. OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la société, faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts et s'abstenir de participer aux débats et au vote de toute délibération pour laquelle une situation de conflit d'intérêts existerait, respecter les règles de cumul des mandats, respecter l'obligation de confidentialité et se conformer au Code de déontologie boursière d'Électricité de Strasbourg.

Chaque administrateur reçoit en début de mandat les éléments d'informations actualisés concernant la société, en particulier : statuts et extrait Kbis de la société, règlement intérieur du Conseil d'administration, trois derniers rapports annuels de la société, trois derniers procès-verbaux des réunions du Conseil, liste des administrateurs et dirigeants, Code de déontologie boursière.

2.2.3. POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration est seul compétent, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s), pour arrêter les comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels et approuver :

- Le budget annuel ;
- Le plan à moyen terme ;
- Le plan stratégique.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

2.2.4. ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Code AFEP-MEDEF recommande en son article 10.3 que la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF préconise en son article 17.1, que le Comité d'audit, des comptes et de durabilité soit composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants.

Compte tenu du cadre légal spécifique applicable à la société, le Conseil d'administration compte, sur un total de treize membres, trois administrateurs salariés qui ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF, et ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration de la société ne comporte qu'un seul administrateur indépendant et n'applique donc pas certaines recommandations de l'AMF (voir le tableau figurant au chapitre 2-1).

2.2.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions du Code AFEP-MEDEF, une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration est diligentée tous les trois ans depuis 2010 sous la responsabilité du Secrétaire général du groupe. Le Conseil consacre donc régulièrement un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement et celui de ses Comités afin d'en améliorer l'efficacité et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

La dernière procédure d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée en interne fin 2025, à l'aide d'un questionnaire détaillé validé par le Conseil avant envoi aux administrateurs. Comportant à la fois des questions fermées et des questions ouvertes, permettant aux administrateurs de préciser leurs réponses et d'émettre des observations qualitatives et des propositions d'évolution, ce questionnaire a été complété de manière anonyme par les administrateurs puis dépouillé par le Secrétaire général du groupe.

Les résultats de l'auto-évaluation ont été présentés au Conseil d'administration du 18 février 2026. Il en ressort que les administrateurs sont d'une manière générale, satisfaits, voire très satisfaits du fonctionnement du Conseil.

2.2.6. INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des dispositions de l'article L. 225-35 al. 3 du Code de commerce, le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les administrateurs reçoivent avant les réunions les éléments d'information adaptés à l'importance du sujet traité et dans des délais leur permettant d'être éclairés sur les décisions à prendre.

Les principaux événements relatifs à la société intervenant entre deux séances du Conseil ainsi que le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration sont portés à la connaissance des administrateurs.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, le Président inscrit obligatoirement à l'ordre du jour du Conseil d'administration :

- Au moins une fois par an, une revue de la mise en œuvre de la stratégie de la société et du groupe ;
- Au moins deux fois par an, une revue de la situation financière (comptes semestriels/annuels), de la trésorerie, ainsi que des engagements de la société et du groupe.

En outre, une formation juridique, comptable et financière est organisée pour les administrateurs nouvellement élus par les salariés. Cette formation peut être étendue aux autres administrateurs qui le souhaitent.

2.2.7. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.7.1. Le Comité d'audit, des comptes et de durabilité

A. Composition

Le Comité d'audit, des comptes et de durabilité est composé au 31 décembre 2025 de quatre membres administrateurs qui sont :

- M. SANDER, administrateur ;
- M[me] ROGER-SELWAN et M. BELLOY, administrateurs représentant EDF ;
- M[me] HALLER, administratrice représentant les salariés.

Le Comité d'audit, des comptes et de durabilité est présidé par M. SANDER.

Y assistent la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration. Les Commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

B. Mission

Le Comité d'audit, des comptes et de durabilité donne son avis au Conseil d'administration sur :

- La situation financière de la société ;
- Le plan à moyen-terme et le budget ;
- Les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du groupe ÉS.

Le Comité d'audit, des comptes et de durabilité examine notamment :

- Le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du groupe ;
- La pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du groupe ;
- Les principaux projets de communication financière ;
- Le suivi des risques de la société ;
- L'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- Examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;
- Entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité, et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la société et du groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;
- Entend régulièrement des rapports des Commissaires aux comptes du groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;
- Recommande le choix des Commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

2.2.7.2. Le Comité de la stratégie

A. Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31 décembre 2025 de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- MM. REBER et LEWANDOWSKI, administrateurs représentant EDF ;
- M. SANDER, administrateur ;
- M[me] GATTI, administratrice représentant les salariés.

Le Comité de la stratégie est présidé par M. LEWANDOWSKI.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier, le Secrétaire du Conseil d'administration et la Directrice de l'innovation, de la régulation et de la stratégie.

B. Mission

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique, en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause.

Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et, les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

2.2.7.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2025 de quatre membres administrateurs qui sont :

- M[me] LORIEUX et M. HOUSTRAETE, administrateurs représentant EDF ;
- M. SANDER, administrateur ;
- M. METZMEYER, administrateur représentant les salariés.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par M. SANDER.

Y assiste le Directeur des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

B. Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie de la société. Il propose au Conseil l'adoption d'une politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrivant dans les critères définis par la loi et les règlements. Il propose également pour validation les rémunérations fixes et variables des mandataires sociaux au titre de leur mandat.

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) en principe une fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi que les dispositions légales sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il informe le Conseil d'administration des évolutions et formule ses propositions en la matière.

2.2.7.4. Le Comité des investissements

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2025 de quatre membres administrateurs qui sont :

- M[me] SALAÜN et MM. BELLOY et REBER, administrateurs représentant EDF ;
- M[me] GATTI, administratrice représentant les salariés.

Le Comité des investissements est présidé par M. BELLOY.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

B. Mission

Le Comité des investissements a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en donnant son avis sur les décisions d'investissement structurantes de la société et de ses filiales soumises pour approbation ou information au Conseil.

Le Comité des investissements est saisi pour avis de chaque projet d'investissement d'une valeur supérieure à 3 millions d'euros hors taxes ainsi que pour toute création, prise de participation ou cession d'une participation dans une société sans limite inférieure de montant.

Le Comité des investissements peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'administration pour des projets de caractère stratégique ad hoc, qui par leur importance justifient un examen spécifique en deçà de ce seuil.

Le Comité des investissements se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et le compte-rendu de la réunion du Comité est adressé aux membres du Conseil avec leur convocation.

2.3. ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises et 9 réunions des divers Comités ont eu lieu pour préparer ces séances, ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE SÉANCES	2024	2025
Conseil d'administration	5	5
Comité de la stratégie	1	1
Comité d'audit, des comptes et de durabilité	4	3
Comité d'éthique et des rémunérations	1	1
Comité des investissements	3	4

Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 87,13 % en 2025, contre 87,10 % en 2024.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2025, la fonction de Directeur général a été exercée par Monsieur KUGLER, conformément à l'article 18 des statuts de la société et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2015 qui l'a nommé.

À ce titre, Monsieur KUGLER dispose des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la société et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur général sont subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 millions d'euros hors taxes, à l'information préalable du Conseil d'administration.

M^{me} FAURÉ, nommée Directrice générale déléguée avec effet au 1er septembre 2025, dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général et la Directrice générale déléguée au cours de l'année 2025 figurent ci-après.

MARC KUGLER

Fonction exercée dans la société
- Directeur général depuis le 15 juin 2015

Date de nomination par le Conseil
- 21 mai 2015

Échéance du mandat en cours
- Sans limitation de durée

Actions détenues
- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2025 :
- Président Directeur général de Fipares
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Services Énergétiques
- Représentant permanent de Fipares au Conseil d'administration de Vialis
- Président d'ÉS Biomasse
- Administrateur SETE
- Représentant permanent de Fipares au Conseil d'administration de Hunélec
- Représentant permanent de Fipares au Conseil d'administration d'Energis
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg, Président du Conseil d'administration du Fonds de dotation Générations Transitions ÉS
- Administrateur MEDEF Alsace

ANNE-VÉRONIQUE FAURÉ

Fonction exercée dans la société
- Directrice générale déléguée depuis le 1er septembre 2024

Date de nomination par le Conseil
- 27 juin 2024

Échéance du mandat en cours
- Sans limitation de durée

Actions détenues
- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2025 :
- Représentante permanente d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de Fipares
- Présidente du Conseil d'administration de Sofidal
- Membre du Comité de direction d'Écogi
- Présidente du Conseil d'administration de Strasbourg Électricité Réseaux
- Membre du Comité de direction d'ÉS Géothermie

La Direction générale s'appuie sur une équipe dirigeante au sein de laquelle sont représentés l'ensemble des activités et fonctions du groupe. La société s'inscrit pleinement dans le mouvement de féminisation des instances dirigeantes depuis déjà plusieurs années (cf. paragraphe 2.1.1.).

4. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg a adopté depuis 2006 des principes et règles applicables aux opérations sur titres de la société. Ces règles ont été rassemblées dans un Code de déontologie boursière qui a été mis à jour pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), ces règlements d'exécution, la loi n° 2016/819 du 21 juin 2016 réformant le système de répression des abus de marché et le nouveau Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée publié par l'AMF le 26 octobre 2016.

Le Code de déontologie boursière rappelle également les obligations pesant sur les dirigeants, les responsables de haut niveau, ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées, de déclarer à l'AMF et à la société, les opérations qu'ils effectuent pour leur propre compte sur les titres de la société ou sur d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Le règlement général de l'AMF dispose par ailleurs que leConseil d'administration de la société doit rendre compte dans son rapport annuel à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, des opérations qui ont été déclarées par les dirigeants et les personnes assimilées au cours du dernier exercice.

Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2025, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

5. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

Le Conseil d'administration du 12 février 2020 a approuvé une procédure interne s'inscrivant dans la recommandation de l'AMF[7] et visant notamment à mettre en place conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Compte tenu du nombre de conventions courantes et conclues à des conditions normales susceptibles d'être conclues par Électricité de Strasbourg, la procédure :

- Établit une liste de conventions courantes « par nature », non soumises à évaluation. Cette catégorie inclut les conventions conclues de manière habituelle dans le cadre de l'activité d'Électricité de Strasbourg et une liste de conventions intra-groupe ;
- Définit celle des conventions courantes et conclues à des conditions normales devant faire l'objet de l'évaluation annuelle du Conseil. Cette catégorie inclut les conventions jugées suffisamment significatives pour au moins une des parties au contrat. Elle comprend notamment les conventions ayant fait l'objet d'une décision du Comité des Engagements groupe (CEG) et les conventions conclues avec l'État ou une entreprise publique dès lors que le montant de l'opération est supérieur à 3 millions d'euros.

L'évaluation annuelle par le Conseil du 18 février 2026 a constaté qu'une convention courante a été conclue en 2025, dont la conclusion avait par ailleurs été soumise à l'approbation préalable du Conseil.

(7) QAAMF n°2012-05 du 2 juillet 2012 – modifiée le 5 octobre 2018

6. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ainsi que les rémunérations et avantages de toutes natures versés pour l'exercice 2025 aux mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées, en vue de leur soumission à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 4 juin 2026, sont détaillées ci-dessous.

6.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(article L. 22-10-8 du Code de commerce)

6.1.1. PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, Électricité de Strasbourg SA établit une politique de rémunération de ses mandataires sociaux.

Cette politique des rémunérations est proposée au Conseil d'administration par le Comité d'éthique et des rémunérations conformément à l'article 18 du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'adoption de cette politique des rémunérations fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de toute modification importante.

6.1.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les éléments de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée, font ensuite l'objet de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président du Conseil d'administration ne percevant pas de rémunération d'Électricité de Strasbourg au titre de son mandat, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Après avis du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 11 février 2026, le Conseil d'administration du 18 février 2026 a approuvé la politique de rémunération concernant le Directeur général et la Directrice générale déléguée décrite ci-après.

6.2. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.2.1. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée sont fixés par le Conseil d'administration de la société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composants la rémunération totale et les avantages de toutes natures du Directeur général et de la Directrice générale déléguée versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice antérieur, feront l'objet de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires. Le versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice antérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président du Conseil d'administration ne percevant pas de rémunération versée par Électricité de Strasbourg au titre de son mandat, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

6.2.2. FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.2.2.1. Rémunération au titre de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration réuni le 14 février 2025 a adopté les principes de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2025 ainsi que le montant de leur rémunération fixe au titre de l'exercice 2025. Les principes et critères de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2025 ont été approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 11 février 2026, le Conseil d'administration de la société réuni le 18 février 2026 a par ailleurs adopté les éléments variables et exceptionnels de la rémunération due au Directeur général et à la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2025.

Les rémunérations et avantages de toutes natures mentionnés aux articles L. 22-10-8 et L 22-10-9 du Code de commerce dus et versés par la société au titre de l'exercice 2025 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée sont détaillés ci-après.

Rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre et au cours de l'exercice 2025

MARC KUGLER - DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	235 970 €	235 970 €	243 050 €	243 050 €
Rémunération variable annuelle	90 750 €	95 520 €	95 520 €	100 098 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	9 956 €	9 956 €	8 803 €	8 803 €
TOTAL	**336 676 €**	**341 446 €**	**347 373 €**	**351 951 €**

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Monsieur KUGLER lui a été versée par EDF, mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée au Directeur général au cours de l'exercice 2025 par la société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

En outre, Monsieur KUGLER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

6.2.2.2. Ratios d'équité[1] et évolution des rémunérations 2021-2025[2]

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération du Directeur général et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux et, du ratio entre le niveau de la rémunération du Directeur général et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA groupe sur la même période.

ANNÉE	2021	2022	2023	2024	2025
Évolution de l'Ebitda	-7,50 %	-34 %	128 %	20 %	10,30 %
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année[3]	5,07	5,33	5,08	5,46	5,44
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année[4]	5,80	6,16	5,67	6,07	6,17
Évolution du salaire moyen	-1,65 %	2,04 %	6,91 %	-0,95 %	3,57 %
Évolution du salaire médian	0,34 %	0,95 %	10,73 %	-0,57 %	1,49 %

[1] *Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP ;*

[2] *Pour les besoins du calcul, la rémunération du Directeur général a été si nécessaire annualisée ;*

[3] *Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP). Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile ;*

[4] *Idem note 3*

ANNE-VÉRONIQUE FAURÉ - DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	42 768 €	42 768 €	129 160 €	129 160 €
Rémunération variable annuelle	0 €	11 840 €	11 840 €	35 462 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	17 073 €	17 073 €	23 195 €	23 195 €
TOTAL	**59 841 €**	**71 681 €**	**164 195 €**	**187 817 €**

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Madame FAURÉ lui a été versée par EDF, mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée à la Directrice générale déléguée au cours de l'exercice 2025 par la société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

En outre, Madame FAURÉ n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

BÉATRICE PANDELIS - DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE (jusqu'au 30/06/2024)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	62 515 €	62 515 €	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle	33 200 €	16 160 €	16 160 €	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	1 847 €	1 847 €	Néant	Néant
TOTAL	**97 562 €**	**80 522 €**	**16 160 €**	**NÉANT**

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Madame PANDELIS lui a été versée par EDF, mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Madame PANDELIS n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

6.2.2.3. Ratios d'équité[1] et évolution des rémunérations 2021-2025[2] sur la fonction de Directrice générale déléguée

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux et du ratio entre le niveau de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA groupe sur la même période.

ANNÉE	2021	2022	2023	2024	2025
Évolution de l'EBITDA	-7,50 %	-34 %	128 %	20 %	10,30 %
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année[3]	2,71	2,76	2,45	2,89	2,82
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année[4]	3,10	3,19	2,73	3,21	3,20
Évolution du salaire moyen	-1,65 %	2,04 %	6,91 %	-0,95 %	3,57 %
Évolution du salaire médian	0,34 %	0,95 %	10,73 %	-0,57 %	1,49 %

[1] Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP ;

[2] Pour les besoins du calcul, la rémunération de la Directrice Générale Déléguée a été si nécessaire annualisée calculés individuellement les ratios de rémunération seraient respectivement pour Mme PANDELIS et Mme FAURÉ pour la rémunération moyenne de 1.90 et 0,98 et pour la rémunération médiane de 2,12 et 1,09.

[3] Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP). Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile ;

[4] Idem note 3.

6.2.2.4. Rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2026

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 11 février 2026, le Conseil d'administration de la société réuni le 18 février 2026 a décidé le maintien des principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice en cours.

Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- D'une rémunération annuelle fixe de 250 342 euros pour le Directeur général et de 131 937 euros pour la Directrice générale déléguée ;
- D'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants du groupe EDF qui prend notamment en compte deux termes. Le premier correspondant à la performance du groupe ÉS et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiables, tant pour la part relative à la performance du groupe ÉS (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que l'EBITDA, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise (préparation de l'avenir ; dynamique sociale et transformation ; ancrage local) et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80 %, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis. Ils concernent notamment la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour les deux directeurs.

Au titre de leurs mandats, ils ne perçoivent pas d'autres rémunérations ni d'indemnité de rupture en cas de départ contraint.

6.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Après avis du Comité des rémunérations réuni le 11 février 2026, le Conseil d'administration du 18 février 2026 a approuvé la politique de rémunération décrite ci-après concernant le montant et la répartition entre les administrateurs, des sommes qui leur sont versées au titre de leurs mandats en application de l'article L.22-10-14 du Code de commerce.

6.3.1.1. Enveloppe et répartition des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à cinq ans.

Les administrateurs représentant les salariés ne reçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires reçoivent une rémunération au titre de leurs mandats conformément à l'article L22-10-14 du Code de commerce.

L'Assemblée générale du 23 mai 2000 a approuvé, sur proposition du Conseil d'administration, l'enveloppe globale annuelle de 550 000 francs (83 847 €) pour l'exercice 2000 et son maintien jusqu'à décision contraire.

L'enveloppe allouée par l'Assemblée générale est répartie sur décision du Conseil d'administration en fonction de la situation de l'année au cours de laquelle elle s'est tenue.

Cette enveloppe est scindée en deux parties, l'une fixe et l'autre variable.

La partie fixe est répartie égalitairement entre toutes les personnes ayant eu la qualité d'administrateur au cours de l'année.

Cette part fixe rémunère la responsabilité inhérente à la fonction d'administrateur, indépendamment de son assiduité.

La partie variable rémunère l'assiduité, tant au Conseil d'administration qu'au Comité d'audit, des comptes et de durabilité, au Comité de la stratégie et au Comité des investissements.

Les présidents du Conseil et des Comités reçoivent double part, fixe et variable.

L'enveloppe annuelle est répartie de la façon suivante :

- Un tiers (33,3 %) pour la part fixe ;
- Deux tiers (66,7 %) pour la part variable répartie à hauteur de 75 % pour les présences au conseil et 25 % pour les présences aux comités précités.

La rémunération des administrateurs du groupe EDF au titre de leurs mandats, est directement versée à EDF.

La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg au titre de son mandat est directement versée à celle-ci.

6.3.1.2. Rémunérations versées aux administrateurs en 2025

Les administrateurs, élus par les salariés, perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les tableaux ci-dessous font apparaitre les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L.22-10-14 du Code de commerce.

6.4. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEURS MANDATS

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

Les administrateurs élus par les salariés perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2025 par la société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

En outre, les administrateurs n'ont pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de leurs mandats, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

6.4.1.1. Administrateurs dont les mandats sont en cours au 31 décembre 2025

	2024	2025
Cédric LEWANDOWSKI[1]	12 646,81 €	13 577,44 €
Jérémy HOUSTRAETE[1]	5 886,69 €	5 589,80 €
Marie-Pierre LORIEUX[1]	5 886,69 €	6 352,05 €
Stéphanie ROGER-SELWAN[1]	8 439,72 €	6 899,91 €
Gaëlle SALAÜN[1]	5 953,88 €	6 574,37 €
Frédéric BELLOY[1]	5 563,56 €	11 155,78 €
Pascale GRANOTIER[1]	2 943,34 €	6 352,05 €
Laurent REBER[1]	6 390,58 €	6 137,67 €
Patrick ROGER[2]	5 080,47 €	4 065,31 €
Jean-Marie SANDER	10 623,24 €	9 408,97 €
Gaëlla HALLER[3]	0,00 €	0,00 €
Julien METZMEYER[3]	0,00 €	0,00 €
Valérie GATTI[3]	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**69 414,98 €**	**76 113,35 €**

[1] *Les rémunérations des administrateurs du groupe EDF ont été versées à EDF*

[2] *La rémunération a été versée à la Ville de Strasbourg*

[3] *Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983*

7. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont fixées par les dispositions impératives du Code de commerce et, le cas échéant, par les règles supplétives mentionnées à l'article 22 des statuts d'Électricité de Strasbourg.

3.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sommaire

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	135
2.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	139
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	141
4.	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARGÉ DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	145

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

5 rue de la coopérative

CS 50021

67016 Strasbourg Cedex

KPMG SA

9 avenue de l'Europe

Espace Européen de l'Entreprise

67300 Schiltigheim

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée Générale

Électricité de Strasbourg SA

26 boulevard du Président Wilson

67000 Strasbourg

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Electricité de Strasbourg SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit, des comptes et de durabilité.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2.1. de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06 sur la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Notes 2.3., 3.4., 19. et 20. de l'annexe aux comptes annuels	
Risques identifiés	Réponse d'audit apportée
Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des titres de participation des filiales détenues par Electricité de Strasbourg s'élève à 322 196 milliers d'euros, soit 43 % du total du bilan actif. Les notes 2.3. et 3.4. de l'annexe aux comptes annuels décrivent les méthodes de mise en œuvre des tests de dépréciation. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité déterminée soit selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ES Energies Strasbourg et Strasbourg Electricité Réseaux, soit selon la méthode de l'actif net réévalué, pour celles détenues dans Fipares, comprenant notamment la valorisation des actions de ses filiales immobilières basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif. Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit en raison du montant significatif de ces actifs et des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette évaluation.	Dans le cadre nos travaux, nous avons : ▪ Pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation et apprécié le caractère approprié des modèles de valorisation ; ▪ Comparé la valeur des actifs testés avec les données issues de la comptabilité ; ▪ S'agissant des flux de trésorerie, vérifié que les projections de flux de trésorerie actualisés sont cohérentes avec (i) les données du budget et du plan à moyen terme (PMT), (ii) les performances passées et (iii) les perspectives de marché, et vérifié, avec l'aide de nos experts, les modalités de détermination des taux d'actualisation retenus pour le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés ; ▪ S'agissant des évaluations des ensembles immobiliers retenues pour la détermination de la valeur recouvrable des titres de Fipares, vérifié la permanence par rapport aux exercices précédents de la méthodologie et des hypothèses utilisées par l'expert indépendant ; ▪ Vérifié l'exactitude arithmétique des calculs de valeur d'utilité retenus par la société ; ▪ Vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe aux comptes annuels au titre de ces actifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseild'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général et de la Directrice Générale déléguée.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Electricité de Strasbourg SA par votre Assemblée Générale du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG SA et du 28 juin 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 21ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit, des comptes et de durabilité de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit, des comptes et de durabilité

Nous remettons au comité d'audit, des comptes et de durabilité un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, des comptes et de durabilité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Fait à Strasbourg et Schiltigheim, le 10 avril 2026

Nous fournissons également au comité d'audit, des comptes et de durabilité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, des comptes et de durabilité des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Luc Cacciatore Séverine Scheer

KPMG SA
Stéphane Devin Jean-Louis Caulier

2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

PricewaterhouseCoopers Audit

5 rue de la Coopérative

CS 50021

67016 Strasbourg Cedex

KPMG SA

9 avenue de l'Europe

Espace Européen de l'Entreprise

67300 Schiltigheim

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société

Électricité de Strasbourg SA

26 boulevard du Président Wilson

67000 STRASBOURG

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec SOFIDAL :

Le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec Sofidal S.A. d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G. A. Hirn à Strasbourg, dont Electricité de Strasbourg S.A. est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Electricité de Strasbourg S.A. a comptabilisé en produits dans les comptes clos au 31 décembre 2025 une somme de 43 818,16 €.

Fait à Strasbourg et Schiltigheim, le 10 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Luc CACCIATORE Séverine SCHEER

KPMG SA
Stéphane DEVIN Jean-Louis CAULIER

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit
5 rue de la coopérative
CS 50021
67016 Strasbourg Cedex

KPMG SA
9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée Générale

Électricité de Strasbourg SA

26 boulevard du Président Wilson

67000 Strasbourg

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Electricité de Strasbourg SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit, des comptes et de durabilité.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risques identifiés	Réponse d'audit apportée
Au 31 décembre 2025, le groupe Electricité de Strasbourg dispose de goodwill pour une valeur nette comptable de 90 280 milliers d'euros. Les goodwill sont détaillés dans les notes 8.1. et 19. de l'annexe aux comptes consolidés. Le groupe revoit l'évaluation des goodwill, selon les modalités décrites dans la note 8.5. de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité, calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés par UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) ou groupes d'UGT. Nous considérons que l'évaluation des goodwill constitue un point clé de l'audit, compte tenu du niveau de jugement de la Direction dans la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs.	Dans le cadre nos travaux, nous avons : ▪ Examiné la détermination des UGT au niveau desquelles sont réalisés les tests de dépréciation des goodwill ; ▪ Pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation ; ▪ Comparé la valeur des actifs testés avec les données issues de la comptabilité ; ▪ S'agissant des flux de trésorerie, vérifié que les projections de flux de trésorerie actualisés sont cohérentes avec (i) les données du budget et du plan à moyen terme (PMT), (ii) les performances passées et (iii) les perspectives de marché, et vérifié, avec l'aide de nos experts, les modalités de détermination des taux d'actualisation retenus pour le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés ; ▪ Vérifié l'exactitude arithmétique des calculs de valeur d'utilité retenus par le groupe ; ▪ Vérifié que l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Evaluation des provisions pour renouvellement des immobilisations du domaine concédé

Risques identifiés	Réponse d'audit apportée
Comme mentionné dans la note 8.3.1. de l'annexe aux comptes consolidés, le traitement comptable des concessions de distribution publique d'électricité repose sur les contrats de concession y afférents et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé puisse un jour être remis en cause. Au 31 décembre 2025, tel qu'indiqué en note 35 de l'annexe aux comptes consolidés, sont inscrits au bilan consolidé du groupe Electricité de Strasbourg, 339 094 milliers d'euros de provision pour renouvellement des immobilisations du domaine concédé. Nous considérons que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit compte tenu du degré d'estimation et de jugement requis de la part de la direction, notamment en matière de durée de vie et de valeurs de remplacement des immobilisations du domaine concédé.	Dans le cadre nos travaux, nous avons : ▪ Pris connaissance des éventuels nouveaux contrats de concessions et renouvellements ou avenants conclus au titre des concessions existantes et vérifié que leurs dispositions ont donné lieu à un traitement comptable approprié ; ▪ Rapproché les postes comptables du bilan et du compte de résultat relatifs à ces passifs avec les données issues des outils de gestion ; ▪ Testé, pour une sélection de concessions, les comptes rendus de l'activité du concessionnaire établis pour l'exercice 2024 et communiqués en 2025 aux concédants ; ▪ Apprécié la permanence de l'application des durées d'amortissement présentées dans la note 8.3.1. de l'annexe aux comptes consolidés et vérifié la justification des éventuels changements d'estimation par comparaison avec la pratique sectorielle et en considérant, le cas échéant, l'âge moyen et les caractéristiques techniques associées par nature de bien ; ▪ Effectué des tests de détail portant sur la mise à jour des valeurs de remplacement à partir des coefficients de revalorisation et sur la dotation à la provision pour renouvellement qui s'ensuit ; ▪ Vérifié que l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général et de la Directrice Générale déléguée. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinées à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Electricité de Strasbourg SA par votre Assemblée Générale du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG SA et du 28 juin 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 21ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans sa 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit, des comptes et de durabilité de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit, des comptes et de durabilité

Nous remettons au comité d'audit, des comptes et de durabilité, un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, des comptes et de durabilité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit, des comptes et de durabilité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, des comptes et de durabilité des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Strasbourg et Schiltigheim, le 10 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**KPMG SA**	
Jean-Luc Cacciatore	Séverine Scheer	Stéphane Devin	Jean-Louis Caulier

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARGÉ DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

KPMG S.A.

9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim

Électricité de Strasbourg S.A.

26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'Electricité de Strasbourg S.A., relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Electricité de Strasbourg S.A.,,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes d'Electricité de Strasbourg S.A.. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Electricité de Strasbourg S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Electricité de Strasbourg S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;

la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Electricité de Strasbourg S.A. dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Electricité de Strasbourg S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Electricité de Strasbourg S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Electricité de Strasbourg S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Electricité de Strasbourg S.A. incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Electricité de Strasbourg S.A. avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont l'entité conclut qu'il n'y a pas de changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une révision du processus de DMA (double matérialité) sont mentionnées à la section 4.1.4.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence de révision du processus de DMA.
- des évolutions du processus décisionnel et apprécié la présentation qui en est faite dans la section 4.1.4.1 du rapport sur la gestion du groupe ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;

apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité avec notre connaissance de l'entité ;

apprécier si les analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité ;

apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) avec notre connaissance de l'entité ;

apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note 4.1.4.1 du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Electricité de Strasbourg S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au 4.2 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique, énergies renouvelables ;

apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;

Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.

Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;

Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;

Pour les données physiques, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;

Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;

En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;

Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Electricité de Strasbourg S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;

sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure en partie 4.2.6 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de l'entité sur le caractère éligible ou non de l'ensemble de ses activités au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

- Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure en partie 4.2.6 du rapport sur la gestion du groupe.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;

consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;

analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;

apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

- Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section 4.2.6 du rapport sur la gestion du groupe.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

mis en œuvre des procédures analytiques ;

apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités, d'opérations ou projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle ils sont rattachés, de leur contribution aux indicateurs, de leur implantation et d'une analyse de risques.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la partie 4 du rapport sur la gestion du groupe avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Schiltigheim, le 10 avril 2026

KPMG S.A.

Stéphane Devin
Associé

Jean-Louis Caulier
Associé

4.

ÉTATS FINANCIERS 2025

Sommaire

ÉTATS FINANCIERS 2025

4.1	**COMPTES SOCIAUX 2025**	**153**
4.1.1	**ÉTATS FINANCIERS**	**153**
4.1.1.1	BILAN ACTIF	153
4.1.1.2	BILAN PASSIF	154
4.1.1.3	COMPTE DE RÉSULTAT	155
4.1.2	**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS**	**157**
4.1.2.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES	157
4.1.2.2	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES	158
4.1.2.3	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	159
	Note 1 - Référentiel comptable	159
	Note 2 - Jugements et estimations de la Direction	159
	Note 3 - Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan	160
	Note 4 - Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat	166
4.1.2.4	NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	167
	Note 5 - État de l'actif immobilisé	167
	Note 6 - État des amortissements	167
	Note 7 - Échéances des créances et des dettes	168
	Note 8 - Produits à recevoir	169
	Note 9 - Capitaux propres	169
	Note 10 - Provisions et passifs éventuels	170
	Note 11 - Charges à payer	171
4.1.2.5	NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	171
	Note 12 - Chiffre d'affaires net	171
	Note 13 - Résultat financier	171
	Note 14 - Impôt sur les bénéfices	171
4.1.2.6	AUTRES INFORMATIONS	173
	Note 15 - Engagements envers le personnel	173
	Note 16 - Autres engagements hors bilan	175
	Note 17 - Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise	175
	Note 18 - Effectif moyen	175
	Note 19 - Liste des filiales et participations	176
	Note 20 - Portefeuille titres à la clôture	176
	Note 21 - Transactions entre parties liées	177
	Note 22 - Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	177
4.1.2.7	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	177

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS 2025 178

4.2.1 ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€) 178

4.2.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT 178

4.2.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL 179

4.2.1.3 BILAN CONSOLIDÉ 180

4.2.1.4 FLUX DE TRÉSORERIE 181

4.2.1.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 182

Note 1 - La variation des capitaux propres du 1er janvier au 31 décembre 2025 se présente comme suit : 182

Note 2 - La variation des capitaux propres du 1er janvier au 31 décembre 2024 se présente comme suit : 183

4.2.2 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 184

4.2.2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES 184

Note 1 - Faits marquants de l'exercice 184

Note 2 - Évolutions réglementaires et tarifaires 188

Note 3 - Comparabilité des exercices 194

Note 4 - Principes généraux et normes comptables 194

Note 5 - Méthode de consolidation et évolution du périmètre 196

Note 6 - Information sectorielle 197

Note 7 - Gestion du risque financier 197

4.2.2.2 PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES 200

Note 8 - Concernant les postes du bilan 200

Note 9 - Concernant les postes du compte de résultat 213

4.2.2.3 NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€) 216

Note 10 - Produits des activités ordinaires 216

Note 11 - Achats consommés 216

Note 12 - Charges de personnel 217

Note 13 - Amortissements 217

Note 14 - Autres produits et charges opérationnels courants 217

Note 15 - Autres produits et charges opérationnels non courants 218

Note 16 - Résultat financier 218

Note 17 - Charge d'impôt sur le résultat 219

Note 18 - Résultat par acton 219

4.2.2.4 NOTES LIÉES AU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€) 220
Note 19 - Goodwill 220
Note 20 - Immobilisations incorporelles 220
Note 21 - Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz 221
Note 22 - Immobilisations en concessions des autres activités 222
Note 23 - Autres immobilisations corporelles du domaine propre 223
Note 24 - Tests de perte de valeur sur les goodwills, autres actifs incorporels et corporels 224
Note 25 - Immeubles de placement 226
Note 26 - Participations dans les coentreprises et entreprises associées 227
Note 27 - Autres actifs financiers non courants 227
Note 28 - Autres actifs non courants 228
Note 29 - Stocks 229
Note 30 - Créances clients et autres débiteurs 229
Note 31 - Impôt différé actif / passif 230
Note 32 - Actifs financiers courants 231
Note 33 - Trésorerie et équivalent de trésorerie 232
Note 34 - Capitaux propres 232
Note 35 - Passifs spécifiques des concessions 232
Note 36 - Provisions et Passifs éventuels 233
Note 37 - Passifs financiers courants et non courants 234
Note 38 - Autres passifs courants et non courants 234
4.2.2.5 AUTRES INFORMATIONS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€) 235
Note 39 - Tableau des flux de trésorerie 235
Note 40 - Engagements envers le personnel 236
Note 41 - Autres engagements 238
Note 42 - Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE) 239
Note 43 - Transactions entre parties liées 240
Note 44 - Information sectorielle 241
Note 45 - Liste des sociétés comprises dans le périmètre 243
Note 46 - Liste des sociétés non consolidées 244
Note 47 - Honoraires des Commissaires aux comptes 244
4.2.2.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 245

1. COMPTES SOCIAUX 2025

1.1. ÉTATS FINANCIERS

1.1.1. BILAN ACTIF

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Solutions informatiques	41 835 206,49	36 778 267,33	5 056 939,16	4 359 550,27
Brevets, licences, marques	6 389,66	6 389,66		
Autres immobilisations				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	4 888 385,08		4 888 385,08	3 903 072,70
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**46 729 981,23**	**36 784 656,99**	**9 945 324,24**	**8 262 622,97**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	6 727 410,74	2 419 774,00	4 307 636,74	4 029 536,28
Constructions	65 245 232,67	56 029 286,89	9 215 945,78	9 668 483,42
Installations techniques, matériel, outillage industriel	1 675 675,82	1 530 448,90	145 226,92	182 968,85
Autres immobilisations corporelles	13 002 755,80	10 342 908,80	2 659 847,00	2 901 160,51
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	8 366 471,66		8 366 471,66	3 252 385,53
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**95 017 546,69**	**70 322 418,59**	**24 695 128,10**	**20 034 534,59**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	362 796 244,24	40 600 000,00	322 196 244,24	317 696 229,24
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	533 480,15	48 855,00	484 625,15	431 881,15
Prêts	218 170,37		218 170,37	123 283,17
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**363 547 894,76**	**40 648 855,00**	**322 899 039,76**	**318 251 393,56**
Total de l'ACTIF IMMOBILISE (I)	**505 295 422,68**	**147 755 930,58**	**357 539 492,10**	**346 548 551,12**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	29 711,07		29 711,07	29 711,07
En-cours de production de services	7 299,42		7 299,42	
Avances et acomptes versés sur commandes	30 368,63		30 368,63	7 979,24
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	15 928 651,41	128 310,21	15 800 341,20	12 080 634,56
Autres créances	5 962 468,42		5 962 468,42	23 048 385,87
Comptes courants yc intérêts courus	227 095 046,57		227 095 046,57	107 126 247,60
Charges constatées d'avance	1 720 849,66		1 720 849,66	615 363,90
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres				
DISPONIBILITÉS	136 530 750,36		136 530 750,36	120 654 713,93
Total de l'ACTIF CIRCULANT (II)	**387 305 145,54**	**128 310,21**	**387 176 835,33**	**263 563 036,17**
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II)	**892 600 568,22**	**147 884 240,79**	**744 716 327,43**	**610 111 587,29**

Le règlement de l'ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers est applicable de manière prospective au 1er janvier 2025, ce qui conduit à un changement de méthodes pour les données publiées au titre de l'exercice 2025 et à un changement de présentation pour les données publiées au titre de 2025 et 2024. Ces changements sont détaillés dans cette annexe dans la note Informations générales et comparabilité des exercices.

1.1.2. BILAN PASSIF

BILAN PASSIF	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Capital social	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
RESERVES		
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées		
Autres réserves	169 533 947,75	217 963 296,24
Report à nouveau	5 168 354,00	5 168 354,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	**127 340 647,66**	**30 433 897,51**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	3 271 964,39	3 516 324,89
Total des CAPITAUX PROPRES (I)	**391 227 477,21**	**342 994 436,05**
Provisions pour risques	25 000,00	4 358 767,43
Provisions pour charges	47 163 042,73	44 937 594,67
Total des PROVISIONS (II)	**47 188 042,73**	**49 296 362,10**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 041 929,31	
Emprunts et dettes financières divers	238 248,05	225 785,50
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 084 903,56	12 051 290,24
Dettes fiscales et sociales	31 638 702,22	39 611 318,55
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 980 711,69	3 669 817,87
Autres dettes	2 815 357,52	1 752 712,00
Comptes courants yc intérêts courus	251 500 955,14	160 509 864,98
Produits constatés d'avance		
Total des DETTES (III)	**306 300 807,49**	**217 820 789,14**
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+II+III)	**744 716 327,43**	**610 111 587,29**

Le règlement de l'ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers est applicable de manière prospective au 1er janvier 2025, ce qui conduit à un changement de méthodes pour les données publiées au titre de l'exercice 2025 et à un changement de présentation pour les données publiées au titre de 2025 et 2024. Ces changements sont détaillés dans cette annexe dans la note Informations générales et comparabilité des exercices.

1.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Travaux, prestations de services	57 881 553,02	55 599 620,14
Autres produits d'activités annexes	5 612 445,78	6 349 498,36
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**63 493 998,80**	**61 949 118,50**
Production stockée	7 299,42	-7 656,07
Production immobilisée	883 111,36	825 894,00
Subventions	101 000,00	65 500,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 763 933,75	4 539 377,64
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	50,00	
Autres produits	5 459 545,24	5 650 378,84
Total des PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**73 708 938,57**	**73 022 612,91**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		-3 596,11
Autres achats non stockés	1 942 728,90	2 017 707,70
Charges externes	24 445 449,19	19 859 662,82
Impôts, taxes et versements assimilés	2 179 998,24	2 074 059,06
Salaires	26 339 119,24	24 729 420,46
Cotisations sociales	11 969 176,65	11 190 044,07
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	4 775 587,21	5 430 139,30
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	18 956,18	393 046,97
Dotations aux provisions	5 589 642,72	7 316 050,74
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	6 796,47	
Autres charges	1 809 577,11	1 338 252,46
Total des CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**79 077 031,91**	**74 344 787,47**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**- 5 368 093,34**	**- 1 322 174,56**

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	4 063 767,43	10 685 476,01
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	130 853 627,90	37 501 052,65
Produits financiers des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 308 615,65	18 529,13
Autres intérêts et produits assimilés	4 635 295,68	9 241 180,41
Reprises sur dépréciations et provisions	8 616 511,43	6 030 768,01
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des PRODUITS FINANCIERS (V)	**147 414 050,66**	**52 791 530,20**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		4 063 767,43
Intérêts et charges assimilées	5 720 434,73	6 571 142,92
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**5 720 434,73**	**10 634 910,35**
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	**141 693 615,93**	**42 156 619,85**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	**132 261 755,16**	**30 148 969,28**
Produits exceptionnels (VII)	342 006,99	274 185,31
Charges exceptionnelles (VIII)	97 646,49	225 130,08
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**244 360,50**	**49 055,23**
Impôts sur les bénéfices (IX)	5 165 468,00	-235 873,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	**221 464 996,22**	**126 088 328,42**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)	**94 124 348,56**	**95 654 430,91**
BÉNÉFICE OU PERTE	**127 340 647,66**	**30 433 897,51**

Le règlement de l'ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers est applicable de manière prospective au 1er janvier 2025, ce qui conduit à un changement de méthodes pour les données publiées au titre de l'exercice 2025 et à un changement de présentation pour les données publiées au titre de 2025 et 2024. Ces changements sont détaillés dans cette annexe dans la note Informations générales et comparabilité des exercices.

1.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le total du bilan est de 744 716 327,43 euros et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 127 340 647,66 euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 18 février 2026.

Les comptes de l'exercice 2025 sont comparables à ceux de l'exercice 2024, à l'exception du changement de méthode mentionné ci-dessous.

Changement de règlementation lié à la mise en œuvre du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers

Le règlement n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers adopté par l'ANC le 4 novembre 2022 et homologué par arrêté du 26 décembre 2023 modifie obligatoirement le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général à compter du 1er janvier 2025. Ce changement de règlementation répond aux principaux objectifs suivants : faciliter la digitalisation des comptes annuels, mettre à jour et simplifier les modèles d'états financiers et actualiser la nomenclature des comptes.

Les principaux changements liés à ce nouveau règlement sont :

- une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel

  Désormais les éléments du résultat exceptionnel ne sont plus les opérations considérées comme ayant une nature exceptionnelle au regard de la nomenclature du plan de comptes, mais les seuls produits et charges directement liés à un événement considéré comme majeur et inhabituel au regard des faits et des circonstances. La nouvelle définition du résultat exceptionnel fait appel au jugement de l'entreprise, au regard des faits et des circonstances qui lui sont propres.

- la suppression de la technique à titre dérogatoire des transferts de charges

  L'ajustement de certaines charges est comptabilisé directement au crédit du compte de charges initialement débité.

- la mise à jour du plan de comptes

  Certains libellés et/ou numéros de comptes sont modifiés, ajoutés, supprimés.

- la rationalisation des états financiers et annexes

  Le nouveau règlement impose un modèle unique de bilan et de compte de résultat en liste, ainsi que des informations à fournir en annexe qui sont soit des informations à fournir sous un format normé obligatoire soit des informations données sous une forme libre (format narratif ou tableau).

Les nouvelles dispositions de ce règlement constituent un changement de méthode comptable qui s'appliquent au 1er janvier 2025 de façon prospective sans impact sur les comptes antérieurs et un changement de présentation. En particulier le résultat exceptionnel constaté au titre de l'exercice 2024 et présenté en colonne N-1 ne fait pas l'objet de retraitement conformément au règlement.

Le changement de méthode et de présentation ne modifie pas les agrégats du bilan et compte de résultat d'Électricité de Strasbourg présentés au titre de l'année précédente soit le 31 décembre 2024, mais présente dans certains cas de nouvelles ventilations et/ou rubriques imposées par le règlement.

Concernant le bilan actif 2025, il faut noter qu'une rubrique spécifique "Comptes courants y compris intérêts courus" regroupe désormais les comptes courants d'associés et yc intérêts courus et les comptes courants liés à l'intégration fiscale. Les comptes publiés au 31 décembre 2024 présentaient le compte courant d'intégration fiscale dans la rubrique "Autres créances" pour 18,8 M€.

Concernant le bilan passif 2025, il faut noter qu'une rubrique spécifique « Comptes courants y compris intérêts courus » regroupe désormais les comptes courants d'associés yc intérêts courus et les comptes courants liés à l'intégration fiscale. Les comptes publiés au 31 décembre 2024 présentaient le compte courant d'intégration fiscale dans la rubrique « Dettes fiscales et sociales » pour 0,8 M€.

Concernant le compte de résultat, il faut noter que les produits financiers liés aux comptes à terme sont compris en 2025 dans la rubrique « Produits financiers des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé » alors qu'au 31 décembre 2024 ils étaient compris dans la rubrique « Autres intérêts et produits assimilés » pour 4,4 M€. Par ailleurs le résultat exceptionnel 2025 est comparable à celui de 2024 qui ne comprenait que des amortissements dérogatoires, et la technique des transferts de charges n'était pas appliquée les années antérieures.

Après prise en compte des points mentionnés ci-dessus, l'analyse comparative des états financiers d'Électricité de Strasbourg 2025 est peu impactée par la mise en œuvre de ce changement de règlementation.

1.2.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

TRANSFERT DES ACTIVITÉS ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGIE DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

Le 25 octobre 2024, le groupe ÉS a signé un compromis de cession partielle de fonds de commerce sous conditions suspensives avec la Régie de Niederbronn-Reichshoffen qui assure la distribution et la commercialisation d'électricité à environ 6 000 clients sur les communes de Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen et Oberbronn. Le transfert de l'activité commercialisation d'électricité de la Régie à ÉS Énergies Strasbourg et de l'activité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à Strasbourg Électricité Réseaux a été signé le 13 janvier 2025 à effet rétroactif au 1er janvier 2025.

La cession d'un ensemble de biens immobiliers du siège de la régie à Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une promesse d'achat le 25 octobre 2024 qui s'est concrétisée le 12 décembre 2025 par la signature de l'acte de vente. L'impact de cette opération se traduit par l'augmentation des actifs corporels pour 1,2 M€.

PROGRAMME COMMUN

Le programme Commun ambitionne de regrouper, sur le site historique de Mundolsheim, les équipes du groupe ÉS. Le 7 mars 2025, le marché de Conception/Réalisation visant à la rénovation et à l'agrandissement du site de Mundolsheim a été attribué, suite à une procédure d'appel d'offres européen qui aura duré plus de 18 mois. Les impacts financiers des travaux réalisés en 2025 se traduisent par une augmentation des immobilisations encours de 2,7 M€ et de 46,5 M€ des engagements hors bilan.

DÉPRÉCIATION PORTEFEUILLE TITRES FIPARES

Au 31 décembre 2025, Électricité de Strasbourg, sur la base de la valorisation des titres détenus par FIPARES, a comptabilisé une reprise de dépréciation des titres de participation FIPARES pour un montant de 4,5 M€.

LITHIUM

Électricité de Strasbourg a conclu le 25 janvier 2023 avec ERAMET un accord sur les principaux termes d'une coopération relative à l'extraction de lithium à partir de la ressource géothermale : projet Ageli « Alsace Géothermie Lithium ». Une phase d'études d'extraction de lithium sur la centrale géothermique de Rittershoffen a été lancée en décembre 2023. En cas de décision d'investissement, l'objectif est de démarrer la production avant la fin de la décennie, avec une production cible annuelle d'environ 15 000 tonnes de carbonate de lithium. Les études de préfaisabilité démarrées en 2024 se sont poursuivies en 2025. Des études complémentaires sont en cours pour permettre de prendre la décision courant 2026 d'entrer dans une phase de faisabilité détaillée, comprenant la réalisation d'un démonstrateur.

GEIE « EMC »

Pour mémoire, Électricité de Strasbourg et EnBW, ont signé en février 2025 un accord qui a traduit leur souhait de poursuivre séparément leurs activités dans le domaine de la géothermie et acté la sortie d'EnBW du groupement au 31 décembre 2024. Depuis cette date, Électricité de Strasbourg est le seul membre du GEIE « EMC ». La production de l'année 2025 du GEIE « EMC » s'élève à 522 MWh, soit 4,6 GWh de moins que pour l'exercice 2024 en raison d'un arrêt long temporaire des installations débuté fin mars 2025. Cet arrêt, planifié dans le cadre d'échanges réguliers entre la DREAL et le GEIE « EMC », a permis d'engager les actions convenues sur le plan environnemental. Un courrier de la DREAL daté du 17 mai 2023 avait en effet acté la nécessité d'entreprendre des travaux de mise en conformité sur le plan environnemental, sur lesquels le GEIE « EMC » s'est engagé sur une période de 2 ans, soit jusqu'à fin juin 2026. Les études complémentaires réalisées en 2025 sur les puits ont fait ressortir la nécessité d'élargir le programme des travaux initialement prévu. Cette situation a conduit le GEIE « EMC » à provisionner en 2025 un complément de 1,5 M€ de travaux. Les études engagées depuis 2024 vont se poursuivre afin de définir les possibles développements dans l'exploitation du lithium dans lesquels le GEIE « EMC » pourrait s'intégrer.

Électricité de Strasbourg a versé en 2025 une cotisation au GEIE « EMC » de 1,7 M€.

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (LFSS) 2026 : SUSPENSION DE LA REFORME DES RETRAITES

L'article 105 de la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 (1) paru le 31 décembre 2025 suspend jusqu'au 1er janvier 2028 l'application des mesures de relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite et d'accélération de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein, issues de la réforme des retraites de 2023 (Loi 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 du 14-4-2023).

Ces nouvelles mesures constituent une modification de régime constatée immédiatement en compte de résultat soit un impact de 241 K€ dans les dotations aux provisions pour engagements sociaux 31 décembre 2025 (voir note 15 : Engagements envers le personnel).

1.2.3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1 : Référentiel comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements 2015-06, 2016-07 et 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023 relatif au Plan Comptable Général et ses règlements modificatifs ultérieurs.

Changement de méthode comptable

À compter du 1er janvier 2025, le règlement ANC n°2022-06 du 26 décembre 2023 s'applique de façon prospective. Ce changement de règlementation comprend un changement de méthode et de présentation détaillé dans la note Informations générales et comparabilité des exercices.

Note 2 : Jugements et estimations de la Direction

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actifs et de passifs et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, ainsi que les notes qui les accompagnent.

Les estimations et appréciations sont revues de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

2.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement (voir note 15.4).

Électricité de Strasbourg estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2025 sont appropriées et justifiées (voir note 15.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat.

2.2. Dépréciation des créances clients

L'évaluation des dépréciations clients prend en compte des hypothèses d'évolution des taux de pertes attendus sur l'ensemble des créances présentant un risque de contrepartie.

2.3. Dépréciation des titres de participation

Les valeurs d'inventaire des titres de participation correspondent à la valeur d'utilité déterminée soit, selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux soit, selon la méthode de l'actif net réévalué pour celle détenue dans Fipares, comprenant notamment la valorisation :

- Des actions de ses filiales immobilières fondées sur une expertise externe de leur patrimoine locatif,
- Des actions de ses filiales de géothermie fondée sur la valeur recouvrable des actifs sous-jacents.

Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de solutions informatiques acquises et développées en interne par la société. Les redevances versées en contrepartie de l'utilisation de solutions informatiques en mode Saas (Software as a Service) sont généralement comptabilisées en charges au fur et à mesure des prestations rendues. Dans certains cas limités, ces contrats peuvent être immobilisés s'ils confèrent un droit de contrôle à l'utilisateur, en plus d'un accès à la solution informatique pour une durée déterminée. À compter du 1er janvier 2024, les coûts de production liés aux solutions informatiques en mode Saas sont immobilisés pour les nouvelles mises en service en application du règlement ANC 2023-05 du 10 novembre 2023 relatif aux solutions informatiques.

Les éventuels coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer des immobilisations incorporelles sont comptabilisés en charges.

Conformément à l'article 236-II du C.G.I., les solutions informatiques mises en service jusqu'au 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata temporis sur une période de douze mois. La quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (solutions informatiques standards) ou 7 ans (solutions informatiques spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires. Conformément à l'application de la loi de Finances 2017, les solutions informatiques mises en service à compter du 1er janvier 2017 ne font plus l'objet d'un amortissement exceptionnel.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les frais d'acquisition des immobilisations sont inclus dans le coût d'acquisition.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- Agencements et aménagements : 10 ans ;
- Installations techniques : 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Véhicules poids lourds : 10 ans ;
- Équipements informatiques : 5 ans ;
- Mobiliers de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne ou de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs / étanchéité / ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans.

3.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont le cas échéant soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur. Aucune immobilisation à durée de vie indéfinie ne figure à l'actif du bilan à la date de clôture.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles y compris les encours ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs ou d'un ensemble d'actif testé. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable d'un ensemble d'actif à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31 décembre 2025, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié et aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent notamment les titres de participation.

Selon les dispositions de l'avis n°2007C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires pour un solde de 2,1 M€ au 31 décembre 2025.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré/premier sorti ».

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste « Participations » de 322,2 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif des filiales Fipares SA pour 137 M€, ÉS Énergies Strasbourg SA pour 165,7 M€ et Strasbourg Électricité Réseaux SA pour 19,5 M€.

Au 31 décembre 2025, les titres Fipares SA sont dépréciés à hauteur de 40,6 M€ et font l'objet d'une reprise de provision de 4,5 M€. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée sur la base :

- De la variation positive des capitaux propres Fipares ;
- De l'actif net corrigé des sociétés commerciales du groupe ÉS (titres ÉS Services Énergétiques, titres Vialis, titres ÉS Biomasse et titres ÉS Développement Durable) ;
- De l'actif net corrigé des plus-values latentes évaluées par une expertise externe pour les titres détenus dans les sociétés immobilières (Sofidal SA et SCI EVM) ;
- Et de l'actif net des titres ECOGI.

Les titres ÉS Énergies Strasbourg SA et Strasbourg Électricité Réseaux SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des cash-flows futurs, qui n'a pas donné lieu à constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

3.5. Stocks et en-cours

Les stocks d'approvisionnement sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

3.6. Créances clients et comptes rattachés

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

La dépréciation constatée sur les créances clients comprend l'évaluation du risque de non-recouvrement « classique » et l'évaluation du risque de non-recouvrement complémentaire induit par le taux de pertes attendus dès la naissance de la créance pour les créances présentant un risque de contreparties.

L'évaluation du risque de non-recouvrement « classique » concerne :

- Les créances avant une procédure contentieuse, qui font l'objet d'une dépréciation en fonction de la typologie et de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive dès l'émission de la facture, allant à 100 % au bout de 2 ans pour les particuliers et 5 ans pour les autres),
- Les créances douteuses avec ouverture d'un dossier en contentieux, qui font l'objet d'une dépréciation de 70 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire.

Au 31 décembre 2025, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 0,1 M€ (contre 0,2 M€ au 31 décembre 2024) dont 0,07 M€ au titre de la dépréciation complémentaire (contre 0,1 M€ au 31 décembre 2024).

3.7. Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique, c'est-à-dire essentiellement des créances fiscales et les charges locatives à décompter auprès des locataires.

3.8. Comptes courants y compris intérêts courus

Les comptes courants comprennent des avances de trésorerie faites dans le cadre de la convention de trésorerie avec EDF, des comptes courants d'associés débiteurs y compris intérêts courus avec des filiales d'Électricité de Strasbourg et le compte courant d'intégration fiscale.

3.9. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre des charges d'exploitation facturées qui concernent des exercices futurs.

3.10. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

3.11. Réserves et affectation du résultat 2025

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 mai 2025 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2024 prévoyant le versement d'un dividende de 78,8 M€ (soit 11,00 € par action contre 8,60 € par action en 2024 au titre de 2023).

3.12. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires essentiellement constatés sur les logiciels et des frais accessoires sur titres de participation.

3.13. Provisions pour risques

Les provisions sont évaluées par la Direction pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers. Ce poste comprend une provision pour litige en 2025 et 2024, et en 2024 une provision pour risque liée à la perte probable 2024 du GEIE « EMC » (voir détail ci-dessous en note 10 Provisions et passifs éventuels).

3.14. Provisions pour charges

3.14.1. Provisions pour engagements envers le personnel

Électricité de Strasbourg applique la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels, ainsi que la mise à jour de celle-ci du 5 novembre 2021. Pour la comptabilisation de ses engagements envers le personnel, la « méthode 1 » est retenue. Elle consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n°2003-R01 et à ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

Pour rappel, suite à la loi de finance rectificative de la Sécurité Sociale n°2023-270 du 14 avril 2023, le régime des IEG a été fermé à tout nouvel embauché à compter du 1er septembre 2023. Dorénavant les « statutaires RS » affiliés avant cette date conservent le bénéfice du régime spécial vieillesse alors que les « statutaires RG » embauchés après cette date sont affiliés à la CNAV et à l'AGIRC – ARRCO. Ces derniers bénéficient cependant des autres avantages du statut (Invalidité, ATMP, Décès, Avantages Familiaux…).

La réforme retraite 2023, exposée en note Évolutions réglementaires et tarifaires de l'annexe aux comptes sociaux 2023, a figé le périmètre des salariés d'Électricité de Strasbourg concerné par le régime spécial de retraite des IEG et a modifié leurs droits passés et futurs. Les salariés recrutés à compter du 1er septembre 2023 sont affiliés à l'assurance retraite pour le régime de retraite général, à l'AGIRC ARRCO pour le régime de retraite complémentaire et ils bénéficient des avantages liés au statut des IEG hormis le régime spécial retraite. Les salariés recrutés avant le 1er septembre 2023 bénéficient du régime spécial retraite des IEG avec les principales modifications suivantes apportées par la réforme 2023 :

- Les affiliés dont la date d'ouverture de droit se situe à compter du 1er janvier 2025 seront impactés par la réforme. Pour les personnes nées à partir de 1970, l'âge légal est décalé à 64 ans et pour les personnes nées avant 1970, l'âge légal est relevé de façon progressive à raison de 3 mois par année de naissance dès la génération 1963.
- La durée de cotisation pour une retraite complète est accélérée progressivement à 172 trimestres, soit 43 ans.
- À compter du 1er janvier 2025, la réforme 2023 modifie les conditions de départ à la retraite anticipée pour carrière longue et les conditions pour bénéficier d'un départ anticipé au titre du handicap.

L'article 105 de la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 (1) paru le 31 décembre 2025 suspend jusqu'au 1er janvier 2028 l'application des mesures de relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite et d'accélération de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein, issues de la réforme des retraites de 2023 (Loi 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 du 14-4-2023). La suspension de l'application des mesures d'âge et d'assurance de la réforme des retraites de 2023 prend effet à compter du 1er septembre 2026 et concerne uniquement les salariés affiliés au régime de retraite général. Les salariés affiliés au régime spécial retraite des IEG ne sont pas concernés. Ces nouvelles mesures ont un impact sur la valorisation des engagements sociaux comptabilisés au 31 décembre 2025 dans les comptes d'Électricité de Strasbourg (voir note 15 : Engagements envers le personnel).

3.14.1.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- Âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- Effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- Réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- Taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

La mise à jour du 5 novembre 2021 de la recommandation ANC n°2013-02 introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné, et au fait que le salarié soit toujours employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Électricité de Strasbourg, pour les indemnités de fin de carrière qui sont les seuls avantages éligibles, a opté pour la seconde méthode proposée par la recommandation, qui consiste à répartir les droits liés aux avantages de manière linéaire de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le salarié n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements envers le personnel postérieurs à l'emploi et/ou à long terme peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

3.14.1.2. Engagements concernant les retraites

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail / maladies professionnelles du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG). Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Par ailleurs la réforme retraite issue de la loi de financement rectificative n°2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 et le décret n°2023-692 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial des IEG est entrée en vigueur au 1er septembre 2023 et a mis fin au régime spécial des IEG pour les salariés recrutés à compter du 1er septembre 2023.

Des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercuté au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents recrutés avant le 1er septembre 2023, soit :

- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1er janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- Les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 1er janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

3.14.1.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les provisions comptabilisées au titre des avantages postérieurs à l'emploi concernent tous les salariés d'Électricité de Strasbourg et sont constitués de :

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel. L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des KWh fournis à ces agents pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût moyen d'achat annuel attendu pour l'année N à N+3, suivi de la projection de la valeur terminale.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26-§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents recrutés à compter du 1er janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études
L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

3.14.1.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les provisions comptabilisées au titre des avantages à long terme concernent tous les salariés d'Électricité de Strasbourg et sont constitués :

Les rentes d'invalidité
À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail
Les indemnités proposées aux salariés au titre des médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)
À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

3.14.1.5. Engagements concernant les avantages à court terme

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture, est immédiatement provisionnée.

3.14.2. Autres provisions pour charges

Les provisions sont évaluées par la Direction pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers. Ce poste comprend une provision pour impôt relative au risque de redressement lié au contrôle en cours de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (voir note 14.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices).

3.15. Emprunts et dettes financières divers

Ce poste comprend les avances sur loyers immobiliers.

3.16. Dettes fiscales et sociales

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique ainsi qu'une dette au titre de l'économie d'impôt procurée par les déficits fiscaux des filiales membres du groupe fiscal pour 7,2 M€ au 31 décembre 2025 contre 7.4 M€ au 31 décembre 2024.

3.17. Autres dettes

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et les avances sur charges versées par les locataires.

3.18. Comptes courants y compris intérêts courus

Ce poste comprend les comptes courants d'associés créditeurs y compris intérêts courus (Fipares SA, Strasbourg Électricité Réseaux et GEIE « EMC »), et les comptes courants cash pooling ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux.

Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- De ventes de prestations de services notamment aux filiales du groupe ÉS dans les domaines administratif, comptable, financier, juridique, fiscal, informatique, marketing et de gestion du personnel ;
- D'autres prestations comprenant des locations de matériel, des locations de fibres optiques dans le cadre d'un mandat signé en 2017 avec Strasbourg Électricité Réseaux, des prestations de mises à disposition de personnel facturées aux filiales et des refacturations de charges locatives.

Les ventes sont constatées quand :

- L'existence d'un contrat est prouvée ;
- La livraison a eu lieu où la prestation de service est achevée ;
- Le prix est fixé ou déterminable.

4.2. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste certains travaux réalisés par son personnel concourant à la mise en place de nouvelles solutions informatiques.

4.3. Autres produits

Ce poste comprend les revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

4.4. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend essentiellement les impôts et taxes sur les rémunérations, la Contribution Économique et Territoriale (CET) et autres impôts et taxes.

4.5. Salaires

Ce poste comprend essentiellement les salaires, les indemnités diverses et la provision pour congés payés et la prime d'intéressement.

4.6. Dotations / Reprises aux provisions d'exploitation

Ces postes comprennent notamment les dotations et reprises aux provisions pour avantages au personnel, pour litiges et pour impôts.

4.7. Autres charges

Ce poste comprend essentiellement les jetons de présence, les pertes sur créances irrécouvrables et les cotisations appelées par le GEIE « EMC » auprès d'Électricité de Strasbourg.

4.8. Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste comprend la quote-part de résultat (bénéfice ou perte) approuvée au cours de l'exercice par le GEIE « EMC » et affectée à Électricité de Strasbourg.

4.9. Produits financiers / charges financières / dotations / reprises aux provisions financières

Les produits financiers et charges financières comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales.

Les reprises aux provisions financières comprennent essentiellement la reprise de dépréciation des titres FIPARES ainsi que la reprise de la provision constituée l'année précédente pour la perte probable du GEIE « EMC » 2024. Il n'y a pas de dotation aux provisions financières en 2025 au titre du GEIE « EMC » dans la mesure où le résultat probable du 31 décembre 2025 est un bénéfice de 36 K€.

4.10. Produits exceptionnels / charges exceptionnelles

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires. Au 31 décembre 2025, aucun produit et/ou charge, directement lié à un événement considéré comme majeur et inhabituel au regard des faits et circonstances n'est comptabilisé.

1.2.4. NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 5 : État de l'actif immobilisé

ACTIFS IMMOBILISÉS	Valeur brute des immobilisations en début d'exercice	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions et créations	Virements de poste à poste	Cessions ou mises hors service	
Immobilisations incorporelles						
Solutions informatiques	40 198	2 816			1 179	41 835
Brevets, licences, marques	6					6
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	3 903		3 802	2 816		4 888
Immobilisations incorporelles	**44 107**	**2 816**	**3 802**	**2 816**	**1 179**	**46 730**
Immobilisations corporelles						
Terrains	6 447	281				6 727
Constructions	64 221	1 063			40	65 245
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 676	2			2	1 676
Autres immobilisations corporelles	12 914	864			775	13 003
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	3 252		7 323	2 209		8 366
Immobilisations corporelles	**88 510**	**2 209**	**7 323**	**2 209**	**816**	**95 018**
Immobilisations financières						
Participations	362 796					362 796
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	533					533
Prêts	123		162		67	218
Autres immobilisations financières						
Immobilisations financières	**363 452**	**0**	**162**	**0**	**67**	**363 548**
TOTAL GÉNÉRAL	**496 069**	**5 025**	**11 288**	**5 025**	**2 063**	**505 295**

Note 6 : État des amortissements

AMORTISSEMENTS	Durée d'utilisation	Mode d'amortis-sement (1)	Amortissements en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles						
Solutions informatiques	3 à 8 ans	L	35 838	2115	1174	36 778
Brevets, licences, marques	10 ans	L	6			6
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles			**35 844**	**2 115**	**1 174**	**36 785**
Immobilisations corporelles						
Terrains	0 à 10 ans	L	2 417	3		2 420
Constructions	5 à 40 ans	L / D	54 554	1515	39	56 029
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 à 20 ans	L / D	1 493	39	2	1 530
Autres immobilisations corporelles	4 à 10 ans	L / D	10 013	1103	773	10 343
Immobilisations corporelles			**68 477**	**2 660**	**814**	**70 322**
TOTAL GÉNÉRAL			**104 321**	**4 775**	**1 988**	**107 107**

(1) L = mode "Linéaire" ; D = mode "Dégressif".

Note 7 : Échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts[1][2]	218	36	182
Autres immobilisations financières			
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT :			
Clients douteux ou litigieux	100		100
Autres créances clients	15 829	15 829	
Personnel et comptes rattachés	13	13	
Taxe sur la valeur ajoutée	4 051	4 051	
Impôt sur les sociétés			
Débiteurs divers	1 899	1 899	
Comptes courants yc intérêts courus [2]	227 095	227 095	
Charges constatées d'avance	1 721		1721
TOTAUX	**250 926**	**248 923**	**2 003**

[1] *Prêts accordés en cours d'exercice* 162

[1] *Remboursements obtenus en cours d'exercice* 67

[2] *Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)*

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	
			À 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1042	1042		
Emprunts et dettes financières divers[1][2][3]	238			238
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 085	14 085		
Personnel et comptes rattachés	8 539	8 539		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	4 431	4 431		
Impôt sur les sociétés	11 838	11 838		
Taxe sur la valeur ajoutée	6 706	6 706		
Autres impôts , taxes et assimilés	124	124		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4981	4981		
Autres dettes	2 815	2 815		
Comptes courants yc intérêts courus	251 501	251 501		
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	**306 300**	**306 062**		**238**

[1] *Emprunts souscrits en cours d'exercice*

[2] *Emprunts remboursés en cours d'exercice*

[3] *Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)* -

Note 8 : Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN :	Montant
Créances clients et comptes rattachés	5 957
Autres créances	73
Intérêts courus sur comptes courants	1 021
Intérêts bancaires courus	1765
TOTAUX	**8 816**

Note 9 : Capitaux propres

9.1. Capital social

CAPITAL SOCIAL	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10 €
2 - Actions émises pendant l'exercice		
3 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10 €

9.2. Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice ne présente pas de variations autres que l'affectation du résultat de l'exercice précédent avec le versement d'un dividende aux actionnaires et l'impact du résultat de l'exercice.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 mai 2025 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2024 prévoyant le versement d'un dividende de 78,8 M€ (soit 11,00 € par action contre 8,60 € par action en 2024 au titre de 2023).

Note 10 : Provisions et passifs éventuels

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS dotations de l'exercice	REPRISES		Montant en fin d'exercice
			Utilisées de l'exercice	Non utilisées de l'exercice	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Amortissements dérogatoires	1 385	98	342		1 141
Amortissements dérogatoires financiers	2 131				2 131
TOTAL I	**3 516**	**98**	**342**		**3 272**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Charges de personnel avantages à court et long terme	7 143	1 504	1 486		7 161
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	36 769	3 718	1 854		38 633
Litiges[1]	295	25	30	265	25
Impôts[2]	1 026	343			1 369
Autres provisions pour risques[3]	4 064		4 064		
TOTAL II	**49 297**	**5 590**	**7 434**	**265**	**47 188**
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Sur immobilisations financières	45 100		4 500		40 600
Sur créances rattachées à des participations					
Sur autres titres immobilisés	102		53		49
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients	239	19	2	128	128
Sur valeurs mobilières de placement					
TOTAL III	**45 441**	**19**	**4 555**	**128**	**40 777**
TOTAL GÉNÉRAL	**98 254**	**5 707**	**12 331**	**393**	**91 237**

(1) Point sur le principal litige faisant l'objet d'une provision (les autres litiges concernent des litiges envers les salariés) :
Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Le 16 septembre 2022 le Tribunal Judiciaire de Strasbourg a condamné Électricité de Strasbourg à verser 35 K€ et la partie adverse a fait appel de la décision le 8 novembre 2022. La décision du 19 juin 2024 de la Cour d'Appel de Colmar confirme le jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Strasbourg. La partie adverse a formé un pourvoi en Cassation le 23 décembre 2024 puis s'est désisté début 2025, la provision totale constituée en 2017 est donc reprise dans le compte de résultat en 2025 pour 295 K€.

(2) La provision pour impôt constatée depuis 2024 est maintenue au 31 décembre 2025, elle traduit le risque de redressement lié au contrôle en cours de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (voir note 14.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices).

(3) Les autres provisions pour risques constatées en 2024 concernaient la quote-part de pertes probable 2024 du GEIE « EMC » soit 4,1 M€. Cette provision est reprise en 2025 suite à l'affectation définitive du résultat 2024 du GEIE « EMC ». Il n'y a pas de dotation aux provisions constatée en 2025 dans la mesure où le résultat probable est un bénéfice de 36 K€.

Passif éventuel :

L'URSSAF a adressé le 10 février 2023 un courrier mentionnant la suppression de l'application de la réduction des cotisations d'allocations familiales à compter du 1er janvier 2023 pour Électricité de Strasbourg et deux de ses filiales (Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg) et l'éventuelle régularisation des cotisations antérieures à 2023. Depuis, la société Électricité de Strasbourg, pour son compte et celui de ses filiales, a adressé un courrier à l'URSSAF pour justifier ses droits à la réduction des cotisations sur la base des textes règlementaires en vigueur. Les deux réponses contradictoires reçues de l'URSSAF depuis, ont amené la société à faire un recours auprès de la Commission de Recours Amiable (CRA) le 29 novembre 2023, recours qui a été rejeté par décision du 15 mai 2024. La société a déposé un recours auprès du Tribunal Judiciaire le 21 mars 2024 afin de contester la décision de la CRA. La décision du Tribunal intervenue le 11 décembre 2024 déboute les deux parties et il se déclare incompétent pour juger. La société a interjeté appel du jugement le 7 janvier 2025 auprès de la Cour d'Appel de Colmar et une plaidoirie collégiale est fixée le 14 janvier 2027. Électricité de Strasbourg ne constate pas de provisions au 31 décembre 2025 au titre d'une régularisation du taux de cotisation pour les années 2023 à 2025 (0,7 M€) estimant que sa position est fondée au regard des textes applicables.

Note 11 : Charges à payer

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN :	Montant
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	1 270
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	5 810
Dettes fiscales et sociales (essentiellement charges de personnel/congés payés et dettes liées à l'économie d'IS suite à l'intégration fiscale)	20 109
Dettes sur immobilisations	2 607
Autres dettes (avoirs à établir)	1 934
TOTAUX	**31 730**

1.2.5. NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 12 : Chiffre d'affaires net

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	Montant
Travaux et prestations de services	57 882
Locations fibres optiques	2 660
Autres produits des activités annexes	2 952
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**63 494**

Les autres produits des activités annexes d'un total de 2,9 M€ incluent des refacturations de personnel mis à disposition aux filiales pour 1,7 M€, des refacturations de charges locatives pour 0,9 M€, et divers autres produits refacturés aux filiales pour 0,3 M€.

Note 13 : Résultat financier

Les produits financiers comprennent essentiellement :

- Les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF et les comptes courants des filiales pour un total de 7,9 M€ ;
- Les dividendes perçus concernant la filiale Strasbourg Électricité Réseaux SA pour un montant de 50,8 M€ (soit 56,50 € par action) au titre de la répartition du résultat 2024 et la filiale ÉS Énergies Strasbourg SA pour un montant de 80 M€ (soit 123,6 € par action) au titre de la répartition du résultat 2024 ;
- Une reprise de dépréciation des titres FIPARES SA pour 4,5 M€ ;
- Une reprise de dépréciation des autres titres immobilisés pour 0,1 M€ ;
- Et une reprise de dépréciation des créances rattachées du GEIE « EMC » pour 4,1 M€.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts liées à la rémunération des comptes courants des filiales (FIPARES SA, Strasbourg Électricité Réseaux SA et ÉS Énergies Strasbourg SA) pour 5,7 M€.

Note 14 : Impôt sur les bénéfices

14.1. Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 1996, la société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe fiscal en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts, dont elle est la société mère.

Le périmètre d'intégration de l'exercice 2025 comprend 5 filiales : Fipares SA, ÉS Énergies Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux SA, ÉS PER Géothermie SASU et ÉS Wissembourg Géothermie SASU.

La société intégrante Électricité de Strasbourg, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) du groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement. La convention d'intégration conclue entre Électricité de Strasbourg et ses filiales membres du groupe fiscal prévoit qu'Électricité de Strasbourg restitue à ses filiales déficitaires l'économie d'impôt procurée par leurs déficits au rythme de la réalisation de leurs bénéfices futurs et en application des règles de droit commun d'utilisation des déficits.

Au 31 décembre 2025, la charge d'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 6,4 M€, qui prend en compte :

- L'impôt dû par la société Électricité de Strasbourg sur son résultat fiscal et le gain lié à l'intégration fiscale pour -6,6 M€,
- La neutralisation de l'économie d'impôt procuré par les déficits fiscaux réalisés en 2025 par les filiales membres du groupe fiscal pour 0 M€,
- L'actualisation de l'économie d'impôt procuré par les déficits fiscaux antérieurs des filiales membres du groupe fiscal pour +0,2 M€.

En l'absence d'intégration fiscale, Électricité de Strasbourg aurait constaté une charge d'impôt de 1,4 M€.

14.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

VENTILATION	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	132 262	6 591
Résultat exceptionnel	244	63
Résultat comptable	132 506	6 654
Crédits d'impôt		-11
Réduction d'impôt (mécénat)		-244
Régularisation IS 2024		-1 233
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		**5 165**

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en 2025 est de 25 %. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 %.

La loi de finances 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 a instauré une nouvelle contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises redevables de l'IS qui dépassent certains seuils. L'assiette de la contribution exceptionnelle pour ces entreprises correspond à la moyenne de l'IS dû au titre de l'exercice 2025 et de l'exercice précédent 2024. Le taux de la contribution applicable à Électricité de Strasbourg est de 20,6 %. La contribution exceptionnelle comptabilisée en charges au 31 décembre 2025 est de 6,3 M€ dont la charge assise sur le résultat 2024 est de 3,1 M€.

Électricité de Strasbourg a réceptionné le 29 octobre 2024 une proposition de rectification (2120 SD) de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, qui fait l'objet d'une contestation. Le risque de redressement est provisionné pour 1,4 M€ au 31 décembre 2025 (voir note 10 Provisions et passifs éventuels).

14.3. Crédits d'impôts

Les crédits d'impôts imputés sur l'IS 2025 (-11 K€) sont constitués d'un crédit d'impôt famille pour -9 K€ et d'un avoir fiscal pour -2 K€.

14.4. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	Montant
Résultat de l'exercice	127 341
Impôt sur les bénéfices	5 165
Résultat avant impôt	132 506
Variation des provisions réglementées : amortissements dérogatoires et dégressifs	-244
RESULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	**132 262**

14.5. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	MONTANT
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées	3 272
Autres (Subventions, ...)	
Base totale générant une dette future d'impôt	**3 272**
ALLÈGEMENT	
Provisions non déductibles : charges personnel avantages postérieurs à l'emploi, dépréciation complémentaire clients	41 830
Autres (C3S, ...)	184
Base totale générant une créance future d'impôt	**42 014**
SITUATION FISCALE NETTE DIFFÉRÉE EN BASE	**-38 742**
Allègement futur d'impôt calculé sur la base d'un taux d'IS de 25 %	-9 686

1.2.6. AUTRES INFORMATIONS

Note 15 : Engagements envers le personnel

15.1. Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Valeur actualisée des engagements financés								
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés								
Coût non comptabilisé des services passés								
Juste valeur des actifs des régimes								
Actifs des régimes financés Excédent	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	1 092	960	6 069	6 183	49 445	50 970	56 606	58 113
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés					-10 093	-13 514	-10 093	-13 514
Coût non comptabilisé des services passés					-27	-37	-27	-37
Juste valeur des actifs des régimes[1]					-691	-650	-691	-650
Passif comptabilisé au bilan	**1 092**	**960**	**6 069**	**6 183**	**38 634**	**36 769**	**45 795**	**43 912**
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)		960		6 183		36 769		43 912
Préfinancement des régimes (à l'actif)								
Passif net au bilan	**1 092**	**960**	**6 069**	**6 183**	**38 634**	**36 769**	**45 795**	**43 912**

Les actifs des régimes sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté à fin 2025 est de + 1,01 %.

15.2. Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Passif net au 1er janvier	**960**	**902**	**6 183**	**5 804**	**36 769**	**34 602**	**43 912**	**41 308**
Coût des régimes	1 092	960	412	917	3 478	4 413	4 982	6 290
Coût des services passés acquis [1]					241		241	
Cotisations versées aux fonds								
Prestations versées	-960	-902	-526	-538	-1 854	-2 246	-3 340	-3 686
Reprise d'engagement de salariés mutés								
Changement de méthode								
Passif net au 31 décembre	**1 092**	**960**	**6 069**	**6 183**	**38 634**	**36 769**	**45 795**	**43 912**

[1] Le coût des services passés acquis au 31 décembre 2025 comprend l'impact de la suspension de la réforme des retraites pour 241 K€.

15.3. Détail du coût des régimes

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 092	960	143	152	1 729	1 686	2 964	2 798
Coût financier			218	195	1 841	1 920	2 059	2 115
Rendement attendu des actifs du régime					-12	-11	-12	-11
Amortissement du coût des services passés non acquis					10	11	10	11
Amortissement du coût des services passés acquis [1]					-241		-241	
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année			51	570	392	807	443	1 377
Pré-retraites, réductions, liquidations								
Coût des régimes	**1 092**	**960**	**412**	**917**	**3 719**	**4 413**	**5 223**	**6 290**

[1] Comprend l'impact de la suspension de la réforme des retraites au 31/12/2025 : - 241 K€.

15.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025	31/12/2024
Taux actualisation	3,90%	3,40%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	2,00%	2,00%
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,70%	1,70%
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,01%	1,03%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,4 ans	19,4 ans
Age moyen de départ à la retraite	63,3 ans	63,3 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur duration, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durations les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu de la réduction depuis 2017 du panel de ces durations. L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 3,9 % au 31 décembre 2025 (3,4 % au 31 décembre 2024).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2025 correspond à un taux moyen de 1,80 % (1,90 % au 31 décembre 2024).

Note 16 : Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg S.A. peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS	Total	Échéance < 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
1. ENGAGEMENTS LIÉS A L'EXPLOITATION				
Engagements (commandes exploitations et investissements)	61 187	35 877	25 310	
Autres engagements (yc loyer)	3 814	1 756	2 053	5
2. ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT				
Cautions sur emprunts				
Autorisation de comptes courants filiales	134 245	134 245		
Autres engagements	14 799	5 000	9 799	
3. ENGAGEMENTS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS				

ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS	Total	Échéance < 1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
1. ENGAGEMENTS LIÉS A L'EXPLOITATION				
Autres engagements (yc loyer)	75 508	60 754	9 290	5 464
2. ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000		
Autres engagements				
3. ENGAGEMENTS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS				

Note 17 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise s'élève globalement à 614 K€ pour l'exercice 2025.

Note 18 : Effectif moyen

	Statutaire	Non statutaire
Cadres	191	4
Agents de maîtrise et techniciens	121	1
Employés et ouvriers	8	5
TOTAL	**320**	**10**

Note 19 : Liste des filiales et participations

SOCIÉTÉS	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
	en k€	en %	en k€	en k€	en k€ [1]	en k€	en k€	en k€	en k€
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS									
A. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
Fipares S.A. 67000 STRASBOURG	92 248	99,99	177 603	137 003			1	1 429	
ÉS Énergies Strasbourg S.A. 67000 STRASBOURG	138 102	99,99	165 653	165 653			1 344 305	74 639	80 004
GEIE EMC 67250 KUTZENHAUSEN	208						2 650	36	
Strasbourg Électricité Réseaux S.A. 67000 STRASBOURG	223 442	99,99	19 540	19 540			332 340	88 378	50 850
B. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)									
II. - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX									
A. Filiales non reprises au paragraphe 1 :									
a) Filiales françaises (ensemble)									
b) Filiales étrangères (ensemble)									
B. Participations non reprises au paragraphe 1 :									
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)									
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)									

[1] *Les prêts et avances consentis ne concernent que les créances immobilisées.*

Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE « EMC »)

Électricité de Strasbourg est également engagé depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts pour le développement de la géothermie profonde à haute température (>150 °C). Électricité de Strasbourg détient le contrôle opérationnel et la totalité des droits dans les instances de gouvernance de ce GEIE.

Note 20 : Portefeuille titres à la clôture

	Valeur comptable nette
Montant à l'ouverture de l'exercice	**318 128**
Acquisitions de l'exercice	
Cessions de l'exercice (en prix de vente)	
Reprises sur dépréciations des titres cédés	
Plus-values sur cessions de titres	
Variation de la dépréciation du portefeuille [1]	4 553
Autres mouvements comptables	
Montant à la clôture de l'exercice	**322 681**

[1] *La variation de la dépréciation du portefeuille comprend essentiellement la reprise de provision concernant les titres FIPARES SA pour 4,5 M€.*

Note 21 : Transactions entre parties liées

La société n'a pas réalisé de transactions significatives avec des parties liées qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché.

Note 22 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Société Anonyme

22-30, avenue de Wagram

75382 PARIS Cedex 08

RC : PARIS 552 081 317

1.2.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

2. COMPTES CONSOLIDÉS 2025

2.1. ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

2.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires		1 254 491	1 419 497
Autres produits de l'activité		75 602	90 547
Produits des activités ordinaires	**10**	**1 330 093**	**1 510 044**
Achats consommés	11	-836 634	-1 043 870
Charges externes		-57 343	-48 662
Impôts, taxes et versements assimilés		-9 655	-17 782
Frais de personnel	12	-99 036	-92 180
Amortissements	13	-59 546	-58 130
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-1 745	-1 094
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		361	813
Autres produits et charges opérationnels courants	14	-41 513	-48 726
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.4	-4 499	-3 599
Autres produits et charges opérationnels non courants	15	-2 605	-5 361
Résultat opérationnel		**217 878**	**191 453**
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		2 761	3 636
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		**220 639**	**195 089**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		4 589	4 430
Coût de l'endettement financier brut		-194	-192
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		**4 395**	**4 238**
Autres produits financiers		8 397	8 587
Autres charges financières		-8 788	-8 059
Résultat financier	**16**	**4 004**	**4 766**
Charge d'impôt sur le résultat	17	-65 856	-51 919
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE		**158 787**	**147 936**
Dont résultat net part des minoritaires		**802**	**-2 479**
Dont résultat net part du Groupe		**157 985**	**150 415**

RÉSULTAT PAR ACTION			
Résultat de base par action	18	22,04	20,98
Résultat dilué par action	18	22,04	20,98

2.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net consolidé	**158 787**	**147 936**
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	-3	-196
Variations de juste valeur des titres de dettes		
Différences de conversion		
Impôts différés	1	51
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	**-2**	**-145**
Variations de juste valeur des titres de capitaux propres	725	53
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	13 832	30 234
Impôts différés	-3 768	-7 829
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	**10 789**	**22 458**
RESULTAT NET ET GAINS & PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**169 574**	**170 249**
dont part des minoritaires	802	-2 479
DONT PART DU GROUPE	**168 772**	**172 728**

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffrage n'est à mentionner.

2.1.3. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF	Notes	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
Goodwill	19	90 280	90 280
Immobilisations incorporelles	20	65 231	64 508
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	21	914 754	879 812
Immobilisations en concessions des autres activités	22	219	268
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	23	29 137	31 972
Immeubles de placement	25	14 173	15 096
Participations dans les entreprises associées	26	32 790	31 242
Autres actifs financiers non courants	27	95 579	39 758
Autres actifs non courants	28	574	805
Impôt différé actif	31	40 012	41 183
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		**1 282 749**	**1 194 924**
Stocks	29	30 239	46 331
Créances clients et autres débiteurs	30	431 858	540 087
Créance d'impôt à recouvrer		577	551
Actifs financiers courants	32	115 654	176 665
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33	251 343	156 623
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		**829 671**	**920 257**
TOTAL DE L'ACTIF		**2 112 420**	**2 115 181**

PASSIF	Notes	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
Capital émis		71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		436 529	354 090
Résultat		157 985	150 415
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	**34**	**675 921**	**585 912**
Intérêts minoritaires		9 764	9 030
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		**685 685**	**594 942**
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	35	199 414	205 533
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	35	573 837	565 881
Provisions	36	176 956	185 785
Passifs financiers non courants	37	10 679	11 730
Autres passifs non courants	38	1 797	1 681
Impôts différés passif	31	2 111	2 052
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		**964 794**	**972 662**
Provisions	36	18 232	19 821
Passifs financiers courants	37	4 203	4 185
Fournisseurs et autres créditeurs	38	427 689	503 787
Impôts à payer		11 817	19 784
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		**461 941**	**547 577**
TOTAL DU PASSIF		**2 112 420**	**2 115 181**

2.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net consolidé	**2.1.1**	**158 787**	**147 936**
Dotations nettes aux amortissements et provisions		65 322	80 559
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Autres produits et charges calculés			
Plus et moins-values de cession		966	766
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	2.1.1	-2 761	-3 636
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt		**222 314**	**225 625**
Coût de l'endettement financier net	2.1.1, 16	-5 858	-4 238
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	2.1.1, 17	65 856	51 918
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)		**282 312**	**273 305**
Impôts versés (B)		**-76 395**	**-48 932**
Variation du BFR lié à l'activité (C)	**39.1**	**46 969**	**-26 288**
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A + B + C) = (D)		**252 886**	**198 085**
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles		-14 116	-16 057
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles		-78 170	-71 008
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		90	233
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants		584	939
Décaissement / acquisition actifs financiers		-164 121	-121 223
Encaissement / cession actifs financiers		173 537	92 358
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)		-2 645	0
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)		0	1 131
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)		**-84 841**	**-113 627**
Augmentation de capital ou apports			
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	2.1.5.1	-78 863	-61 657
Dividendes versés aux minoritaires	2.1.5.1	-68	-64
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		1 142	1 123
Intérêts financiers nets versés	2.1.1, 16	5 858	4 238
Encaissement d'emprunts		245	1 310
Remboursement d'emprunts		-1 015	-1 164
Autres flux liés aux opérations de financement		-624	572
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (F)	**39.5**	**-73 325**	**-55 642**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F)		**94 720**	**28 816**
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 39.3 [(1)]		88 036	56 048
Trésorerie à l'ouverture		325 744	269 696
Trésorerie à la clôture		413 780	325 744

[(1)] *Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.*

2.1.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

2.1.5.1. La variation des capitaux propres du 1er janvier au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

		Part du groupe								
	Notes	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (net d'impôts)		Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part intérêts minoritaires	Total capitaux propres
						Instruments financiers	Gains et pertes actuariels			
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2025		71 694	14 218	0	551 186	6 033	-57 219	585 912	9 030	594 942
Augmentation de capital										
Opérations sur titres auto-détenus										
Dividendes distribués (1)					-78 863			-78 863	-68	-78 931
Affectation du résultat GEIE										
Résultat net de l'exercice					157 985			157 985	802	158 787
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						520	10 267	10 787		10 787
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					**157 985**	**520**	**10 267**	**168 772**	**802**	**169 574**
Variation de périmètre										
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle										
Autres variations					**100**			**100**		**100**
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025		71 694	14 218	0	630 408	6 553	-46 952	675 921	9 764	685 685

(1) *Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 11,00 € par action, soit un montant total distribué de 78 863 K€.*

2.1.5.2. La variation des capitaux propres du 1er janvier au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

		Part du groupe								
	Notes	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (net d'impôts)		Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part intérêts minoritaires	Total capitaux propres
						Instruments financiers	Gains et pertes actuariels			
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2024		**71 694**	**14 218**	**0**	**461 851**	**6 139**	**-79 638**	**474 264**	**6 218**	**480 482**
Augmentation de capital										
Opérations sur titres auto-détenus										
Dividendes distribués [1]					**-61 657**			**-61 657**	**-64**	**-61 721**
Affectation du résultat GEIE									**5 342**	**5 342**
Résultat net de l'exercice					150 415			150 415	-2 479	147 936
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-106	22 419	22 313		22 313
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					**150 415**	**-106**	**22 419**	**172 728**	**-2 479**	**170 249**
Variation de périmètre [2]					**538**			**538**	**13**	**551**
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle										
Autres variations[3]					**39**			**39**		**39**
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024		**71 694**	**14 218**	**0**	**551 186**	**6 033**	**-57 219**	**585 912**	**9 030**	**594 942**

[1] *Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 8,60 € par action, soit un montant total distribué de 61 657 K€.*

[2] *Les 'Variations de périmètre' comprennent essentiellement l'impact de la sortie du périmètre de BET Huguet pour 551 K€.*

[3] *Les « Autres variations » comprennent les variations des réserves consolidées attribuables aux sociétés intégrées dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence (soit +39 K€ concernant les provisions retraite de la société ÉS Services Énergétiques).*

2.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le groupe ÉS est l'énergéticien alsacien durablement engagé dans la performance énergétique et économique de son territoire au travers de ses activités de distribution et de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du groupe ÉS du 31 décembre 2025 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 18 février 2026. Ces comptes seront approuvés par l'Assemblée générale qui se tiendra le 4 juin 2026.

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1.1. Arrêt des mesures régulatoires exceptionnelles pour les clients : bouclier tarifaire en gaz et en électricité

De 2022 à 2024, les fortes évolutions des prix de marché de l'électricité et du gaz ont été accompagnées de mesures d'aides mises en place par les pouvoirs publics pour limiter les hausses de prix de vente aux clients consommateurs d'électricité et de gaz concernés, qui sont différentes selon les années concernées et qui ont fait l'objet de développements spécifiques dans les annexes consolidées 2022, 2023 et 2024. Ces mesures qui concernent deux filiales du groupe ÉS (ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz) se sont arrêtées progressivement, avec notamment la fin du bouclier gaz au 1er juillet 2023, la fin du bouclier électricité pour les particuliers au 1er février 2024 et pour les autres clients consommateurs d'électricité au 31 décembre 2024. Les boucliers tarifaires en gaz et en électricité n'ont pas été reconduits pour les consommations 2025.

Les comptes consolidés annuels 2025 sont toutefois impactés par des écarts liés aux déclarations de régularisation associées aux décomptes de consommations définitifs des clients, qui sont organisées par la CRE et qui ont fait l'objet de délibérations en juillet 2025 et décembre 2025 (délibérations n°2025-180 du 10 juillet 2025 et n°2025-267 du 11 décembre 2025). Au 31 décembre 2025 ÉS Énergies Strasbourg a comptabilisé les régularisations qui résultent de ces déclarations soit un ajustement négatif définitif de -0,65 M€ au titre du dispositif d'amortisseur/sur amortisseur 2024 en électricité.

Concernant le dispositif d'aide ASP à destination des bailleurs sociaux et habitats collectifs, des déclarations de régularisation sur les consommations 2024 ont été faites en 2025 pour des montants non matériels. Les flux financiers liés à ce dispositif n'impactent pas le compte de résultat, à l'exception des frais de gestion. Au 31 décembre 2025, l'ensemble des aides reçues ont été encaissées et intégralement reversées aux bailleurs sociaux et habitats collectifs, et les frais de gestion sont comptabilisés en subvention d'exploitation pour 0,10 M€.

Pour l'ensemble de ces dispositifs d'aides, ces régularisations ont un impact de -0,55 M€ sur le résultat consolidé avant impôt.

Au niveau bilantiel au 31 décembre 2025, les compensations des Charges de Services Publics de l'Énergie (CSPE) et les compensations ASP diminuées des acomptes perçus sont présentées à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique " Clients et autres débiteurs ". Par ailleurs les aides à destination des bailleurs sociaux et habitat collectif encaissées ont été totalement reversées. Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse finale des dispositifs :

	Compensations comptabilisées (sur l'ensemble des périodes)	Acomptes perçus cumulés	Net
Compensations CSPE Gaz :			
Boucliers gaz au titre de 2022 et 2023	105,8 M€	-105,8 M€	0 M€
Bouclage financier lié à la fin des TRV Gaz	13,2 M€	-13,2 M€	0 M€
Compensations CSPE Électricité :			
Boucliers / Amortisseurs / Sur amortisseurs au titre de 2023 et 2024	57,4 M€	-56,9 M€	+0,5 M€
Compensations CSPE OA électricité et gaz 2025 et reliquats années antérieures			+13,5 M€
Compensations ASP :			
Bonification bouclier/amortisseur électricité 2023	3,6 M€	-3,6 M€	0 M€
COMPTE DÉBITEUR AU TITRE DES COMPENSATIONS			**+14 M€**

	Aides ASP à destination des bailleurs sociaux et habitats collectifs			
	Cumul des aides encaissées	Cumul des aides versées	Frais de gestion	Net
Gaz	63,4 M€	-62,8 M€	-0,6 M€	0 M€
Électricité	11,8 M€	-11,7 M€	-0,1 M€	0 M€
COMPTE CRÉDITEUR AU TITRE DES COMPENSATIONS				**0 M€**

1.2. Actifs de géothermie et permis d'extraction de lithium

Au 31 décembre 2025 les actifs incorporels et corporels liés à l'activité de géothermie nets des amortissements, détenus par ÉS Illkirch Géothermie (17,4 M€) et ÉS PER Géothermie (16,7 M€) et le GEIE (5,1 M€) ont été dépréciés dans les comptes du groupe à hauteur respectivement de 17,4 M€, 13,5 M€ et 4,9 M€. Ces dépréciations ont été constatées suite à plusieurs constats :

- Des résultats sur différentes simulations techniques et financières réalisées sur le projet de production de chaleur et d'électricité à partir d'énergie géothermale profonde à Illkirch montrant le non-recouvrement assuré des montants engagés,
- Un contexte localmes intervenus dans le nord de l'agglomération de Strasbourg fin 2020 et début 2021, amenant la préfecture à retirer l'autorisation de forage de l'opérateur à l'origine de ces séismes et à notifier le 15 avril 2021 à ÉS Illkirch Géothermie un arrêté de suspension de son activité,
- Et un modèle économique pour la filière d'extraction de lithium qui reste à préciser.

1.2.1. ÉS Illkirch Géothermie

Au 31 décembre 2025 la situation sur le plan technique du puits d'ÉS Illkirch Géothermie n'a pas évolué ce qui amène le groupe ÉS à maintenir les dépréciations des actifs constatées au 31 décembre 2024 pour une valeur nette des actifs à zéro.

1.2.2. ÉS PER Géothermie

Concernant les développements de l'extraction de lithium adossée à la ressource géothermale, le 25 janvier 2023, le groupe ÉS a conclu avec ERAMET un accord sur les principaux termes d'une coopération relative à l'extraction de lithium à partir de la ressource géothermale. Une phase d'études a démarré afin de définir un premier cadrage des conditions techniques et économiques nécessaires pour une extraction à l'échelle industrielle (phase de PFS : Pre – Feasibility – Study). Cette phase intègre des essais in-situ sur les sites du groupe ÉS en exploitation.

À la suite de cette première phase dite PFS, une Bridge Study a été engagée sur l'année 2025 en vue de sécuriser la phase plus poussée dite DFS (Definitive Feasibility Studies) incluant un démonstrateur de plus grande échelle sis sur l'un des sites actuellement en exploitation (Demonstration Phase). À cet effet, le groupe ÉS via la société ÉS PER Géothermie a fait l'acquisition de terrains où le démonstrateur pourrait être réalisé. Le 14 mai 2025, ÉS a obtenu un arrêté préfectoral autorisant l'ouverture de travaux miniers, pour la future réalisation d'un doublet géothermique à Soultz-sous-Forêts. Enfin, la décision d'investissement d'une exploitation industrielle n'interviendrait qu'à horizon de 3/4 ans avec l'objectif de démarrer la production avant la fin de la décennie sur des niveaux prévisionnels cible d'environ 15 000 tonnes de carbonate de lithium par an.

Au 31 décembre 2025, les actifs incorporels et corporels d'ÉS PER Géothermie de 16,7 M€ sont dépréciés à hauteur de 13,5 M€ soit une dépréciation complémentaire dotée de -2,2 M€ qui impacte le résultat consolidé du 31 décembre 2025.

1.2.3. GEIE « EMC »

Dans le cadre des échanges réguliers entre le DREAL et le GEIE, la nécessité d'engager des actions sur le plan environnemental a été partagée en 2023 et un courrier de la DREAL daté du 17 mai 2023 acte cette situation et précise des travaux sur lesquels le GEIE s'est engagé sur une période de 2 ans, soit jusqu'à fin juin 2026. Cette situation a conduit le groupe à provisionner des travaux pour 13,7 M€ au 31 décembre 2024. Des analyses complémentaires réalisées en 2025 sur les puits, ont fait ressortir la nécessité d'élargir le programme de travaux initialement prévus pour laquelle une dotation complémentaire est comptabilisée au 31 décembre 2025 pour 1,5 M€. L'installation du GEIE a été mise en arrêt temporaire long au 2ème trimestre 2025 pour réaliser les travaux de remise en conformité environnementale attendus par la DREAL d'ici fin juin 2026 ainsi que les travaux complémentaires rendus nécessaires suite aux analyses complémentaires faites par le GEIE « EMC » en 2025. Par ailleurs le groupe a comptabilisé une reprise de provision à hauteur des travaux réalisés pour 2,6 M€ ramenant le solde de la provision à 12,6 M€ au 31 décembre 2025.

Cette situation a conduit également le groupe à comptabiliser une dépréciation des actifs à hauteur de la valeur de ses actifs nets des subventions soit 4,9 M€ au 31 décembre 2025, portant la valeur nette des actifs corporels du GEIE à 0,2 M€ contre 0,3 M€ au 31 décembre 2024.

1.3. Autres faits marquants concernant la maison mère Électricité de Strasbourg et ses filiales consolidées par intégration globale

1.3.1. Suivi du déploiement généralisé des compteurs

Le calendrier prévisionnel de déploiement des compteurs décidé mi-2021 et mis à jour fin 2023 par Strasbourg Électricité Réseaux est prévu de mi-2022 à début 2027. Il est aligné avec celui des autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) et s'inscrit dans les attendus du code de l'énergie. Les dépenses totales liées à ce projet industriel d'ampleur (environ 82 M€) sont financées sur les fonds propres de Strasbourg Électricité Réseaux. Depuis les comptes annuels du 31 décembre 2021, un amortissement accéléré est pratiqué pour les 527 000 compteurs bleus présents sur le territoire de concession qui sont à remplacer, avec un impact limité sur les comptes, soit une majoration des charges d'amortissement de 0,3 M€ en 2025 et de 0,6 M€ en 2024.

Sur l'exercice comptable 2025, 141 185 compteurs communicants ont été mis en service en remplacement d'anciens compteurs. Au 31 décembre 2025, le déploiement des compteurs suit le planning prévisionnel de pose avec un total de 497 954 compteurs remplacés.

1.3.2. Programme Commun

Le programme Commun initié par le groupe ÉS en 2022 ambitionne de regrouper le personnel sur un site unique afin de favoriser les synergies métiers et développer les expertises transverses au service des clients du groupe, du territoire et de leur transition énergétique. Le site historique de Mundolsheim a été retenu et il va faire l'objet d'un vaste plan de rénovation et d'extension sur plusieurs années. Après l'attribution du marché de Conception/Réalisation en mars 2025, les travaux préparatoires ont débuté au 2nd semestre 2025. Les impacts financiers des travaux réalisés en 2025 se traduisent par une augmentation des immobilisations encours de 2,7 M€ et de 46,5 M€ en engagements hors bilan.

1.3.3. Transfert des activités Électricité de la Régie de Niederbronn-Reichshoffen

Le 25 octobre 2024, le groupe ÉS a signé un compromis de cession partielle de fonds de commerce sous conditions suspensives avec la Régie de Niederbronn-Reichshoffen qui assure la distribution et la commercialisation d'électricité à environ 6 000 clients sur les communes de Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen et Oberbronn. Le transfert de l'activité commercialisation d'électricité de la Régie à ÉS Énergies Strasbourg et de l'activité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à Strasbourg Électricité Réseaux a été signé le 13 janvier 2025 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Au 31 décembre 2025, l'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprise » est finalisée. L'impact de cette opération se traduit pour le groupe ÉS par l'augmentation des actifs incorporels pour 1,1 M€, des immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et autres immobilisations du domaine propre pour 3,3 M€, des stocks pour 0,1 M€ et des engagements sociaux pour 1,8 M€ liés au transfert de personnel bénéficiant du statut des Industries Électriques et Gazières (IEG).

Trois nouvelles conventions de concession sont établies sur la base du nouveau modèle de cahier des charges des concessions 2017 qui comprend un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau incluant le renouvellement des ouvrages, ce qui dispense le concessionnaire à constituer une provision pour renouvellement pour ces ouvrages à compter du 1er janvier 2025. Par ailleurs les provisions pour renouvellement existantes au 1er janvier 2025, qui sont liées aux anciens contrats de concession existants avec Nehwiller et Oberbronn sud (régis par le cahier des charges modèle 1992) et ayant été renouvelés au 1er janvier 2025, seront reprises lors des futurs renouvellements des biens concernés.

Le dernier volet de l'opération de transfert des activités concerne la cession d'un ensemble de biens immobiliers du siège de la régie à Électricité de Strasbourg, qui a fait l'objet d'une promesse d'achat le 25 octobre 2024, s'est concrétisée le 12 décembre 2025 par la signature de l'acte de vente. L'impact de cette opération se traduit par l'augmentation des actifs corporels pour 1,2 M€.

1.3.4. Opérations de marché

Le niveau élevé des prix marché d'achats d'électricité et certificats associés pour 2025 a amené ÉS Énergies Strasbourg à effectuer des opérations d'optimisation contractualisées lors des exercices précédents. Ces transactions sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce ». Les transactions livrées physiquement au 31 décembre 2025 sont comptabilisées nettes des achats en chiffres d'affaires conformément à la pratique du secteur, soit un impact de +4,5 M€ en chiffre d'affaires. Par ailleurs la juste valeur de ces instruments dérivés constatée à la clôture de l'exercice 2024 est reprise pour -4,5 M€ en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Au 31 décembre 2025, ÉS Énergies Strasbourg n'a plus d'opérations d'optimisation en portefeuille dit « de négoce ».

1.3.5. Projet de fusion entre ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz

Le 29 novembre 2025, ÉS Énergies Strasbourg a acquis auprès de FIPARES SA l'intégralité des titres de la société Régiongaz SAS située à Huningue pour 5,7 M€. Cette société commercialise des offres gaz en très grande majorité en sud Alsace auprès d'environ 8 000 clients (Huningue, Village Neuf, Saint-Louis, Hegenheim).

Les organes de décision d'ÉS Énergies Strasbourg et de Régiongaz ont approuvé le principe de la fusion simplifiée des deux sociétés avec pour date du projet commun de fusion le 8 décembre 2025 permettant ainsi au groupe ÉS de rationaliser les marques commerciales et l'organisation de la commercialisation des offres en gaz. Le projet de traité de fusion signé le 8 décembre 2025 a été publié au Bodacc, soit le 16 décembre 2025 auprès du greffe du tribunal judiciaire de Mulhouse et le 19 décembre 2025 auprès du greffe du tribunal judiciaire de Strasbourg. Le délai d'opposition de tiers à l'opération est échu le 20 janvier 2026, rendant la fusion simplifiée par absorption effective avec une date d'effet rétroactif au 1er janvier 2026 sans échange d'actions dans la mesure où la totalité des actions de Régiongaz sont détenues par ÉS Énergies Strasbourg. Ces opérations n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe en 2025 et en 2026.

1.3.6. Renouvellement de la convention de sous-concession des contrats de concession Saverne et Monswiller

Les négociations pour le renouvellement de la convention de sous-concession des contrats de concession de Saverne et Monswiller ont été lancées en 2025 à la suite des délibérations du 16 décembre 2024 et du 3 février 2025 des communes de Saverne et de Monswiller qui ont approuvé la signature de nouveaux contrats de concession avec Enedis et EDF, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2026 et approuvé dans son principe la sous-concession à Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg d'une partie des missions.

Le nouveau contrat de sous-concession de Saverne et Monswiller a été signé le 17/12/2025. La convention prend effet au 1er janvier 2026 et modifiera les modalités d'exécution actuelles. En effet, les investissements réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux avant le 1er janvier 2026 seront restitués au concessionnaire dans leur intégralité et l'ensemble des travaux réalisés à compter du 1er janvier 2026 sera refacturé au concessionnaire. Cette opération n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2025.

1.3.7. ÉS Biomasse

En 2025, la production de chaleur de la centrale est de 122 GWh contre 109 GWh en 2024 et la production d'électricité de 65 GWh contre 61 GWh en hausse donc par rapport à l'exercice 2024.

1.3.8. Prises de participation par FIPARES

Le 30 septembre 2025, FIPARES a pris le contrôle de la société Schaf Elec SAS avec l'acquisition de 100 % du capital de cette société. La société Schaf Elec SAS est intégrée dans le périmètre de consolidation du groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Le 31 décembre 2025, une Assemblée générale extraordinaire de la société Energis a acté l'apport partiel d'actif de la ville de Saint-Avold à la SEML Energis et l'augmentation de capital, à l'issue de laquelle FIPARES détiendra une participation de 5 % dans la régie Energis spécialisée dans la fourniture et la distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de Saint-Avold. Cet apport partiel d'actif et l'augmentation de capital qui s'en est suivi prennent effet au 1er janvier 2026. Cette société n'entrera pas dans le périmètre de consolidation du groupe.

1.3.9. Fonds de dotation « Générations Transitions ÉS »

Le groupe a effectué des versements pour un total de 3,5 M€ au fonds de dotation « Générations Transitions ÉS » en 2025.

1.4. Faits marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

1.4.1. ÉCOGI

La centrale ECOGI mise en service en 2016 produit de la chaleur à destination de l'industriel Roquette. Cette production a été négativement impactée par une avarie sur la partie hydraulique de la pompe intervenue début mai 2025. Le renouvellement de celle-ci, initialement planifié en mars 2026, a été anticipé et l'installation remise en service mi-juillet 2025. L'impact économique de cette avarie est amorti par l'assurance qui intègre un volet de couverture des pertes d'exploitation.

Le projet ECOGI ayant atteint sa maturité et la clause d'inaliénabilité des titres ayant pris fin, la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé d'engager un processus de cession de sa participation (20 %, FIPARES et Roquette Frères détenant chacun 40 %), qui est en cours au 31 décembre 2025.

Un évènement sismique enregistré sur 2 stations sur le réseau sismologique d'Ecogi à 1h45 le 4 décembre 2025 a atteint le seuil de mise à l'arrêt progressif et obligatoire d'installation prévu dans l'arrêté préfectoral d'exploitation.

Cet évènement conduit à l'ouverture d'une phase d'analyses et d'échanges avec l'administration, qui va se poursuivre au courant du 1er semestre 2026 et à l'issue de laquelle des recommandations pourront être formulées sur les modalités d'exploitation. Au 31/12/2025, l'autorisation d'exploitation n'est pas remise en cause.

1.4.2. Groupe SERHY

Le groupe SERHY poursuit ses développements essentiellement dans la production hydroélectrique avec pour cœur de métier la construction/rénovation de centrales pour compte de tiers ou pour compte propre ; à cela s'ajoutent des activités de services d'exploitation/maintenance. L'exercice 2025 est marqué par la création d'une nouvelle société qui portera la prochaine centrale à construire développée par SERHY d'une puissance de 1 MW localisée dans le Tarn.

1.4.3. ÉS Services Énergétiques

L'année 2025 a été marquée par une activité travaux intense : construction du réseau de chaleur de Saverne construction d'une chaufferie biomasse sur le site de l'industriel Lilly France, ... Même si le chiffre d'affaires est en retrait par rapport à 2024, compte tenu de la baisse des prix de l'énergie, le résultat d'exploitation progresse par rapport à 2024.

La performance commerciale, le dynamisme de l'activité travaux et le redressement d'affaires déficitaires ont permis de limiter l'impact du climat et de la sobriété énergétique et d'une provision pour risque liée à un contrôle des douanes sur l'application de CSPE réduite.

Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires

2.1. Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV électricité)

Extension des TRV électricité au 1er février 2025

La loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement(1) paru au journal officiel le 12 avril 2024 (ECOX2304315L) élargit l'éligibilité des TRVE à compter du 1er février 2025 en supprimant le plafond de 36 kVA pour la puissance souscrite des sites. Le décret n°2025-49 du 15 janvier 2025 relatif aux tarifs réglementés de vente d'électricité vient adapter le code de l'énergie en supprimant la puissance souscrite de 36 kVA et étendre ainsi le bénéfice des TRVE aux consommateurs résidentiels, aux Très Petites Entreprises (« TPE ») et aux petites collectivités. La délibération CRE n°2025-25 du 16 janvier 2025 publiée au Journal Officiel du 31 janvier 2025 (décision CRER2502216X) vient préciser la méthode de construction « par empilement » des coûts applicable aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA.

Évolution de la méthode de construction des TRV électricité 2025 et 2026

La CRE a mené du 10 juillet au 27 septembre 2024 une consultation publique sur le niveau et la structure des TRV d'électricité, pour faire évoluer certaines briques de coûts, ajuster la construction de certaines options tarifaires, et pouvoir réaliser un mouvement tarifaire uniquement en niveau lors de sa proposition des TRV d'électricité pour février 2025. La délibération CRE n°2025-10 du 15 janvier 2025 prend en compte certaines de ces évolutions.

La délibération CRE n°2025-234 du 9 octobre 2025 détaille la future méthodologie de construction des TRV d'électricité qui est une méthode d'« empilement par option cible » et précise plusieurs évolutions applicables au mouvement tarifaire 2026 qui vise à renforcer l'attractivité de l'option heure pleine/heure creuse et à prendre en compte de nouvelles briques de coûts liées à la fin du dispositif ARENH.

Évolution tarifaire du 1er février 2025 et contexte spécifique

Les tarifs sont établis sur proposition de la CRE en tenant compte de la méthode dite de « l'empilement » de tous ses composants.

En 2024, l'entrée en vigueur de l'actualisation annuelle du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) a été reportée du 1er août au 1er novembre 2024. Et dans ce contexte, la CRE a estimé que l'évolution du TURPE du 1er novembre 2024 devait être intégré au mouvement tarifaire du 1er février 2025 afin d'éviter aux consommateurs au TRVE de subir des mouvements de factures rapprochés en sens contraire et de mieux répondre à l'objectif de stabilité et de lisibilité des tarifs. Par ailleurs, le TURPE a évolué exceptionnellement au 1er février et non au 1er août 2025, afin de faire coïncider l'évolution avec la baisse des prix de gros et ainsi éviter des mouvements tarifaires de sens opposés à six mois d'intervalle pour une majorité de consommateurs tout en leur garantissant une baisse nette significative au 1er février 2025.

L'évolution des TRV d'électricité tenant compte des éléments précités, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2025-10 du 15 janvier 2025, a été acceptée par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie, et publiée au Journal Officiel du 30 janvier 2025 (décisions ECOR2502205S, ECOR25022065, ECOR2502208S et ECOR2502213S).

Au 1er février 2025, l'évolution des tarifs réglementés de ventes d'électricité se traduit par une baisse moyenne de -22,61 % HT (soit -48,01 €/MWh HT) ou -15,00 % TTC (soit -42,18 €/MWh TTC) pour les tarifs bleus résidentiels et par une baisse moyenne de -22,67 % HT (soit -48,46 €/MWh HT) ou -15,06 % TTC (soit -42,53 €/MWh TTC) pour les tarifs bleus professionnels.

Cette évolution tient compte essentiellement de la baisse du coût de l'approvisionnement en énergie (soit -20,80 % sur les TRV d'électricité HT), en garantie de capacité (soit -1,30 % HT), de l'évolution mécanique annuelle du TURPE 6 au 1er novembre 2024 (soit +1,12 % sur les TRV d'électricité HT) et de l'évolution exceptionnelle du TURPE 6 au 1er février 2025 (soit +2.27 % sur les TRV d'électricité HT).

Évolution tarifaire au 1er août 2025

L'évolution des TRV d'électricité au 1er août 2025, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2025-155 du 19 juin 2025, a été acceptée par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie, et publiée au Journal Officiel du 29 juillet 2025 (décisions ECOR2519452S, ECOR2519454S, ECOR2519455S et ECOR2519460S).

Au 1er août 2025, l'évolution des tarifs réglementés de ventes d'électricité se traduit par une baisse moyenne de -1,27 % HT (soit -2,09 €/MWh HT) ou –0,39 % TTC (soit -0,94 €/MWh TTC) pour les tarifs bleus résidentiels et par une baisse moyenne de -0,76 % HT (soit -1,27 €/MWh HT) ou +0,07 % TTC (soit +0,16 €/MWh TTC) pour les tarifs bleus professionnels.

Cette évolution moyenne du niveau des TRVE bleus tient compte essentiellement de la baisse du niveau du TURPE au 1er août 2025 (soit -1,17 % HT) et de la baisse mécanique de la rémunération normale de l'activité fourniture (soit -0,03 % HT).

Le tableau ci-dessous reprend les dernières évolutions tarifaires en TTC et HT :

Date de la délibération CRE	Augmentation des tarifs bleus résidentiels en TTC et HT	Augmentation des tarifs bleus non résidentiels en TTC et HT	Date de la décision tarifaire	Date de mise en œuvre
14/01/2021	1,61% TTC (1,93% HT)	2,61% TTC (3,23% HT)	28/01/2021	01/02/2021
08/07/2021	0,48% TTC (1,08% HT)	0,38% TTC (0,84% HT)	29/07/2021	01/08/2021
18/01/2022	4,00% TTC (24,3% HT)	4,00% TTC (23,6% HT)	28/01/2022	01/02/2022
19/01/2023	15,00% TTC (20,0% HT)	15,00% TTC (19,9% HT)	30/01/2023	01/02/2023
22/06/2023	10,00% TTC (10,22% HT)	10,00% TTC (9,57% HT)	30/07/2023	01/08/2023
18/01/2024	10,00% TTC (+0,18% HT)	6,16% TTC (-3,55% HT)	30/01/2024	01/02/2024
15/01/2025	-15,00 TTC (-22,61% HT)	-15,06% TTC (-22,67% HT)	30/01/2025	01/02/2025
19/06/2025	-0,39% TTC (-1,27% HT)	+0,07% TTC (-0,76% HT)	29/07/2025	01/08/2025

2.2. Tarifs de cession

La décision du 28 janvier 2025 (ECOR2502211S) publiée au Journal Officiel du 30 janvier 2025 relatif aux tarifs de cession de l'électricité applicable aux entreprises locales de distribution a fixé les barèmes applicables à compter du 1er février 2025, soit une baisse de -44,55 % HT en moyenne entre les barèmes du 1er février 2025 et du 1er février 2024 (délibération CRE n°2025-11 du 15 janvier 2025).

La décision du 25 juillet 2025 (ECOR2519459S) publiée au Journal Officiel du 29 juillet 2025 relatif aux tarifs de cession de l'électricité applicable aux entreprises locales de distribution a fixé les barèmes applicables à compter du 1er août 2025, soit une baisse de -0,02 % HT en moyenne entre les barèmes du 1er août 2025 et du 1er février 2025 (délibération CRE n°2025-157 du 19 juin 2025).

2.3. Évolution des Tarifs de Ventes en gaz

Depuis le 1er juillet 2023 (fin des tarifs règlementés de ventes de gaz), l'ensemble des clients gaz du groupe ÉS ont souscrit une offre de marché. Parmi les offres proposées par ÉS Énergies Strasbourg une offre de prix indexé sur le prix de référence mensuel CRE (prix repère de vente de gaz) est proposée aux clients. La délibération CRE n°2023-102 du 12 avril 2023 précise la méthode de construction du prix de référence gaz pour les consommateurs résidentiels. Ce prix de référence à caractère indicatif est publié mensuellement par la CRE pour chacune des zones ELD.

2.4. Évolution des taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz

Tarif de l'accise sur l'électricité

En l'absence de loi de finances 2025 votée au 31 décembre 2024, les mesures transitoires de baisse d'accises sur l'électricité ont pris fin automatiquement à compter du 1er février 2025 et la loi de finances 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 s'applique pour les consommations à compter du 1er février 2025, soit des tarifs de l'accise sur l'électricité à 33,70 €/MWh pour les particuliers <36 kVA (contre 21 €/MWh depuis le 1er février 2024), 26,23 €/MWh pour les PME (contre 20,5 €/MWh depuis le 1er février 2024) et 22,5 €/MWh pour les clients ayant une haute puissance (contre 20,5 €/MWh depuis le 1er février 2024).

La loi de finances 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 vient modifier les tarifs de l'accise à compter des consommations du 1er août 2025, soit des tarifs de l'accise sur l'électricité à 29,98 €/MWh pour les particuliers <36 kVA et 25,79 €/MWh pour les PME ainsi que pour les clients ayant une haute puissance.

Tarif de l'accise sur le gaz

En l'absence de loi de finances 2025 votée au 31 décembre 2024, le tarif de l'accise sur le gaz a fait l'objet d'un retour automatique au niveau d'avant crise soit 17,16 €/MWh au 1er janvier 2025. La loi de finances 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 a revu à la baisse le tarif de l'accise gaz à compter des consommations du 1er août 2025, soit 15,43 €/MWh.

TVA sur la part abonnement gaz et électricité

La loi de finances 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 uniformise le taux de TVA applicable à la fourniture d'énergie. La part abonnement relative à la fourniture d'électricité et de gaz est soumise à compter du 1er août 2025 au taux de 20 % contre 5,5 % auparavant.

2.5. Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE)

2.5.1. TURPE 6

Le cadre tarifaire TURPE 6 est entré en vigueur au 1er août 2021. La CRE a publié deux délibérations portant décision sur le TURPE 6 Transport (HTB) et le TURPE 6 Distribution (HTA- BT) le 21 janvier 2021, après avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie. Ces tarifs sont conçus pour s'appliquer sur une durée d'environ quatre ans, avec un ajustement mécanique au 1er août de chaque année (1er août 2021 au 31 juillet 2025).

La variation des prix de gros de l'électricité des dernières années impacte fortement le compte de régularisation des charges et produits pris en compte dans l'évolution annuelle du TURPE 6. Aussi afin d'éviter des mouvements tarifaires de sens opposés à six mois d'intervalle, la CRE a décidé d'une évolution exceptionnelle du TURPE 6 au 1er février 2025 avant la mise en application du TURPE 7 au 1er août 2025.

TURPE 6 HTB Transport au 1er février 2025

La délibération CRE n°2025-09 du 15 janvier 2025 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité de +9,61 % à compter du 1er février 2025.

D'autre part la note 3 de la délibération CRE n°2025-130 du 3 juin 2025 précise que la compensation à verser à Strasbourg Électricité Réseaux au titre des charges nettes 2024 du dispositif relatif au statut d'électro-intensif de certains consommateurs (article L.341-4-2 du code de l'énergie) est de 1,5 M€, égal au montant estimé et comptabilisé dans les comptes du groupe ÉS au 31 décembre 2024.

Évolution du TURPE 6 bis HTA-BT Distribution au 1er février 2025

La délibération CRE n° 2025-08 du 15 janvier 2025 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité de +7,70% au 1er février 2025.

2.5.2. TURPE 7

Après des travaux qui ont démarré en décembre 2023, la CRE a publié le 20 mars 2025 les délibérations finales sur le TURPE 7. Les délibérations n°2025-77 et n°2025-78 du 13 mars 2025 qui portent respectivement sur le TURPE 7 Transport (HTB) et le TURPE 7 Distribution (HTA-BT) ont été publiées au Journal Officiel du 14 mai 2025.

Le TURPE 7 vise à répondre aux enjeux de la période tarifaire à venir (2025-2028), mais aussi à préparer les réseaux de transport et de distribution d'électricité aux défis de moyen et long terme du système électrique. Il doit permettre le bon équilibre entre les besoins des réseaux, la qualité de service et un coût acceptable pour le consommateur. La période tarifaire sera marquée par l'électrification des usages, notamment dans la mobilité, le bâtiment et l'industrie, et par la croissance de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables avec pour conséquence la poursuite du développement significatif du nombre de raccordements. Il sera également nécessaire, dans le même temps, d'améliorer la résilience des réseaux pour faire face au changement climatique. Ces enjeux impliquent des investissements importants tant pour le réseau de transport que pour ceux de distribution.

Le nouveau cadre tarifaire TURPE 7 entre en vigueur au 1er août 2025. Ces tarifs sont conçus pour s'appliquer sur une durée d'environ quatre ans, avec un ajustement mécanique au 1er août de chaque année (premier ajustement au 1er août 2026).

Un recours a été déposé par un particulier le 13 mai 2025 contre la délibération de la CRE du 13 mars 2025 portant décision sur le TURPE 7 HTA-BT. L'instruction est en cours devant le Conseil d'État.

Évolution du TURPE 7

Dans ses délibérations n°2025-77 et n°2025-78 du 13 mars 2025, la CRE a retenu une évolution tarifaire de 9,6 % pour le TURPE 7 HTB et de +7,7 % pour le TURPE 7 HTA-BT, qui a été effectuée dans le cadre du TURPE 6, afin de couvrir l'ensemble des charges prévisionnelles du TURPE 7 HTB et TURPE 7 HTA-BT ainsi que le montant restant à apurer du CRCP de fin du TURPE 6, sans effectuer de mouvement tarifaire au 1er août 2025. Les mouvements suivants, sur la base des hypothèses actuellement connues, seront proches de l'inflation au 1er août des années 2026, 2027 et 2028.

Par ailleurs la délibération n°2025-78 pour le TURPE 7 HTA-BT définit une liste d'indicateurs de qualité [SB1] [SB2] de service et d'alimentation des ELD desservant plus de 100 000 clients, à l'exception de celles ayant opté pour l'analyse de leurs comptes par la CRE comme prévu par les dispositions du 4e alinéa de l'article L. 121-29 du code de l'énergie. Ces indicateurs comprennent 2 indicateurs incités financièrement via un versement direct au client (Rendez-vous planifiés non respectés par le GRD et Mécanisme de pénalités pour les coupures longues) et 12 indicateurs de suivis consultables dans la délibération.

La délibération CRE n°2026-02 du 8 janvier 2026 porte un projet de modification du TURPE 7 HTA-BT et TURPE 7 HTB qui vise entre autres à mettre en place une régulation incitative financière sur 3 indicateurs pour les GRD desservant plus de 100 000 clients ayant choisi le régime FPE forfaitaire (Strasbourg Électricité Réseaux, Réséda, SRD et GreenAlp). Le contenu de cette délibération est détaillé dans le paragraphe Fonds de péréquation de l'électricité ci-dessous.

Le transfert du FACé des charges du TURPE au budget de l'État, comme en dispose la loi de finances pour 2025,a diminué le niveau du TURPE de -1,92 % au 1er août 2025.

2.6. Tarifs d'utilisation des Réseaux de Transport de gaz (ATRT)

Le tarif d'utilisation des infrastructures gazières de transport, de distribution et de stockage, dit « tarif ATRT 8 », est entré en vigueur au 1er avril 2024 pour une durée de 4 ans, conformément à la délibération CRE n°2024-22 du 30 janvier 2024.

La délibération n°2025-35 du 29 janvier 2025 décide de l'évolution annuelle du tarif ATRT 8 soit une baisse des termes tarifaires de -0,67 % au 1er avril 2025.

2.7. Tarifs d'utilisation des Réseaux de Distribution de gaz (ATRD)

La délibération n° 2022-28 de la CRE, publié le 27 janvier 2022, porte sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour chacune des entreprises locales de distribution (dits « tarifs ATRD 6 »), et conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1er juillet 2022.

La délibération n° 2025-147 de la CRE publié le 11 juin 2025, portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1er juillet 2025 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une hausse moyenne d'environ +3 % du coût d'acheminement gaz.

2.8. Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH)

La délibération n° 2018-222 définit pour le guichet ARENH du 21 novembre 2018 la méthode de répartition des volumes ARENH en cas de dépassement du plafond prévu par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi « NOME » et l'évolution du calcul des compléments de prix CP1 et CP2. En cas de dépassement du plafond de 100 TWh, les sociétés fournisseurs d'électricité contrôlées par EDF sont écrêtées intégralement pour les seuls volumes conduisant à un dépassement du plafond. Cependant, ces sociétés peuvent contractualiser directement avec leur société mère un approvisionnement dans les conditions identiques à celles de l'accord-cadre ARENH incluant les conditions d'écrêtement auxquelles les autres fournisseurs alternatifs sont soumis. Ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Livraisons 2025 - Dernière année du dispositif

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2024 se sont élevées à 135,04 TWh pour l'année 2025 (coefficient de bouclage identique à 2024 soit 0,844). La quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42 € par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2025 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 25,88 % des volumes.

Dispositif post ARENH

Le dispositif ARENH prend fin au 31 décembre 2025. Pour les livraisons à compter du 1er janvier 2026, les fournisseurs d'électricité s'approvisionnent sur le marché (marché de gros, contrats avec des producteurs, ...) ou avec leurs propres actifs de production.

La loi de finances pour 2025 prévoit un dispositif post ARENH qui en cas de dépassement de certains seuils permettra de faire bénéficier tous les consommateurs à un partage des revenus de l'exploitation des centrales nucléaires historiques, on parle de « Versement Nucléaire Universel » (VNU). L'article 17 de la loi de finances 2025 définit plus précisément le dispositif qui s'articule autour de deux mécanismes :

- Une taxe sur l'utilisation du combustible nucléaire assise sur les recettes issues de la vente d'électricité nucléaire d'EDF,
- Et une redistribution des montants issus de la taxe à travers une minoration des prix de l'électricité à l'ensemble des consommateurs finaux d'électricité ayant conclu un contrat de fourniture selon des paramètres qui restent à préciser par voie règlementaire.

À date tous les textes réglementaires encadrant la future régulation de la production d'électricité nucléaire qui sera mise en œuvre à partir du 1er janvier 2026, consécutivement à la fin du dispositif ARENH et en application de l'article L.336-16 du code de l'énergie introduit par l'article 17 de la loi de finances pour 2025, ne sont pas encore parus. Étant donné les niveaux de marché actuels, le montant du VNU pour l'année 2026 est de 0 €/MWH (texte en attente de publication).

2.9. Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE)

Le fonds de péréquation de l'électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Un arrêté du 21 novembre 2025 (ECOR2530370A) publié au Journal Officiel du 29 novembre 2025 définit les contributions définitives pour l'année 2025 des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité contributeurs, soit une contribution à verser par Strasbourg Électricité Réseaux de 2 M€ comptabilisée en charges externes au 31 décembre 2025.

Par ailleurs la Cour des comptes a publié le 26 novembre 2025 un rapport sur la gestion du groupe ÉS portant sur les exercices 2019-2024. Si elle n'adresse aucune recommandation au groupe ÉS, elle émet une recommandation, à l'attention de la DGEC et de la CRE, de modifier le cadre légal et réglementaire afin de supprimer pour les ELD de plus de 100 000 clients le droit d'opter pour une contribution forfaitaire au fond de péréquation de l'électricité.

La délibération CRE n°2026-02 du 8 janvier 2026 porte un projet de modification du TURPE 7 HTA-BT et TURPE 7 HTB qui vise entre autres à réviser la régulation incitative du TURPE 7 HTA-BT pour introduire de nouvelles incitations pour les GRD desservant plus de 100 000 clients qui n'ont pas choisi d'exposer leur charge pour le calcul du FPE (Strasbourg Électricité Réseaux, Réséda, SRD et GreenAlp). La délibération introduit trois nouveaux indicateurs qui font l'objet d'incitations financières :

- Durée moyenne de coupure en BT (critère B) ;

- Durée moyenne de coupure en HTA (critère M) ;

- Délai moyen de raccordement pour les consommateurs BT inférieur à 36 kVA.

Le calcul des bonus ou malus est précisé dans l'annexe 1 de la délibération CRE qui prévoit également des valeurs planchers pour chaque indicateur et chaque GRD concerné. Les bonus et malus seront calculés lors de la mise à jour annuelle du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité et les modalités de versement entre les GRD et Enedis devront respecter les modalités définies par l'article R. 121-49 du code de l'énergie. L'application de ce nouveau cadre est envisagée dès 2026.

2.10. Évolution du Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACé)

La péréquation entre les zones rurales et urbaines est assurée par les aides à l'électrification rurale. Ces aides sont financées par un compte d'affectation spéciale FACé qui est alimenté par une contribution spéciale due par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité. La loi de Finances 2025 publiée au journal officiel du 15 février 2025 précise qu'à compter du 1er août 2025 la contribution au FACé est supprimée et intégrée dans le tarif normal d'accise sur l'électricité et indexé sur l'inflation. Le groupe ÉS via Strasbourg Électricité Réseaux est concerné par cette évolution à compter du 1er août 2025. Cette évolution en régime établi ne devrait pas avoir d'impact au niveau du résultat consolidé dans la mesure où elle est intégrée au TURPE 7.

Au 31 décembre 2025, le groupe constate un impact positif de +2,4 M€ sur le résultat consolidé car la notification de la contribution FACé 2025, reçue en juillet 2025, porte sur 7/12ème des consommations 2024 (impact -3,2 M€) alors que le traitement comptable appliqué au FACé pour constater la charge 2024 était basée sur les consommations de l'année 2024 (impact +5,6 M€).

2.11. Infrastructures collectives – Colonnes Horizontales

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a introduit un dispositif de préfinancement par les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) lorsque le propriétaire ou le syndicat de copropriété d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation fait appel au Gestionnaire du Réseau public de Distribution (GRD) d'électricité pour l'installation d'infrastructures collectives relevant du réseau public d'électricité permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques, appelées également colonnes horizontales. Ce dispositif permet le report de la facturation de la contribution normalement due par la copropriété au titre de l'ouvrage collectif sur les seuls utilisateurs demandant leur raccordement à cet ouvrage collectif par un branchement individuel via une quote-part de la contribution totale.

Le décret n°2022-1249 du 21 septembre 2022 relatif au déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs, fixe les modalités de prise en charge par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, le propriétaire ou le syndicat de propriétaires d'un immeuble collectif, de l'installation d'une infrastructure collective permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques. Ce décret est paru afin d'accélérer l'installation de recharge de véhicules électriques en habitat collectif.

L'arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'encadrement de la contribution au titre du déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs, définit les seuils plafond et plancher de la contribution au titre de l'infrastructure collective des demandeurs de raccordement. Neuf affaires de réseaux électriques automobiles sont contractualisées en 2025 pour un chiffre d'affaires attendu de 0,3 M€.

2.12. Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité est entré en vigueur en France le 1er janvier 2017. Ce dispositif instauré par le Code de l'énergie a pour objectif de contribuer à garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France, en contribuant au financement des moyens de production de pointe.

Le 11 septembre 2023, RTE a soumis à la CRE une proposition de modification des règles du mécanisme pour avis. Dans la délibération n°2023-309 du 28 septembre 2023, la CRE a rendu un avis favorable à ces propositions de modification de règles ainsi qu'à la modification de certains paramètres pour les années de livraison 2025 et 2026 (coefficient de sécurité, contribution des interconnexions et coefficient filière de l'éolien en mer). Les modifications proposées fournissent des cadres pour la résiliation anticipée de contrat d'obligation d'achat et pour la restriction de la participation, à partir de 2025, des capacités utilisant des combustibles fossiles. Les nouvelles règles ont été approuvées par arrêté du ministère de la Transition écologique en date du 5 octobre 2023. Il est à noter que la durée de la dernière année de livraison du mécanisme actuel, 2026, a été modifiée pour permettre la mise en place du futur mécanisme de capacité à partir de novembre 2026. Ainsi, l'année de livraison 2026 du mécanisme actuel a été « raccourcie », et s'étendra du 1er janvier au 31 mars 2026.

La délibération CRE n°2025-236 du 16 octobre 2025 rend un avis favorable à un projet de décret fixant les règles du futur mécanisme de capacité (MECAPA). Le nouveau MECAPA sera centralisé et opéré par RTE, qui contractualisera directement avec les exploitants de capacités (production, stockage, effacement). Il reposera sur une courbe de demande administrée définissant les besoins hivernaux, et sera financé via une taxe de répartition acquittée par les fournisseurs, grands consommateurs et gestionnaires de réseaux. Au 31 décembre 2025 le décret n'est pas encore paru.

S'agissant de l'enchère relative à l'année 2026 qui s'est déroulée en 2025, le prix moyen de référence marché a encore fortement baissé soit à 0,099 €/kW. Pour rappel, lors des enchères relatives à l'année 2025 et 2026 qui s'étaient déroulées en 2024, les prix de référence marché s'établissaient respectivement à 14,65 €/kW et 2,54 €/kW.

2.13. Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE) – 6ème période du dispositif

Le décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (ECOR2522132D), fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la sixième période du dispositif des CEE, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, à hauteur de 1 050 TWh cumac par an soit une augmentation de 35,48 % par rapport à la 5ème période, dont 280 TWh cumac par an au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (obligation équivalente à la moyenne annuelle de la 5ème période).

ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz ont estimé le volume de leur obligation totale pour la 6ème période à 29,7 TWh cumac pour la 6ème période comprenant cinq ans (2026-2030) versus 16,6 TWh cumac pour la 5ème période qui comprenait quatre ans (2022-2025), soit une augmentation en 6ème période de 43,6% de l'obligation annuelle CEE et CEE PE de la 5ème période.

2.14. Certificats de Production de biogaz (CPB)

Le dispositif de certificats de production de biogaz, créé par l'article 95 de la loi « climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2022 a pour objectif de favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel et d'atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ce dispositif impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution à l'État de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz. Les producteurs de biogaz commercialisent indépendamment la molécule de biogaz et les certificats de production de biogaz. Ce dispositif permet ainsi aux producteurs de biogaz de disposer d'un revenu associé à la commercialisation des certificats de production de biogaz, venant s'ajouter au revenu de la vente physique du biogaz.

La première période d'obligation de restitution de certificats de production de biogaz s'étendra du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz sont concernés par ce nouveau dispositif.

2.15. Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2026 (LFSS) : Suspension de la réforme retraite

L'article 105 de la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 (1) paru le 31 décembre 2025 suspend jusqu'au 1er janvier 2028 l'application des mesures de relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite et d'accélération de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein, issues de la réforme des retraites de 2023 (Loi 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 du 14-4-2023).

Ces nouvelles mesures constituent une modification de régime constatée immédiatement en compte de résultat consolidé soit un impact de 740 K€ dans les dotations aux provisions pour engagements sociaux 31 décembre 2025 (voir note 40 : Engagements envers le personnel).

Note 3 : Comparabilité des exercices

Les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2025 sont comparables aux comptes consolidés présentés au 31 décembre 2024.

Note 4 : Principes généraux et normes comptables

4.1. Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent le groupe EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le groupe ÉS a un lien capitalistique.

4.2. Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2025

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2024 à l'exception des changements ci-après.

4.2.1. Textes adoptés par l'Union Européenne

Les textes adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire au 1er janvier 2025 sont les amendements IAS 21 « Absence de convertibilité » publiés le 15 août 2023. Ces textes n'ont pas d'impact sur les comptes du groupe ÉS au 31 décembre 2025.

Les textes, adoptés par l'Union Européenne dont l'application anticipée est possible mais non obligatoire au 31 décembre 2025, sont :

- Les amendements à IFRS 10 « États financiers consolidés » et à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » publiés le 11 septembre 2014 ;
- Les amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « Modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers » publiés le 30 mai 2024 ;
- Les amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels » publiés le 18 décembre 2024 ;
- Et les améliorations annuelles Volume 11 « Processus annuel d'amélioration des normes IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 » publiées le 18 juillet 2024.

Le groupe n'applique pas par anticipation ces amendements au 31 décembre 2025. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ces textes sur les comptes du groupe, qui devraient être limités.

4.2.2. Autres textes publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne. Ils seraient applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 ou 1er janvier 2027. Des analyses sont en cours pour estimer leur impact éventuel sur les comptes du groupe ÉS :

- La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée le 9 avril 2024 ;
- La norme IFRS 19 « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir » publiée le 9 mai 2024 ;
- Et les amendements IFRS 19 « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir » publiée le 21 août 2025.

À compter de début 2026, la norme IFRS 18 fera l'objet d'analyses approfondies par le groupe afin d'anticiper les impacts en terme de communication financière et d'outils. La norme et les amendements IFRS 19 ne sont pas applicables au groupe ÉS dans la mesure où Électricité de Strasbourg est une société cotée en bourse.

4.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers ainsi que les notes qui les accompagnent.

Le groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

4.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme, repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement. Le groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2025 sont appropriées et justifiées (voir note 40.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 40.5.

4.3.2. Énergies en compteurs (Électricité & Gaz)

Comme précisé en note 9.1, les quantités d'énergie livrées non facturées (énergies en compteur) s'établissent différemment selon l'énergie pour laquelle elles sont établies.

En électricité, les volumes sont déterminés, soit à partir du bilan énergétique, soit à partir des dernières informations de facturation connues et de statistiques de consommations, selon la catégorie de client pour laquelle ils sont établis. L'estimation via le bilan énergétique est réalisée principalement à partir des quantités consommées par les sites de consommation rattachés au responsable d'équilibre ÉS Énergies Strasbourg diminuées des quantités facturées aux clients. La valorisation de ces quantités est calculée par catégories de clientèle sur la base de prix moyens déterminés par référence aux dernières données de facturation connues le mois d'établissement de l'estimation.

En gaz, les volumes sont déterminés à partir du bilan énergétique, celui-ci étant réalisé à partir des quantités achetées après prise en compte des écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées aux clients. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par référence au gaz facturée le dernier mois d'estimation d'établissement de l'estimation. Les valorisations de l'« Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

4.3.3. Actifs d'impôts différés

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses sur les horizons de recouvrement revêt une importance particulière pour la reconnaissance des impôts différés actifs.

4.3.4. Dépréciation des goodwill et pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation des goodwill et des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques et sectorielles retenues (dont l'évolution des prix de l'électricité et du gaz) ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le groupe révise ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

4.3.5. Intérêts détenus dans d'autres entités

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11, le groupe fait usage de jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise ou une activité contrôlée conjointement.

4.3.6. Dépréciation clients

L'évaluation des dépréciations clients prend en compte des hypothèses d'évolution des taux de pertes attendus sur l'ensemble des créances présentant un risque de contreparties.

4.3.7. Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour les points suivants :

- L'évaluation des montants de la compensation de charges de services publics à recevoir au titre de l'exercice pour les achats d'électricité sous obligation d'achat relatif à la production d'électricité non encore facturée par les fournisseurs qui sont valorisés à partir du prix de marché livraison 2026 connu au 31 décembre 2025 ;
- L'évaluation du reversement CP1 et CP2 en 2026 au titre des livraisons ARENH 2025 qui est basée sur la meilleure estimation du niveau d'ARENH ex-post associé au portefeuille des clients concernés ;
- L'évaluation de la sortie de stock au titre de 2025 pour les certificats de capacité et les certificats d'économies d'énergie est basée sur la meilleure estimation des volumes consommés éligibles à chacun des dispositifs ;
- L'évaluation du droit d'usage et de la dette de location liée à certains contrats de location en ce qui concerne les durées des contrats de location retenues qui incluent les options de prolongation ou de résiliation anticipée ;
- Et l'évaluation des obligations au titre des biens à renouveler basée sur le montant des engagements contractuels tels qu'il est calculé et communiqué aux concédants dans le cadre de comptes rendus annuels d'activité. L'évaluation des passifs de concessions sur les biens à renouveler est notamment sujette à des aléas en termes de coûts, de durée de vie des actifs et de dates de décaissements.

Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre

5.1. Principes

5.1.1. Entités contrôlées

Les entités sont consolidées par intégration globale lorsque le groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

5.1.2. Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

5.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

5.1.4. Entités non consolidées

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés (note 46).

5.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2025

Le périmètre de consolidation du groupe a évolué au 31 décembre 2025 avec l'entrée de la société Schaf Elec SAS. Fipares SA a acquis 100% du capital de cette société le 30 septembre 2025. La société Schaf Elec SAS est intégrée dans la consolidation du groupe selon la méthode de l'intégration globale.

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés (note 45).

5.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2024

Le périmètre de consolidation du groupe a évolué au 31 décembre 2024 avec la sortie de la société BET Huguet SAS le 30 mai 2024 qui était comptabilisée jusqu'à cette date selon la méthode de l'intégration globale (voir note 1.4.4. BET Huguet - cession de l'annexe consolidée du 31 décembre 2024).

Note 6 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le groupe, qui a ses actifs et ses clients essentiellement en Alsace.

Au 31 décembre 2025, l'information sectorielle est composée des 3 secteurs opérationnels suivants :

- Distributeur d'électricité et de gaz : activité de gestion de réseaux des filiales ;
- Production et commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier,...

Les données sectorielles s'entendent avant élimination inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Le secteur d'activité affecté à chacune des sociétés comprises dans le périmètre est mentionné dans la note 44.

Note 7 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

7.1. Risques de crédit

7.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31 décembre 2025, les postes "Clients et autres débiteurs" et "Autres actifs non courants" représentent 432 432 K€ au bilan et comprennent un solde net de 321 995 K€ de créances clients, soit 25,6 % du chiffre d'affaires consolidé contre 26,9 % en 2024. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Le groupe gère des clients particuliers et professionnels, plus de 590 000 contrats en électricité et près de 118 000 contrats en gaz. Toutes les créances sont en devise euro et une forte proportion des clients est prélevée (environ 86 % des clients en électricité et 87,3 % des clients en gaz).

Pour l'ensemble du groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2025 à 5 896 K€, soit 0,47 % du chiffre d'affaires hors ventes nettes de négoce, contre 0,39 % au cours de l'exercice précédent. Un état des créances échues et non échues avec les dépréciations correspondantes comptabilisées au bilan est présenté en note 30.2.

7.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

		Actifs financiers		
ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2025	JV en capitaux propres	JV en résultat	Coût amorti en résultat
Titres de capitaux propres JV OCI non recyclables[1]	16 253	16 253		
Titres de dettes JV OCI recyclables[2]	162 437	162 437		
Titres de capitaux propres JV Résultat[3]	622		622	
Prêts et créances émises par l'entreprise	6 728			6 728
Dépôt et cautionnement	11 699			11 699
Compte courant EDF et autres comptes courants	209 098			209 098
Instruments financiers dérivés – couverture[4]	609	609		
Instruments financiers dérivés – négoce[4]				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55 130			
TOTAL	**462 576**	**179 299**	**622**	**227 525**

[1] *Les titres de capitaux propres JV OCI non recyclables comprennent essentiellement des titres non cotés des sociétés non consolidées Vialis SAEM, Usines Municipales d'Erstein SAEML, Hunelec et le GRD Pleudihen.*

[2] *Les titres de dettes JV OCI recyclable comprennent essentiellement des Comptes à Terme à échéance plus d'un an*

[3] *La juste valeur des titres de capitaux propres JV Résultat est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.*

[4] *Voir note 8.6 « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) »*

7.2. Risques de liquidité

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2025	Passifs financiers à la juste valeur JV en résultat	Passifs à échéance fixe Coût amorti en résultat	Passifs détenus à des fins de transaction JV en résultat	Autres passifs Coût amorti en résultat	Instruments dérivés[1] JV en résultat	Instruments dérivés[1] JV en OCI
Dépôts et cautionnements reçus	7 036				7 036		
Dettes financières diverses	7 202				7 202		
Fournisseurs et comptes rattachés	165 968				165 968		
Dettes fiscales et sociales	214 511				214 511		
Fournisseurs d'immobilisations	29 049				29 049		
Compte courant créditeur	0				0		
Autres dettes diverses	9 804				9 804		
Produits constatés d'avance	10 154				10 154		
Instruments financiers dérivés – couverture[1]	644						644
Instruments financiers dérivés – négoce[1]	0						
TOTAL	**444 369**	**0**	**0**	**0**	**443 725**	**0**	**644**

[1] *voir note 8.6 « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) »*

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

7.3. Risques marché

Le groupe, qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz, a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le Conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

7.3.1. Gestion du risque prix

Le groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement des clients d'ÉS Énergies Strasbourg et des pertes de Strasbourg Électricité Réseaux. L'exposition « risque de marché » est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de « Value-at-risk » sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR.

Des limites d'exposition sont définies et comparées chaque semaine aux expositions réelles du portefeuille global. Un comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques marché en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par activité :

- Pour l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz, ÉS Énergies Strasbourg est en charge de la gestion du risque prix du groupe. Pour les deux énergies électricité et gaz, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) et d'achats à des producteurs. Tous ces contrats de vente sont couverts à terme en back to back mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent également des ajustements et équilibrages (vente/achat) qui sont effectués en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie.
- Pour l'activité de distribution d'électricité, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau de 2026 à 2028. L'activité de distribution de gaz ne présente pas de risque de prix.

Compte tenu d'un contexte marché particulier, le groupe a adapté ses indicateurs de suivi des risques ainsi que la fréquence de suivi de ces indicateurs de gestion des risques marché et a raccourci le circuit de décision afin de s'adapter à la forte volatilité du marché et ainsi limiter son exposition.

7.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le groupe s'appuie sur des références du marché (rating, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition. À date, les principales contreparties du groupe sont des fournisseurs à l'assise financière importante, garante d'un faible risque de contreparties.

7.3.3. Value-at-risk

La Value-at-risk (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

L'évaluation de la VaR est faite selon la méthode risk-metrics ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %. Les paramètres pris en compte sont :

- Les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée ;
- La corrélation entre les différents produits ;
- Les prix du marché ;
- Les positions ouvertes.

Au 31 décembre 2025, la VaR (10 j-99 %) s'élève à 0,11 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles contre 0,09 M€ au 31 décembre 2024.

7.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la société n'est pas exposée aux risques de change.

7.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique de Strasbourg Électricité Réseaux repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg repose :

- Pour les marchés de masse : sur l'existence des Tarifs Réglementés de Vente et de leur sourcing spécifique, appelé tarif de cession et des offres de marché ;
- Pour les marchés entreprises : sur sa capacité à vendre à ses clients, dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché intégrant fidèlement les conditions obtenues à l'amont et cohérentes avec ses coûts commerciaux.

Les activités de distribution d'électricité et de commercialisation d'énergies sont donc soumises en tout ou partie à des tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics et à des réglementations, dont l'évolution peut le cas échéant avoir un impact négatif sur les résultats du groupe.

En particulier, le Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE) est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une évolution des textes réglementaires relatifs au FPE est en cours de préparation par les pouvoirs publics, susceptible de modifier les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les Gestionnaires de Réseaux de Distribution et d'augmenter la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la péréquation nationale. À ce jour, les travaux ne sont pas achevés.

Pour l'activité de commercialisation, les évolutions du TRVE avec prise en compte ou compensation insuffisante des évolutions tarifaires d'acheminement ou du tarif de cession peuvent impacter le résultat du groupe.

2.2.2. PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES

Note 8 : Concernant les postes du bilan

8.1. Goodwill

Les goodwills représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris, identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du goodwill sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les goodwills provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces goodwills sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les goodwills provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces goodwills sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS 36 et dont les modalités sont décrites en note 8.5 « Dépréciations d'actifs incorporels et corporels ».

8.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût, diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de solutions informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz et de fonds commerciaux relatif au savoir faire du concessionnaire et à la valorisation positive des relations clients lors de l'entrée de filiales dans le périmètre du groupe (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des solutions informatiques) sont enregistrés en Immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés en immobilisations lorsqu'il est possible de démontrer :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- La disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement ;
- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- Que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les redevances versées en contrepartie de l'utilisation de logiciel en mode Saas (Software as a Service) sont généralement comptabilisées en charges au fur et à mesure des prestations rendues. Dans certains cas limités, ces contrats peuvent être immobilisés s'ils confèrent un droit de contrôle à l'utilisateur, en plus d'un accès au logiciel pour une durée déterminée.

Les immobilisations incorporelles du groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- Solutions informatiques standards : 3 ans ;
- Solutions informatiques métiers : 7 à 10 ans ;
- Droit d'usage : durée résiduelle de la concession ;
- Relations clients : 7 à 17 ans.

8.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction, sont inclus dans la valeur de l'immobilisation s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

8.3.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz

Le groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IFRS 16, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public d'électricité :

- Les concessions de Distribution Publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 377 communes pour une durée majoritairement de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune ;
- Une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Cadre règlementaire des concessions de distribution publique d'électricité

Strasbourg Électricité réseaux est le concessionnaire chargé de l'exploitation de réseaux de distribution publique sur une zone limitée dépendant d'un distributeur non nationalisé dans le cadre de la loi du 8 avril 1946.

Conformément au Code de l'énergie et au Code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de Service public. À cet effet, les autorités concédantes (les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération disposant de cette compétence) organisent le Service public de la distribution d'énergie électrique dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties.

Traitement comptable et modèles de contrats

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé de Strasbourg Électricité Réseaux puisse un jour être remis en cause.

Les contrats de concession de Strasbourg Électricité Réseaux relèvent de modèles différents :

- L'essentiel des contrats relèvent d'un cahier des charges type des concessions de 1992, négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Strasbourg Électricité Réseaux a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.
- Les contrats de concession nouvellement signés par Strasbourg Électricité Réseaux en 2025 relèvent du modèle d'un cahier des charges type de concession de 2017, validé le 21 décembre 2017 par la FNCCR et France urbaine qui représentent les autorités concédantes.

Ainsi les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet de chaque nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent qui relevait du modèle de cahier des charges 1992 et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. Pour ce modèle 2017, l'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement est supprimée et la gouvernance des investissements évolue.

En vue d'assurer la bonne exécution du Service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements, correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession, et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités, portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière pour la durée du programme.

Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Strasbourg Électricité Réseaux et l'autorité concédante, afin de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI un non-respect des investissements faisant l'objet de l'engagement financier de Strasbourg Électricité Réseaux, l'autorité concédante pourrait enjoindre Strasbourg Électricité Réseaux de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

Les actifs utilisés par le groupe dans le cadre de contrats de concessions de Distribution Publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Constructions industrielles : 30 / 45 ans ;
- Lignes haute tension 63 kV-225 kV : 45 ans ;
- Lignes moyenne et basse tension 0,4 kV-20 kV : 40 ans / 50 ans ;
- Branchements : 40 ans / 60 ans ;
- Équipement des postes : 15 ans / 30 ans / 45 ans ;
- Équipement de télécommande : 30 ans ;
- Gaines de télégestion : 30 ans ;
- Compteurs et accessoires : 10 ans / 20 ans ;
- Appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- Bâtiments d'exploitation : 30 ans / 40 ans / 45 ans ;
- Autres immobilisations corporelles (agencements, installations…) : de 5 à 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Équipement informatique : 5 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

Immobilisations en concessions de distribution publique de gaz

Le groupe est concessionnaire d'une concession de distribution de gaz naturel, dont le concédant est le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des Communes d'Huningue, Saint-Louis, Hegenheim et Village-Neuf (échéance 2027).

Le traitement comptable repose sur le contrat de concession et particulièrement sur ses clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé de Trois Frontières Distribution Gaz puisse un jour être remis en cause.

Les actifs utilisés par le groupe dans le cadre du contrat de concession de Distribution Publique de gaz sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

8.3.2. Immobilisations en concessions des autres activités

Le groupe comptabilise, dans cette rubrique, les biens liés aux contrats de concession autres que ceux liés à la Distribution Publique d'électricité et pour lesquels, après analyse des dispositions contractuelles, le groupe considère qu'en substance les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Ce poste comprend les actifs utilisés par le GEIE « EMC » dans le cadre du contrat de concession de site géothermique dite « concession de Soultz-sous-Forêts » qui lui a été attribué pour une durée de 25 ans (décret du 22 septembre 2015 paru le 24 septembre 2015 au Journal Officiel). Ces actifs font l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2025 (voir note 1.2.3. GEIE Exploitation Minière de la Chaleur).

8.3.3. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Ce poste comprend principalement les actifs d'une centrale biomasse en exploitation à Strasbourg et des travaux en cours pour la réalisation d'une centrale de géothermie profonde à Illkirch. Ces travaux restent toujours en cours au 31 décembre 2025 et font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % depuis le 31 décembre 2020 (voir note 24.3. Pertes de valeur des autres actifs incorporels et corporels).

La centrale biomasse mise en service en décembre 2016 est comptabilisée comme une installation complexe spécialisée amortie sur 16,3 ans.

8.3.4. Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, un contrat est, ou contient un contrat de location, s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont qualifiés par le groupe de contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que preneur selon IFRS 16

Selon la norme IFRS 16, lors de la mise à disposition d'un bien en location, celui-ci est comptabilisé au bilan du preneur, sous la forme d'un actif « droit d'utilisation », présenté au sein des « Autres immobilisations corporelles du domaine propre » en contrepartie d'une dette liée à l'obligation locative, présentée parmi les « Passifs financiers courants et non courants ».

Les droits d'utilisation du groupe portent essentiellement sur des actifs immobiliers (terrains, bureaux et parkings), sur des installations de type fibre optique et, de façon très peu significative, sur divers matériels informatiques et véhicules de transport.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, le droit d'usage et la dette de location sont évalués par actualisation des loyers futurs, sur la durée du contrat de location en prenant en compte les hypothèses de renouvellement des baux ou de résiliation anticipée si ces options sont raisonnablement certaines d'être exercées.

En règle générale, le taux implicite étant difficilement déterminable, c'est le taux d'endettement marginal du preneur qui est utilisé pour le calcul de l'actualisation de la dette locative. Celui-ci est calculé sur la base des taux zéro-coupon d'emprunt de la maison mère EDF, ajusté du risque devises, d'une prime de risque pays, de la durée des contrats et du risque de crédit de la filiale à cette date.

Ultérieurement, le droit d'utilisation est amorti sur la durée attendue de location. La dette est, quant à elle, évaluée au coût amorti ; c'est-à-dire augmentée des intérêts calculés comptabilisés en résultat financier et réduite du montant des loyers versés.

Le groupe a choisi d'appliquer les exemptions de comptabilisation permises par la norme : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois ou ceux portant sur des biens dont la valeur à neuf, individuelle, inférieure à 5 000 dollars, ne sont pas comptabilisés au bilan. En conséquence, les loyers afférents à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée de location.

Les engagements hors bilan de location, présentés dans la note 41, portent sur :

- Les contrats de location de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) ;
- Les contrats de location sur des actifs de faible valeur (valeur à neuf < 5 000 dollars) ;
- Les contrats de location signés, mais pour lesquels les biens loués n'ont pas encore été mis à disposition (par exemple les biens en cours de construction).

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que bailleur

Les dispositions de comptabilisation d'un contrat de location dans lequel le groupe est bailleur dépendent de la qualification du contrat. Si celui-ci représente une location-financement à la suite du transfert au preneur de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien, le groupe constate un actif financier à son bilan en lieu et place de l'immobilisation initiale ; la créance est alors égale à la valeur actualisée des loyers à recevoir. À l'inverse, un contrat qualifié de location-simple n'entraine pas de retraitement comptable substantiel de la part du groupe.

8.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti, avec une valorisation à la juste valeur au premier bilan d'ouverture IFRS du groupe en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement). Puis cette juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants.

Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs étanchéité ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans.

8.5. Dépréciation des goodwill ou d'actifs incorporels et corporels

À chaque arrêté, le groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel indépendamment de tout indice de dépréciation ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Les principaux indices de pertes de valeur retenus par le groupe sont les évolutions du contexte réglementaire, la dégradation de la performance par rapport à l'attendu et les impacts du réchauffement climatique. Pour les actifs corporels en concession, d'autres indices de pertes de valeur sont revus comme les éventuelles évolutions dans le rapport à l'exploitation des contrats de concession existants signés avec les concédants ou des évolutions réglementaires propres à l'activité des concessions.Pour les actifs de type biens immobiliers, les éléments transmis par l'expertise immobilière réalisée annuellement sont également retenus comme indices de pertes de valeurs.

Le groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un goodwill ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- Le groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable ;
- Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les goodwills sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition ;
- La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les goodwills puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée ;
- Le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :
  - Sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif ;
  - N'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation ;
  - Actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT;
- Le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente ;
- Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts ;
- Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs :

- Les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché ;
- Les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement ;
- Les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des goodwills sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

8.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. En application de la norme IFRS 9, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur en résultat.

Au sein du groupe, les actifs financiers comprennent les titres de capitaux propres (en particulier les titres de participations non consolidés évalués à la juste valeur en résultat ou en capitaux propres), les titres de dette, les prêts et créances au coût amorti ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés. Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction qui sont systématiquement classés en courant.

8.6.1. Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Les méthodes de valorisation des instruments financiers retenues par le groupe sont classées selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché, mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe) ;
- Niveau 3 (données non observables) : données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Certains titres de participation dans les sociétés non consolidées, pour lesquels le groupe a effectué le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de juste valeur, sans possibilité de transfert au compte de résultat en cas de cession. Seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits financiers » ;
- Les titres de dettes (de nature obligataire) investis dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente et dont les caractéristiques de flux contractuels sont uniquement constituées de paiements relatifs au principal et à des intérêts reflétant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé à l'instrument (test « SPPI » Solely Payment of Principal and Interests selon les dispositions de la norme IFRS 9). Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en OCI recyclable. Elles sont transférées en résultat au moment de la cession de ces actifs financiers. Pour ces titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

Lors de la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. À chaque date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur déterminée sur la base de prix côtés, selon la méthode des flux futurs actualisés ou sur la base de références externes pour les autres instruments financiers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération s'il s'agit :

- D'actifs acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- De dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction) ;
- D'instruments de capitaux propres (titres de participation non consolidés) pour lesquels le groupe n'a pas retenu l'option irrévocable de les classer à la juste valeur par capitaux propres non recyclable ;
- De titres de dette ne répondant pas au modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et aux caractéristiques contractuelles du test SPPI.

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à la juste valeur, qui est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction, directement attribuables à l'acquisition, sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée soit sur la base de prix côtés, soit selon des techniques d'évaluation reconnues telles que la méthode des flux futurs actualisés ou selon des références externes pour les autres instruments financiers.

Les variations de juste valeur des instruments autres que ceux portant sur des matières premières sont enregistrées au compte de résultat dans les rubriques « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

Les variations de juste valeur des contrats de matières premières de négoce sont enregistrées dans la rubrique « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie ». Il s'agit d'opérations entrant dans le périmètre d'IFRS 9 et qui, au regard de cette norme, ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture ou ne peuvent prétendre à l'exception prévue au titre de l'activité normale (voir note 8.6.3).

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont comptabilisés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels, flux uniquement constitués de paiements relatifs au principal et de ses intérêts. Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Autres produits financiers » du compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances financières, qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti, sont comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur au compte de résultat dans les postes « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

Emprunts et dettes financières

En dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette ou de l'emprunt financier.

8.6.2. Dépréciation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti

IFRS 9 établit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues dit ECL (Expected Credit Loss).

Pour les titres du portefeuille obligataire, le groupe applique une approche basée sur la notation des contreparties dès lors que le niveau de risque de crédit est faible. Le groupe définit le seuil de low credit risk comme la note la plus basse de l'Investment Grade. En application de la politique de gestion des risques, la quasi-totalité des placements du groupe est constituée d'instruments émis par des contreparties notées « catégorie d'investissement » (Investment Grade).

Dans cette situation, l'estimation des pertes de crédit attendues est réalisée sur un horizon de 12 mois après la date de clôture.

Le seuil d'identification d'une dégradation significative du risque de crédit intervient dès lors que la contrepartie n'est plus notée « catégorie d'investissement » (Investment Grade). Dès lors, l'augmentation significative du risque de défaillance peut conduire à réestimer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Pour les prêts et créances, le groupe a retenu une approche s'appuyant sur la probabilité de défaut de la contrepartie et de son appréciation de l'évolution du risque de crédit.

8.6.3. Instruments financiers dérivés

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le groupe conformément aux dispositions et principes de la norme IFRS 9.

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas, ils sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 9.

Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- Une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- Les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du groupe ;
- Les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément à la norme IFRS 9, le groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément dès la mise en place du contrat.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net.

Dans le cas particulier des instruments financiers négociés dans le cadre des activités de négoce, les résultats réalisés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Instruments financiers dérivés de couverture

Certains instruments financiers dérivés peuvent être qualifiés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le groupe dès lors :

- Qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- Que le groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- Que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat ;
- Que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- Que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

La relation de couverture prend fin dès lors qu'elle cesse de satisfaire aux critères précités. Cela comprend les situations où l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque les objectifs de gestion des risques initialement documentés ne sont plus remplis.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS 9, c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris.

Instruments financiers dérivés relevant de l'activité de négoce

Certains instruments dérivés ne répondent pas aux critères des instruments de couverture et relèvent des instruments dérivés de négoce.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Les résultats réalisés par ces instruments dérivés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ». Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

8.6.4. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise un actif financier lorsqu'une des deux conditions mentionnées ci-dessous est remplie :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou
- Le groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur et que les termes sont substantiellement différents, le groupe enregistre un nouveau passif.

8.7. Stocks et en-cours

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières sont évalués soit pour le stock gaz au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection, soit pour les autres stocks au coût moyen unitaire pondéré.

Les stocks de CEE & CEE PE

Les stocks de CEE et CEE PEE, utilisés pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie incombant à ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz (note 8.16), sont valorisés en appliquant le coût de production pour les certificats produits et le coût d'acquisition pour les certificats acquis sur le marché. La valorisation des sorties de stock liées à l'obligation cumulée à date suit la règle du FIFO.

Les stocks de certificats de capacité (CAPA)

Le groupe gère deux types de stocks de certificats de capacité :

- Les stocks de certificats de capacité pour couvrir son obligation présente et future conformément au mécanisme de capacité mis en place au 1er janvier 2017. Ce dispositif instauré par le Code de l'énergie a pour objectif de garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité en France,
- Et les stocks de certificats de capacité destinés à être vendu.

En l'absence de prescription normative, ces stocks sont évalués suivant la méthode du Coût unitaire Moyen Pondéré (CMP), calculé par millésime de certificats et en tenant compte des sorties de stock au rythme de l'obligation cumulée de l'entreprise à date. Si l'obligation cumulée à date est supérieure aux certificats détenus, il convient alors de reconnaître un passif (charges à payer à estimer à hauteur de la valeur des certificats à obtenir). Inversement, la société peut être amenée ponctuellement à vendre des certificats en cas d'excédent.

Le traitement comptable des stocks de CAPA destinés à être vendus consiste à valoriser une position nette en volume par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins les ventes.

Les stocks de travaux et services en cours

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations de stocks

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

8.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lors de leur comptabilisation initiale puis elles sont comptabilisées au coût amorti. Les clients et comptes rattachés incluent également le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée et non facturée (électricité et gaz), qui sont présentées nettes des avances perçues des clients mensualisés.

Le groupe suit la mesure simplifiée d'IFRS 9 pour calculer les pertes de crédit attendues à l'égard des créances clients, en ayant recours à des matrices de provisions construites sur la base d'historiques de pertes de crédit et en tenant compte de l'évolution prévisible du risque complémentaire de non-recouvrement des créances clients avec une ancienneté faible liée à la conjoncture actuelle.

8.9. Impôts

La rubrique « Créance d'impôt à recouvrer » comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat.

Les impôts différés sous les rubriques « Impôt différé actif » et « Impôt différé passif » sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Par ailleurs, en application de l'interprétation IFRIC 23, un actif ou un passif d'impôt est comptabilisé en présence d'un traitement fiscal incertain. Si le groupe estime probable que l'administration fiscale n'acceptera pas un traitement, un passif d'impôt est comptabilisé ou, s'il estime probable que l'administration lui remboursera un impôt déjà acquitté, un actif d'impôt est comptabilisé. L'actif et le passif d'impôt relatifs à ces incertitudes sont évalués au cas par cas, au montant le plus probable ou à la moyenne pondérée des différents scenarii envisagés.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur la base d'une position nette déterminée à l'échelle d'une entité fiscale ou d'un groupe fiscal.

8.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de liquidités immédiatement disponibles et de placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en équivalents de trésorerie sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

8.11. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de Distribution Publique d'électricité et de gaz. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

- Droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages qui correspond à la valeur nette comptable des biens mis en concession déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- Droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
  - L'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;
  - La provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc suite au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- Les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- Les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
  - Pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculé en date de clôture et la valeur d'origine. Les dotations annuelles à la provision sont assises sur cette différence diminuée des provisions déjà constituées, le net étant amorti sur la durée de vie résiduelle des biens ;
  - Pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

Le groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

8.12. Provisions

Une provision est constituée lorsque le groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources nécessaires pour éteindre l'obligation peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

8.13. Engagements envers le personnel

Les salariés du groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières (IEG).

La réforme retraite 2023, exposée en note Évolutions réglementaires et tarifaires de l'annexe aux comptes consolidés du groupe 2023, a figé le périmètre des salariés concerné par le régime spécial de retraite des IEG et a modifié leurs droits passés et futurs. Les salariés recrutés à compter du 1er septembre 2023 sont affiliés à l'assurance retraite pour le régime de retraite général, à l'AGIRC ARRCO pour le régime de retraite complémentaire et ils bénéficient des avantages liés au statut des IEG hormis le régime spécial retraite. Les salariés recrutés avant le 1er septembre 2023 bénéficient du régime spécial retraite des IEG avec les principales modifications suivantes apportées par la réforme 2023 :

- Les affiliés dont la date d'ouverture de droit se situe à compter du 1er janvier 2025 seront impactés par la réforme. Pour les personnes nées à partir de 1970, l'âge légal est décalé à 64 ans et pour les personnes nées avant 1970, l'âge légal est relevé de façon progressive à raison de 3 mois par année de naissance dès la génération 1963.
- La durée de cotisation pour une retraite complète est accélérée progressivement à 172 trimestres, soit 43 ans.
- À compter du 1er janvier 2025, la réforme 2023 modifie les conditions de départ à la retraite anticipée pour carrière longue et les conditions pour bénéficier d'un départ anticipé au titre du handicap.

L'article 105 de la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 (1) paru le 31 décembre 2025 suspend jusqu'au 1er janvier 2028 l'application des mesures de relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite et d'accélération de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein, issues de la réforme des retraites de 2023 (Loi 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 du 14-4-2023). La suspension de l'application des mesures d'âge et d'assurance de la réforme des retraites de 2023 prend effet à compter du 1er septembre 2026 et concerne uniquement les salariés affiliés au régime de retraite général. Les salariés affiliés au régime spécial retraite des IEG ne sont pas concernés. Ces nouvelles mesures ont un impact sur la valorisation des engagements sociaux comptabilisés au 31 décembre 2025 (voir note 40 : Engagements envers le personnel).

8.13.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année et les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- L'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaires pour ouvrir une pension à taux plein ;
- Des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- Des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint et le taux de matrimonialité ;
- D'un taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

La décision IFRIC de mai 2021, introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies, conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné, et au fait que le salarié soit toujours employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Le groupe, pour les indemnités de fin de carrière qui sont les seuls avantages éligibles, a opté pour la seconde méthode proposée, qui consiste à répartir les droits liés aux avantages de manière linéaire de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le salarié n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite…) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes en compte de résultat.

Les engagements envers le personnel postérieurs à l'emploi et/ou à long terme peuvent faire l'objet d'une couverture. Le montant de la provision tient alors compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- Dans le compte de résultat :
  - Le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires ;
  - La « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits sur les actifs de couverture qui sont évalués à partir du taux d'actualisation des engagements ;
  - Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
  - Les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.
- Dans les autres éléments du résultat global consolidé :
  - Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ;
  - L'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

8.13.2. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi - retraite

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG). Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Par ailleurs la réforme retraite issue de la loi de financement rectificative n°2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 et le décret n°2023-692 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial des IEG est entrée en vigueur au 1er septembre 2023 et a mis fin au régime spécial des IEG pour les salariés recrutés à compter du 1er septembre 2023.

Des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par le groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercuté au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents recrutés avant le 1er septembre 2023, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- Les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1er janvier 2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

8.13.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les provisions comptabilisées au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi concernent principalement les salariés statutaires IEG du Groupe et sont constitués de :

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, …). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du groupe correspond à la valeur actuelle probable des consommations (kWh) fournies aux bénéficiaires pendant la phase de retraite, valorisée à partir du coût moyen d'achat annuel (achat d'énergies, acheminement, taxes, ...) attendu pour l'année N à N+3 suivi de la projection de la valeur terminale.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26-§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 1er janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

8.13.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du groupe relevant du régime des IEG.

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédit projetées ». Celle-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

8.13.5. Engagements concernant les avantages à court terme

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

8.14. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues par les sociétés du groupe, sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

8.15. Actifs détenus en vue de leur vente

Les actifs répondant à la définition d'actifs détenus en vue de leur vente sont présentés séparément des autres actifs du bilan.

Lorsque les actifs ou groupes d'actifs répondent aux critères de définition d'une activité abandonnée, le résultat des activités en cours de cession est présenté après impôt sur une ligne distincte du compte de résultat. Les variations nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie de ces activités sont également présentées distinctement dans le tableau de flux de trésorerie.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

8.16. Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) & Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE-PE)

Dans le cadre général de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE, les filiales ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz sont concernées par ce dispositif du fait de leur activité de fourniture d'électricité et/ou de gaz. Au 31 décembre 2025, ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz sont les seules filiales qui dépassent le seuil des ventes soumises à obligation, qui est de 100 Millions de kWh par énergie, et qui de ce fait sont des acteurs obligés au titre des CEE. Ses obligations sont remplies, soit en réalisant des actions sur leur patrimoine ou auprès des clients finaux permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE & CEE-PE, soit en acquérant directement ces CEE & CEE-PE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- Immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- Charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses réalisées au-delà de l'obligation cumulée à la date d'arrêté sont comptabilisées en stock jusqu'à leur utilisation pour couvrir l'obligation. Le cas échéant, une provision est comptabilisée si les économies d'énergie réalisées sont inférieures à l'obligation cumulée. Elle correspond au coût des actions restant à engager pour éteindre les obligations liées aux ventes d'énergie réalisées.

Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat

9.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie aux clients finaux, des prestations d'acheminement pour l'utilisation du réseau de transport et de distribution, des prestations de raccordement et des prestations de service et livraisons de biens.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie est reconnu au fur et à mesure des livraisons aux clients. Le chiffre d'affaires comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de « l'Électricité en compteur » est réalisée principalement à partir des quantités consommées par les sites du responsable d'équilibre ÉS Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique et diminuées des quantités facturées aux clients. Les écarts liés à la « réconciliation temporelle » sont pris en compte lors de leur facturation par RTE. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois.

La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant.

Les valorisations de « l'Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Conformément aux dispositions d'IFRS 15 relatives à la distinction agent/principal, les prestations d'acheminement sont reconnues en chiffre d'affaires :

- Soit lorsque ces prestations ne sont pas distinctes de la fourniture d'énergie ;
- Soit lorsqu'elles constituent des prestations distinctes de la fourniture d'énergie et que l'entité concernée intervient en qualité de principal notamment parce qu'elle porte le risque d'exécution de la prestation et le risque de crédit.

Depuis 2017 un mécanisme de capacité est entré en vigueur en France. Ce dispositif, instauré par le Code de l'énergie, a pour objectif de garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. Le prix de la capacité, répercuté dans l'ensemble des contrats des clients, qu'ils soient au TRV ou en offre de marché, est reconnu en chiffre d'affaires.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode de l'avancement dans les 3 cas suivants, sur la base d'une analyse contractuelle :

- Le client reçoit et consomme simultanément tous les avantages générés au fur et à mesure de la réalisation de la prestation par le groupe (cas notamment des prestations d'exploitation et de maintenance) ;
- Le bien ou le service à fournir ne peut être réaffecté à un autre client et le Groupe a un droit à paiement pour les travaux réalisés à date ;
- La prestation crée ou valorise un actif (bien ou service) dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Les opérations de négoce comprenant les transactions d'optimisation réalisées par certaines entités du Groupe, dans le cadre de leur politique de gestion des risques, sont comptabilisées nettes des achats lorsque leurs livraisons physiques ou leurs dénouements sont intervenus dans l'exercice.

9.2. Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité concernent essentiellement une subvention d'exploitation de Charges de Services Publics de l'Énergie (CSPE) qui correspond à deux compensations :

9.2.1. Compensation de charges de services publics pour les achats de producteurs autonomes d'électricité et de gaz sous obligation d'achats (subvention ou reversement)

Dans le cadre des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables mis en place depuis quelques années par l'État, ÉS Énergies Strasbourg a pour obligation d'acheter l'électricité produite par certaines filières de production (photovoltaïque, biomasse, géothermie, ...) à des conditions tarifaires et techniques imposées. La totalité des volumes produits par ces filières relevant de l'obligation d'achat fait l'objet d'une vente au prix de marché auprès d'un agrégateur. Le surcoût de ce mécanisme de soutien est compensé chaque année par la CSPE (charges de services publics de l'énergie) pour les achats facturés par les producteurs et payés par ÉS Énergies Strasbourg. Ce surcoût peut s'avérer positif ou négatif et dans ce cas le montant correspondant est à reverser à la CSPE par ÉS Énergies Strasbourg. La compensation prévisionnelle positive ou négative portant sur l'année N+1 est évaluée et notifiée par la CRE aux opérateurs en fin d'année N, et fait l'objet de versement d'acomptes mensuels en N+1 soit par la CRE, soit par l'opérateur.

9.2.2. Compensation des boucliers tarifaires gaz et électricité

(voir note 1.1.1. Arrêt des mesures régulatoires exceptionnelles pour les clients : bouclier tarifaire en gaz et en électricité).

9.3. Achats consommés

Les charges de transport et d'acheminement sont diminuées de la compensation financière perçue par ÉS Énergies Strasbourg par les gestionnaires de réseaux autres que Strasbourg Électricité Réseaux et Régiongaz.

Des opérations de reventes d'excédents sur les marchés de gros de l'électricité et de gaz sont réalisées par le Groupe, dans le but d'équilibrer l'offre et la demande, dans le respect de sa politique de gestion des risques. Lorsque la position nette en euros est acheteuse, celle-ci est présentée dans les « achats d'énergies » (les ventes réalisées dans ce cadre sont comptabilisées en diminution des achats).

9.4. Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de son compte de résultat, le groupe présente, dans son compte de résultat, la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie qui comprend les variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type négoce.

9.5. Charge d'impôt sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à IAS 12, les impôts courants et différés sont généralement comptabilisés en résultat ou en capitaux propres de façon symétrique à l'opération sous-jacente. La charge (le produit) d'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur la base d'une position nette déterminée à l'échelle d'une entité fiscale ou d'un groupe fiscal.

9.6. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

2.2.3. NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 10 : Produits des activités ordinaires

	31/12/2025	31/12/2024
Vente d'énergie et péage[1]	1 177 681	1 331 931
Prestations de services	17 560	30 241
Ventes de marchandises	18 878	18 904
Autres produits d'exploitation	40 372	38 421
Chiffre d'affaires	**1 254 491**	**1 419 497**
Subventions d'exploitation[2]	75 602	90 547
Autres produits de l'activité ordinaire	**75 602**	**90 547**
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	**1 330 093**	**1 510 044**

(1) Les ventes d'énergie et péage comprennent des ventes nettes de négoce pour 4 534 K€ au 31 décembre 2025 versus 8 324 K€ au 31 décembre 2024.

(2) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la compensation CSPE liée à l'obligation d'achat d'électricité et de gaz produite par certaines installations pour 75 604 K€ contre 70 493 K€ en 2024. La compensation CSPE liée au bouclier tarifaire gaz pour 0 K€ versus 1706 K€ en décembre 2024, la compensation CSPE liée aux boucliers tarifaires électricité pour -752 K€ contre 5 092 K€ en décembre 2024, le bouclage financier de la fin des TRV gaz pour 0 K€ versus 13 198 K€ en décembre 2024.
La compensation ASP liée à l'ajustement des boucliers tarifaires électricité 2023 pour +101 K€ contre -392 K€ en décembre 2024.

Note 11 : Achats consommés

	31/12/2025	31/12/2024
Achats matières premières & autres approvisionnements[1]	-18 354	-17 235
Production immobilisée liée aux variations de stocks	5 752	5 020
Achats de sous-traitance	-3 525	-3 417
Achats d'énergie[2]	-773 573	-988 046
Charges de transport et d'acheminement	-42 298	-37 261
Achats non stockés, matériel et fournitures	-3 383	-2 905
Achats de marchandises	-60	-26
Dotations / Reprises - perte de valeur du stock	-1 193	0
ACHATS CONSOMMES	**-836 634**	**-1 043 870**

(1) Les achats matières premières & autres approvisionnements incluent les variations de stocks (voir note 29).

(2) Les achats d'énergie comprennent essentiellement :
- les achats d'électricité et de gaz pour -674 196 K€ versus -875 740 K€ au 31 décembre 2024. Ces achats sont minorés des ventes d'excédents réalisées sur les marchés de gros d'électricité et de gaz pour 73 842 K€ versus 111 127 K€ au 31 décembre 2024.
- et les achats obligés d'électricité et de gaz produits par certaines installations (installations photovoltaïques, biométhane par exemple) pour -85 843 K€ versus -86 163 K€ au 31 décembre 2024 qui sont compensés par des ventes d'énergie à l'agrégateur et une compensation CSPE.

Note 12 : Charges de personnel

	31.12.2025	31.12.2024
Rémunération du personnel	-64 416	-62 281
Charges de Sécurité Sociale	-31 879	-29 637
Production immobilisée liée au personnel	10 918	12 456
Abondement, intéressement et participation	-9 457	-7 225
Autres contributions liées au personnel	-1 953	-1 791
Autres charges de personnel	-5 029	-6 643
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	3 043	3 049
Dotations/Reprises provisions avantages à court terme	-263	-109
CHARGES DE PERSONNEL	**-99 036**	**-92 180**

Note 13 : Amortissements

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-58 538	-57 166
Dotations aux amortissements sur immobilisations – droits d'utilisation	-1 008	-964
Reprises sur amortissements sur immobilisations		
AMORTISSEMENTS	**-59 546**	**-58 130**

Note 14 : Autres produits et charges opérationnels courants

	31/12/2025	31/12/2024
Pertes sur créances irrécouvrables	-5 896	-5 570
Dotations / Reprises pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	1 497	-365
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges - autres [1]	956	-12 300
Dotations / Reprises pour litiges - autres	319	-62
Dotations et reprises provisions s/immobilisations	-27	0
Achats de CEE & CEE-PE [2]	-36 024	-31 301
Redevances versées aux communes	-2 507	-2 605
Autres charges de gestion courante	-1 244	-1 235
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES COURANTES	**-42 927**	**-53 438**
Autres produits[3]	1 414	4 711
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS COURANTS	**1 414**	**4 711**
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	**-41 513**	**-48 727**

[1] Comprend en 2024 essentiellement une dotation/reprise pour travaux constatée par le GEIE (-12 847 K€)

[2] Il s'agit des achats de CEE et CEE-PE effectués sur le marché (26 143 K€), de primes versées pour les CEE et CEE-PE (2 910 K€) et de variation de stock CEE (6 971 K€)

[3] Comprend en 2025 des produits divers de gestion courante pour 1 414 k€ contre des produits divers de gestion courante (3 680 k€) et une quote-part de subvention (1 031 K€) en 2024

Note 15 : Autres produits et charges opérationnels non courants

	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette des actifs cédés ou mis au rebut	-1 048	-860
Autres charges opérationnelles	-66	
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges [1]	740	
Dotations / Reprises aux provisions pour litiges		
Dotations / Reprises aux provisions sur immobilisations [2]	-2 315	-4 608
Perte de contrôle exclusif		
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES NON COURANTES	**-2 689**	**-5 468**
Produits des cessions d'actifs	83	75
Autres produits opérationnels	0	32
Perte de contrôle exclusif		
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	**83**	**107**
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	**-2 606**	**-5 361**

[1] *Comprend en 2025 la reprise de provisions pour avantages au personnel liée à la suspension de la réforme retraite intervenue en 2023 pour 740 K€ (voir note 2 Évolutions réglementaires et tarifaires 2023)*

[2] *Comprend principalement en 2025 la dépréciation des actifs d'ES PER Géothermie pour - 2 172 k€ contre -4 524 K€ en 2024.*

Note 16 : Résultat financier

	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE		
Produits de trésorerie (SICAV, obligations)	77	604
Produits sur compte courant et cash-pooling	4 512	3826
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (A)	**4 589**	**4 430**
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT		
Charges d'intérêts sur emprunts		
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	-194	-192
Autres		
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	**-194**	**-192**
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A+B)	**4 395**	**4 238**
AUTRES PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers des participations	675	658
Résultat de cessions d'immobilisations financières	-32	19
Reprises de provisions sur titres immobilisés		
Autres produits financiers [1]	7 754	7 911
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	**8 397**	**8 588**
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES		
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-7 100	-7 912
Dotations de provisions d'immobilisations financières		
Autres charges financières [2]	-1 688	-146
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	**-8 788**	**-8 058**

[1] *Comprend essentiellement des revenus de comptes à terme.*

[2] *Comprend en 2025 des frais financiers sur compensation OA pour 1 216 k€ et des intérêts sur dettes commerciales pour 268 K€ contre 85 K€ au 31 décembre 2024.*

Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat

	31/12/2025	31/12/2024
DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT		
Impôt courant exigible	-68 393	-54 345
Impôts différés [1]	2 537	2 427
CHARGE D'IMPÔT	**-65 856**	**-51 918**

[1] *Électricité de Strasbourg a réceptionné le 29 octobre 2024 une proposition de rectification (2120 SD) de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, qui fait l'objet d'une contestation. Le risque de redressement est provisionné pour 1,3 M€ au 31 décembre 2025.*

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés pour 2025 est de 25 %. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique aux sociétés du Groupe conformément aux dispositions de la loi, ce qui porte le taux d'impôt pour 2025 et 2024 à 25,82 %.

Pour 2025, la loi de finances 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises redevables de l'IS qui dépassent certains seuils. Le taux de la contribution applicable au groupe est de 20,6% sur une assiette constituée de la moyenne de l'IS dû au titre de l'exercice 2025 et de l'exercice précédent 2024. La contribution exceptionnelle du groupe comptabilisée en charges au 31 décembre 2025 est de 11,4 M€ dont la charge assise sur le résultat 2024 est de 5,4 M€.

Le taux d'impôt différé utilisé pour les comptes annuels 2025 et 2024 est de 25,82 %.

Les règles Pilier 2 issues du dispositif GloBE de l'OCDE vise à imposer un taux d'imposition minimum global de 15% aux grands groupes (avec plus de 750 M€ de chiffre d'affaires consolidé) afin de garantir une imposition minimale sur leurs bénéfices dans chaque pays où ils opèrent. La mise en œuvre de ces règles n'a pas d'impact sur l'impôt courant du Groupe ÉS.

	31/12/2025	31/12/2024
PREUVE DE L'IMPÔT		
Résultat net des sociétés intégrées après impôt	**224 643**	**147 936**
Charge théorique d'impôt (au taux de 25,82 %)	**-58 003**	**-51 918**
Dividendes de filiales non consolidées régime fiscal particulier (mère-fille)	165	159
Différences permanentes	-820	391
Différences de taux d'imposition [1]	1 305	-1 811
Contribution exceptionnelle 2025 [2]	-11 407	
Actifs d'impôt différés non reconnus [3]	-262	-1 245
Crédit d'impôt	2 465	1 267
Impôt sans base		
Impôt lié à la quote-part dans le résultat net des entités mises en équivalence	701	923
IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉ	**-65 856**	**-51 918**
Taux d'impôt effectif	**-29,32%**	**-25,98%**

[1] *Le montant des différences de taux d'imposition intègre les impacts positifs et négatifs d'impôts liés à l'intégration fiscale.*

[2] *La contribution exceptionnelle du groupe comptabilisée en charges au 31 décembre 2025 est de 11 407 K€ dont la charge assise sur le résultat 2024 est de 5 429 K€.*

[5] *Au 31 décembre 2024, le montant cumulé en base des actifs d'impôts différés non reconnus s'élève à 39,1 M€ (dont 22,5 M€ de déficits fiscaux) et concernent principalement les filiales de géothermie.*

La filiale ÉS Énergies Strasbourg fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2023-2024, qui débutera début 2026.

Note 18 : Résultat par acton

	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	**22,04**	**20,98**
Résultat net selon le compte de résultat	157 984 685	150 414 925
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386

RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	**22,04**	**20,98**
Résultat net selon le compte de résultat	157 984 685	150 414 925
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

2.2.4. NOTES LIÉES AU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 19 : Goodwill

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
VALEUR NETTE COMPTABLE À L'OUVERTURE		**90 280**	**90 682**
Acquisitions			
Cessions [1]			-402
Pertes de valeur	24		
Affectation			
Variation de périmètre			
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE		**90 280**	**90 280**
Valeur brute à la clôture		90 280	90 280
Cumul des pertes de valeur à la clôture	24	0	0

[1] *Comprend au 31 décembre 2024 le goodwill de la filiale BET Huguet annulé suite à la cession du 30 mai 2024.*

Au 31 décembre 2025, les goodwills portent sur ÉS Énergies Strasbourg SA pour 89 305 K€ et ÉS Biomasse pour 975 K€.

Note 20 : Immobilisations incorporelles

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes 31/12/2025	Amort. et Prov. 31/12/2025	Valeurs Nettes 31/12/2025	Valeurs Nettes 31/12/2024
Concessions, brevets, licences	6 948	6 948	0	
Logiciels informatiques	149 592	111 578	38 014	35 487
Droit d'usage	35 377	24 457	10 920	11 232
Autres immobilisations incorporelles	6 675	5 333	1 342	1 541
Immobilisations en-cours	28 423	13 468	14 955	16 248
Avances et acomptes s/immo incorporelles				
TOTAL	**227 015**	**161 784**	**65 231**	**64 508**

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug. Générée en interne	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Concessions, brevets, licences	6 948						6 948
Logiciels informatiques	142 250			9	4 976	12 309	149 592
Droit d'usage	34 203			608		566	35 377
Autres immobilisations incorporelles	6 599					76	6 675
Immobilisations en-cours	27 544		1 282	12 216		-12 619	28 423
Avances et acomptes s/immo incorporelles	0						0
TOTAL	**217 544**	**0**	**1 282**	**12 833**	**4 976**	**332**	**227 015**

FLUX DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Concessions,brevets licences	6 948		0				6 948
Amort. / Logiciels informatiques	106 763		9 786		4 971		111 578
Amort. / Droit d'usage	22 971		1 486				24 457
Amort. / Autres immobilisations incorporelles	5 058		275				5 333
Dépréciation / Autres immobilisations incorporelles [1]	11 296		2 172				13 468
TOTAL	**153 036**	**0**	**13 719**	**0**	**4 971**	**0**	**161 784**

Les engagements hors bilan concernant les immobilisations incorporelles sont mentionnés en note 41.

Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes 31/12/2025	Amort. et Prov. 31/12/2025	Valeurs Nettes 31/12/2025	Valeurs Nettes 31/12/2024
Terrains	9 236	1 988	7 248	6 963
Construction	94 053	69 462	24 591	25 206
Réseaux	1 040 406	486 296	554 110	543 871
Autres installations, matériel et outillage	489 383	289 738	199 645	185 829
Autres immobilisations corporelles	32 358	24 495	7 863	7 544
Immobilisations en cours	120 194		120 194	109 753
Avances et acomptes s/immo corporelles	1 103		1 103	646
TOTAL	**1 786 733**	**871 979**	**914 754**	**879 812**

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations (1)	Clôture
Terrains	8 948				288	9 236
Construction	89 312			708	5 449	94 053
Réseaux	1 008 087		156	2 735	34 898	1 040 406
Autres installations, matériel et outillage	471 576		42	10 404	28 169	489 383
Autres immobilisations corporelles	30 584			1 050	2 824	32 358
Immobilisations en cours	109 753		77 407		-66 966	120 194
Avances et acomptes s/immo corporelles	646		457		0	1 103
TOTAL	**1 718 906**	**0**	**78 062**	**14 897**	**4 662**	**1 786 733**

(1) *Les autres variations comprennent un impact lié au transfert de la Régie de Niederbronn-Reichshoffen (cf. note 1.3.) pour 1,2 M€ et un impact lié à un ajustement des constructions pour 3,2 M€ (voir l'impact en amortissement -3,2 M€ ce qui amène à un impact nul en valeur nette).*

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations (1)	Clôture
Amort. / Terrains	1 985		3				1 988
Amort. / Construction	64 106		2 864		685	3 177	69 462
Amort. / Réseaux	464 216		5 795		1 946	18 232	486 297
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	285 747		6 056		9 671	7 605	289 737
Amort. / Autres immobilisations corporelles	23 040		2 492		1 037		24 495
TOTAL	**839 094**	**0**	**17 210**	**0**	**13 339**	**29 014**	**871 979**

(1) *Les autres variations comprennent principalement les amortissements des biens concédés effectués en contrepartie d'une diminution des passifs de concessions pour 26 M€ (voir note 35 : réparti entre -4,2 M€ de reprises de provisions utilisées et -21,8 M€ en autres mouvements) et un impact lié à un ajustement des amortissements pour la rubrique construction pour 3,2 M€ (voir l'impact en valeur brute ci-dessus)*

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation. Les engagements hors bilan concernant les immobilisations en concessions de distribution publique sont mentionnés en note 41.

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004 AUX IMMEUBLES À USAGE INTERNE	Valeurs nettes 01/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
TOTAL	**7 114**	**10 956**	**18 070**

La revalorisation faite en 2004 reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

Note 22 : Immobilisations en concessions des autres activités

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes 31/12/2025	Amort. et Prov. 31/12/2025	Valeurs Nettes 31/12/2025	Valeurs Nettes 31/12/2024
Terrains				
Construction	17 973	17 973	0	0
Autres installations, matériels et outillage	8 742	8 523	219	268
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	365	365	0	0
Avances et acomptes s/immo corporelles				
TOTAL	**27 080**	**26 861**	**219**	**268**

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains						
Construction	17 847		95		31	17 973
Autres installations, matériels et outillage	8 688		52	6	8	8 742
Autres immobilisations corporelles					0	
Immobilisations en cours	386		9		-30	365
Avances et acomptes s/immo corporelles	8				-8	0
TOTAL	**26 929**	**0**	**156**	**6**	**1**	**27 080**

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains							
Amort. / Construction	17 448		7				17 455
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	4 445		59		6		4 498
Amort. / Autres immobilisations corporelles			0				
Dépréciation / Construction	399		119				518
Dépréciation / Autres Installations, matériel et outillage	3 975		50				4 025
Dépréciation / Immobilisations en cours	394			29			365
TOTAL	**26 661**	**0**	**235**	**29**	**6**	**0**	**26 861**

Les dépréciations concernent essentiellement les actifs liés au GEIE "EMC" qui ont fait l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2023. Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 41.

Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

23.1. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes 31/12/2025	Amort. et Prov. 31/12/2025	Valeurs Nettes 31/12/2025	Valeurs Nettes 31/12/2024
Terrains	425	0	425	425
Construction	54	14	40	47
Autres installations, matériel et outillage	45 108	24 348	20 760	23 461
Autres immobilisations corporelles	1 144	376	768	343
Immobilisations en cours	17 626	17 417	209	
Avances et acomptes s/immo corporelles				
TOTAL	**64 357**	**42 155**	**22 202**	**24 276**

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	425					425
Construction	54					54
Autres installations, matériel et outillage	45 050	26	17	29	44	45 108
Autres immobilisations corporelles	579	62			503	1 144
Immobilisations en cours	17 415	0	822	14	-597	17 626
Avances et acomptes s/immo corporelles						
TOTAL	**63 523**	**88**	**839**	**43**	**-50**	**64 357**

FLUX DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains							
Amort. / Construction	7		7				14
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	21 588	17	2 745		29		24 321
Amort. / Autres immobilisations corporelles	236	44	96				376
Dépréciation / Autres Installations, matériel et outillage			27				27
Dépréciation / Immobilisations en cours	17 414		17	14			17 417
TOTAL	**39 245**	**61**	**2 892**	**14**	**29**	**0**	**42 155**

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 41.

23.2. Autres immobilisations du domaine propre – droits d'utilisation au titre des contrats de location

DROIT D'UTILISATION DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Ouverture	Augm.	Dimin.	Autres variations	Clôture	Amort	Valeur nette
Terrains – Location	3 130				3 130	971	2 159
Construction – Location	3 338	138			3 476	1 867	1 609
Autres immobilisations corporelles – Locations	6 132	71	201		6 002	2 835	3 167
TOTAL	**12 600**	**209**	**201**	**0**	**12 608**	**5 673**	**6 935**

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la norme IFRS 16 aux contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur.

Note 24 : Tests de perte de valeur sur les goodwills, autres actifs incorporels et corporels

24.1. Pertes de valeur par catégorie d'immobilisations

Les pertes de valeur et reprises s'analysent comme suit :

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Pertes de valeur sur goodwill	24.2		
Pertes de valeur sur autres actifs incorporels	24.3	13 468	11 296
Pertes de valeur sur autres actifs corporels	24.3	22 352	22 182
PERTES DE VALEUR NETTES DES REPRISES		**35 820**	**33 478**

Les notes 24.2 et 24.3 présentent le résultat des tests de dépréciation effectués sur les goodwills, immobilisations incorporelles et corporelles du Groupe au 31 décembre 2025, certaines hypothèses clés retenues ainsi que des sensibilités à certaines variations d'hypothèses.

24.2. Pertes de valeur des goodwills

Aucune perte de valeur n'est enregistrée sur les goodwills au 31 décembre 2025.

Secteur opérationnel	Unité Génératrice de Trésorerie	CMPC après impôt 2025	Taux de croissance au-delà du plan moyen terme	Pertes de valeur au 31/12/2025 (en K€)
Production et commercialisation	ÉS Énergies Strasbourg	7,0 %	1,80 %	0
d'électricité et de gaz	ÉS Biomasse	6,0 %	1,80 %	0
PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILL CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2025				**0**

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

1. Le goodwill d'ÉS Énergies Strasbourg s'élève à 89 305 K€ au 31 décembre 2025. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable est basée sur la valeur d'utilité déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces cash-flows s'appuient sur un plan d'affaires à quatre ans. Les hypothèses associées à l'activité de commercialisation d'ÉS Énergies Strasbourg tiennent compte des ambitions de parts de marché et de volumes associés à chaque marché concerné. A ce titre les hypothèses de volumes intègrent des effets durables de la sobriété énergétique qui a été constatée depuis quelques années. Concernant les risques climatiques et les changements que cela peut amener sur l'activité, le plan d'affaires d'ÉS Énergies Strasbourg retient dans ses hypothèses des effets positifs liés notamment à un développement des usages électriques du fait que cette énergie est faiblement émettrice de gaz à effet de serre du fait de la composition du parc de production français et à un développement des services autour de la production d'énergies renouvelables décentralisées. Concernant les impacts induits par la lutte contre le réchauffement climatique et notamment la maîtrise de l'utilisation des énergies fossiles, malgré une diversification des approvisionnements en biogaz, l'hypothèse retenue dans le plan d'affaires est une stabilisation des volumes vendus en gaz et non plus une croissance des volumes commercialisés pour cette énergie.

Par ailleurs les hypothèses techniques d'actualisation retenues dans le test sont de 1,8 % (versus 1,9 % en 2024) et 7 % (versus 6,83 % en 2024) respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité et la légère hausse vs N-1 est la conséquence de l'évolution des taux sans risque. Au 31 décembre 2025, le test fait ressortir une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable. Les analyses de sensibilité sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) font également ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable.

2. Le goodwill d'ÉS Biomasse s'élève à 975 K€ au 31 décembre 2025. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Biomasse.

Le test s'appuie sur l'estimation de la valeur recouvrable qui est égale à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés sur la période d'exploitation future prévue. Les hypothèses d'actualisation retenues sont de 1,8 % (versus 1,9 % en 2024) et 6 % (versus 5,49 % en 2024) respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation est en hausse par rapport au test effectué en 2024 du fait de l'évolution des taux sans risque du marché. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité. Compte tenu des résultats sur l'exercice 2025 et de la projection de la production sur la période d'exploitation prévue, le résultat du test fait ressortir une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

24.3. Pertes de valeur des autres actifs incorporels et corporels

Secteur opérationnel	Unité Génératrice de Trésorerie ou actif concerné	Principaux indices de pertes de valeur	CMPC après impôt 2025	Pertes de valeur cumulées au 31/12/2025
Production et commercialisation d'énergies	ÉS Illkirch Géothermie	Baisse performance et évolution réglementaire	N/A	17 444
	GEIE "EMC"	Baisse performance et évolution réglementaire	5,72%	4 908
Autres secteurs	ÉS PER Géothermie	Baisse performance et évolution réglementaire	N/A	13 468
PERTES DE VALEUR CUMULEES SUR ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS AU 31 DÉCEMBRE 2025				**35 820**

Production et commercialisation d'électricité et de gaz :

1. Évaluation des actifs incorporels et corporels d'ÉS Illkirch Géothermie

Ces actifs ont fait l'objet d'une dépréciation à 100 % lors de l'arrêté de l'exercice 2020 en raison de la suspension des travaux du premier puit foré. La dépréciation de ces actifs en 2020 est rappelée ci-dessous.

La méthodologie retenue pour l'évaluation de la valeur des actifs repose sur une simulation des flux de trésorerie de la société dans une hypothèse d'exploitation de la ressource sur une durée de 25 ans dans les conditions de productivité telles que possibles en regard des tests de production effectués sur site. Seul un des deux puits ayant été foré, la simulation repose sur les dépenses déjà réalisées et une estimation des dépenses restant à faire (puits n°2 et centrale de surface) afin de simuler les comptes de résultats et les flux de trésorerie prévisionnels.

Les principales hypothèses retenues sont un investissement total de 58 M€, une puissance installée de 13,4 MWth, un débit de production de 160 m^3/h, un taux d'inflation de 1,5 %/an et un taux d'actualisation de 3,8 %. La valeur recouvrable calculée par les flux de trésorerie sur la base de ce corps d'hypothèses est négative. Les analyses de sensibilité faisant varier le débit de production entre 170 et 200 m^3/h et le taux d'actualisation entre 3 et 4,5 % font ressortir des valeurs recouvrables négatives.

La norme IAS36 prévoit que le test doit être réalisé avec l'actif considéré dans son état actuel, c'est-à-dire en faisant abstraction des investissements futurs. Compte tenu qu'un seul des 2 puits nécessaires au projet a été foré, l'application stricte de la norme conduirait au même résultat d'une dépréciation à 100 % de l'actif. Le calcul réalisé tenant compte des investissements futurs apporte un éclairage complémentaire qui conduit au même résultat.

L'estimation de la valeur recouvrable par la juste valeur ne permet pas d'identifier une valeur positive compte tenu de l'absence de marché.

La perte de valeur de 100 % des actifs d'ÉS Illkirch Géothermie constatée depuis 2020 est maintenue au 31 décembre 2025.

2. Évaluation des actifs incorporels et corporels du GEIE "EMC"

Ces actifs ont fait l'objet d'une dépréciation (nette des subventions d'investissement) à 100% lors de l'arrêté de l'exercice 2023 dont les raisons sont rappelées ci-dessous.

La méthodologie retenue pour l'évaluation de la valeur des actifs repose sur une simulation des flux de trésorerie de la société sur la période 2024 à 2040. L'année 2040 correspond à l'année d'échéance du contrat de concession de la ressource géothermale qui est d'une durée de 25 ans à compter de 2016. Bien que la ressource puisse être exploitée au-delà de cette date, en raison du caractère non certain de cette exploitation, le test est réalisé sur la période 2024-2040.

Cette période est scindée en une première période 2024 à 2030 inclus où les flux de trésorerie annuels se basent sur un chiffre d'affaires issu de la vente d'électricité produite à l'obligation d'achat (pour mémoire le GEIE "EMC" dispose d'un contrat de 15 ans à compter de 2016) et une seconde période de 2031 à 2040 où le chiffre d'affaires est calculé avec des références de prix de marché sur les années cotées par le marché et par une extrapolation des dernières années connues pour les années où le marché n'indique pas de référence de prix. Le taux retenu d'évolution est de 1,8 %/an correspondant au taux d'inflation long terme retenu dans les tests effectués sur les autres UGT du groupe.

Le test retient comme données de productible celui actuellement réalisé et comme charges celles prévues au budget et partagé avec le management de la société. Conformément à la norme IAS36 le test est réalisé avec l'actif considéré dans son état actuel, c'est-à-dire en faisant abstraction d'investissements futurs.

L'estimation de la valeur recouvrable par la juste valeur ne permet pas d'identifier une valeur positive compte tenu de l'absence de marché liquide et représentatif pour ces actifs très spécifiques (point de fonctionnement dépendant du productible, de la température, pression….).

Sur cette base, il ressort que la valeur de l'actif de 4,9 M€ n'est pas recouvrable, ce qui amène à maintenir la dépréciation des actifs au 31 décembre 2025.

Autres secteurs :

Évaluation des actifs incorporels et corporels d'ÉS PER Géothermie

La société ES PER Géothermie porte les dépenses associées à l'activité minière du groupe ÉS. Elle porte donc exclusivement les investissements en vue de développer des projets de géothermie profonde dans le nord de l'Alsace notamment, mais aussi les dépenses associées aux projets d'extraction de lithium pour la partie études et recherches jusqu'à aujourd'hui.

La valeur recouvrable est estimée à 3,3 M€ sur les 16,7 M€ d'actifs, soit une perte de valeur de 13,4 M€ au 31 décembre 2025.

Note 25 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes 31/12/2025	Amort. et Prov. 31/12/2025	Valeurs Nettes 31/12/2025	Valeurs Nettes 31/12/2024
Terrains	5 985	342	5 643	5 586
Construction	37 190	28 660	8 530	9 509
Immobilisations en cours				
TOTAL	**43 175**	**29 002**	**14 173**	**15 095**

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	5 922		63			5 985
Construction	37 046		98		46	37 190
Immobilisations en cours	0					0
TOTAL	**42 968**	**0**	**161**	**0**	**46**	**43 175**

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Terrains	337		5				342
Construction	27 536		841			283	28 660
TOTAL	**27 873**	**0**	**846**	**0**	**0**	**283**	**29 002**

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation. Les engagements hors bilan concernant les immeubles de placement sont mentionnés en note 41.

Les impacts des produits locatifs et des charges opérationnelles directement liés aux immeubles de placement pour l'année 2025 sont respectivement de 3 967 K€ et 477 K€.

La juste valeur des immeubles de placement détenus, au 31 décembre 2025, est de 60 856 K€. Cette valorisation repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens.

Note 26 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

FLUX DES VALEURS AU BILAN	31/12/2025	31/12/2024
Valeur des titres en début d'exercice	**31 242**	**28 688**
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence		
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	2 761	3 636
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)	-71	39
Dividendes distribués	-1 142	-1 121
Variations de périmètre et écarts de conversion		
Autres variations		
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE	**32 790**	**31 242**

DÉTAIL PAR COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	Types	Secteurs[1]	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de Capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part de Capitaux propres	Dont quote-part de résultat
			%	31/12/2025		31/12/2024	
ÉCOGI SAS	coentreprise	V	40,00	4 046	224	3 822	231
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	2 708	220	2 488	401
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	18 842	1 761	17 507	2 480
ÉS Services Énergétiques SA	coentreprise	A	50,00	7 194	556	7 425	524
TOTAL				**32 790**	**2 761**	**31 242**	**3 636**

[1] *A= Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies*

DONNÉES FINANCIÈRES SOCIALES DES COENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES*	ÉCOGI SAS	SHL SAS	SERHY SAS	ES Services Énergétiques SA
Pourcentage de détention	40,00 %	50,00 %	35,50 %	50,00 %
Chiffre d'affaires	5 060	1 141	1 887	60 420
Résultat net	533	440	4 434	1 558
Total des actifs	33 437	5 978	40 542	68 726
Total des dettes	15 341	562	14 364	55 409

* *Données chiffrées du 31.12.2025*

Note 27 : Autres actifs financiers non courants

27.1. Actifs financiers non courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- **Niveau 1** (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- **Niveau 2** (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

27.1.1. Les variations de juste valeur au 31 décembre 2025 :

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / Capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025
Titres de dettes - JV OCI non recyclable					
Titres de dettes – JV OCI recyclable	1	60 629			1 894
Titres de capitaux propres – JV OCI non recyclable	2	16 253		522	675
Titres de capitaux propres – JV résultat	2	622			
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur positive en OCI	2	262		262	
TOTAL		**77 766**	**0**	**784**	**2 569**

27.1.2. Les variations de juste valeur au 31 décembre 2024 :

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / Capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024
Titres de dettes - JV OCI non recyclable					
Titres de dettes – JV OCI recyclable	1	5 001			181
Titres de capitaux propres – JV OCI non recyclable	2	13 824		39	658
Titres de capitaux propres – JV résultat	2	562			
Instruments financiers dérivés de couverture[1] – juste valeur positive en OCI	2				
TOTAL		**19 387**	**0**	**39**	**839**

27.2. Actifs financiers non courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable		Revenus perçus	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances financières émises par l'entreprise[1]	6 116	6 542	301	398
Dépôts et cautionnements	11 697	13 829	1 463	491
TOTAL	**17 813**	**20 371**	**1 764**	**889**

(1) Les prêts et créances émises par l'entreprise ont une échéance de 1 à 5 ans pour 2 415 K€ et de plus de 5 ans pour 17 813 K€.

Note 28 : Autres actifs non courants

	31/12/2025	31/12/2024
Acomptes versés à des fournisseurs		
Autres créances diverses[1]	574	805
TOTAL VALEUR BRUTE	**574**	**805**

(1) Les autres créances diverses comprennent essentiellement des charges constatées d'avance.

Note 29 : Stocks

	31/12/2025	31/12/2024
Stocks matières premières et autres approvisionnements	9 916	13 063
Stocks CEE et CEE PE	17 729	24 272
Stocks Certificats de capacité - obligé [1]	3 275	8 551
Stocks Certificats de capacité - négoce		
Stocks Autres Certificats	240	144
En cours de production de services	272	299
Stocks de marchandises		2
TOTAL VALEUR BRUTE	**31 432**	**46 331**
Dépréciations à l'ouverture		
Dotations [2]	1 193	
Reprises		
Dépréciations à la clôture		
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	**30 239**	**46 331**

[1] *Au 31 décembre 2025, l'obligation de Certificats de capacité 2025 est entièrement couverte (excédent de 369 K€ en stock).*

[2] *La dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2025 de 1 193 K€ concerne le stock de certificats de capacité obligé pour 755 K€ et le stock de certificats de capacité de négoce pour 438 K€*

Note 30 : Créances clients et autres débiteurs

30.1. Détail des créances clients et autres débiteurs

VALEUR BRUTE	31/12/2025	31/12/2024
Avances et acomptes	97	34
Clients et comptes rattachés [1]	348 777	409 918
Créances TVA	80 662	92 435
Créances sociales	41	27
Créances fiscales (hors TVA)	1 633	1 870
TICFE - Contribution aux Services Publics d'Électricité (CSPE) [2]	2 004	2 964
Autres créances d'exploitation [3]	20 631	58 027
Charges constatées d'avance	4 794	3 065
TOTAL VALEUR BRUTE	**458 639**	**568 340**

[1] *Les avances perçues des clients mensualisés sont déduites du poste créances clients et comptes rattachés à hauteur de 218 047 K€ au 31 décembre 2025 contre 217 874 K€ au 31 décembre 2024.*

[2] *La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) est également nommée Contribution aux Services Publics d'électricité (CSPE). Cette taxe est due sur l'ensemble des consommations d'électricité (certains clients professionnels bénéficient d'exonération ou de tarifs réduits).*

[3] *Comprend les compensations CSPE nettes des acomptes reçus au titre des boucliers gaz, des boucliers d'électricité et des compensations obligation d'achats électricité et gaz pour un total de 545 K€ (voir note 1.1.)*

DÉPRÉCIATIONS	31/12/2025	31/12/2024
DÉPRÉCIATIONS À L'OUVERTURE	**28 253**	**27 982**
Mouvement de périmètre	26	-94
Dotations	8 675	8 042
Reprises	-10 173	-7 677
TOTAL DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE	**26 781**	**28 253**

TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	**431 858**	**539 993**

Au 31 décembre 2025, l'analyse des règlements clients et de l'ancienneté des créances tend à montrer que les taux de pertes constatés sur les créances se sont légèrement améliorés en 2025 comparé à 2024. En 2025, on constate une augmentation des dépréciations clients qui s'explique notamment par la hausse des dossiers au contentieux, notamment des assignations au tribunal et des procédures collectives touchant des entreprises.

30.2. Créances clients et comptes rattachés - échues et non échues

CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS / ÉCHÉANCES	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	**348 777**	**-26 781**	**321 996**	**409 918**	**-28 254**	**381 663**
Créances échues de moins de 6 mois	19 203	-1 050	18 153	17 787	-1 105	16 682
Créances échues de 6 à 12 mois	20 434	-4 122	16 312	21 704	-3 933	17 771
Créances échues de plus de 12 mois	26 657	-20 227	6 430	28 086	-19 619	8 467
TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES :	**66 294**	**-25 399**	**40 895**	**67 577**	**-24 657**	**42 920**
TOTAL DES CRÉANCES NON ÉCHUES :	**282 483**	**-1 382**	**281 101**	**342 341**	**-3 597**	**338 743**

Note 31 : Impôt différé actif / passif

31.1. Variation des actifs et passifs d'impôts différés

VARIATION DES IMPOTS DIFFERES	31/12/2025	31/12/2024
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
À l'ouverture	50 859	56 733
Variation – compte de résultat	832	1 869
Variation – changement de méthode		
Variation – mouvement de périmètre		-15
Variation – situation nette	-3 767	-7 728
À la clôture	**47 924**	**50 859**
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
À l'ouverture	11 728	12 234
Variation – compte de résultat	-1 705	-557
Variation – changement de méthode		
Variation – mouvement de périmètre		1
Variation – situation nette		50
À la clôture	**10 023**	**11 728**
IMPOTS DIFFÉRÉS NET	**37 901**	**39 131**
Présentation au bilan consolidé :		
dont impôts différés actifs	40 012	41 183
dont impôts différés passifs	2 111	2 052

31.2. Ventilation des impôts différés par nature

VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS PAR NATURE	31/12/2025	31/12/2024
s/ Immobilisations	-3 743	-4 986
s/ Provisions pour avantages au personnel	41 101	43 402
s/ Provisions et Dépréciations	-1 596	-1 103
s/ Instruments financiers	51	-1 111
s/ Dettes liées à l'obligation locative	1 840	2 036
s/ Déficits reportables	729	1 059
s/ Autres	-481	-166
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**37 901**	**39 131**

Note 32 : Actifs financiers courants

32.1. Actifs financiers courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrit dans la note 27.1.

32.1.1. Les variations de juste valeur au 31 décembre 2025 :

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025
Titres de dettes – JV OCI recyclable	1	101 808			3 181
Instruments financiers dérivés de couverture -juste valeur positive en OCI	2	347		147	
Instruments financiers dérivés de négoce -juste valeur en résultat[1]	2	0	-4 609		
TOTAL		**102 155**	**-4 609**	**147**	**3 181**

[1] *Les instruments financiers dérivés de négoce concernent les opérations de marché effectuées en 2024.*

32.1.2. Les variations de juste valeur au 31 décembre 2024 :

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024
Titres de dettes – JV OCI recyclable	1	164 120			5 937
Instruments financiers dérivés de couverture -juste valeur positive en OCI	2	200		200	
Instruments financiers dérivés de négoce -juste valeur en résultat[1]	2	4 609	-3 532		
TOTAL		**168 929**	**-3 532**	**200**	**5 937**

[1] *Les instruments financiers dérivés de négoce concernent les opérations de marché effectuées en 2024.*

32.2. Actifs financiers courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable		Revenus perçus	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances financières émises par l'entreprise	612	652	30	40
Dépôts et cautionnements	2	2		
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	12 885	7 082	4 512	3 826
TOTAL	**13 499**	**7 736**	**4 542**	**3 866**

Note 33 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités	55 130	56 673
Titres de dettes – JV OCI recyclable (échéance < 3 mois)		
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	196 213	99 950
Autres		
TOTAL	**251 343**	**156 623**

Note 34 : Capitaux propres

34.1. Capital social

	31/12/2025	31/12/2024
Capital émis	**71 694 K€**	**71 694 K€**
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice		
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
Valeur nominale	**10 €**	**10 €**
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées		

34.2. Distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mai 2025 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2024 prévoyant le versement d'un dividende de 78,9 M€ (soit 11,00 € par action contre 8,60 € par action en 2024).

Note 35 : Passifs spécifiques des concessions

	Ouverture	Dotations ou Augmentations	Reprises utilisées	Reprises sans objet ou Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Contrevaleur des biens	586 097	578[1]	0	-4 156[2]	28 412	610 931
Financement concessionnaire non amorti	-380 564	17 982	0	445[2]	-49 380	-411 517
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	**205 533**	**18 560**	**0**	**-3 711**	**-20 968**	**199 414**
Amortissement financement du concédant	228 040	8 038	0	-459[2]	-876	234 743
Provision pour renouvellement	337 841	7 418	-4 177[3]	-1 988[4]		339 094
Droits sur biens à renouveler	**565 881**	**15 456**	**-4 177**	**-2 447**	**-876**	**573 837**
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ	**771 414**	**34 016**	**-4 177**	**-6 158**	**-21 844[5]**	**773 251**

[1] *Les augmentations sont liées aux subventions reçues.*

[2] *Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).*

[3] *Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevaleur des biens.*

[4] *Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.*

[5] *Les autres mouvements correspondent à la contrepartie de l'amortissement des biens concédés (voir note 21).*

Note 36 : Provisions et Passifs éventuels

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. pour litiges [1]	916		333	279	372			598
Prov. autres risques								
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	168 276		11 862	8 438		-12 377		159 323
Prov. Avantage au personnel – long terme	18 572		803	1 528		270		18 117
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 190		3 453	3 190				3 453
Prov. pour autres charges	14 652		1 780	2 702	33			13 697
TOTAL	**205 606**	**0**	**18 231**	**16 137**	**405**	**-12 107**	**0**	**195 188**

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. pour litiges[1]	598	
Prov. autres risques		
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	6 264	153 059
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 467	16 650
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 453	
Prov. pour autres charges	6 450	7 247
TOTAL	**18 232**	**176 956**

[1] *Point sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :*

- *Litige Électricité de Strasbourg :*

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Le 16 septembre 2022 le Tribunal Judiciaire de Strasbourg a condamné Électricité de Strasbourg à verser 35 K€ et la partie adverse a fait appel de la décision le 8 novembre 2022. La décision du 19 juin 2024 de la Cour d'Appel de Colmar confirme le jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Strasbourg. La partie adverse a formé un pourvoi en Cassation le 23 décembre 2024 puis s'est désistée début 2025. La provision totale constituée en 2017 pour ce litige est reprise dans le résultat consolidé du 31 décembre 2025 soit 295 K€.

Passif éventuel lié à un litige

Fin 2017, ÉS Énergies Strasbourg a engagé une action en justice contre une société concurrente en vue d'obtenir la cessation des pratiques de démarchage abusif mises en œuvre par cette société directement et/ou par l'intermédiaire de partenaires, et la réparation du préjudice subi par elle à raison de ces pratiques. Dans le cadre de la procédure au fond, la société concurrente a formulé des demandes reconventionnelles visant à obtenir des dommages et intérêts du fait de prétendues pratiques de dénigrement qui auraient été mises en œuvre par ÉS Énergies Strasbourg à l'encontre de la société concurrente. ÉS Énergies Strasbourg considère que ces demandes ne sont fondées ni dans leur principe ni dans leur montant. Il n'y a donc pas lieu de constater une provision au titre de ce litige dans les comptes. Début 2021 le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a joint les deux procédures et le délibéré est attendu pour le 20 février 2026.

Autres passifs éventuels

- L'URSSAF a adressé le 10 février 2023 un courrier mentionnant la suppression de l'application de la réduction des cotisations d'allocations familiales à compter du 1er janvier 2023 pour Électricité de Strasbourg et deux de ses filiales (Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg) et l'éventuelle régularisation des cotisations antérieures à 2023. Depuis, la société Électricité de Strasbourg, pour son compte et celui de ses filiales, a adressé un courrier à l'URSSAF pour justifier ses droits à la réduction des cotisations sur la base des textes règlementaires en vigueur. Les deux réponses contradictoires reçues de l'URSSAF depuis, ont amené la société à faire un recours auprès de la Commission de Recours Amiable (CRA) le 29 novembre 2023, recours qui a été rejeté par décision du 15 mai 2024. La société a déposé un recours auprès du Tribunal Judiciaire le 21 mars 2024 afin de contester la décision de la CRA. La décision du Tribunal intervenue le 11 décembre 2024 déboute les deux parties et il se déclare incompétent pour juger. La société a interjeté appel du jugement le 7 janvier 2025 auprès de la Cour d'Appel de Colmar et une plaidoirie collégiale est fixée au 14 janvier 2027. À ce stade de la procédure, le Groupe ne constate pas de provisions au 31 décembre 2025 au titre d'une régularisation du taux de cotisation pour les années 2023 à 2025 (2,6 M€) estimant que sa position est fondée au regard des textes applicables.

- Lors de la cession de BET Huguet par FIPARES à la société Inddigo en 2024, un montant de 175 K€ a été déduit du prix de vente au titre des provisions comptabilisées par BET Huguet pour un litige relatif à une prestation effectuée par BET Huguet en 2012. Le jugement de la cour d'appel administrative de Lyon du 20 mars 2025 a condamné les membres du groupement d'entreprises dans lequel BET Huguet est partie prenante à la prise en charge des désordres et coûts induits par ceux-ci. La société Inddigo a reçu le 18 novembre 2025 un avis de somme à payer de 329 032,28 € en exécution de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon. FIPARES ayant d'ores et déjà pris en charge un montant de 175 K€ par l'intermédiaire de la réduction de prix, les 154 K€ restant à prendre en charge par FIPARES ont été comptabilisés en réduction du prix de cession dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2025. Il ne peut pas être entièrement exclu que FIPARES soit tenue d'assumer d'éventuels coûts additionnels qui échoiraient à BET Huguet.

Note 37 : Passifs financiers courants et non courants

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrit dans la note 27.1.

	Niveau	31/12/2025	COURANTS	NON COURANTS	
			<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Dépôts et cautionnements reçus	2	7 036	2 758	488	3 790
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur en OCI	2	644	425	219	
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat [1]	2	0			
Dettes liées à l'obligation locative	2	7 167	985	3 525	2 657
Dettes financières diverses	2	35	35		
TOTAL		**14 882**	**4 203**	**4 232**	**6 447**

[1] *La revalorisation en résultat s'élève à -110 K€.*

Note 38 : Autres passifs courants et non courants

	31/12/2025	COURANTS	NON COURANTS	
		<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	165 968	165 968		
Dettes sociales	35 983	35 983		
Dettes fiscales	178 528	178 528		
Comptes courants créditeurs	0			
Fournisseurs d'immobilisations	29 049	29 049		
Autres dettes diverses	9 804	9 804		
Produits constatés d'avance	10 154	8 357	1 259	538
TOTAL	**429 486**	**427 689**	**1 259**	**538**

2.2.5. AUTRES INFORMATIONS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 39 : Tableau des flux de trésorerie

39.1. Détail de la variation du besoin en fonds de roulement

	31/12/2025	31/12/2024
Variation des stocks	16 193	11 075
Variation des créances d'exploitation	71 978	11 139
Variation des dettes d'exploitation	-71 071	-29 373
Variation des contributions et compensations des Charges de Services Publics d'Énergie (CSPE)	38 721	-18 282
Variation des autres créances et dettes diverses	-8 852	-847
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**46 969**	**-26 288**

39.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	56 673	55 130
Équivalents de trésorerie	99 950	196 213
Autres passifs		
TOTAL	**156 623**	**251 343**

39.3. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	56 673	55 130
Équivalents de trésorerie	99 950	196 213
Titres de dettes – JV OCI recyclable (peu importe l'échéance)	169 121	162 437
Autres passifs		
TOTAL	**325 744**	**413 780**

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

39.4. Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture	Variation	Trésorerie à la clôture
Trésorerie brute	156 623	94 720	251 343
Soldes débiteurs bancaires			
Trésorerie nette (A)	**156 623**	**94 720**	**251 343**
Certains passifs financiers à court et long terme	15 632	-1 394	14 238
Certains passifs d'exploitation			
Instruments financiers de couverture (appel de marge)			
Endettement financier brut (B)	**15 632**	**-1 394**	**14 238**
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B)	**140 991**	**96 114**	**237 105**

39.5. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Dans les opérations de financement, les variations des passifs correspondent en totalité à des opérations de cash. La principale variation correspond à la distribution des dividendes par Électricité de Strasbourg (voir note 2.1.5 – Variation des capitaux propres).

Note 40 : Engagements envers le personnel

40.1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Valeur actualisée des engagements financés								
Juste valeur des actifs des régimes								
Actifs des régimes financés Excédent			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 453	3 190	18 117	18 572	178 560	186 875	200 130	208 637
Mouvement de périmètre								
Juste valeur des actifs des régimes[1]					-19 237	-18 600	-19 237	-18 600
Passif comptabilisé au bilan	**3 453**	**3 190**	**18 117**	**18 572**	**159 323**	**168 275**	**180 893**	**190 037**
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 453	3 190	18 117	18 572	159 323	168 275	180 893	190 037
Préfinancement des régimes (à l'actif)								
Passif net au bilan	**3 453**	**3 190**	**18 117**	**18 572**	**159 323**	**168 275**	**180 893**	**190 037**

(1) Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté en 2025 est de 1,01 %. Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » dont le taux de rendement réel constaté en 2025 est de 2,69 %.

40.2. Variations du passif net comptabilisées au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Passif net au 1er janvier	**3 190**	**3 081**	**18 572**	**18 439**	**168 275**	**194 450**	**190 037**	**215 970**
Changement de méthode								
Variation écarts actuariels réserves OCI [1]					-13 832	-30 234	-13 832	-30 234
Cotisations versées aux fonds								
Coût des régimes	3 453	3 190	804	1 611	11 247	12 212	15 504	17 013
Coût des services passés acquis [2]					-740		-740	
Prestations versées	-3 190	-3 081	-1 529	-1 478	-7 082	-8 075	-11 801	-12 634
Entrée de périmètre								
Sortie de périmètre						-78		-78
Autres variations [3]			270		1455		1725	
Engagements nets au bilan	**3 453**	**3 190**	**18 117**	**18 572**	**159 323**	**168 275**	**180 893**	**190 037**

(1) La variation des écarts actuariels est principalement liée pour 2025 à des ajustements d'expérience et aux variations des hypothèses économiques (voir note 40.4)

(2) Impact de la suspension de la réforme retraite intervenue en 2025 (voir note 2.15)

(3) Impact du personnel repris dans le cadre du transfert des activités électricité de la Régie de Niederbronn-Reichshoffen sur les engagements (voir note 1.3.3)

40.3. Charges comptabilisées au compte de résultat

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 453	3 190	477	509	5 396	5 534	9 326	9 233
Coût financier			633	623	5 851	6 678	6 484	7 301
Rendement attendu des actifs du régime								
Amortissement du coût des services passés non acquis								
Amortissement du coût des services passés acquis [1]					-740		-740	
Variation des écarts actuariels avantages à long terme			-306	479			-306	479
Effet d'une réduction ou liquidation de régime								
Coût des régimes	**3 453**	**3 190**	**804**	**1 611**	**10 507**	**12 212**	**14 764**	**17 013**

[1] *Impact de la suspension de la réforme retraite intervenue en 2025 (voir note 2.15 de l'annexe consolidée du 31 décembre 2025)*

40.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025	31/12/2024
Taux actualisation	3,90%	3,40%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	2,00%	2,00%
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,70%	1,70%
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,01%	1,03%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,4 ans	19,4 ans
Age moyen de départ à la retraite	63,3 ans	63,3 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur duration appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durations les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu de la réduction depuis 2017 du panel de ces durations. L'application de cette méthode a conduit le groupe à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 3,9 % au 31 décembre 2025 (3,4 % au 31 décembre 2024).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2025 correspond à un taux moyen de 1,8 % (1,9 % au 31 décembre 2024).

40.5. Analyses de sensibilité au taux d'actualisation

	31/12/2025	31/12/2024
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	-4%	-5%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-6%	-7%
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	5%	5%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	7%	8%

40.6. Analyse de sensibilité à l'augmentation des salaires

	31/12/2025	31/12/2024
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	5%	5%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	12%	14%
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	-4%	-5%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-11%	-13%

Note 41 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

ENGAGEMENTS DONNÉS	31/12/2025	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
Avals et cautions	**269**	**269**		
Engagements sur commandes d'investissements	**100 620**	**67 493**	**33 127**	
1. Immobilisations incorporelles	4 097	4 014	83	
- dont licences	0			
- dont solutions informatiques	4 069	3 986	83	
- dont autres	28	28		
2. Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique d'électricité [2]	95 877	62 833	33 044	
3. Immobilisations corporelles en concessions Autres activités	0			
4. Immobilisations corporelles du domaine propre	646	646		
5. Immeubles de placement				
Engagements sur commandes d'exploitation	**53 373**	**43 985**	**8 614**	**774**
Contrats de locations simples	**3 405**	**1 427**	**1 978**	
Autres engagements (y compris comptes courants)[1]	**21 010**	**9 642**	**11 368**	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	**178 677**	**122 816**	**55 087**	**774**

[1] Les comptes courants représentent 4 642 K€ des autres engagements donnés au 31 décembre 2025.

[2] Les engagements sur commandes liés au Programme Commun sont comprises dans la rubrique Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique d'électricité pour 46 494 K€ (voir note 1.3.2).

Au 31 décembre 2025, les engagements d'achats d'énergie du groupe s'élèvent à 798,6 M€ pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

ENGAGEMENTS REÇUS	31/12/2025	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
Avals et cautions	1 493	1 493		
Engagements sur commandes d'exploitation	20 322	8 318	8 245	3 759
Contrats de locations simples	20 365	3 512	11 675	5 178
Autres engagements	51 540	51 540		
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**93 720**	**64 863**	**19 920**	**8 937**

Note 42 : Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

La société ÉS Énergies Strasbourg, par son activité de fourniture d'électricité et de gaz de plus de 100 Millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique depuis la mise en place du dispositif. À l'issue de la période considérée, la société justifie de l'accomplissement de son obligation en restituant des certificats. À défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor.

Depuis 2024 la filiale Régiongaz est devenue pour la première fois un acteur obligé au titre des CEE car ses volumes commercialisés en 2024 sont supérieurs au seuil de 100 Millions de kWh.

5ème période triennale : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Le décret n°2022-1368 du 27 octobre 2022 vient rehausser les obligations d'économies d'énergie pour la 5ème période du dispositif qui étaient mentionnées dans le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 et qui correspondaient à une hausse de 17 % par rapport à la période précédente. Pour les années 2023 à 2025, les coefficients d'obligation d'économies d'énergie « classique » prévus à l'article R. 221-4 du code de l'énergie et le coefficient relatif à l'obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique prévu à l'article R. 221-4-1 du même code, sont revus à la hausse. L'obligation globale sur la 5ème période du dispositif est de ce fait portée de 2 500 TWh cumac à 3 100 TWh cumac (+600 TWh cumac), dont 1 130 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (soit +400 TWh cumac).

À noter que le décret n°2021-712 accroît l'efficience du dispositif, renforce les financements auprès des ménages en grande précarité (hausse de l'obligation précarité, périmètre restreint aux ménages grands précaires, hausse de la pénalité précarité à 20€/MWh cumac) et favorise les énergies décarbonées.

L'obligation pour ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz est calculée a posteriori à partir des ventes d'électricité et de gaz aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire sur la période 2022-2025. Au 31 décembre 2025, les volumes de CEE et CEE PE obtenus permettent de couvrir totalement l'obligation d'économies d'énergie de cette cinquième période, soit 16,6 TWh d'énergie finale cumulée actualisée.

6ème période triennale : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

Le décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (ECOR2522132D), fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la sixième période du dispositif des CEE, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, à hauteur de 1 050 TWh cumac par an soit une augmentation de 35,48% par rapport à la 5ème période, dont 280 TWh cumac par an au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (obligation équivalente à la moyenne annuelle de la 5ème période).

ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz ont estimé le volume de leur obligation totale pour la 6ème période à 29,7 TWh cumac pour la 6ème période comprenant cinq ans (2026-2030) versus 16,6 TWh cumac pour la 5ème période qui comprenait quatre ans (2022-2025), soit une augmentation en 6ème période de 43,6% de l'obligation annuelle CEE et CEE PE de la 5ème période.

Note 43 : Transactions entre parties liées

Société mère directe :

EDF Holding

33, place des Corolles

92400 COURBEVOIE

Société mère ultime :

EDF

22-30, Avenue de Wagram

75382 PARIS Cedex 08

	Transactions entre parties liées (Groupe EDF)		Transactions avec les autres parties liées (dont sociétés mises en équivalence)		TOTAL	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Chiffres d'affaires	31 662	30 662	25 479	19 769	57 141	50 431
Achats et variations de stocks	-625 377	-882 943	-22 477	-26 280	-647 854	-909 223
Charges externes	-4 412	-3 022	-825	-638	-5 237	-3 660
Impôts, taxes et versements assimilés	0		0		0	0
Autres produits et charges d'exploitation	-1 469	-1 436	1 936	2 058	467	622
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie	4 264	3 844	0		4 264	3 844
Autres produits financiers	0		2 177	1 029	2 177	1 029
Autres charges financières	-64	-174			-64	-174
Créances clients et autres débiteurs	9 054	15 363	1 469	1 140	10 523	16 503
Actifs financiers non courants et courants	16 325	17 131	19 281	10 989	35 606	28 120
Trésorerie et équivalent trésorerie	196 213	99 950			196 213	99 950
Passifs financiers non courants et courants	283	283			283	283
Fournisseurs et autres créditeurs	71 322	99 540	3 301	2 961	74 623	102 501
Engagements donnés	1 507	1 699	4 722	4 491	6 229	6 190
Engagements donnés achats d'énergies	653 963	542 708	15 345		669 308	542 708
Engagements reçus	50 746	50 568	927	880	51 673	51 448

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du groupe sont : le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération des principaux dirigeants du groupe s'élève à 889 K€ (838 K€ en 2024). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (part fixe, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs, les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus lié à ces avantages se trouve dans les comptes d'EDF S.A. et n'a pas d'impact sur le résultat du Groupe.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ. Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du groupe ÉS et EDF.

Note 44 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant éliminations inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

L'EBITDA présenté correspond au résultat opérationnel déduction faite des amortissements, des dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession, des variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie et des autres produits et charges opérationnels non courants.

Au 31 décembre 2025

	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
COMPTE DE RÉSULTAT					
Chiffre d'affaires externe	330 892	915 722	7 877		1 254 491
Chiffre d'affaires inter-secteur	5 575	20 608	58 739	-84 922	
Chiffre d'Affaires	**336 467**	**936 330**	**66 616**	**-84 922**	**1 254 491**
Résultat opérationnel	116 414	107 638	-6 174		217 878
Amortissements	43 400	9 755	6 391		59 546
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	1 745				1 745
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie		4 499			4 499
Autres produits et charges opérationnels non courants	645	-42	2 002		2 605
Neutralisation au titres des consommations des agents [1]	3 428	-5 511	2 083		0
EBITDA	**165 632**	**116 339**	**4 302**		**286 273**
Résultat Sectoriel [1]	**90 894**	**72 088**	**-4 195**		**158 787**
BILAN					
Immobilisations incorporelles et corporelles	915 069	53 794	54 651		1 023 514
Participations dans les entreprises mises en équivalence		25 596	7 194		32 790
Autres actifs sectoriels [2]	96 332	547 575	412 209		1 056 116
Total Actif Consolidé	**1 011 401**	**626 965**	**474 054**		**2 112 420**
AUTRES INFORMATIONS					
Investissements corporels et incorporels	75 451	5 328	12 765		93 544

[1] *Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).*

[2] *Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).*

Au 31 décembre 2024

	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
COMPTE DE RÉSULTAT					
Chiffre d'affaires externe	305 537	1 104 964	8 996		1 419 497
Chiffre d'affaires inter-secteur	5 856	19 832	56 272	-81 960	
Chiffre d'Affaires	**311 393**	**1 124 796**	**65 268**	**-81 960**	**1 419 497**
Résultat opérationnel	95 274	99 614	-3 436		191 452
Amortissements	41 207	9 781	7 143		58 131
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	1 094				1 094
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie		3 599			3 599
Autres produits et charges opérationnels non courants	611	213	4 537		5 361
Neutralisation au titre des consommations des agents [1]	3 587	-5 640	2 053		0
EBITDA	**141 773**	**107 567**	**10 297**		**259 637**
Résultat Sectoriel [1]	**75 422**	**67 566**	**4 599**		**147 587**
BILAN					
Immobilisations incorporelles et corporelles	883 401	57 824	50 430		991 655
Participations dans les entreprises mises en équivalence		23 817	7 425		31 242
Autres actifs sectoriels [2]	120 958	685 976	285 350		1 092 284
Total Actif Consolidé	**1 004 359**	**767 617**	**343 205**		**2 115 181**
AUTRES INFORMATIONS					
Investissements corporels et incorporels	73 733	5 335	10 547		89 615

[1] Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

[2] Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

Note 45 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

Les sociétés comprises dans le périmètre sont regroupées dans le tableau ci-dessous selon le secteur d'activité auxquelles elles appartiennent (trois secteurs d'activités sont présentés : Distributeurs d'électricité / Production et Commercialisation d'énergies / Autres secteurs).

	Méthode de consolidation	% de contrôle 2025	% de contrôle 2024	% d'intérêt 2025	% d'intérêt 2024
France - Distributeurs d"électricité					
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SA (f)	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ SASU	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
HUNINGUE ÉNERGIES RÉSEAUX SAS	IG	62,50	62,50	62,50	62,50
France - Production et Commercialisation d'énergies					
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SA (f)	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE SASU	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
ÉCOGI SAS	ME	40,00	40,00	40,00	40,00
SERHY SAS	ME	35,50	35,50	35,50	35,50
SHL SAS	ME	50,00	50,00	50,00	50,00
GEIE « EMC »	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
ÉS BIOMASSE SAS	IG	51,00	51,00	51,00	51,00
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE SASU	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
RÉGIONGAZ SASU	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
France - Autres Secteurs					
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG SA (f)	Mère	100,00	100,00	100,00	100,00
FIPARES SA (f)	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
PRESTELEC Sàrl	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
SOFIDAL SA	IG	98,33	98,33	98,33	98,33
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES SA	ME	49,50	49,50	50,00	50,00
SCI EVM	IG	100,00	100,00	98,33	98,33
ÉS-GÉOTHERMIE SAS	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
ÉS PER GÉOTHERMIE SAS (f)	IG	100,00	100,00	99,99	99,99
SCHAF ELEC SAS	IG	100,00		99,99	

(f) sociétés intégrées fiscalement

IG =Intégration Globale - IP = Intégration Proportionnelle - ME = Mis en Équivalence

Note 46 : Liste des sociétés non consolidées

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT	% de détention	Valeur nette 31/12/2025	Capitaux propres 31/12/2024	Résultat net 31/12/2024
VIALIS 10 rue des Bonnes Gens 68000 COLMAR	9,94 %	9 965,7	102 243	8 126
HABITAT DE L'ILL 7 rue Quintenz BP 90115 67403 ILLKIRCH CEDEX	2,06 %	10,0	Nc	Nc
HUNELEC 2 rue de Saint-Louis 68330 HUNINGUE	40,01 %	948,0	2 525	239
ERSTEIN ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX 14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	50,00 %	22,0	162	117
USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN 14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	34,00 %	3 184,8	10 473	1 778
PLEUDIHEN GAZ DISTRIBUTION 26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	100,00 %	418,6	1098	-75
ÉS WISSEMBOURG GEOTHERMIE 26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	100,00 %	0,0	87	-5
AGELI HOLDING 26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	100,00 %	50,0	Nc	Nc
LG ALSACE 26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	100,00 %	50,0	Nc	Nc
ENERGIS 53 Rue du Maréchal Foch 57500 SAINT AVOLD	5,00 %	1 604,1	Nc	Nc
TOTAL		**16 253,2**		

Note 47 : Honoraires des Commissaires aux comptes

Les tableaux ci-dessous présentent les honoraires comptabilisés au cours de l'exercice 2025 et 2024 (en K€) au titre des travaux menés par les Commissaires aux comptes et leur réseau :

	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux PWC		Réseaux Autres	
HONORAIRES 2025	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Honoraires afférents à la certification des comptes (examen des comptes individuels et consolidés)								
Électricité de Strasbourg SA	126	35,7%			156	90,2%	13	44,8%
Filiales intégrées globalement	143	40,5%	161	100,0%	17	9,8%	16	55,2%
Sous-total (A)	**269**	**76,2%**	**161**	**100,0%**	**173**	**100,0%**	**29**	**100,0%**
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité								
Électricité de Strasbourg SA	84	23,8%						
Filiales intégrées globalement								
Sous-total (B)	**84**	**23,8%**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0**	
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Électricité de Strasbourg SA								
Filiales intégrées globalement	61	17,3%						
Sous-total (C)	**61**	**17,3%**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0**	
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B+C)	**353**	**100,0%**	**161**	**100,0%**	**173**	**100,0%**	**29**	**100,0%**
Honoraires afférents à la certification des comptes (examen des comptes individuels et consolidés)								
Sociétés mises en équivalence					20		50	
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (D)	**0**		**0**		**20**		**50**	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D)	**353**		**161**		**193**		**79**	

HONORAIRES 2024	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux PWC		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Électricité de Strasbourg SA	151	31,2%			132	100,0%		
Filiales intégrées globalement	178	36,8%	149	100,0%			17	100,0%
Sous-total (A)	**329**	**68,0%**	**149**	**100,0%**	**132**	**100,0%**	**17**	**100,0%**
Services autres que la certification								
Électricité de Strasbourg SA	66	13,6%				0,0%		
Filiales intégrées globalement	89	18,4%		0,0%				
Sous-total (B)	**155**	**32,0%**	**0**	**0,0%**	**0**	**0,0%**	**0**	
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B)	**484**	**100,0%**	**149**	**100,0%**	**132**	**100,0%**	**17**	**100,0%**
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Sociétés mises en équivalence							70	
Services autres que la certification								
Sociétés mises en équivalence								
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (C)	**0**		**0**		**0**		**70**	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C)	**484**		**149**		**132**		**87**	

2.2.6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'EXERCICE 2025

Les soussignés, Marc KUGLER, Directeur général, et Anne-Véronique FAURÉ, Directrice générale déléguée, attestent à leur connaissance, que les comptes annuels 2025 d'Électricité de Strasbourg SA et les comptes consolidés 2025 du groupe Électricité de Strasbourg sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion d'Électricité de Strasbourg SA et celui sur la gestion du groupe Électricité de Strasbourg ci-joints, présentent un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Marc KUGLER
Directeur général

Anne-Véronique FAURÉ
Directrice générale déléguée

Eclairer

les nouveaux horizons de l'énergie en Alsace

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG S.A. ▪ 26 boulevard du Président Wilson ▪ F-67932 Strasbourg cedex 9
S.A. au capital de 71 693 860 € ▪ RCS STRASBOURG 558 501 912 ▪ Tél. +33 (0)3 88 20 60 20 ▪ www.es.fr